



Société anonyme au capital de 43.241.526 €
Siège social : Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
RCS Evreux B 484 729 249

PROSPECTUS

Mise à disposition du Public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions existantes composant le capital social de la société BROSSARD et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 21,20 euros et 24,60 euros par action.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-080 en date du 9 mars 2007 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de BROSSARD, route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg, auprès d'Industrie Bourse International et de KEPLER LANDSBANKI. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur celui de la Société (www.brossard.fr) et sur celui d'IBI (www.ibi.fr).



PSI en charge du placement



Listing Sponsor

La notice légale sera publiée au BALO le 14 mars 2007.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1.	Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	p. 8
2.	Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	p. 8
3.	Informations de base concernant les données financières sélectionnées, raisons de l'offre, facteurs de risque	p. 12
4.	Informations concernant l'émetteur	p. 15
5.	Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	p. 15
6.	Administrateurs, membres de la direction et salariés	p. 15
7.	Principaux actionnaires et opérations avec les apparentés	p. 16
8.	Renseignements complémentaires	p. 16

PREMIERE PARTIE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	p. 17
1.1.	Dénomination du responsable du Prospectus	p. 17
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	p. 17
1.3.	Attestation du Listing Sponsor	p. 17
1.4.	Responsable de l'information financière	p. 18
2.	CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	p. 18
2.1.	Commissaires aux Comptes titulaires	p. 18
2.2.	Commissaires aux Comptes suppléants	p. 18
2.3.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	p. 18
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	p. 19
4.	FACTEURS DE RISQUE	p. 20
4.1.	Risques liés à l'organisation de la Société	p. 20
4.2.	Risques liés à l'activité de la Société	p. 20
4.3.	Risques liés à la propriété intellectuelle	p. 25
4.4.	Risques de marché	p. 26
4.5.	Risques liés à l'opération d'admission sur Alternext	p. 29
4.6.	Faits exceptionnels et litiges	p. 31
4.7.	Assurance et couverture des risques	p. 32
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	p. 33
5.1.	Histoire et évolution de la Société	p. 33
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial de la Société</i>	p. 33
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	p. 33
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la Société</i>	p. 33
5.1.4.	<i>Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités</i>	p. 33
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement des activités de la Société</i>	p. 33
5.2.	Investissements	p. 35
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés</i>	p. 35
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	p. 35
5.2.3.	<i>Politique d'investissements future</i>	p. 35
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	p. 36
6.1.	Présentation générale de l'activité de la Société	p. 36
6.1.1.	<i>Offre</i>	p. 36
6.1.2.	<i>Marketing et communication</i>	p. 40
6.1.3.	<i>Clientèle</i>	p. 41
6.1.4.	<i>Organisation interne</i>	p. 44
6.1.5.	<i>Fournisseurs</i>	p. 47
6.2.	Présentation générale du marché de la Société	p. 48
6.2.1.	<i>Le marché français de la pâtisserie industrielle</i>	p. 48
6.2.2.	<i>Le marché français des produits surgelés</i>	p. 51
6.2.3.	<i>Agréments et certifications</i>	p. 55
7.	ORGANIGRAMME	p. 56

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

7.1.	Description du Groupe	p. 56
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	p. 56
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	p. 57
8.1.	Propriétés immobilière	p. 57
8.2.	Usines et équipements	p. 57
8.3.	Question environnementale	p. 58
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT	p. 58
9.1.	Chiffres semestriels consolidés au 31 décembre 2006 (normes IFRS)	p. 59
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 59
9.1.2.	<i>Résultat opérationnel courant</i>	p. 59
9.1.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 59
9.1.4.	<i>Résultat net</i>	p. 59
9.2.	Chiffres consolidés proforma au 30 juin 2006 (normes IFRS)	p. 59
9.2.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 59
9.2.2.	<i>Résultat opérationnel courant</i>	p. 59
9.2.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 59
9.2.4.	<i>Résultat net</i>	p. 59
9.3.	Chiffres consolidés comparés entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 (normes IFRS)	p. 59
9.3.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 59
9.3.2.	<i>Résultat opérationnel courant</i>	p. 59
9.3.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 59
9.3.4.	<i>Résultat net</i>	p. 59
9.4.	Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (normes IFRS)	p. 60
9.4.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 60
9.4.2.	<i>Résultat opérationnel courant</i>	p. 60
9.4.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 60
9.4.4.	<i>Résultat net</i>	p. 60
9.5.	Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 (normes françaises)	p. 60
9.5.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 60
9.5.2.	<i>Résultat d'exploitation</i>	p. 60
9.5.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 60
9.5.4.	<i>Résultat net</i>	p. 60
9.6.	Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 (normes françaises)	p. 61
9.6.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	p. 61
9.6.2.	<i>Résultat d'exploitation</i>	p. 61
9.6.3.	<i>Résultat financier</i>	p. 61
9.6.4.	<i>Résultat net</i>	p. 61
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	p. 61
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	p. 62
10.2.	Sources et montants des flux de trésorerie	p. 62
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	p. 62
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	p. 63
10.5.	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	p. 63
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES, MARQUES	p. 63
11.1.	Recherche et développement	p. 63
11.2.	Brevets, licences et marques	p. 64
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	p. 64
12.1.	Principales tendances constatées depuis le 1 ^{er} juillet 2006	p. 64
12.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société	p. 64
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	p. 65
13.1.	Éléments prévisionnels	p. 65
13.2.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat et de flux de trésorerie	p. 66
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	p. 67
14.1.	Dirigeants et administrateurs de la Société	p. 67
14.1.1.	<i>Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs</i>	p. 67
14.1.2.	<i>Autres mandats sociaux et fonctions exercés</i>	p. 68
14.1.3.	<i>Biographie des dirigeants et des administrateurs</i>	p. 69

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	p. 69
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	p. 69
15.1.	Rémunération des administrateurs et dirigeants	p. 69
15.2.	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages	p. 69
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	p. 70
16.1.	Composition du Conseil d'Administration	p. 70
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	p. 70
16.3.	Comités d'audit et de rémunération	p. 70
16.4.	Gouvernement d'entreprise	p. 70
16.5.	Contrôle interne	p. 70
16.6.	Composition de l'Equipe de Direction	p. 74
17.	SALARIÉS	p. 75
17.1.	Evolution des effectifs consolidés moyens depuis 1994	p. 75
17.2.	Effectifs par société	p. 75
17.3.	Organisation des effectifs du Groupe	p. 75
17.4.	Participations et options de souscription et / ou d'achat d'actions des administrateurs et dirigeants	p. 76
17.5.	Participation des salariés dans le capital de la Société	p. 76
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	p. 77
18.1.	Répartition connue du capital et des droits de vote de la Société	p. 77
18.2.	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	p. 77
18.3.	Droits de vote des principaux actionnaires	p. 77
18.4.	Contrôle de la Société	p. 77
18.5.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle, pacte d'actionnaires, action de concert	p. 78
18.6.	Nantissement, garantie et sûreté des actions BROSSARD	p. 78
18.7.	Nantissement, garantie et sûreté des actifs BROSSARD	p. 78
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	p. 78
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	p. 79
20.1.	Informations financières historiques consolidées proforma	p. 79
20.1.1.	<i>Comptes consolidés proforma de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006 en normes IFRS</i>	<i>p. 79</i>
20.1.2.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés proforma au 30 juin 2006</i>	<i>p. 84</i>
20.2.	Informations financières historiques consolidées	p. 85
20.2.1.	<i>Comptes consolidés de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006 en normes IFRS</i>	<i>p. 85</i>
20.2.2.	<i>Note complémentaire à l'annexe aux comptes consolidés de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006</i>	<i>p. 106</i>
20.2.3.	<i>Comptes consolidés de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD au 31 décembre 2005 en normes IFRS</i>	<i>p. 107</i>
20.2.4.	<i>Comptes consolidés de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD au 31 décembre 2004 en normes françaises</i>	<i>p. 144</i>
20.2.5.	<i>Comptes consolidés de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD au 31 décembre 2003 en normes françaises</i>	<i>p. 170</i>
20.2.6.	<i>Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 30.06.2006 de BROSSARD (anciennement TESC) en normes IFRS</i>	<i>p.185</i>
20.2.7.	<i>Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2005 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes IFRS</i>	<i>p.186</i>
20.2.8.	<i>Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2004 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	<i>p.187</i>
20.2.9.	<i>Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2003 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	<i>p.188</i>
20.3.	Informations financières historiques sociales	p. 190
20.4.	Vérification des informations financière historiques sociales	p. 190
20.4.1.	<i>Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 30.06.2006 de BROSSARD (anciennement TESC) en normes IFRS</i>	<i>p.190</i>
20.4.2.	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 30.06.2006 de BROSSARD (anciennement TESC) en normes IFRS</i>	<i>p.191</i>
20.4.3.	<i>Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2005 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes IFRS</i>	<i>p.192</i>
20.4.4.	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2005 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes IFRS</i>	<i>p.193</i>
20.4.5.	<i>Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2004 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	<i>p.194</i>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.4.6.	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2004 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	p. 195
20.4.7.	<i>Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2003 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	p. 196
20.4.8.	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2003 de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en normes françaises</i>	p. 197
20.5.	Date des dernières informations financières	p. 198
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	p. 199
20.6.1.	<i>Informations financières intermédiaires : comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2006 en normes IFRS</i>	p. 199
20.6.2.	<i>Honoraires des Commissaire aux Comptes et des membres du réseau pris en charge par l'émetteur</i>	p. 225
20.7.	Politique de distribution des dividendes	p. 225
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 225
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 226
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p. 226
21.1.	Capital social	p. 226
21.1.1.	<i>Montant du capital social</i>	p. 226
21.1.2.	<i>Capital autorisé non émis</i>	p. 226
21.1.3.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	p. 227
21.1.4.	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte</i>	p. 227
21.1.5.	<i>Capital potentiel</i>	p. 227
21.1.6.	<i>Valeurs mobilières complexes</i>	p. 227
21.1.7.	<i>Options ou accords portant sur le capital de la Société</i>	p. 228
21.1.8.	<i>Evolution du capital social depuis la création de la Société</i>	p. 228
21.2.	Acte constitutif et statuts	p. 229
21.2.1.	<i>Objet social</i>	p. 229
21.2.2.	<i>Exercice social</i>	p. 229
21.2.3.	<i>Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction</i>	p. 229
21.2.4.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante</i>	p. 232
21.2.5.	<i>Modalités de modification des droits des actionnaires</i>	p. 234
21.2.6.	<i>Assemblées générales d'actionnaires</i>	p. 234
21.2.7.	<i>Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	p. 236
21.2.8.	<i>Franchissements de seuils</i>	p. 236
21.2.9.	<i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital</i>	p. 237
22	CONTRATS IMPORTANTS	p. 237
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	p. 237
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	p. 238
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	p. 239

DEUXIEME PARTIE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	p. 240
1.1	Responsable du Prospectus	p. 240
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	p. 240
1.3	Contrôleurs légaux des comptes	p. 240
1.6	Engagement de la Société	p. 240
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	p. 241
3.	INFORMATIONS DE BASE	p. 244
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	p. 244
3.2	Capitaux propres consolidés et endettement	p. 245
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	p. 246
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	p. 246
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	p. 246
4.1	Nature et catégorie des actions	p. 246
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	p. 246
4.3	Forme et inscription en compte des actions	p. 247
4.4	Monnaie d'émission des actions	p. 247
4.5	Droits attachés aux actions	p. 247

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.6	Autorisations d'émission des actions	p. 247
4.7	Date prévue d'émission des actions	p. 248
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	p. 248
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	p. 249
4.9.1	<i>Garantie de cours</i>	p. 249
4.11.2	<i>Retrait obligatoire</i>	p. 249
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	p. 249
4.11	Régime fiscal des actions	p. 249
4.11.1	<i>Résidents fiscaux français</i>	p. 249
4.11.2	<i>Non-résidents fiscaux en France</i>	p. 252
4.11.3	<i>Autres situations</i>	p. 252
4.11.4	<i>Règles spécifiques à Alternext</i>	p. 253
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	p. 254
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	p. 254
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	p. 254
5.1.2	<i>Montant de l'offre</i>	p. 254
5.1.3	<i>Procédure et période d'ouverture de l'offre</i>	p. 255
	A) Calendrier indicatif de l'opération	p. 255
	B) Durée et procédure de l'opération	p. 255
5.1.4	<i>Révocabilité de l'opération</i>	p. 257
5.1.5	<i>Réduction des demandes de souscription/achat</i>	p. 257
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat</i>	p. 257
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription/achat</i>	p. 257
5.1.8	<i>Règlement et livraison des actions</i>	p. 257
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	p. 258
5.1.10	<i>Droits de souscription/achat</i>	p. 258
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	p. 258
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels. Pays dans lesquels l'offre est ouverte. Restrictions de placement</i>	p. 258
	A) Catégorie d'investisseurs potentiels	p. 258
	B) Pays dans lesquels l'Offre est ouverte	p. 258
	C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France	p. 258
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i>	p. 258
5.2.3	<i>Information réallocation</i>	p. 259
5.2.4	<i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</i>	p. 259
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	p. 259
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	p. 259
5.3	Fixation du prix de l'offre	p. 259
5.3.1	<i>Prix auquel les actions seront offertes</i>	p. 259
5.3.2	<i>Publicité du prix de l'offre</i>	p. 260
5.3.3	<i>Éléments d'appréciation du prix</i>	p. 260
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	p. 264
5.4	Placement	p. 265
5.4.1	<i>Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement</i>	p. 265
5.4.2	<i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et de la centralisation du service financier</i>	p. 265
5.4.3	<i>Garantie</i>	p. 265
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	p. 265
6.1	Admission aux négociations	p. 265
6.2	Places de cotation	p. 265
6.3	Offres concomitantes d'actions	p. 265
6.4	Contrat de liquidité sur actions	p. 265
6.5	Stabilisation	p. 266
6.6	Rachat d'actions propres	p. 266
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	p. 266
7.1	Actionnaires Cédants	p. 266
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants	p. 266
7.3	Engagement de conservation des actions	p. 266
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION / L'OFFRE	p. 267
9.	DILUTION	p. 268

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	p. 268
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	p. 268
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p. 270
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	p. 270
10.2	Responsables du contrôle des comptes	p. 270
10.3	Rapports d'experts	p. 270
10.4	Informations provenant de tiers	p. 270

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

BROSSARD a demandé l'admission aux négociations sur Alternext des 4.804.614 actions composant son capital social, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier prévisionnel	Obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus	9 mars 2007
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	15 mars 2007
	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	15 mars 2007
	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (17 heures)	28 mars 2007
	Fixation du Prix de l'Offre	29 mars 2007
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	29 mars 2007
	Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	29 mars 2007
	Règlement - livraison des actions	3 avril 2007
	Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	4 avril 2007
	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation	28 avril 2007

2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public se réalise dans le cadre :

- d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, portant sur 324.800 actions, soit 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'opération,
- d'un Placement Global, en France et à l'international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, portant sur 1.299.200 actions, soit 80% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'opération.

Cette répartition est susceptible d'être ajustée en fonction de la nature de la demande, et en particulier :

- le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global,
- le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert, dans le cas où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

Ces prélèvements pourront se faire dans l'un ou l'autre cas, dans la limite de 10%.

Dans le cadre de l'opération envisagée, les investisseurs personnes physiques bénéficieront d'un traitement particulier, en ce qu'il est prévu d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert un minimum de 20% de l'opération (avant éventuelle Option de Surallocation), si la nature de la demande le justifie, alors que la part réservée à l'Offre à Prix Ouvert est généralement de 10%.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre initial d'actions offertes	1.100.000 actions nouvelles représentant 18,63% du capital et des droits de vote de BROSSARD après augmentation de capital.
	524.000 actions existantes représentant 8,87% du capital et des droits de vote de BROSSARD après augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants.

Clause d'Extension	Néant
---------------------------	-------

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Clause de Surallocation Une Option de Surallocation sera consentie à KEPLER LANDSBANKI par BROSSARD et Guy Schumacher afin de permettre l'émission d'un nombre maximal de 165.000 actions nouvelles supplémentaires ainsi que l'achat d'un nombre maximal de 78.600 actions cédées supplémentaires, soit 15% du nombre initial d'actions offertes, au prix de l'Offre, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation. Cette option pourra être exercée par KEPLER LANDSBANKI pendant une période de 30 jours entre la date de publication du Prix de l'Offre, soit le 29 mars 2007 et le 28 avril 2007.

Provenance des actions cédées	Guy Schumacher	524.000
	Total	524.000

Fourchette indicative de prix Le prix de l'offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 21,20 euros et 24,60 euros par action.

Date de jouissance Les actions porteront jouissance au 1^{er} juillet 2006.

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre 1.100.000 actions.
Ce nombre pourrait être porté à 1.265.000 en cas d'exercice de la Clause de Surallocation. Ce nombre pourrait être réduit à 825.000 actions, soit 75% de l'offre initiale de l'augmentation de capital, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.

Produit brut de l'augmentation de capital Produit brut de l'augmentation de capital : à titre indicatif, environ 25,2 millions d'euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 22,90 €. Sur la base d'une augmentation de capital à 75%, ce montant serait ramené à environ 18,9 millions d'euros.

Produit net de l'augmentation de capital Produit net de l'augmentation de capital : à titre indicatif, environ 24,4 millions d'euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 22,90 €. Sur la base d'une augmentation de capital à 75%, ce montant serait ramené à environ 18,2 millions d'euros.

Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder 524.000 actions.
Ce nombre pourrait être porté à 602.600 en cas d'exercice de la Clause de Surallocation. Ce nombre pourrait être réduit à 393.000 actions, soit 75% de l'offre initiale de cession, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.

Produit brut de la cession Produit brut de la cession : à titre indicatif, environ 12 millions d'euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 22,90 €.

Produit net de la cession Produit net de la cession : à titre indicatif, environ 11,8 millions d'euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 22,90 €.

Offre Réserve aux Salariés

Néant

Eléments d'appréciation du prix (source : KEPLER LANDSBANKI)

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent Prospectus et qui fait ressortir une capitalisation de BROSSARD, après augmentation de capital et avant exercice de la Clause d'Extension, égale à 135 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en Bourse et applicables à la Société.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, soit 21,20 € - 24,60 € et un prix moyen de 22,90 € pour un capital composé de 4.804.614 actions existantes et 1.100.000 d'actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, les critères retenus par KEPLER LANDSBANKI, Prestataires de Services d'Investissements, dans ses travaux d'évaluation, sont :

Comparables boursiers :

KEPLER LANDSBANKI estime que les sociétés retenues dans l'échantillon des comparables sont les plus proches de BROSSARD en terme d'activité, même si elles sont de tailles significativement supérieures.

Moyenne des multiples boursiers (valeur du 28 février 2007) et valorisation implicite de BROSSARD calculée sur la base des éléments financiers 2009 estimés

	2009 Moyenne des multiples	BROSSARD VE implicite	BROSSARD Dette nette 2009E	BROSSARD Capitalisation implicite 2009
PE	17,6			170,2
EV / EBIT	12,4	224,9	-74,6	150,3
EV / EBITDA	9,2	208,1	-74,6	133,5
EV / CA	1,1	186,5	-74,6	111,8
EV / CE	2,1	326,7	-74,6	252,0
Moyenne				165,7

Source: KEPLER LANDSBANKI

La valorisation proposée dans le cadre du présent Prospectus de 135 M€ après augmentation de capital de 25 M€ est supérieure à la capitalisation implicite 2009 calculée selon les ratios EV / EBITDA et EV / CA.

Actualisation des Cash Flows (DCF)

Valorisation de 159 M€ sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 2% et d'un taux d'actualisation de 8%.

Synthèse des valorisations post money

Méthodes	Valeurs en M€
Comparables boursiers	166
DCF	159
Moyenne	163

Source: KEPLER LANDSBANKI

Après décote d'inscription sur Alternext de 17%, nous obtenons une valorisation post money de 135 millions d'euros en milieu de fourchette.

Il est rappelé que lors de l'OPA – OPR lancée en décembre 2005, la valeur d'entreprise de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'établissait à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les éléments d'appréciation du prix sont donnés en détail au 5.3.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Garantie

KEPLER LANDSBANKI, ou sa maison mère LANDSBANKI, garantit la société BROSSARD et Guy Schumacher du placement des titres en s'engageant à souscrire ou acquérir lui-même les instruments financiers non placés. Cette garantie portera sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse et sur les actions qui seraient éventuellement cédées le jour de l'introduction par Guy Schumacher pour un montant de 27,75 millions d'euros, correspondant à 75% de l'opération en milieu de fourchette.

Cette garantie sera délivrée sous forme d'un document spécifique après obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus et acceptation de l'admission par Appel Public à l'Epargne par Euronext Paris.

Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.

Engagements de conservation

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI.

En outre, Guy Schumacher s'est engagé à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'il détient à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- . 100% des actions détenues pendant 6 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
- . à l'issue de cette période de 6 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 6 mois.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cotation

Code ISIN : FR0010447631

Mnémonique : ALBRO

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 48.046 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 1.100.000 actions nouvelles 0,81% du capital de la Société. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 825.000 titres, sa participation serait de 0,85% du capital de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES, RAISONS DE L'OFFRE, FACTEURS DE RISQUE

3.1. Sélection de données financières consolidées

Données financières sélectionnées en normes comptables IFRS

En milliers d'euros – Normes IFRS	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 (comptes annuels proforma sur 12 mois)	31/12/2005 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)
Chiffre d'affaires	63.610	53.332	114.241	112.367	117.563
Résultat opérationnel courant	4.669	3.379	6.232	7.557	12.955
Marge opérationnelle courante	7,3%	6,3%	5,5%	6,7%	11,0%
Résultat net part du Groupe	858	<1.497>	<145>	7.076	9.407
Marge nette	1,3%	ns	ns	6,3%	8,0%
Capitaux propres part du Groupe (1)	47.407	46.549	47.901	54.262	40.230
Dettes financières (2)	105.269	122.909	122.909	41.020	26.745
Dont créances titrisées nettes (*)	16.101	17.317	17.317	16.055	-
Trésorerie (3)	11.157	30.311	31.663	30.016	11.835
Endettement net (2)-(3) = (4)	94.112	92.598	91.246	11.004	14.910
Gearing (4) / (1)	199%	199%	190%	20%	37%

(*) : les dettes financières intègrent les créances commerciales titrisées déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées)

La société BROSSARD (anciennement TESC) a été constituée le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher afin d'acquérir les titres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le segment C d'Eurolist. Le 5 décembre 2005, la famille Schumacher a apporté à BROSSARD (anciennement TESC) 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (soit 29,12% du capital) ainsi que 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Afin d'acquérir le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD dans le cadre de l'OPA - OPR initiée le 22 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté quatre emprunts bancaires pour un montant total de 85,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, la valeur de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD est ressortie à 135,3 millions d'euros (106,3 millions d'euros au titre des actions et 29 millions d'euros au titre des BSAR) et la valeur d'entreprise à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les données financières aux 31 décembre 2004 (12 mois) et 31 décembre 2005 (12 mois) sont celles de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Les données financières aux 30 juin 2006 (12 mois proforma et 8,5 mois incluant SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006) et 31 décembre 2006 (6 mois) sont celles de BROSSARD (anciennement TESC) qui détient 100% de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et la consolide en intégration globale. BROSSARD clôture ses comptes annuels au 30 juin.

Fonds de roulement net

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois. L'insuffisance s'élève à environ 5 millions d'euros, en tenant compte d'un plan d'investissements de 4,25 millions d'euros entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2007 et sans recours à de nouveaux emprunts bancaires. En raison de l'engagement de KEPLER LANDSBANKI de garantir le placement de 75% de l'opération, l'augmentation de capital nette de frais résultant de la présente émission sera au moins égale à 18,2 millions d'euros.

La Société atteste que, de son point de vue, compte tenu de l'engagement de KEPLER LANDSBANKI mentionné ci-dessus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe BROSSARD est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus. Cette augmentation de capital permettra à BROSSARD de financer son besoin en fonds de roulement, d'assurer le financement de son plan d'investissements ainsi que le remboursement des échéances d'emprunt exigibles.

Par ailleurs, l'exploitation sur les douze prochains mois de BROSSARD est autofinancée, et ce, hors augmentation de capital.

Cette déclaration s'appuie sur les informations prévisionnelles intégrées au chapitre 13 du présent Prospectus.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Capitaux propres et endettement

Conformément à la recommandation CESR n° 127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières au 31 décembre 2006 qui ont fait l'objet d'une revue limitée de la part des Commissaires aux Comptes (cf. paragraphe 20.6. de la première partie du présent Prospectus), selon le référentiel comptable adopté par la société au 1er janvier 2006.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2006 hors résultat de la période sont de 46,5 millions d'euros, pour un endettement net de 94,1 millions d'euros.

Capitaux propres au 31.12.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Revue limitée	46.549
Capital social	48.046
Prime d'émission, de fusion, d'apport	-
Réserves consolidées et écarts de conversion	<1.497>
	31.12.2006
	Revue limitée
Endettement financier, dont	94.112
Total des dettes à court terme	45.315
- garanties (dont titrisation 16.101*)	33.600
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	11.715
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	59.954
- garanties	50.743
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	9.211
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11.157

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31.12.2006
	Revue limitée
A. Trésorerie	4.889
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	6.268
D. Liquidités (A+B+C)	11.157
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	4.728
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	24.462
H. Autres dettes financières à court terme	24
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	29.214
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	18.057
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	53.150
L. Obligations émises	6.593
M. Autres emprunts à plus d'un an (dont titrisation 16.101*)	16.312
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	76.055
O. Endettement financier net (J+N)	94.112
(*) : les dettes financières intègrent les créances commerciales titrisées (27.875 K€) déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées pour 11.774 K€)	

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 décembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3.2. Raisons de l'Offre

L'introduction en Bourse et l'augmentation de capital ont pour objectifs :

- d'apporter à la Société une partie des moyens nécessaires au financement de son développement (14,4 millions d'euros),
- de reconstituer la souplesse de financement pour la croissance de la Société en procédant au remboursement d'une partie de ses emprunts bancaires pour 10 millions d'euros.

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, soit un montant d'environ 18,2 millions d'euros, les fonds levés seront affectés à hauteur de 13 millions d'euros pour le développement et à hauteur de 5,2 millions d'euros pour réduire l'endettement.

Enfin, l'opération de cession d'une partie de ses titres BROSSARD répond à une volonté de Guy Schumacher de dégager des liquidités destinées à rembourser les emprunts contractés à titre personnel pour reconquérir le capital de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en 2003, 2005, et lors de l'OPA - OPR du mois de juin 2006.

3.3. Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous :

- l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse,
- les risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés,
- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- les risques spécifiques liés à BROSSARD tels que décrits au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus, à savoir les risques liés à l'organisation de la Société, les risques liés à l'activité de la Société (et notamment le risque lié à la dépendance vis-à-vis des principaux clients, le premier client représentant 18,1% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005 et les cinq premiers clients représentant 59,9% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005), les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques de marché,
- le risque de liquidité : l'endettement financier net au 31 décembre 2006 avant opération s'élève à 94,1 millions d'euros, étant précisé qu'il se montera à 69,7 millions d'euros en cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital. La ventilation entre taux fixe et taux variable, et par échéance d'exigibilité, est présentée au paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent Prospectus. Ainsi qu'il est indiqué au chapitre 13 de la première partie du présent Prospectus, la Société utilisera une large partie de ses cash-flows opérationnels pour rembourser sa dette, ce qui, ajouté à sa politique d'investissement, pourrait la conduire, et en l'absence de refinancement, à avoir une trésorerie négative en 2009,
- les risques liés au respect des ratios financiers (cf. paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent Prospectus) :
 - . pour les emprunts contactés auprès du pool bancaire (BNP PARIBAS – CIN – BANQUE PALATINE) lors de l'OPA - OPR, la majorité des banques, informée du non respect au 31 décembre 2006 des ratios financiers tels que définis dans la convention de prêt, a marqué son accord pour acter de la poursuite du prêt,
 - . pour les OBSAR : au 30 juin 2006, les ratios financiers dont le dépassement aurait pu déclencher l'exigibilité anticipée des OBSAR étaient respectés. Conformément au contrat d'OBSAR, le calcul des ratios financiers ne s'effectue qu'à l'issue de chaque exercice. Par conséquent, le prochain calcul de ratios financiers portera sur les comptes clos au 30 juin 2007 et sera transmis au représentant de la masse des obligataires au plus tard six mois après la clôture de l'exercice,
 - . pour la titrisation : le programme de titrisation mis en place avant l'OPA – OPR de BROSSARD (anciennement TESC) sur SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD intègre des ratios financiers qui ne sont plus adaptés à l'évolution de BROSSARD. Le programme de titrisation se poursuit normalement, BNP PARIBAS et BROSSARD sont convenus d'établir de nouveaux ratios financiers tenant compte de l'augmentation de capital à venir,
- un litige né de la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE à la Société EVIAL NATURE, portant sur une demande de 7,9 millions d'euros émanant de l'ancien dirigeant d'EVIAL NATURE à l'encontre de FRIANCE, que le Groupe n'a pas jugé utile de provisionner pour les raisons exposées au paragraphe 4.6. de la première partie du présent Prospectus,
- le fait que la Société n'envisage pas de distribution de dividendes au titre des trois prochains exercices.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par BROSSARD, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de BROSSARD, ou le cours de ses actions.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Histoire et évolution de la société – Aperçu de ses activités

BROSSARD (anciennement TESC, société ayant réalisé l'OPA - OPR sur SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD au mois de juin 2006) conçoit, fabrique et commercialise de larges gammes de produits à base de pâte qui couvrent tous les moments de consommation, du petit déjeuner au dîner, y compris les pauses gourmandes, l'apéritif, le dessert... Les produits sont destinés essentiellement aux Grandes et Moyennes Surfaces (G.M.S.), aux réseaux spécialisées (Home Service) et à la Restauration Hors Foyer (R.H.F.).

Pour faire face à ses compétiteurs, BROSSARD dispose notamment d'une équipe de direction étoffée et expérimentée, de marques à très forte notoriété (BROSSARD et SAVANE), d'une politique constante d'innovation, d'un outil industriel moderne et performant, et de partenaires prestigieux comme LENÔTRE (depuis 1986) ou WEIGHT WATCHERS (depuis 2003).

5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

Les éléments au 31 décembre 2006 portent sur les comptes consolidés du 1^{er} semestre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2007.

Au 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires consolidé semestriel s'est élevé à 63,61 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant est de 4,669 millions d'euros, soit une marge opérationnelle de 7,3%. Le résultat net est un bénéfice de 0,858 million d'euros.

6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE L'EMETTEUR

Administrateurs

Guy Schumacher	Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général
Christel Gandon-Schumacher	Administrateur
Christian Gandon	Administrateur
Frédéric Thys	Administrateur

Comité de Direction

Frédéric Thys	Président du Comité de Direction et Directeur Général Groupe
Sylvie Vasseur	Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général
Francis Temmar	Directeur Commercial et Marketing GMS
Virginie Salesses-Malekzadeh	Directrice Marketing
Marc Vergier	Directeur Industriel
Nadine Picard	Directrice Qualité, Recherche & Développement, Ingénierie
Laurent Cheviron	Directeur Administratif et Financier
Miloud Bengrine	Directeur Export

Salariés

Au 31 décembre 2006, l'effectif du Groupe était de 709 personnes.

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet BLOIS représenté par Bertrand Blois RSM SECNO représenté par Eric Masurel

Commissaires aux Comptes suppléants

Eric Blois Philippe Lambert

Conseillers

Industrie Bourse International (IBI) en tant que Listing Sponsor et KEPLER LANDSBANKI en tant que PSI en charge du placement.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Principaux actionnaires

Avant opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Guy Schumacher	4.771.451	99,31%	4.771.451	99,31%
Christel Gandon Schumacher	33.158	0,69%	33.158	0,69%
3 personnes physiques	3	-%	3	-%
Sous-total famille Schumacher	4.804.612	100,00%	4.804.612	100,00%
2 personnes physiques	2	-%	2	-%
Total	4.804.614	100,00%	4.804.614	100,00%

Après opération	En cas de réalisation de 100% de l'opération (augmentation de capital et cession)				En cas de réalisation de 75% de l'opération (augmentation de capital et cession)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Guy Schumacher	4.247.451	71,93%	4.247.451	71,93%	4.378.451	77,78%	4.378.451	77,78%
Christel Gandon Schumacher	33.158	0,56%	33.158	0,56%	33.158	0,59%	33.158	0,59%
3 personnes physiques	3	-%	3	-%	3	-%	3	-%
Sous-total famille Schumacher	4.280.612	72,50%	4.280.612	72,50%	4.411.612	78,36%	4.411.612	78,36%
2 personnes physiques	2	-%	2	-%	2	-%	2	-%
Public	1.624.000	27,50%	1.624.000	27,50%	1.218.000	21,64%	1.218.000	21,64%
Total	5.904.614	100,00%	5.904.614	100,00%	5.629.614	100,00%	5.629.614	100,00%

Il est précisé que les droits de vote double n'existeront qu'à compter de la première cotation de la Société sur Alternext.

Evolution du capital social depuis la création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Nombre de parts sociales / actions créées	Montant cumulé		
					en capital	en titres	Nominal
15/10/2005	Création	40.000 €	- €	4.000	40.000 €	4.000	10,00 €
05/12/2005	Augmentation de capital par apport de 515.686 actions et 517.039 BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	48.006.140 €	- €	4.800.614	48.046.140 €	4.804.614	10,00 €
17/01/2007	Réduction de capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions	<4.804.614> €	- €	-	43.241.526 €	4.804.614	9,00 €

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

43.241.526 €, divisé en 4.804.614 actions de 9 € nominal.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de BROSSARD, de KEPLER LANDSBANKI ainsi qu'auprès d'Industrie Bourse International. Le Prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur le site Internet de la Société (www.brossard.fr) et sur le site Internet d'IBI (www.ibi.fr).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

PREMIERE PARTIE

(CONFORMEMENT A L'ANNEXE I DU REGLEMENT (CE) N° 809/2004 DU 29 AVRIL 2004)

1. PERSONNES RESPONSABLES

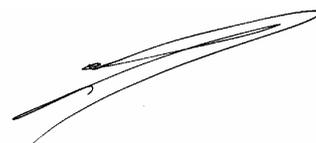
1.1. Dénomination du responsable du Prospectus

Monsieur Guy Schumacher, Président Directeur Général de BROSSARD (ci-après "BROSSARD" ou "la Société").

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus."

Au Neubourg, le 9 mars 2007



Guy Schumacher
Président Directeur Général

1.3. Attestation du Listing Sponsor

Industrie Bourse International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de BROSSARD, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par BROSSARD ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de BROSSARD, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Industrie Bourse International atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par BROSSARD à Industrie Bourse International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie Bourse International de souscrire aux titres de BROSSARD, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par BROSSARD et ses Commissaires aux Comptes.

A Paris, le 9 mars 2007.



Industrie Bourse International - Listing Sponsor

Louis-Victor d'Herbès
Président

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

1.4. Responsable de l'information financière

Monsieur Guy Schumacher – Président Directeur Général
Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
☎ : 02 32 35 58 15 / Fax : 02 32 35 68 67

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet BLOIS, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, représenté par Bertrand Blois

Adresse : 16 rue du Docteur Guindeguy – 27000 Evreux

Date de première nomination : 27 juin 2006

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 30/06/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires est de six exercices.

RSM SECNO, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, représenté par Eric Masurel

Adresse : 28 rue Alfred Kastler – 76130 Mont-Saint-Aignan

Date de première nomination : 27 juin 2006

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 30/06/2011

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Eric Blois

Adresse : 16 rue du Docteur Guindeguy – 27000 Evreux

Date de première nomination : 27 juin 2006

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 30/06/2011

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants est de six années.

Philippe Lambert

Adresse : 28 rue Alfred Kastler – 76130 Mont-Saint-Aignan

Date de première nomination : 27 juin 2006

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 30/06/2011

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Eric Masurel a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire le 27 juin 2006 pour être remplacé par le cabinet d'expertise comptable dans lequel il officie et Bertrand Blois a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant le 27 juin 2006 afin d'être nommé Co-commissaire aux Comptes titulaire.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

En milliers d'euros – Normes IFRS	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 (comptes annuels proforma sur 12 mois)	31/12/2005 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)
Chiffre d'affaires	63.610	53.332	114.241	112.367	117.563
Résultat opérationnel courant	4.669	3.379	6.232	7.557	12.955
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>7,3%</i>	<i>6,3%</i>	<i>5,5%</i>	<i>6,7%</i>	<i>11,0%</i>
Résultat net part du Groupe	858	<1.497>	<145>	7.076	9.407
<i>Marge nette</i>	<i>1,3%</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>6,3%</i>	<i>8,0%</i>
Capitaux propres part du Groupe (1)	47.407	46.549	47.901	54.262	40.230
Dettes financières (2)	105.269	122.909	122.909	41.020	26.745
<i>Dont créances titrisées nettes (*)</i>	<i>16.101</i>	<i>17.317</i>	<i>17.317</i>	<i>16.055</i>	<i>-</i>
Trésorerie (3)	11.157	30.311	31.663	30.016	11.835
Endettement net (2)-(3) = (4)	94.112	92.598	91.246	11.004	14.910
<i>Gearing (4) / (1)</i>	<i>199%</i>	<i>199%</i>	<i>190%</i>	<i>20%</i>	<i>37%</i>

(*) : les dettes financières intègrent les créances commerciales titrisées déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées)

La société BROSSARD (anciennement TESC) a été constituée le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher afin d'acquérir les titres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le segment C d'Eurolist. Le 5 décembre 2005, la famille Schumacher a apporté à BROSSARD (anciennement TESC) 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (soit 29,12% du capital) ainsi que 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Afin d'acquérir le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD dans le cadre de l'OPA - OPR initiée le 22 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté quatre emprunts bancaires pour un montant total de 85,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, la valeur totale de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD est ressortie à 135,3 millions d'euros (106,3 millions d'euros au titre des actions et 29 millions d'euros au titre des BSAR) et la valeur d'entreprise à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les données financières aux 31 décembre 2004 (12 mois) et 31 décembre 2005 (12 mois) sont celles de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Les données financières aux 30 juin 2006 (12 mois proforma et 8,5 mois incluant SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006) et 31 décembre 2006 (6 mois) sont celles de BROSSARD (anciennement TESC) qui détient 100% de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et la consolide en intégration globale. BROSSARD (anciennement TESC) clôture ses comptes annuels au 30 juin.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de visa du présent Prospectus, ceux dont la Société estime qu'ils sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et dont il est par conséquent important, selon elle, d'avoir connaissance en vue de prendre une décision d'investissement informée. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de visa du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir. La Société n'identifie pas, à ce jour, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

4.1. Risques liés à l'organisation de la Société

4.1.1. Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés

Agé de 56 ans, Guy Schumacher (Président Directeur Général fondateur du Groupe) est accompagné par une équipe de direction compétente et expérimentée, composée de Frédéric Thys (Président du Comité de Direction et Directeur Général Groupe, 41 ans), Sylvie Vasseur (Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général, 41 ans), Francis Temmar (Directeur Commercial et Marketing GMS, 41 ans), Virginie Salesses-Malekzadeh (Directrice Marketing, 32 ans), Marc Vergier (Directeur Industriel, 40 ans), Nadine Picard (Directrice Qualité, Recherche & Développement, Ingénierie, 43 ans), Laurent Cheviron (Directeur Administratif et Financier, 40 ans) et Miloud Bengrine (Directeur Export, 37 ans).

Les succès futurs du Groupe dépendent de sa capacité à fidéliser et à motiver ses collaborateurs clés, sachant que six des huit principaux collaborateurs de Guy Schumacher sont présents dans le Groupe depuis plus de huit ans. Si le Groupe venait à perdre les services d'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), il estime qu'une grande partie des tâches effectuées par le(s) collaborateur(s) quittant le Groupe pourrait être effectuée par d'autres collaborateurs clés. Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant et de ses collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour lui aucun impact négatif significatif. Une assurance homme clé a été souscrite pour Guy Schumacher (5 millions d'euros) et Frédéric Thys (5 millions d'euros).

4.1.2. Risques sociaux spécifiques

Le Groupe BROSSARD comptait 709 salariés au 31 décembre 2006 et considère ne pas être exposé de manière significative à des risques de type sociaux. Aucun jour de grève n'a été constaté lors des trois dernières années.

4.2. Risques liés à l'activité de la Société

4.2.1. Risques commerciaux

A) Risques liés au regroupement des Grandes et Moyennes Surfaces (G.M.S.)

BROSSARD compte environ une cinquantaine de clients actifs, essentiellement des grands comptes, répartis en cinq grands familles : les G.M.S. généralistes (80,6% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005), les distributeurs spécialisés (11,9%), l'export (5%), la Restauration Hors Foyer ou R.H.F. (1,8%) et les divers (0,7%).

Les mouvements et concentrations observés chez les clients G.M.S. de BROSSARD sont certes porteurs de pressions concurrentielles, mais la sécurité alimentaire, l'organisation des approvisionnements et la santé financière des fournisseurs agroalimentaires sont également pris en compte dans les passations de marchés afin d'offrir aux distributeurs des garanties fortes de pérennité des activités. Néanmoins, la concurrence que se livrent actuellement les G.M.S. fait peser un risque nouveau sur le Groupe, l'obligeant à reconsidérer son modèle de développement au début de l'année 2006.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

B) Risques liés à la dépendance vis-à-vis des principaux clients

La Société considère qu'il existe un risque de dépendance par rapport aux principaux clients, comme l'illustre le tableau suivant présentant le poids des vingt premiers clients dans le chiffre d'affaires consolidé lors des quatre derniers exercices :

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	30.06.2006
1 ^{er} client	17,0%	17,7%	18,1%	18,9%
5 premiers clients	57,6%	57,3%	59,9%	61,0%
10 premiers clients	82,6%	81,6%	83,8%	84,5%
20 premiers clients	91,6%	91,5%	93,2%	92,6%

Cependant, cette dépendance est atténuée par la fidélité des principaux clients, le plus souvent depuis la création de la Société, et par la maîtrise de son environnement par la Société qui a su, dans le passé, enrichir ses gammes de produits afin de mener à bien son développement.

La mise en place de la nouvelle stratégie commerciale, notamment avec :

- le développement de :
 - . l'export,
 - . les nouvelles gammes de produits,
 - le lancement de la gamme biscuits,
- devrait permettre de réduire cette dépendance.

C) Risques de déréférencement

Le référencement est une procédure d'acceptation puis d'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux produits sur la liste de ceux que le point de vente, ou plus globalement l'enseigne, propose à la vente. Le référencement est la condition sine qua non pour que les produits soient présents dans les rayons de la surface de vente et puissent être achetés par les consommateurs. L'obtention du référencement est généralement conditionnée à l'attribution d'avantages significatifs comme des marges arrière, des participations publicitaires...

Il existe un risque de déréférencement de la part des enseignes qui ne seraient pas ou plus satisfaites des conditions commerciales ou des avantages octroyés par BROSSARD. Ainsi, suite à l'entrée en vigueur le 2 août 2005 de la loi Dutreil, BROSSARD a choisi de procéder à la renégociation de tous les contrats passés avec les distributeurs. Cette stratégie volontariste a entraîné au cours du premier semestre 2006 :

- le déréférencement pendant trois mois de la totalité des produits BROSSARD par une enseigne. Cependant, suite à la publication des panels de consommation sur la période concernée, l'enseigne a constaté une baisse de 30% de sa part de marché sur le segment de la pâtisserie industrielle et a alors réintégré les produits BROSSARD dans ses linéaires,
- le déréférencement d'un tiers des produits BROSSARD commercialisés par une enseigne, qui, à ce jour, ne les a pas remis en rayon.

Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 53,3 millions d'euros, en hausse de 3,5% par rapport au premier semestre 2005. Ces déréférencements n'ont donc pas contrarié la croissance du Groupe et ont constitué des messages forts de BROSSARD auprès de son environnement économique pour afficher sa détermination à obtenir une juste négociation de ses prix.

Bien qu'il soit envisageable de perdre un ou plusieurs référencements, BROSSARD se prémunit autant que possible de ce risque par :

- une offre variée et fréquemment renouvelée, anticipant ou accompagnant les tendances de consommation,
- une capacité à vendre à un même client sous marques propres, sous marques réservées, et sous Marques De Distributeurs (M.D.D.), réduisant ainsi le risque de perdre toute relation commerciale,
- une forte présence sur les lieux de ventes,
- un soutien important à la notoriété de la marque BROSSARD, seul véritable rempart aux risques de déréférencement.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

D) Risques de réduction des marges

La politique d'innovation du Groupe permet de freiner la pression concurrentielle qui peut générer des réductions de marges. Par ailleurs, le risque de réduction de marges est limité par le renforcement des positions de numéro 1 de BROSSARD sur de nombreux segments (goûter, brownie, apéritifs surgelés...). La politique de désaisonnalisation des ventes mise en place depuis 2003 permet de lisser sur l'année les risques de mévente et leurs conséquences. A contrario, l'application de la nouvelle législation appelée "loi Dutreil" est susceptible d'affaiblir la position de BROSSARD en France chez certains clients en recherche de compétitivité.

E) Risques d'impayés

L'appartenance des principaux clients à des grands groupes nationaux et internationaux permettent à BROSSARD de disposer d'une clientèle relativement solvable. De plus, la procédure de titrisation des créances commerciales mise en place en octobre 2005 permet un suivi plus précis et contribue à l'anticipation des risques. Ainsi, le montant des impayés s'est élevé à 623 euros en 2003, 138.595 euros en 2004, 0 euros en 2005 et 1.582 en 2006.

Au 31 décembre 2006, le délai moyen de règlement client était de 75 jours de chiffre d'affaires T.T.C.

4.2.2. Risques liés aux fournisseurs

BROSSARD a recours à environ 200 fournisseurs réguliers. Ses achats sont essentiellement composés de trois grandes familles de produits : les emballages (15% des achats totaux), les matières premières (39%) et les services extérieurs (46%) comme la publicité, la communication, le travail intérimaire, le transport, les conseils, les fournitures... Chaque nouveau fournisseur fait l'objet d'une sélection collégiale des services Achats, Qualité et R&D afin qu'il soit en mesure de répondre à l'ensemble des demandes du Groupe en termes de qualité produit, sécurité alimentaire, conditions commerciales, logistique et santé financière. Les ingrédients entrant dans la composition des produits sont variés et proviennent de fournisseurs évalués et validés par la Politique Qualité Groupe. Par ailleurs, le Groupe BROSSARD s'approvisionne au minimum auprès de deux fournisseurs différents pour chaque produit, comme précisé dans le cahier des charges relatif à la norme ISO 9001.

Au niveau des achats d'emballages et de matières premières, la forte atomisation fait que le plus important des fournisseurs représente 4,8% du total des achats du Groupe :

Part des principaux fournisseurs dans les achats d'emballages et de matières premières	1 ^{er}	5 premiers	10 premiers	20 premiers
Au 31 décembre 2005	4,8%	18,4%	30,6%	49,5%

4.2.3. Risques technologiques

Les produits font l'objet d'innovations technologiques que BROSSARD est à même d'accompagner via plusieurs cellules de Recherche et Développement intégrées et des outils industriels performants, régulièrement renouvelés et améliorés, notamment au cours des exercices 2005 et 2006.

4.2.4. Risques de défaillance de l'outil de production

Les usines BROSSARD répondent à tous les critères exigés sur le plan de la prévention des risques. De plus, les quatre sites de production suivent la réglementation sur les établissements soumis à autorisation préalable. L'ensemble des processus de production est maîtrisé par les équipes de maintenance. De plus, une police d'assurance multirisque a été souscrite auprès d'un pool de sociétés d'assurance pour l'ensemble des sites du Groupe.

Cependant, une défaillance significative d'un ou plusieurs outil(s) de production serait susceptible d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de BROSSARD.

4.2.5. Risques liés à la sécurité du travail

En matière de sécurité et de conditions de travail, BROSSARD assure le bon fonctionnement des installations et leur conformité aux normes d'hygiène et de sécurité. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail se réunit quatre fois par an afin d'aborder ces différents sujets avec les partenaires sociaux de BROSSARD qui se font le relais des problèmes éventuellement rencontrés. Des plans d'actions et des programmes de formations annuels permettent chaque année de réduire les accidents du travail. Les taux de fréquence et gravité sont satisfaisants et la mise à jour annuelle du document interne sur la prévention des risques dans l'entreprise participe à la réalisation des actions menées dans ce domaine. Des budgets annuels sont alloués afin d'améliorer les conditions de travail d'hygiène et de sécurité des salariés.

4.2.6. Risques concurrentiels

BROSSARD est principalement confronté à deux types de concurrents :

- les marques distributeurs de ses propres clients, qu'il peut cependant également fabriquer,
- les entreprises spécialisées sur les mêmes segments que lui comme LU, NESTLE, FERRERO (marbré chocolat), LOCMARIA (cakes), TAILLEFINE (allégé), KAUFFER'S et VITACUIRE (apéritifs surgelés), MAREVAL (entrées surgelées), JACQUES FOURNIL et VALAIS (pizzas cuites au feu de bois), PILPA et PASQUIER (desserts surgelés).

Pour faire face à ses compétiteurs, BROSSARD dispose de plusieurs avantages fondamentaux :

- une équipe de direction étoffée (huit personnes), expérimentée, historiquement stable et réactive,
- des marques Grand Public à très forte notoriété (BROSSARD et SAVANE) et affectivité (PAPY BROSSARD),
- une gamme complète de produits répondant aux besoins de tous les moments de consommation de la journée,
- une expertise dans le salé et le sucré, dans les produits individuels et à partager,
- une politique constante d'innovation lui permettant de lancer chaque année de nouveaux produits,
- un outil industriel moderne et performant, ayant fait l'objet d'un récent programme d'investissements significatifs, et disposant aujourd'hui d'une capacité théorique annuelle de production de 42.000 tonnes,
- des partenaires prestigieux comme LENÔTRE depuis 1986 ou WEIGHT WATCHERS (depuis 2003),
- un savoir vendre tout type de produit à tout type de clientèle, avec une force marketing et commerciale de 75 personnes, soit plus de 10% des effectifs consolidés.

Cependant, BROSSARD ne peut exclure que de nouveaux acteurs entrent sur le marché et adoptent un positionnement pertinent ou que des acteurs déjà présents modifient leur stratégie actuelle et prennent des parts de marché significatives, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer celles du Groupe.

4.2.7 Risques liés à l'environnement économique

Les activités de BROSSARD se situent dans le secteur de l'agroalimentaire qui est peu dépendant de la conjoncture économique.

4.2.8 Risques liés aux cas de force majeure

Au même titre que les autres agents économiques, BROSSARD reste soumis aux cas de force majeure que peuvent être les guerres, les épidémies, les phénomènes climatiques et sismiques.

4.2.9. Risques juridiques

BROSSARD estime n'être soumis à aucun risque juridique spécifique à l'exception de ceux décrits au paragraphe 4.6. Faits exceptionnels et litiges.

4.2.10. Risques liés à la réglementation

A) Risques liés aux agréments

BROSSARD dispose pour l'ensemble de ses sites des agréments nécessaires à la commercialisation de ses produits et à l'exportation (agrément CEE) :

Sites	Manosque	Le Neubourg	Castelsarrasin	Pithiviers
Agréments :				
Plats cuisinés	-	Fab 609 SG	Fab 407SG	-
CEE	FR 04-112-05 CE	FR 27-428-03 CE	FR 82-033-06 CE	-
Emballeur	EMB 04 112E	EMB 27 428D	EMB 82 033 H	EMB 45 252
Code emballage	10756	7922	7555	6796

Les organismes officiels tels que la Direction des Services Vétérinaires (D.S.V.), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.), le service des Douanes ou la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), ou des offices nationaux comme ONILAIT (contrôle des matières grasses d'origine animale soumises à la réglementation communautaire) pratiquent régulièrement des contrôles visant le respect des réglementations pour les produits fabriqués par le Groupe.

B) Risques liés aux Organismes Génétiquement Modifiés (O.G.M.)

Deux règlements ont été publiés au Journal Officiel de la Communauté Européenne le 18 octobre 2003 :

- le Règlement 1829/2003/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, entré en application le 19 avril 2004,
- le Règlement 1830/2003/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, entré en application le 19 avril 2004.

Les principales règles que ces deux règlements introduisent sont que :

- chaque maillon de la chaîne alimentaire a l'obligation d'informer son client par écrit lorsqu'il fournit un O.G.M., un produit contenant un O.G.M. ou un produit dérivé, totalement ou partiellement, d'O.G.M.,
- chaque maillon de la chaîne alimentaire doit conserver pendant cinq ans les informations relatives à ses produits et à leur statut "O.G.M.": celles transmises par son fournisseur et celles transmises à ses clients.

N'ayant pas souhaité se trouver dans la situation de devoir étiqueter ses produits comme O.G.M. ou produits à partir d'O.G.M., BROSSARD a adressé un courrier à l'ensemble de ses fournisseurs de matières premières en leur demandant des précisions complémentaires sur la nature des produits fournis et en exigeant d'eux un approvisionnement uniquement en ingrédients conventionnels, c'est-à-dire n'ayant pas à porter l'étiquetage légal en tant que dérivés d'O.G.M.

Aujourd'hui, BROSSARD a une politique d'engagement de fabrication de produits élaborés à partir d'ingrédients garantis sans O.G.M. conformément aux règlements 1829/2003 et 1830/2003.

C) Risques relatifs au changement d'environnement réglementaire de ses clients

L'évolution du cadre réglementaire des clients de BROSSARD, et notamment des G.M.S., est susceptible d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société.

Ainsi, la loi Dutreil du 2 août 2005, qui succédait à la loi Galland du 1er juillet 1996, a constitué un changement fondamental dans les relations entre les G.M.S. et les producteurs, notamment en terme de transparence. En effet, ce nouveau cadre réglementaire en faveur des petites et moyennes entreprises a redéfini et clarifié les notions de "coopération commerciale" entre distributeurs et fournisseurs et de "seuil de revente à perte" en :

- encadrant les accords de gamme et prohibant les accords imposés,
- affirmant la primauté des conditions générales de ventes dans la négociation commerciale,
- encadrant strictement les rémunérations de services demandées aux fournisseurs par les distributeurs, c'est-à-dire les marges arrière,
- définissant précisément la notion de coopération commerciale,
- modifiant la définition du seuil de revente à perte en autorisant le basculement vers l'avant, c'est-à-dire vers le consommateur, d'une partie des marges arrière.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Cependant, alors que la loi Dutreil avait été promulguée pour favoriser une meilleure transparence de la constitution des prix de vente de G.M.S. en faisant apparaître officiellement, dans les négociations entre les G.M.S. et leurs fournisseurs, les marges arrière et les participations publicitaires, chaque acheteur de G.M.S. a souhaité aligner ses conditions d'achats sur celles de l'enseigne la plus avantagée. Cette nouvelle volonté des G.M.S. a conduit BROSSARD à renégocier l'ensemble de ses contrats avec les enseignes clientes.

4.2.11. Risques industriels liés à l'environnement

BROSSARD n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité. Le Groupe ne stocke ni produits inflammables ni produits dangereux. Il n'a connaissance ni de risques industriels ou environnementaux en relation avec son développement, ni de risques susceptibles d'affecter l'utilisation de ses équipements, ni de risques industriels ou liés à l'environnement afférents à la fabrication, au transport ou à l'utilisation de ses produits finis.

Les sites géographiques des usines du Groupe n'ont pas été identifiés comme zones à risques d'inondations et plus généralement comme zones sensibles aux catastrophes naturelles.

La politique environnementale du Groupe est un engagement à ce que les usines maîtrisent au mieux leurs rejets d'eau. Pour cela, une station de prétraitement des eaux usées est installée sur chacun des sites industriels de :

- Le Neubourg,
- Castelsarrasin,
- Pithiviers.

Chacune des stations est surveillée par des autocontrôles analytiques et des organismes officiels. Chaque usine a mis en place une politique des déchets avec, en particulier, le recyclage des cartons. Le tri sélectif des déchets avec une valorisation des matières premières organiques vers l'alimentation animale est en place sur deux des sites industriels (Le Neubourg et Pithiviers).

Les procédures d'établissements classés, qui concernent les quatre sites industriels du Groupe, impliquent le respect :

- de l'environnement (bruit, traitement des eaux, déchets),
- des règles de sécurité industrielle.

4.2.12. Risques liés à la croissance

BROSSARD anticipe une forte croissance de son activité pour les prochaines années et l'équipe de direction pourrait avoir des difficultés à maîtriser une telle croissance, même si elle y est déjà parvenu par le passé, le chiffre d'affaires de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD étant passé de 11 millions d'euros en 1996 à 112 millions d'euros en 2005 (normes IFRS). Ces difficultés seraient susceptibles d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de BROSSARD.

4.2.13. Risques liés aux acquisitions potentielles

Dans le cadre de son développement, BROSSARD pourrait être amené à procéder dans les années à venir à des acquisitions de sociétés spécialisées dans les mêmes secteurs d'activité que les siens ou détenant des compétences complémentaires à celles développées en interne. Ces acquisitions seraient susceptibles d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de BROSSARD, même si SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a déjà procédé à trois acquisitions majeures depuis 1999 (PIKICHE et SIGAL en 1999 et BROSSARD FRANCE S.A. en 2001).

4.3. Risques liés à la propriété intellectuelle

BROSSARD est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation, et notamment des marques BROSSARD, SAVANE et FRIANCE qui sont déposées dans de nombreux pays européens (Allemagne, Autriche, Benelux, Espagne, France, Hongrie, Italie, Portugal, Suisse...).

BROSSARD est titulaire, moyennant le paiement de redevances :

- de conventions de coopération technique et de contrats de licence de savoir-faire et de marques d'une durée de cinq ans avec la société LENÔTRE pour les produits de pâtisseries sucrées surgelées et apéritifs salés surgelés, dont le premier contrat a été signé en 1986 et dont l'échéance a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2009, et pour les mignardises, dont le premier contrat exclusif au niveau international a été signé en février 2007 : les recettes sont mises au point par LENÔTRE qui apporte sa créativité haut de gamme puis les produits sont fabriqués et commercialisés en co-branding par BROSSARD,
- un contrat de partenariat d'une durée de cinq ans avec la société américaine WEIGHT WATCHERS dont l'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2008 : les produits sont élaborés par BROSSARD sur spécifications de WEIGHT WATCHERS puis fabriqués et commercialisés en co-branding par BROSSARD.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquieser le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.4. Risques de marchés

4.4.1. Risques de liquidité

Compte tenu du délai d'encaissement des créances clients (30 à 90 jours) et du paiement des coopérations publicitaires à ces mêmes clients (délai 30 jours), la mesure du besoin en fonds de roulement constitue une préoccupation permanente pour le Groupe. L'émission d'Obligations à Bons de Souscription en Actions Remboursables (OBSAR) le 18 décembre 2003 a apporté une somme brute de 13,8 millions d'euros (13,5 millions d'euros net), actuellement investis dans le fonds de roulement du Groupe. Par ailleurs, le Groupe a mis en place en octobre 2005 une opération de titrisation de ses créances commerciales pour une enveloppe actuellement fixée à 30 millions d'euros, pouvant être étendue à 60 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, l'endettement financier s'élevait à 105.269 milliers d'euros réparti de la manière suivante :

Au 31/12/2006	Jour le Jour à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires à taux fixe	257	419	19	695
<i>Total taux fixe</i>	<i>257</i>	<i>419</i>	<i>19</i>	<i>695</i>
Emprunts bancaires à taux variable	24.206	34.244	23.626	82.076
Créances titrisées nettes du dépôt de garantie	-	16.101	-	16.101
Découvert bancaire	4.728	-	-	4.728
Emprunts sur crédit-baux	656	2.078	867	3.601
<i>Total taux variable</i>	<i>29.590</i>	<i>52.423</i>	<i>24.493</i>	<i>106.506</i>
Retraitements de consolidation	<633>	<838>	<461>	<1.932>
Total	29.214	52.004	24.051	105.269

Au 31 décembre 2006, le montant des emprunts et dettes contractés auprès des établissements bancaires s'élevait à 82.771.607 euros. Ces emprunts possèdent les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Date	Taux fixe ou taux variable	Nominal	Capital restant dû au 31.12.2006	Echéances	Existence ou non de couvertures
SODIE	02/2000	Fixe	122.000	5.085	02/2007	Non
NATEXIS	12/2002	Fixe	350.000	150.000	10/12/2007	Non
ANVAR	07/2006	-	120.000	120.000	30/09/2008	Non
AGENCE DE L'EAU	11/1998	-	20.000	3.994	05/11/2008	Non
AGENCE DE L'EAU	07/1999	-	71.000	26.944	16/07/2009	Non
BNP PARIBAS	08/2003	Fixe	544.000	305.433	12/08/2010	Non
AGENCE DE L'EAU	11/2001	-	47.000	23.401	30/11/2011	Non
ADOUR	12/2003	Fixe	68.000	47.719	17/12/2013	Non
AGENCE DE L'EAU	09/2005	-	14.000	12.682	21/09/2015	Non
Total taux fixe			1.356.000	695.258		
CREDIT AGRICOLE	08/2002	Variable	2.050.000	329.137	29/08/2007	Non
CREDIT AGRICOLE	08/2002	Variable	1.000.000	142.975	29/08/2007	Non
BANQUE PALATINE (OBSAR)	12/2003	Variable	13.800.000	13.791.500	21/12/2007 et 21/12/2008	Non
BNP – CIN – PALATINE	12/2005	Variable	47.812.737	47.812.737	06/2013	Partielle
BNP – CIN – PALATINE	12/2005	Variable	10.000.000	10.000.000	06/2007	Non
BNP – CIN – PALATINE	12/2005	Variable	10.000.000	10.000.000	06/2014	Non
Total taux variable			84.662.737	82.076.349		
TOTAL			86.018.737	82.771.607		

Au mois d'août 2006, BROSSARD a procédé à la mise en place d'une couverture de taux auprès du CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE (CIN) sous forme d'un swap permettant de garantir un taux d'intérêt fixe sur un montant nominal de 33 millions d'euros et pour une période s'achevant le 10 juin 2011. Cette couverture correspond à 60% du montant des emprunts contractés auprès du pool bancaire BNP – CIN – PALATINE, affectée à l'emprunt d'un montant nominal de 47,8 millions d'euros.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'échéancier des emprunts et dettes contractés par le Groupe est le suivant :

Période	Capital restant dû en début de période	Remboursement de la période	Capital restant dû en fin de période
30.06.2006			101.976.652
01.07.2006 – 31.12.2006	101.976.652	19.205.044	82.771.607
01.01.2007 – 30.06.2007	82.771.607	17.356.286	65.415.321
01.07.2007 – 30.06.2008	65.415.321	14.108.700	51.306.621
01.07.2008 – 30.06.2009	51.306.621	13.840.681	37.465.940
01.07.2009 – 30.06.2010	37.465.940	6.946.716	30.519.223
01.07.2010 – 30.06.2011	30.519.223	6.865.097	23.654.127
01.07.2011 – 30.06.2012	23.654.127	6.845.447	16.808.679
01.07.2012 – 30.06.2013	16.808.679	6.797.635	10.011.044
01.07.2013 – 30.06.2014	10.011.044	10.008.226	2.818
01.07.2014 – 30.06.2015	2.818	1.409	1.409
01.07.2015 – 30.06.2016	1.409	1.409	-

L'augmentation de capital concomitante à l'entrée sur Alternext permettra notamment à BROSSARD de reconstituer la souplesse de financement pour la croissance en procédant au remboursement d'une partie de ses emprunts bancaires, dont l'emprunt de 10 millions d'euros arrivant à échéance en juin 2007.

A l'exception du contrat d'OBSAR et des trois contrats signés auprès du pool bancaire BNP – CIN – PALATINE pour lesquels il existe des clauses d'exigibilité anticipée fondées sur des ratios financiers, les contrats de prêt contiennent des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- liquidation judiciaire, cessation d'exploitation, plan de cession de l'entreprise, décès de l'emprunteur,
- non-paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, actionnariale, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers...

Risque d'exigibilité anticipée des dettes financières :

Emprunts contractés auprès du pool bancaire dans le cadre de l'acquisition de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

Le 16 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté, auprès d'un pool bancaire composé de BNP PARIBAS – CIN – BANQUE PALATINE, un prêt relais d'un montant de 10 millions d'euros ainsi que trois emprunts d'un montant respectif de 17,8 millions d'euros, 47,8 millions et 10 millions d'euros. L'emprunt de 17,8 millions d'euros a été intégralement remboursé le 10 juillet 2006.

Le contrat relatif au prêt relais n'intègre aucun engagement en matière de ratios financiers à respecter par BROSSARD. Le contrat relatif aux trois emprunts intègre des engagements en matière de ratios financiers à respecter par BROSSARD qui sont les suivants :

- le ratio Dettes Financières Nettes / EBE retraité, dont le niveau sur une période de 12 mois doit être inférieur à 3,9 au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2007, puis qui diminue progressivement jusqu'à 1,5 au 31 décembre 2013,
- le ratio Cash-Flow libre / Service de la Dette, sans objet au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2007, puis dont le niveau sur une période de 12 mois doit être supérieur à 0,7 au 31 décembre 2007 pour atteindre progressivement 1,1 au 31 décembre 2013,
- le ratio Dettes Financières / Fonds Propres, dont le niveau sur une période de 12 mois doit être inférieur à 1,5 au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2007, puis qui diminue progressivement jusqu'à 0,5 au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2006, le ratio Dettes Financières Nettes / EBE retraité s'élevait à 7,77 (> 3,9) et le ratio Dettes Financières / Fonds Propres s'élevait à 1,86 (> 1,5). Suite à la transmission de ces éléments au pool bancaire, la majorité des banques (c'est-à-dire, selon le contrat, les banques dont les participations cumulées sont supérieures à 67% du montant global des emprunts) ont acté pour compte commun de la poursuite des emprunts. Le pool bancaire et BROSSARD sont convenus d'établir de nouveaux ratios financiers quand l'augmentation de capital envisagée dans le présent Prospectus aura été réalisée. C'est la raison pour laquelle le calcul de leur respect sur les semestres et exercices à venir n'est pas possible.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

OBSAR

Une émission d'OBSAR a été effectuée en décembre 2003 par SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD pour un montant brut de 13,8 millions d'euros dont la première moitié est remboursable le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008. Le Prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083. Le taux de cet emprunt étant de Euribor 3 mois - 1 point et sa valeur de marché était de 12,7 millions d'euros.

Le remboursement anticipé des obligations peut être exigé dans les cas suivants :

- dans l'éventualité où au moins 69% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD,
- dans le cas où SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD ne respecterait plus l'un des engagements suivants :
 - 1° maintenir le rapport de son endettement financier net sur sa situation nette consolidée inférieur à 1,
 - 2° maintenir le rapport de son endettement financier net sur son cash-flow inférieur à 4 la première année puis 3,5 la deuxième année et 3 pour les années ultérieures,
 - 3° admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris ou sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

Les deux premiers engagements sont respectés à la clôture de l'exercice au 30 juin 2006 comme ils l'étaient à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2005. Le troisième engagement n'étant plus respecté du fait de l'OPA - OPR exercée par BROSSARD (anciennement TESC), l'assemblée générale des obligataires, réunie le 15 septembre 2006, a approuvé à la majorité des 2/3 le non remboursement anticipé des obligations, rendu possible par l'endettement nouveau du holding BROSSARD (anciennement TESC) et le retrait de l'Eurolist des actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

Conformément au contrat d'OBSAR, le calcul des ratios financiers ne s'effectue qu'à l'issue de chaque exercice. Par conséquent, le prochain calcul de ratios financiers portera sur les comptes clos au 30 juin 2007 et sera transmis au représentant de la masse des obligataires au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Titrisation

Le règlement de titrisation avec BNP PARIBAS prévoit dans son annexe 11 que SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD devra notamment respecter les deux indicateurs suivants comportant chacun deux niveaux dont seul le plus restrictif est détaillé ci-après. Ces derniers sont calculés sur la base des comptes consolidés préparés conformément aux normes IFRS.

- Covenant financier 1 : rapport entre l'endettement financier net et la situation nette inférieur à 0,9,
- Covenant financier 2 : rapport entre l'endettement financier net et le cash-flow inférieur à 3,15 pour l'exercice 2005 et 2,7 à compter de 2006.

Ces deux engagements sont respectés au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006. Au 31 décembre 2006, le premier ratio financier s'établit à 0,53 et le second ratio financier à 2,72.

Le programme de titrisation mis en place avant l'OPA – OPR de BROSSARD (anciennement TESC) sur SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD intègre des ratios financiers qui ne sont plus adaptés à l'évolution de BROSSARD. Le programme de titrisation se poursuit normalement, BNP PARIBAS et BROSSARD sont convenus d'établir de nouveaux ratios financiers tenant compte de l'augmentation de capital à venir.

Au cas où les renégociations avec le pool bancaire n'aboutiraient pas, la meilleure estimation possible des ratios financiers sous leurs modalités de calcul actuelles au 30 juin 2007 seraient de :

	Augmentation de capital réalisée à 100%	Augmentation de capital réalisée à 75%
Emprunts d'acquisition : Dettes Financières Nettes / EBE retraité (< 3,9)	4,54	4,97
Emprunts d'acquisition : Dettes Financières / Fonds Propres (< 1,5)	0,88	1,05
OBSAR : Endettement financier net / Situation Nette (< 1)	0,54	0,54
OBSAR : Endettement financier net / Cash-flow (< 3)	1,91	1,91
Titrisation : Endettement financier net / Situation Nette (< 0,9)	0,44	0,44
Titrisation : Endettement financier net / Cash-flow (< 2,7)	1,91	1,91

Au 30 juin 2007, seul le ratio Dettes Financières Nettes / EBE retraité serait dépassé, étant rappelé que les renégociations des ratios financiers sont en cours.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.4.2. Risques de taux

L'échéancier des actifs et passifs financiers de BROSSARD au 31 décembre 2006 était le suivant :

Au 31/12/2006	Jour le Jour à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	24.486	63.778	24.051	112.315
Actifs financiers	-	12.071	746	12.817
Position nette avant gestion	<24.486>	<51.707>	<23.305>	<99.498>
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	<24.486>	<51.707>	<23.305>	<99.498>

Concernant les emprunts contractés par BROSSARD à taux variable, l'impact d'une variation de 1% des taux d'emprunt entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007 serait le suivant :

Société	Banque	Nominal	Taux	Capital restant dû au 30.06.2006	Intérêts jusqu'au 30.06.2007	Impact variation de 1%
SAVEURS	CREDIT AGRICOLE	1.524.490	Indice CODEVI	129.990	2.053	1.300
SAVEURS	CREDIT AGRICOLE	1.524.490	Indice CODEVI	128.875	2.775	1.289
SAVEURS	CREDIT AGRICOLE	2.050.000	Euribor 3 mois + 0,8%	543.184	20.467	5.432
SAVEURS	CREDIT AGRICOLE	1.000.000	Euribor 3 mois + 0,8%	247.745	9.338	2.477
SAVEURS	BANQUE PALATINE	13.800.000	Euribor 3 mois - 1%	13.791.500	271.555	137.915
BROSSARD*	BNP-CIN-PALATINE	17.794.524	Euribor 1 mois + 1,4%	17.794.524	21.101	177.945
BROSSARD	BNP-CIN-PALATINE	47.812.737	Euribor 1 mois + 1,8%	47.812.737	2.232.377	478.127
BROSSARD	BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 1 mois + 2,2%	10.000.000	506.900	100.000
BROSSARD	BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 3 mois + 5%	10.000.000	796.900	100.000
Total		105.506.241		100.448.555	3.863.466	1.004.486

(*) : emprunt remboursé en totalité au 10 juillet 2006.

4.4.3. Risque de change

BROSSARD réalisant actuellement la totalité de ses ventes et la quasi-totalité de ses achats en euros, il n'existe pas de risque de change.

4.5. Risques liés à l'opération d'admission sur Alternext

En complément des risques liés à l'organisation de la Société, à l'activité de la Société, à la propriété intellectuelle, et aux risques de marché, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques qu'implique toute décision d'investir dans les actions de la Société. En plus des informations contenues dans le présent Prospectus, les facteurs de risques décrits ci-après doivent être soigneusement pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions de la Société. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société. Par ailleurs, le cours de l'action est susceptible de baisser si ces risques se concrétisaient et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie des sommes qu'ils auraient investis dans les actions de la Société. Ces risques et incertitudes sont susceptibles de ne pas être les seuls auxquels la Société pourrait être exposée. Des risques ou incertitudes aujourd'hui inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou encore sur le cours de ses actions. Toutefois, la Société n'identifie pas, à la date du présent Prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux décrits dans le présent Prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société ou sur le cours de ses actions.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.5.1. Absence de cotation antérieure

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par Guy Schumacher, le Listing Sponsor, le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

4.5.2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris S.A. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

4.5.3. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au chapitre 24 de la première partie du présent Prospectus, ainsi qu'au paragraphe 1.6. de la deuxième partie du présent Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

4.5.4. Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci attendraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

4.5.5. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Le principal actionnaire, Guy Schumacher, détient directement une participation majoritaire dans le capital de BROSSARD. Dans l'hypothèse d'une admission des titres BROSSARD à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de BROSSARD. Cet actionnaire serait ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour le Groupe).

Par ailleurs, Guy Schumacher s'est engagé, sous réserve des exceptions usuelles, à conserver les actions qu'il détiendra après la réalisation de l'opération dans les termes qui sont décrits au paragraphe 7.3. de la deuxième partie du présent Prospectus. La possibilité pour cet actionnaire, à l'issue de la période pour laquelle il a souscrit ses engagements ou en cas de levée partielle ou totale de ces engagements, de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, est susceptible d'influer sur le cours des actions de la Société.

4.5.6. Absence de distribution de dividende dans un futur proche

Dans le contrat signé avec le pool bancaire BNP – CIN - PALATINE en décembre 2005, BROSSARD a pris divers engagements qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du Groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité au remboursement des emprunts. Par conséquent, la Société n'envisage pas de distribution de dividendes au titre des trois prochains exercices. Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

4.5.7. Absence de garantie de bonne fin

L'offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext d'Euronext Paris n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

4.6. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe, à ce jour, aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative défavorable sur le patrimoine, la situation financière, l'activité ou le résultat de BROSSARD.

- 1) Trois litiges sont nés de la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE à la Société EVIAL NATURE :
 - un litige portant sur une demande de 1,5 million d'euros, sur la base d'une contestation par EVIAL NATURE de compensation opérée par la filiale FRIANCE,
 - un litige portant sur une demande de 5 millions d'euros émanant de l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE pour "dol" sachant que FRIANCE et le Groupe BROSSARD ont préalablement porté plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'EVIAL NATURE,
 - un litige portant sur une demande de 7,9 millions d'euros émanant de l'ancien dirigeant d'EVIAL NATURE à l'encontre de FRIANCE.

Après analyse de ces demandes, considérant que dans la première affaire, la compensation est légale, et que dans la deuxième et la troisième affaires, les demandes du commissaire à l'exécution du plan et de Monsieur Thierry Lhommeau sont infondées, FRIANCE SAS étant par ailleurs victime des agissements du gérant d'EVIAL NATURE, sur lesquels une procédure pénale est en cours, FRIANCE SAS et le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD n'ont pas jugé utile de provisionner tout au partie des prétentions des parties adverses.

- 2) À la date d'arrêt des comptes au 31 décembre 2006, la société BROSSARD et ses filiales étaient engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Ces litiges portaient essentiellement sur :
 - six litiges prud'homaux pour un montant total réclamé de 218.867 euros dont 199.053 euros ont été provisionnés,
 - trois litiges commerciaux pour un montant total réclamé de 1.494.799 euros dont 1.223.729 euros ont été provisionnés, dont le principal (1.478.045 euros pour 1.209.109 euros provisionnés) porte sur une contestation de remboursement d'un emprunt et une demande de compensation.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de la Société et du Groupe.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.7. Assurance et couverture des risques

En matière d'assurance, la politique générale de BROSSARD est de couvrir systématiquement tous les risques inhérents aux métiers lorsqu'ils peuvent l'être. Le poste de charges correspondant s'est élevé à 590.000 euros pour 2003, 582.000 euros pour 2004, 836.000 euros pour 2005 et 524.000 euros pour 30 juin 2006. Les principaux contrats sont les suivants :

Risques couverts	Assureur	Expiration	Franchise	Montants couverts
Responsabilité Civile des mandataires sociaux	AIG EUROPE	Renouvelable annuellement par tacite reconduction	Néant	5.000.000 €
Responsabilité Civile	VERLINGUE pour ZURICH	Renouvelable annuellement par tacite reconduction	Néant	7.500.000 €
Responsabilité Civile atteinte à l'environnement	VERLINGUE pour ZURICH	Renouvelable annuellement par tacite reconduction	5.000 €	5.000.000 €
Multirisque dommages aux biens et perte d'exploitation				
1 ^{ère} ligne	VERLINGUE pour ACE EUROPE	Contrat d'un an ferme expirant le 30 septembre 2007	200.000 €	5.000.000 €
2 ^{ème} ligne	VERLINGUE pour BDB LIMITED	Contrat d'un an ferme expirant le 30 septembre 2007	Néant	15.000.000 € en excess de 5.000.000 € du contrat 1 ^{ère} ligne
3 ^{ème} ligne (70%)	VERLINGUE pour ACE EUROPE	Contrat d'un an ferme expirant le 30 septembre 2007	Néant	50.000.000 € en excess de 5.000.000 € du contrat 1 ^{ère} ligne
3 ^{ème} ligne (30%)	VERLINGUE pour FIDELIDAD	Contrat d'un an ferme expirant le 30 septembre 2007	Néant	et de 15.000.000 € du contrat 2 ^{ème} ligne
Flotte automobile	VERLINGUE pour GENERALI	Renouvelable annuellement par tacite reconduction	450 € par véhicule	Variables

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. *Raison sociale et nom commercial de la Société*

Anciennement TESC, la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur est BROSSARD depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007.

5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

BROSSARD est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 484 729 249.

5.1.3. *Date de constitution et durée*

La Société a été constituée le 15 octobre 2005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux le 26 octobre 2005. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'au 25 octobre 2104.

5.1.4. *Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités*

Le siège social de la Société est route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg. Son numéro de téléphone est le 02 32 35 58 15. Anciennement société par actions simplifiée, BROSSARD est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007.

5.1.5. *Événements importants dans le développement des activités de la Société*

En 1931, le pâtissier Georges Brossard crée la société BROSSARD à Saint-Jean-d'Angély (17), dont la spécialité est les biscuits boudoirs. En 1962, la marque SAVANE est créée par BROSSARD. La même année, la société GRINGOIRE entre dans le groupe américain PILLSBURY, où elle est rejointe par BROSSARD en 1968. En 1975, les deux sociétés fusionnent pour donner naissance à GRINGOIRE / BROSSARD. En 1989, PILLSBURY est acheté par le groupe anglais GRAND METROPOLITAN. En 1990, GRAND METROPOLITAN acquiert BELIN SURGELES qui devient BROSSARD SURGELES. En 1993, le site de Pithiviers est certifié ISO 9002. En 1994, les sociétés GRINGOIRE / BROSSARD et BROSSARD SURGELES fusionnent pour devenir BROSSARD. En 1996, BROSSARD opère une large réorganisation de sa production avec le lancement du SAVANE BROWNIE, et le repositionnement de la gamme BROSSARD RECETTE LENÔTRE et des cakes GEORGES BROSSARD. En 1997, BROSSARD entre dans le groupe américain SARA LEE. Le 30 avril 2001, BROSSARD est acquise par le Groupe SAVEURS DE FRANCE.

SAVEURS DE FRANCE a été créée au Neubourg (27) en 1986 par Guy Schumacher, ingénieur agronome de formation et ancien Directeur Général du Groupe LENÔTRE, dans le but de proposer au Grand Public des produits surgelés de qualité "traiteur". D'abord portée essentiellement sur les plats cuisinés surgelés, l'offre de SAVEURS DE FRANCE va progressivement s'orienter vers les produits feuilletés haut de gamme, individuels et familiaux. La clientèle s'élargit, passant des chaînes de livraison à domicile "Home Service" et des magasins spécialisés en produits surgelés aux Grandes et Moyennes Surfaces (G.M.S.). En 1994, SAVEURS DE FRANCE obtient la certification ISO 9002.

Le 17 octobre 1997, afin de financer :

- le développement de son outil industriel, notamment pour accroître les capacités de production de feuilletés et lancer la fabrication de nouveaux produits,
 - l'accélération des innovations produit,
 - la constitution d'une force commerciale au niveau national,
- SAVEURS DE FRANCE entre au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, essentiellement par augmentation de capital d'un montant de 6,1 millions d'euros.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En 1998, SAVEURS DE FRANCE effectue un investissement industriel de près de 7 millions d'euros sur le site du Neubourg, portant ainsi la capacité de production annuelle de 3.000 à 8.000 tonnes. En 1999, SAVEURS DE FRANCE réalise ses deux premières opérations de croissance externe avec les acquisitions de PIKICHE (fabrication de beignets fourrés à Thuret le Mont – 25) et sa filiale SIGAL (fabrication de pizzas surgelées cuites au feu de bois à Manosque - 04) dont le chiffre d'affaires en normes françaises s'était élevé à 29 millions d'euros en 1998 pour un résultat net de plus d'un million d'euros.

L'acquisition de BROSSARD (122 millions d'euros de chiffre d'affaires en normes françaises) et de ses deux sites de production (Castelsarrasin et Pithiviers) pour 5 millions d'euros en avril 2001 permet à SAVEURS DE FRANCE de multiplier son chiffre d'affaires par 3,6 et ainsi d'atteindre la taille critique nécessaire à l'optimisation des négociations avec les fournisseurs de matières premières et la clientèle de G.M.S. SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD se positionne comme un des principaux acteurs du secteur des produits de qualité à base de pâte et met en place une structure commerciale dédiée : BROSSARD DISTRIBUTION.

En décembre 2003, SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD réalise une émission d'OBSAR pour un montant brut de 13,8 millions d'euros dont la première moitié est remboursable le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008.

En 2004, SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD procède à la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE.

Fin 2005, anticipant les effets négatifs à court terme de la loi Dutreil sur l'activité et la rentabilité de la Société, et souhaitant reconquérir le capital d'un Groupe dont il ne détenait plus qu'environ 29% du capital, Guy Schumacher décide de lancer une Offre Publique d'Achat sur la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, via le holding créé ad hoc TESC, au prix de 60 euros par action et de 36,30 euros par BSAR.

Dans le cadre de cette OPA, TESC acquiert le solde du capital et des BSAR pour 85,6 millions d'euros financés par emprunt auprès d'un pool d'établissements bancaires.

Le prix des actions et celui des BSAR retenus dans le cadre de cette OPA valorisaient 100% des fonds propres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD à 135,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, l'endettement net de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'établissait à 14,9 millions d'euros. La valeur d'entreprise de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (fonds propres + endettement net) s'élevait donc à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2004 et 11,6 fois le résultat opérationnel courant 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Cette OPA s'achève par une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire le 7 juin 2006.

Au premier trimestre 2007, fort d'un nouveau plan de développement axé notamment sur :

- une diversification de l'offre existante en produits surgelés traiteur (mignardises) et pâtisseries (entremets au rayon frais des G.M.S.),
 - l'accélération des ventes à l'international, et notamment en Russie où une société commerciale est implantée depuis novembre 2006,
 - le lancement de l'activité biscuits sur trois segments (biscuits aux œufs, gaufrettes et assortiments),
- TESC, devenue BROSSARD, entre sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés

Au cours des quatre derniers exercices, les investissements réalisés par BROSSARD ont été les suivants :

En milliers d'euros	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	30.06.2006 (6 mois)
Concessions, brevets, licences	-	2	5	-
Autres immobilisations incorporelles	372	133	176	89
Terrains	3	8	-	-
Constructions	487	1.299	9.370	1.547
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.002	997	4.856	171
Autres immobilisations	269	386	228	174
Immobilisations corporelles en cours	194	729	1.037	217
Immobilisations financières	-	125	9.059	131.982
Total	2.327	3.679	24.731	134.180

Au cours de l'exercice 2003, les principaux investissements ont porté sur :

- les coûts de construction sur les sites de Castelsarrasin et de Pithiviers pour 487 milliers d'euros,
- l'achat de matériels de production destinés à l'ensemble des sites pour 1.002 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2004, les principaux investissements ont porté sur :

- les coûts de lancement de la nouvelle usine de Castelsarrasin pour 729 milliers d'euros,
- la création d'un bâtiment de stockage au Neubourg pour 653 milliers d'euros,
- l'achat de matériels de production destinés à l'ensemble des sites pour 997 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2005, les principaux investissements ont porté sur :

- la construction de la nouvelle usine de Castelsarrasin pour 8.506 milliers d'euros (partie industrielle) et pour 1.037 milliers d'euros (partie administrative),
- l'extension de l'usine du Neubourg pour 918 milliers d'euros,
- l'achat de matériels de production destinés à l'ensemble des sites pour 4.856 milliers d'euros,
- la titrisation de créances auprès de BNP PARIBAS pour 9.166 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice de six mois clos au 30 juin 2006, les principaux investissements ont porté sur :

- la fin de l'extension de l'usine de Castelsarrasin pour 1.547 milliers d'euros,
- l'acquisition des titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD pour 131.982 milliers d'euros.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les principaux investissements réalisés depuis le début de l'exercice qui clôturera le 30 juin 2007 concernent l'achat de matériels et d'outillages de production destinés principalement au site de Castelsarrasin, pour 650 milliers d'euros.

Les principaux investissements (constructions, aménagements, matériels et outillages de production) en cours et prévus pour l'exercice qui clôturera le 30 juin 2007 concernent :

- la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de pâtisseries familiales à Pithiviers pour 1.800 milliers d'euros,
- la mise en place d'une ligne de production de mignardises sucrées sur le site de Castelsarrasin pour 1.250 milliers d'euros,
- la mise en place d'une ligne de production de mignardises salées sur le site du Neubourg pour 1.200 milliers d'euros.

Aucun engagement ferme n'a été pris auprès de fournisseurs concernant ces investissements.

5.2.3. Politique d'investissements future

Le plan d'investissements prévu pour les exercices 2008 et 2009 intègre :

- pour 2008 : la poursuite des investissements enclenchés à Pithiviers (2.800 milliers d'euros), à Castelsarrasin (950 milliers d'euros) et au Neubourg (2.500 milliers d'euros), ainsi que le démarrage d'une ligne de production de mini-pâtisseries à Pithiviers (2.500 milliers d'euros),
- pour 2009 : la poursuite de la ligne de mini-pâtisseries à Pithiviers (2.500 milliers d'euros) et divers investissements à Castelsarrasin (600 milliers d'euros) et au Neubourg (200 milliers d'euros).

Aucun engagement ferme n'a été pris auprès de fournisseurs concernant ces investissements.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Présentation générale de l'activité de la Société

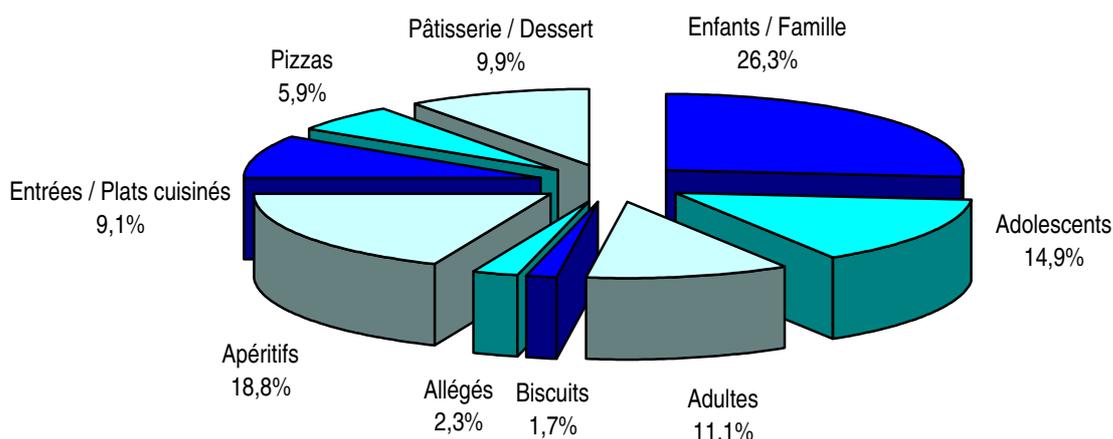
BROSSARD conçoit, fabrique et commercialise de larges gammes de produits sucrés et salés qui couvrent tous les moments de consommation, du petit déjeuner au dîner incluant les pauses gourmandes, l'apéritif, le dessert..., le dénominateur commun étant l'utilisation de toutes les formes de pâtes (feuilletée, sablée, génoises...)

L'évolution de la répartition du chiffre d'affaires consolidé BROSSARD a été la suivante depuis 2003 :

En milliers d'euros	31.12.2003 (12 mois)		31.12.2004 (12 mois)		31.12.2005 (12 mois)		30.06.2006 (6 mois)		31.12.2006 (6 mois)	
	CA	%	CA	%	CA	%	CA	%	CA	%
Enfants / Famille	34.085	28,9%	31.159	26,5%	29.541	26,3%	15.328	28,7%	15.932	25,0%
Adolescents	13.018	11,1%	14.555	12,4%	16.754	14,9%	9.071	17,0%	10.345	16,3%
Adultes	11.384	9,7%	12.790	10,9%	12.468	11,1%	6.140	11,5%	7.003	11,0%
Biscuits	2.098	1,8%	1.934	1,6%	1.879	1,7%	878	1,7%	975	1,5%
Allégés	-	-%	2.462	2,1%	2.563	2,3%	1.268	2,4%	996	1,6%
Apéritifs	20.698	17,6%	21.585	18,4%	21.128	18,8%	6.627	12,4%	14.758	23,2%
Entrées / Plats cuisinés	11.814	10,0%	10.702	9,1%	10.218	9,1%	4.381	8,2%	4.968	7,8%
Pizzas	7.631	6,5%	6.904	5,9%	6.623	5,9%	3.334	6,3%	2.115	3,3%
Pâtisserie / Dessert	16.308	13,8%	13.313	11,3%	11.193	9,9%	5.816	10,9%	6.518	10,3%
Divers	660	0,6%	2.159	1,8%	-	-%	489	0,9%	-	-%
Total	117.697	100,0%	117.563	100,0%	112.367	100,0%	53.332	100,0%	63.610	100,0%

La baisse du chiffre d'affaires consolidé entre 2004 et 2005 s'explique notamment par une diminution de l'activité sur les segments très concurrentiels des Enfants / Famille et Pâtisserie / Dessert, et par des ventes moins élevées auprès des clients spécialisés Home Service et Restauration Hors Foyer.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé 2005 par famille de produits



6.1.1. Offre

6.1.1.1. Les produits du petit déjeuner et du goûter

BROSSARD propose une gamme de petit déjeuner et de goûter segmentée par cible de consommateurs (les enfants et la famille, les adolescents, les adultes) ou par caractéristiques produits (les biscuits et les allégés).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

A) Le segment "Enfants / Famille"

Les produits destinés à la cible "Enfants / Famille" sont présentés sous la marque SAVANE en format individuel (étui de 7 pièces) ou à partager. Les SAVANE POCKET proposent aux enfants de tout âge, en format individuel, cinq recettes inédites à la marque BROSSARD : MARBRÉ CHOCOLAT, MARBRÉ CHOCOLAT NOIR, BARR'CHOCOLAT, PÉPIT'CHOCOLAT et FOURRÉ CHOCOLAT.

En 2006, BROSSARD a innové avec une première gamme SAVANE de mini pâtisseries répondant aux attentes nutritionnelles des mères et des enfants. A teneur réduite en sucre et en matières grasses, et enrichies en fruits, les recettes ont été entièrement retravaillées pour une pâte plus moelleuse et un fourrage plus fort en goût de fruits. Deux recettes sont aujourd'hui disponibles en format individuel (étui de 7 pièces) : fraise et abricot.

Les SAVANE A PARTAGER s'adressent à toute la famille avec quatre recettes : MARBRÉ CHOCOLAT, MARBRÉ CHOCOLAT NOIR, MARBRÉ CHOCOLAT ET NOISETTES et SAVANE TOUT CHOCOLAT (depuis janvier 2007). Le MARBRÉ CHOCOLAT a été lancé en 1962 et le légendaire Papy Brossard en a fait sa renommée. Il reste aujourd'hui le pilier historique de la marque et une des plus fortes rotations du rayon.

SAVANE est reconnu dans les rayons pour son dynamisme promotionnel : en 2004, la thématique de "La Savane en folie" a été inaugurée afin de créer une complicité avec les enfants via des personnages de la savane (lion, hippopotame, singe...).

Depuis, l'installation de la thématique se poursuit :

- en magasin avec une opération promotionnelle au cours de laquelle un livret de blagues (2005) puis un livre de jeux (2006) était offert dans les paquets de SAVANE POCKET,
- sur le site Internet www.brossard.fr avec la création du "Club la Savane en folie". Des jeux mettant en scène les personnages de "La Savane en folie" sont disponibles en ligne et plus de 40.000 personnes sont inscrites.

Depuis 2006, BROSSARD accompagne l'Epiphanie à chaque début d'année en proposant le SAVANE DES ROIS, un marbré chocolat familial contenant une fève et une couronne à découper sur l'étui. Six fèves sont à collectionner à l'effigie des personnages de "La Savane en folie".

B) Le segment "Adolescents"

BROSSARD est présent sur le segment "Adolescents" avec sa gamme de brownies présentés en format individuel (étui de 8 pièces) ou en format à partager, et déclinée en quatre recettes différentes : CHOCOLAT ET PÉPITES et CHOCOLAT ET NOISETTES en individuel, et CHOCOLAT-NOISETTES et CHOCOLAT-PÉPITES à partager. En 2005, BROSSARD a dynamisé le segment des familiaux en créant le BROWNIE NOIR incluant 72% de cacao dans son chocolat (à comparer à 49% pour les autres brownies), une recette inédite qui connaît un grand succès. En 2006, BROSSARD a créé l'événement avec trois séries limitées inédites créées pour les dix ans de la gamme : le BROWNIE GEANT de 440 grammes, le BROWNIE FAMILIAL CHOCOLAT – Caramel au beurre sale et le BROWNIE FAMILIAL CHOCOLAT – Orange. BROSSARD développe également sa visibilité auprès des adolescents en étant partenaire d'événements ciblés comme le festival Solidays en juillet 2006. Cette politique constante d'innovation et de promotion de la marque permet à BROSSARD de conforter sa place du numéro un sur ce marché.

BROSSARD commercialise également une gamme de deux références de muffins (CHOCOLAT depuis 2003 et NOISETTES depuis 2004).

C) Le segment "Adultes"

La gamme de BROSSARD destinée aux adultes comprend des produits traditionnels comme le CAKE PUR BEURRE, le CAKE AUX FRUITS (29% de raisins et bigarreaux confits, 300 et 500 grammes), le CAKE ANGLAIS (35% de fruits), les MINI-CAKES AUX FRUITS (étui de 10 pièces en format individuel).

Depuis 2005, BROSSARD développe significativement son offre à destination des adultes, avec :

- une entrée sur le marché des pains d'épices en 2005 (MON PAIN D'ÉPICES AU MIEL en format individuel de 15 pièces ou à partager) suivie par la commercialisation en mai 2006 du premier pain d'épices haut de gamme (PAIN D'ÉPICES A L'ANCIENNE) du rayon pâtisserie industrielle à longue durée de vie (consommation dans les quatre à neuf mois suivant la fabrication),
- puis le lancement en mars 2006 d'une nouvelle gamme positionnée sur les gâteaux fourrés DUO GOURMAND avec deux références FRAMBOISE – CHOCOLAT et ORANGE - CHOCOLAT.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

D) Le segment "Allégés"

En décembre 2003, WEIGHT WATCHERS et BROSSARD se sont associés pour une durée de cinq ans afin de développer une gamme de gâteaux allégés qui répond aux besoins des gourmands soucieux de leur équilibre. Les produits sont élaborés par BROSSARD, puis validés par WEIGHT WATCHERS, et enfin fabriqués et commercialisés en co-branding par BROSSARD.

La gamme WEIGHT WATCHERS - BROSSARD se compose de cinq références : PETITS FONDANTS AU CHOCOLAT (étui de 8 pièces), MINI CAKES AUX FRUITS (étui de 8 pièces), MOELLEUX AU CITRON ET AU FROMAGE BLANC (étui de 8 pièces), MOELLEUX AUX FRUITS ROUGES (étui de 8 pièces) et MOELLEUX AUX PRUNEAUX (étui de 8 pièces).

E) Le segment "Biscuits"

Au niveau des biscuits, BROSSARD commercialise depuis 1932 une recette de boudoirs aux œufs frais en boîte de 30 et 80 pièces.

Depuis la fin de l'année 1999 et la cession de l'activité biscuitière de BROSSARD à un industriel tiers, le Groupe était lié par une clause de non concurrence qui lui interdisait de fabriquer et de vendre d'autres biscuits que le boudoir. A la forclusion de cette clause de non concurrence à la fin de l'année 2006, le Groupe a lancé, au début de l'année 2007, 17 nouvelles références de biscuits sous marque BROSSARD réparties dans trois grandes familles de produits :

- les biscuits aux œufs, avec notamment trois variétés de biscuits cuiller : nature (étui de 10, 20 ou 30 pièces), pâtissier (étui de 36 pièces) spécialement étudié pour la réalisation de charlotte au chocolat ou aux fraises (recette au dos des étuis) et parfumé (chocolat, citron ou framboise, étui de 10 pièces),
- les assortiments (125 grammes, 200 grammes, 375 grammes ou 600 grammes), mélangés ou tout chocolat,
- les gaufrettes : chocolat, vanille, enrobée chocolat et recouverte d'une crème aromatisée fruit (DUO CRAQUANT chocolat framboise, chocolat orange ou chocolat menthe),
- les TRIO, recette gourmande intégrant trois textures (biscuit craquant, crème onctueuse et fourrage confiture ou glaçage sur le dessus) et disponible en double chocolat ou citron.

Ces produits, qui ont été conçus et élaborés par BROSSARD, sont fabriqués par un partenaire industriel français et par un partenaire industriel scandinave. L'objectif de BROSSARD est de détenir à horizon trois ans une position de numéro un ou numéro deux sur ces segments.

6.1.1.2. Les produits apéritifs

Brossard propose une gamme large et variée d'apéritif au rayon des produits surgelés :

- mini feuilletés : assortiment 20 pièces, assortiment 40 pièces avec quatre variétés de recette (jambon, pizza, saumon, fromage), qui constituent le cœur de la gamme BROSSARD,
- mini tartelettes : assortiment de 24 pièces avec quatre variétés de recette (fromage, saumon oseille, quiche lorraine, pizza olives),
- allumettes : assortiment de 28 pièces avec quatre variétés de recette (royal chorizo, jambon champignon, saumon poireaux, quatre fromages),
- mini croque-monsieur : assortiment de 20 pièces lancés en septembre 2002,
- mini pizzas de Manosque : assortiment de 20 pièces avec quatre variétés de recette (Emmental, Chèvre, olives, poivron),
- gougères au comté : assortiment de 14 pièces créés en 2004,
- mini paniers : assortiment de 20 pièces avec quatre variétés de recette (volaille aux quatre épices parfumées, compotée provençale, méli-mélo de légumes au curry, saumon à l'oseille et aux tomates), produits haut de gamme issue de l'alliance des savoir-faire de BROSSARD et de LENÔTRE, et vendus sous la marque UNE RECETTE LENÔTRE.
- coffrets 100 pièces incluant quatre variétés de mini feuilletés (pizza, saucisse, fromage, saumon) et quatre variétés de mini tartelettes (fromage, saumon, quiche, pizza),
- coffrets 45 pièces incluant six variétés de recette (feuilletés fromage, feuilletés jambon, tartelettes quiche lorraine, tartelettes deux fromages, allumettes saumon poireaux, pizza provençale).

6.1.1.3. *Les entrées et les plats*

En s'appuyant sur son savoir-faire originel autour de la pâte feuilletée, BROSSARD a développé deux gammes de produits feuilletés pour les entrées : des entrées en 60 grammes conditionnées par 6 ou 10 et des paniers feuilletés en 80 grammes.

Les entrées feuilletées par 6 et 10 existent en trois recettes : saumon sauvage d'Alaska & julienne de légumes, noix de Saint-Jacques recette crémeuse aux champignons et la dernière création : Chèvre & thym.

Les paniers feuilletés proposés par 4 offrent une gamme large et variée de recettes : noix de Saint-Jacques recette crémeuse aux champignons, Chèvre, jambon Emmental, ris de veau, Tartiflette (Reblochon, lardons, pommes de terre, oignons), saumon sauvage d'Alaska & julienne de légumes, trois fromages (Comté, Mozzarella, Beaufort).

6.1.1.4. *Les pizzas cuites au feu de bois*

Fabriquée dans les Alpes-de-Haute-Provence, la gamme des pizzas cuites au feu de bois est commercialisée sous la double marque LA PIZZA DE MANOSQUE – BROSSARD. Cette gamme, cuite au feu de bois de Chêne et de Hêtre, se décline en trois grandes familles :

- la PIZZA LABEL ROUGE, pizza de 430 grammes existant en deux recettes : trois fromages et Chèvre,
- la PIZZA DE MANOSQUE, pizza de 420 grammes existant en quatre recettes (trois fromages, bolognaïses, jambon Emmental, Mozzarella tomates) et de 400 grammes (Roquefort tomates),
- la PIZZA DE MANOSQUE familial, pizza de 570 grammes existant en trois recettes (trois fromages, Chèvre, royale).

6.1.1.6. *La pâtisserie et les desserts*

La gamme de desserts proposée par BROSSARD comprend deux offres :

- une offre classique de pâtisseries surgelées qui intègre des ECLAIRS (soit au chocolat par 4 pièces, soit au café par 4 pièces, soit au chocolat et au café avec 4 pièces pour chaque parfum), un gâteau FORET NOIRE AUX CERISES BIGARREAU, des tartes (TARTE AU CHOCOLAT, TARTE AU CITRON MERINGUEE, TARTE MERINGUEE ORANGE, TARTE AUX FRUITS ROUGES, TARTE AUX FRAISES, TARTE AUX MYRTILLES, TARTE TATIN, TARTE CRUMBLE POMMES AMANDES, TARTE NORMANDE, TARTE RENVERSEE POMMES PECHES), des paniers feuilletés (FRAMBOISE ou POMME) et une gamme de produits prêts en moins de cinq minutes via un four à micro-ondes (CLAFOUTIS ABRICOT POMME, MOELLEUX AU CHOCOLAT et MOELLEUX AUX POMMES),
- une offre haut de gamme élaborée en collaboration avec LENÔTRE depuis 1986, commercialisée sous la marque UNE RECETTE LENÔTRE et qui est composée de gâteaux à partager (PLAISIR AUX NOIX, PLAISIR AU CHOCOLAT, PLAISIR AUX FRAMBOISES, OBSESSION CHOCOLAT FRAMBOISE, DESIR FRUITS ROUGES, DESIR PRALINE ABRICOT) ou en individuel (PETIT PLAISIR AU CHOCOLAT et PETIT PLAISIR AUX NOIX), un SOUFFLE GLACE PASSION (ananas, fruit de la passion et mangue), des bûches de fin d'année (CHOCOLAT INTENSE PEPITES DE FRAMBOISE fin 2005 et CHOCOLAT CAFE fin 2006). Ce partenariat avec LENÔTRE permet d'offrir aux consommateurs des desserts raffinés comme l'OBSESSION CHOCOLAT FRAMBOISE dont la recette, lancée en 2004, associe une double opposition de texture (fondant de la mousse et croustillant de la feuillantine) et de saveurs (intensité du chocolat et acidité de la framboise).

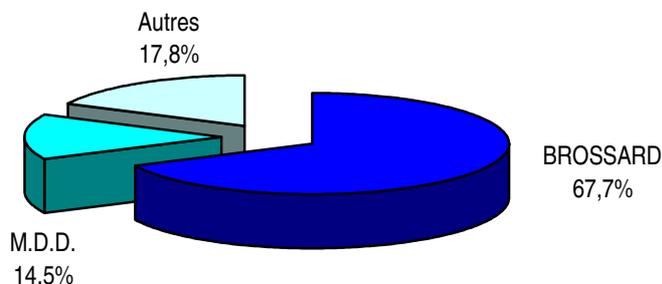
Depuis le début de l'année 2007, BROSSARD s'est positionné sur le segment de la pâtisserie industrielle surgelée commercialisée au rayon boulangerie – pâtisserie des G.M.S. avec une gamme d'entremets comme le TIRAMISU.

Au second semestre 2007, afin de répondre à une demande nouvelle des marchés en produits à très forte valeur ajoutée, BROSSARD commercialisera une gamme de 140 références de mignardises salées et sucrées en partenariat exclusif avec LENÔTRE au niveau international et destinée à la Restauration Hors Foyer (chaînes hôtelières et de restauration haut de gamme, traiteurs, chefs pâtisseries, restauration embarquée...). Ces produits, qui intègrent la créativité de LENÔTRE, seront fabriqués par BROSSARD sur ses sites de Castelsarrasin et du Neubourg.

6.1.2. Marketing et de communication

6.1.2.1. Les marques

Répartition du chiffre d'affaires consolidé 2005 par marque



BROSSARD détient un portefeuille de marques (BROSSARD et SAVANE) qui lui permet de mener une politique par secteur de distribution.

En Grandes et Moyennes Surfaces, l'offre est fédérée sous la marque à plus forte notoriété, à savoir BROSSARD, dont le taux de notoriété assistée se situe entre 89% (femmes âgées de 15 ans et plus) et 91% (mères d'enfants de moins de 15 ans) selon le baromètre IPSOS OBSERVER de septembre 2006. La marque BROSSARD est très fortement implantée sur le marché des gâteaux préemballés et des biscuits où elle atteint 97% de notoriété assistée auprès des femmes et 98% auprès des mères. Depuis 2005 David Douillet est l'ambassadeur de la marque en communication, notamment avec le film SAVANE diffusé en Juin 2006.

Les marques BROSSARD s'adressent à l'ensemble des cibles consommateurs SAVANE pour les enfants, le co-branding BROSSARD UNE RECETTE LENÔTRE pour les produits surgelés haut de gamme, le co-branding BROSSARD – WEIGHT WATCHERS pour la pâtisserie allégée, et la marque BROSSARD seule sur les autres marchés.

Des produits sont également commercialisés à marque de distributeur pour CORA, SYSTEME U, LECLERC (TANTE YVONNE), INTERMARCHE (CLAUDE LEGER)...

6.1.2.2. Les actions marketing et de communication

En 2006, BROSSARD a continué à affirmer son savoir-faire en terme d'animation des points de vente, un des facteurs-clés pour attirer les consommateurs. Les opérations événementielles ont permis à la marque BROSSARD de gagner en visibilité mais également de réaliser des opérations à gros volumes. BROSSARD a ponctué l'année 2006 d'événements marquants pour les magasins :

- une opération transversale sur l'ensemble des marchés surgelés autour de la thématique du Restaurant avec mises en avant massives à partir du mois de mars,
- au cours du premier semestre, les petits personnages "MIAMM" ont envahi près de 300 magasins pour la troisième année consécutive, avec des mises en avant exceptionnelles incluant notamment un spectacle de magie, pour un volume global de 800 tonnes de produits vendus, essentiellement sur les gammes SAVANE et BROWNIE,
- l'opération MORDU DE FOOT, créée en 2004 sur les pizzas, a été reconduite pour la troisième année consécutive avec 423 mises en avant magasins sur les mois de mai et juin,
- en septembre, dans le cadre de la rentrée scolaire, le BUS BROSSARD s'est rendu dans les grandes surfaces pour faire gagner des cadeaux aux consommateurs. Des mises en avant massives avec un habillage dynamique complétaient le dispositif pour un volume de plus de 600 tonnes de produit à marque SAVANE,
- à l'occasion des 10 ans de la gamme BROWNIE, le Groupe a monté une opération de marketing de rue inédite au mois de septembre dans laquelle des BRIGADIERS BROWNIE allaient à la rencontre des consommateurs au cœur des grosses villes pour leur faire gagner des téléphones mobiles. Cette opération s'est appuyée en amont sur d'importants relais radio, Internet avec un site dédié, et en magasin sur des mises en avant massives de BROWNIES.

Sur 2007, l'objectif de BROSSARD est de reconduire ces opérations, mais aussi d'enrichir l'activité promotionnelle avec de nouveaux rendez-vous sur les produits surgelés, notamment via un événement magasin à l'occasion des 20 ans de la gamme BROSSARD-UNE RECETTE LENÔTRE.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

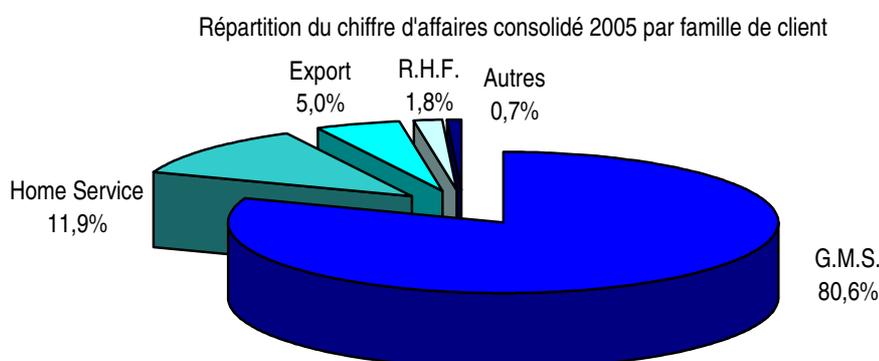
6.1.3. Clientèle

Il existe deux types de distribution :

- la vente directe aux consommateurs, via les généralistes (super et hypermarchés : les Grandes et Moyennes Surfaces ou G.M.S.), et les spécialistes (Home Service en surgelé),
- la vente aux professionnelles pour la Restauration Hors Foyer (R.H.F.), la restauration commerciale, les collectivités, les petites centrales d'achats...

BROSSARD compte une cinquantaine de clients actifs, principalement des grands comptes, qui se répartissent en cinq grandes familles :

- les enseignes des G.M.S., qui comprennent les grandes surfaces alimentaires comme ATAC, AUCHAN, CARREFOUR, CASINO, CORA, GALEC (LECLERC), INTERMARCHE, MATCH, MONOPRIX, SYSTEME U, et les chaînes de Hard Discount comme ALDI, LE MUTANT, LIDL ou NORMA,
- les distributeurs spécialisés ou Home Service, comme MAXIMO, PICARD, THIRIET, TOUPARGEL...
- les importateurs,
- la R.H.F. avec des groupes comme BRAKE CARIGEL, COUP DE PÂTE, DAVIGEL, METRO ou POMONA,
- les divers, et notamment les entreprises spécialisées en distribution automatique (AUTOBAR, DALLIANCE, SELECTA...).

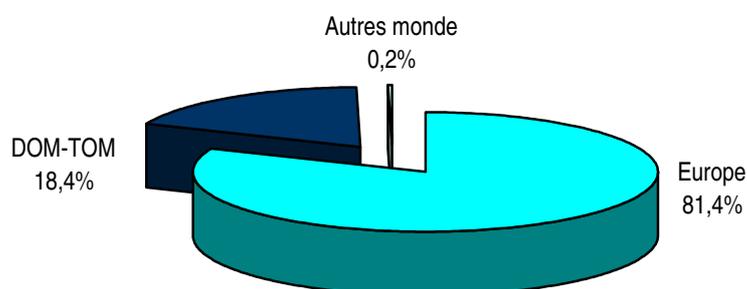


Répartition du chiffre d'affaires consolidé 2003 – 2004 – 2005 – 2006 par famille de clients

En milliers d'euros	31 décembre 2003		31 décembre 2004		31 décembre 2005		30 juin 2006 (6 mois)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
G.M.S.	88.961	75,6%	91.048	77,4%	90.594	80,6%	42.700	80,1%
Home Service	19.409	16,5%	14.940	12,7%	13.341	11,9%	5.780	10,8%
Export	2.596	2,2%	4.710	4,0%	5.671	5,0%	2.450	4,6%
R.H.F.	5.674	4,8%	3.354	2,9%	2.062	1,8%	1.225	2,3%
Autres	1.057	0,9%	3.511	3,0%	699	0,7%	1.177	2,2%
Total	117.697	100,0%	117.563	100,0%	112.367	100,0%	53.332	100,0%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé Export 2005 par zone géographique



Répartition du chiffre d'affaires consolidé export 2003 – 2004 – 2005 - 2006 par zone géographique

En milliers d'euros	31 décembre 2003		31 décembre 2004		31 décembre 2005		30 juin 2006 (6 mois)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Europe	1.453	56,0%	3.580	76,0%	4.691	81,4%	2.025	82,7%
<i>Dont Norvège</i>	-	-%	901	19,1%	1.601	27,8%	766	31,3%
<i>Dont Suède</i>	-	-%	932	19,8%	1.366	23,7%	674	27,5%
<i>Dont Suisse</i>	23	0,9%	185	3,9%	491	8,5%	308	12,6%
<i>Dont Belgique</i>	976	37,6%	1.119	23,8%	1.057	18,3%	199	8,1%
<i>Dont Autres</i>	454	17,5%	443	9,4%	176	3,1%	78	3,2%
DOM-TOM	1.129	43,5%	1.088	23,1%	1.061	18,4%	421	17,2%
Autres monde	14	0,5%	42	0,9%	9	0,2%	4	0,1%
Total	2.596	100,0%	4.710	100,0%	5.671	100,0%	2.450	100,0%

Au cours du dernier trimestre de l'année 2006, BROSSARD a enclenché une politique d'accélération des ventes à l'international via trois principaux axes :

- implantation au niveau local d'une société commerciale et marketing comprenant des salariés BROSSARD en charge du référencement et de l'animation des marques, et de la communication produits. La première implantation a été réalisée à Moscou au mois de novembre 2006 avec des produits SAVANE, BROWNIE et CAKE. Au 1^{er} mars 2007, les produits sont vendus dans plus de 250 magasins de la région moscovite,
- commercialisation des produits à marque BROSSARD via des importateurs ou intermédiaires locaux à qui le référencement des produits dans les points de vente est confié. Des premières ventes ont déjà eu lieu en Europe (Grèce, Pays-Bas, Serbie), au Moyen-Orient, au Maghreb et au Japon,
- développement à la marque d'un industriel local de produits dits "universels", comme ce qui a été fait en Scandinavie (Suède et Norvège) avec le BROWNIE depuis 2004.

La Société considère qu'il existe un risque de dépendance par rapport aux principaux clients, comme l'illustre le tableau suivant présentant le poids des vingt premiers clients dans le chiffre d'affaires consolidé lors des quatre derniers exercices :

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	30.06.2006 (6 mois)
1 ^{er} client	17,0%	17,7%	18,1%	18,9%
5 premiers clients	57,6%	57,3%	59,9%	61,0%
10 premiers clients	82,6%	81,6%	83,8%	84,5%
20 premiers clients	91,6%	91,5%	93,2%	92,6%

La mise en place de la nouvelle stratégie commerciale, notamment avec le développement de l'export, doit permettre de réduire cette dépendance.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En observant la clientèle des trois dernières années, il apparaît que les principaux clients changent peu d'une année sur l'autre :

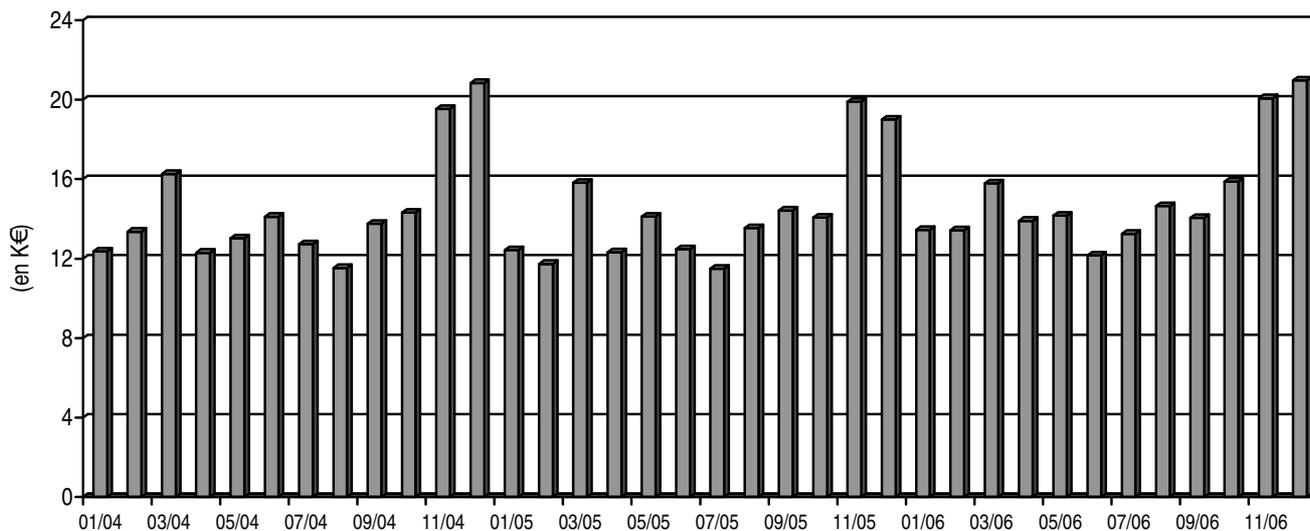
	Rang des 10 premiers clients 2003		Rang des 10 premiers clients 2004	
	En 2004	En 2005	En 2004	En 2005
1 ^{er}	1	1	1	1
2 ^{ème}	2	2	2	2
3 ^{ème}	5	5	4	4
4 ^{ème}	4	3	3	3
5 ^{ème}	6	6	5	5
6 ^{ème}	3	4	6	6
7 ^{ème}	7	7	7	7
8 ^{ème}	9	11	8	8
9 ^{ème}	10	9	11	11
10 ^{ème}	11	10	9	9

Evolution de la taille moyenne des factures chez BROSSARD.

En euros	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	30.06.2006
Montant moyen	5.271 €	6.356 €	7.259 €	7.313 €

Entre 2003 et 2006, le montant moyen des factures a progressé de près de 40%.

Chiffre d'affaires mensuel consolidé réalisé par BROSSARD depuis le 1^{er} janvier 2004



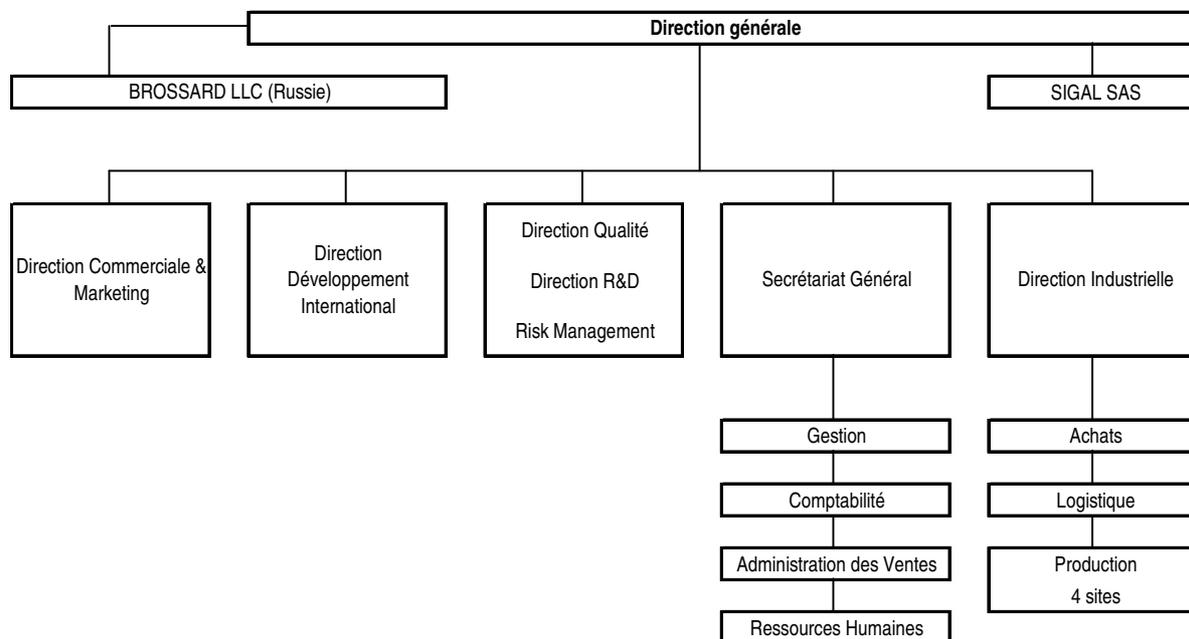
L'activité de BROSSARD est particulièrement soutenue au cours des mois de novembre et décembre dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Au 31 décembre 2006, le délai moyen de règlement client était de 75 jours de chiffre d'affaires T.T.C.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

6.1.4 Organisation interne

6.1.4.1. Organigramme opérationnel



6.1.4.2. Organes de Direction

Présidence du Groupe

Guy Schumacher, 56 ans, Président Directeur Général et Administrateur.

Ingénieur Agronome et ingénieur en Droit Rural et Economie Agricole. Responsable économique auprès des Chambres d'Agriculture (1975-1980).

Directeur Général du Groupe LENÔTRE (1980 – 1985). Créateur de SAVEURS DE FRANCE en 1986.

Missions : - définition des orientations stratégiques du Groupe,
- Direction Financière, notamment au niveau des relations avec les établissements bancaires,
- relation avec les investisseurs.

Comité de Direction

Le Comité de Direction, qui se réunit deux fois par mois, est présidé par Frédéric Thys et constitué de huit personnes :

Frédéric Thys, 41 ans, Directeur Général Groupe.

D.E.S.S. de Microbiologie et D.E.S.S. d'Administration des Entreprises. Entre chez BROSSARD en décembre 1988, avant d'être nommé Directeur Général du Groupe en 2001.

Sylvie Vasseur, 41 ans, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général.

D.E.S.S. Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises. Expérience de cinq ans en tant que comptable puis de trois ans en qualité d'assistante de gestion avant de rejoindre le Groupe en 1993.

Francis Temmar, 41 ans, Directeur Commercial et Marketing GMS.

Etudes littéraires. Expérience commerciale de six ans (Chef de Secteur puis Chef de Ventes Régional) avant de rejoindre BROSSARD en mars 1995.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Virginie Salesses-Malekzadeh, 32 ans, Directrice Marketing.

EDHEC. Six ans d'expérience en qualité d'Assistante Chef de Produit, puis Chef de Produit, puis Chef de Secteur. Rejoint BROSSARD en août 2003.

Marc Vergier, 40 ans, Directeur Industriel.

Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier et diplômé de l'Institut Supérieur de l'Agroalimentaire. Expérience de huit ans en agroalimentaire (Ingénieur Industriel puis Responsable de Zone Embouteillage puis Responsable Gestion des Flux) avant de rejoindre BROSSARD en janvier 1999.

Nadine Picard, 43 ans, Directrice Qualité, Recherche et Développement, Ingénierie.

Ingénieur en Microbiologie Alimentaire (Ecole Supérieure de Microbiologie et Sécurité Alimentaire de Brest). Trois ans d'expérience en R&D pour un groupe agroalimentaire puis six ans de professorat en sciences appliquées à l'alimentation et en biologie. Rejoint le Groupe en 1998.

Laurent Cheviron, 40 ans, Directeur Administratif et Financier.

D.U.T. Gestion des Entreprises option finance – comptabilité puis D.E.C.F. Huit années d'expérience en contrôle de gestion avant de rejoindre le Groupe en janvier 1999.

Miloud Bengrine, 37 ans, Directeur Export.

B.T.S. Action Commerciale puis maîtrise en Commerce International. Douze années d'expérience à l'Export (Responsable Export puis Chef de Zone Export Europe puis Responsable Export Moyen-Orient), principalement dans l'agroalimentaire, avant de rejoindre BROSSARD en septembre 2006.

La société SIGAL est dirigée par Philippe Leplob, 48 ans.

Ecole de Commerce d'Alimentation de Rouen. Dix années d'expérience en Grande Distribution (Chef de rayon puis Chef de Département puis Responsable Entrepôt et enfin Acheteur), puis six ans en qualité de Directeur Commercial d'un groupe agroalimentaire. Rejoint le Groupe en mars 1998 en qualité de Directeur Commercial puis prend la présidence de SIGAL à compter du 31 janvier 2007. Sa mission est d'assurer la gestion et le développement de cette filiale basée à Manosque (04) et spécialisée dans la fabrication et la distribution de pizzas cuites au feu de bois.

6.1.4.3. *Organisation comptable et financière*

A) Organisation comptable

Chaque site intègre un service comptabilité dédié à son exploitation, dont le responsable s'assure du bon fonctionnement du service, vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables du site et de leurs cohérences, établit les situations mensuelles, prépare les dossiers d'arrêtés des comptes pour les situations semestrielle et annuelle.

En plus de sa propre comptabilité, le site du Neubourg intègre :

- l'Administration Des Ventes (A.D.V.),
- le service des encaissements et du suivi des clients, des litiges et des participations publicitaires,
- les règlements des fournisseurs et le suivi de la trésorerie.

Toute la comptabilité de l'entité de commercialisation des produits du Groupe (BROSSARD DISTRIBUTION) est centralisée au siège social du Neubourg ainsi que la comptabilité de la partie commerciale et marketing de chaque site. Toutes les comptabilités des sites sont centralisées et vérifiées au Neubourg avant transmission à l'expert-comptable en charge de la consolidation du Groupe et à ses Commissaires aux Comptes.

Un certain nombre de travaux sont externalisés :

- l'établissement de la paie,
- l'établissement des liasses fiscales,
- l'établissement des comptes consolidés,
- le suivi de protection des marques ainsi que le juridique des sociétés du Groupe.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

B) Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social du Groupe au Neubourg. Les demandes de paiement fournisseurs sont adressées par les sites de production au siège social qui les valide puis procède au règlement. Les éléments de paie (salaires et charges) sont établis par le prestataire extérieur du Groupe puis validés par le siège social avant transmission du règlement aux collaborateurs. Le règlement des factures intragroupe est effectué par le siège après proposition des sites de production. Le traitement des encaissements (virements, chèques, effets...) est centralisé au siège social. Un prévisionnel de trésorerie est établi sur un mois glissant afin de connaître les besoins à venir.

C) Organisation du contrôle budgétaire et du reporting

Un budget annuel détaillé par mois est établi par chaque site sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. A partir de ces plans de charges :

- les besoins en matières premières et en emballages sont identifiés,
- l'utilisation de l'outil de production (principalement l'organisation des équipes de production) est planifiée,
- un budget de fonctionnement est déterminé.

Après l'établissement de chaque situation mensuelle, un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé est effectué. Si des écarts significatifs sont constatés, l'origine et la cause de ces écarts sont recherchées et des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Un budget révisé est établi à la fin du premier semestre.

6.1.4.4. Systèmes d'information

L'organisation du système d'information est centralisée sur le site du Neubourg, tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines. Les sites d'exploitation ont accès au réseau Groupe par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées. Il existe des lignes de secours pour chaque site.

Les factures d'achats et de ventes sont établies par les services dédiés du Groupe sur un progiciel standard édité par la société VIF spécialisée dans l'informatisation des sociétés de l'industrie agroalimentaire. Ces facturations font l'objet d'une interface quotidienne avec un progiciel comptable ELODIE de l'éditeur DEAL qui dispose d'un certain nombre de références dans l'agroalimentaire.

Des sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne. Les bandes sont entreposées dans un coffre-fort dans un bâtiment distinct du bâtiment hébergeant la salle des serveurs. Les applications métiers VIF et ELODIE sont hébergées sur deux serveurs distincts pouvant chacun palier à une défaillance de l'autre. En cas de destruction des serveurs, les bandes de sauvegarde permettent de reprendre une activité normale sous un délai d'environ 48 heures.

6.1.4.5. Qualité

La Qualité constitue, avec la sécurité alimentaire, une des principales priorités sur les sites de production de BROSSARD. Chaque site a intégré un département Qualité et tous sont engagés dans des démarches de certification :

- Le Neubourg est certifié ISO 9001 version 2000 par l'AFAQ, BRC version 4 par LRQA,
- Manosque est certifié IFS par LRQA,
- Pithiviers est certifié ISO 9001 version 2000 par LRQA et IFS version 4,
- Castelsarrasin est certifié ISO 9001 version 2000 et IFS version 4 par LRQA.

Les outils utilisés comme support sont les normes ISO 9001, l'HACCP, les référentiels IFS et BRC, et la formation du personnel de tous les sites de production en terme d'hygiène, de sécurité et de gestion de projets.

Les approvisionnements en matières premières du Groupe sont réalisés auprès de fournisseurs sélectionnés pour leurs compétences métiers et leur maîtrise de leurs filières amonts. Ces matières premières sont garanties non O.G.M. et non traitées par rayonnement ionisant. Des audits réguliers de ces fournisseurs sont programmés afin de mesurer leur maîtrise et de travailler avec eux sur une optimisation quand cela est nécessaire.

Des laboratoires d'autocontrôle intégrés à chacun des sites de production permettent de valider la qualité des produits finis fabriqués, tant d'un point de vue microbiologique qu'organoleptique. Les personnels des laboratoires sont formés à des méthodes modernes et rapides d'analyses.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

6.1.5. Fournisseurs

BROSSARD a recours à environ 200 fournisseurs réguliers. Ses achats sont essentiellement composés de trois grandes familles de produits :

- les emballages (15% du total des achats), qui intègrent l'aluminium, les barquettes thermoformées, les caisses, les cartons, les étuis, les étiquettes, les films...
- les matières premières (39% du total des achats), qui intègrent principalement les fromages, les œufs, le sucre, la margarine, le chocolat, les fruits secs, les fruits confits, les farines, les beurres...
- les services extérieurs (46% du total des achats) comme la publicité, la communication, le travail intérimaire, le transport, les conseils, les fournitures de bureaux...

Au niveau des achats d'emballages et de matières premières, la forte atomisation fait que le plus important des fournisseurs représente 4,8% du total des achats du Groupe :

Part des principaux fournisseurs dans les achats d'emballages et de matières premières	1 ^{er}	5 premiers	10 premiers	20 premiers
Au 31 décembre 2005	4,8%	18,4%	30,6%	49,5%

Processus de détermination des fournisseurs.

Chaque nouveau fournisseur fait l'objet d'une sélection collégiale des services Achats, Qualité et R&D afin qu'il soit en mesure de répondre à l'ensemble des demandes du Groupe en termes de qualité produit, sécurité alimentaire, conditions commerciales, logistique et santé financière. Dans le cadre d'une matière première ou d'un emballage particulièrement stratégique, un audit Qualité est mené par le service Qualité du site utilisateur et un cahier des charges définissant strictement les caractéristiques du produit est établi par BROSSARD et soumis au fournisseur.

Un fournisseur homologué par BROSSARD est soumis :

- en moyenne une fois par an à une remise en cause de ses conditions commerciales, notamment via lancement d'un nouvel appel d'offres,
- des audits réguliers en terme de suivi Qualité.

A l'heure actuelle, BROSSARD poursuit sa démarche d'internationalisation de ses achats et a renforcé ses effectifs avec le recrutement d'un nouvel acheteur trilingue. Les objectifs de cette démarche sont l'amélioration des coûts d'achats et une meilleure connaissance des producteurs à l'origine. En effet, chaque année, les équipes dédiées aux achats et à la Qualité se rendent dans les pays producteurs pour identifier les meilleurs partenaires capables de répondre aux exigences Qualité et identifier de nouvelles spécifications produits.

6.2. Présentation générale des marchés de la Société

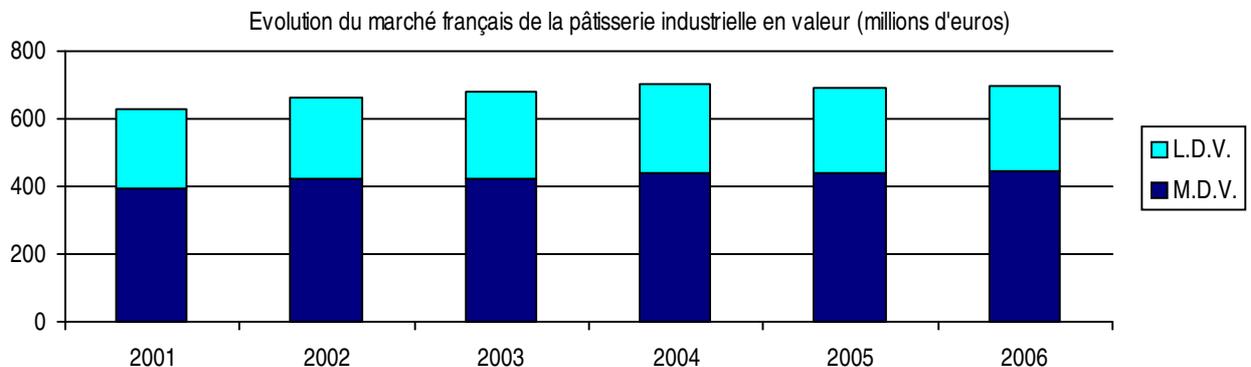
BROSSARD intervient dans le domaine de l'agroalimentaire dans tous les produits utilisant de la pâte sur deux marchés distincts : la pâtisserie industrielle et les produits surgelés.

6.2.1. Le marché français de la pâtisserie industrielle

Ce marché se décompose en deux grandes familles :

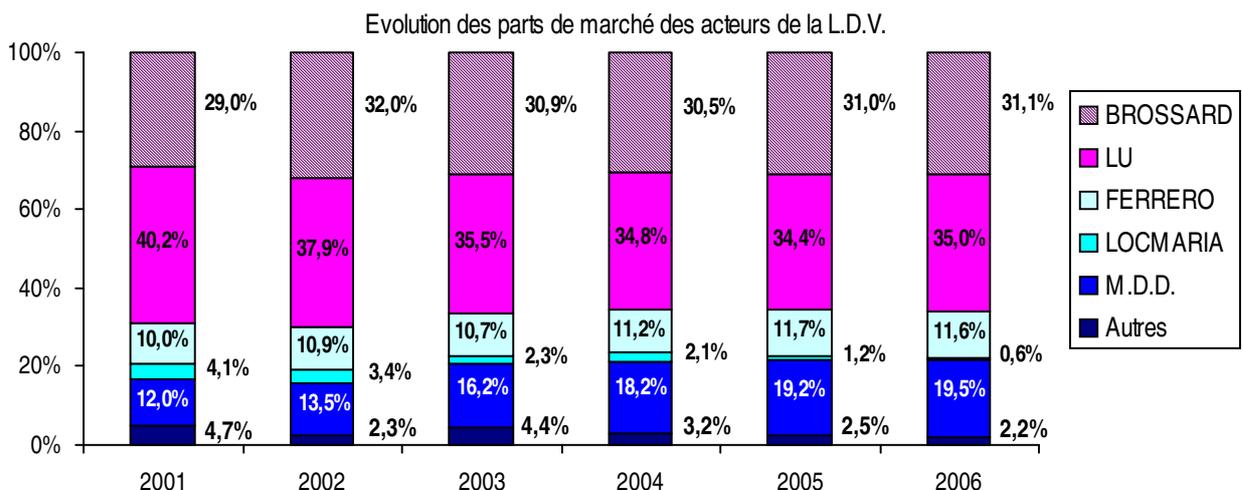
- les produits à Moyenne Durée de Vie (M.D.V.), c'est-à-dire qui doivent être consommés dans les trois mois suivant leur fabrication, comme par exemple les madeleines, les quatre quarts, les crêpes... BROSSARD n'est pas présent sur ce marché très concurrentiel où la notion de marque est peu significative,
- les produits à Longue Durée de Vie (L.D.V.), c'est-à-dire qui doivent être consommés dans les quatre à neuf mois suivant leur fabrication, comme par exemple les marbrés, les cakes, les brownies, les pains d'épices... BROSSARD, via ses marques BROSSARD et SAVANE, est le numéro deux du marché en France derrière LU.

En France, la L.D.V. représente environ 28% en volume (36.000 tonnes en 2006 sur 128.000 tonnes au total) et 36% en valeur (252 millions d'euros sur 695 millions d'euros au total) de la pâtisserie industrielle. Entre 2001 et 2006, la L.D.V. a progressé de 10% en volume et 8% en valeur :



Sources : NIELSEN / IRI

En France, les acteurs en L.D.V. sont LU, BROSSARD, FERRERO, LOCMARIA et les M.D.D., sachant que seuls BROSSARD et les M.D.D. ont augmenté leurs parts de marché entre 2001 et 2006 :

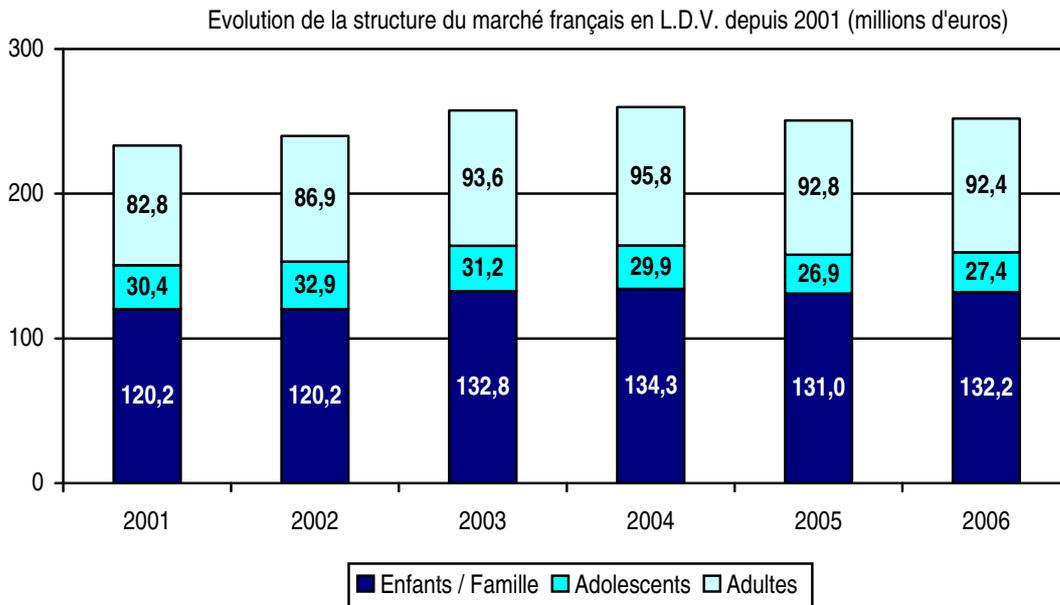


Sources : NIELSEN / IRI

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

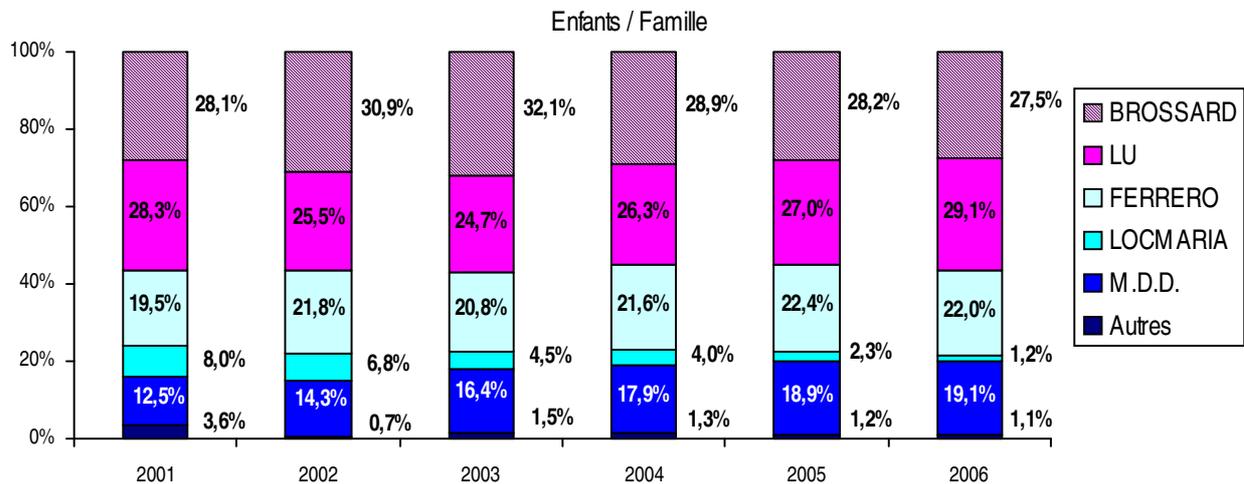
Le marché L.D.V. se décompose en trois grands segments définis en fonction de la clientèle cible : les enfants / la famille, les adolescents et les adultes. BROSSARD est présent sur l'ensemble des segments.

Le segment ayant connu la plus forte progression est celui des adultes, de 82,8 millions d'euros en 2001 à 92,4 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 11%, à comparer à une augmentation de 10% pour le segment enfants / famille (de 120,2 millions d'euros en 2001 à 132,2 millions d'euros en 2006) et une baisse de 10% pour le segment adolescents (de 30,4 millions d'euros en 2001 à 27,4 millions d'euros en 2006) :



Sources : NIELSEN / IRI

Ces trois marchés sont détenus par les acteurs suivants :

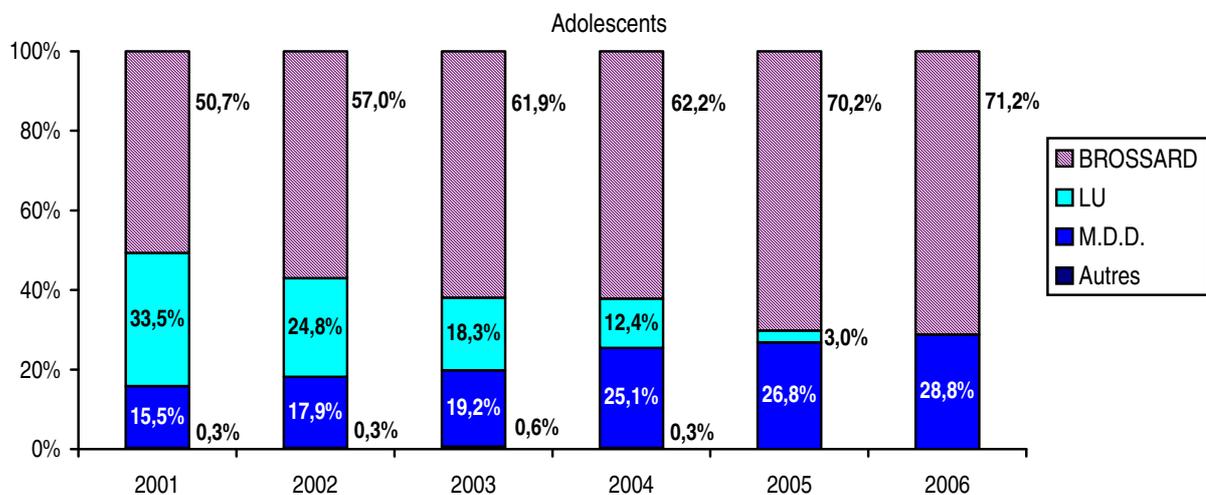


Sources : NIELSEN / IRI

Sur le marché des enfants / famille, les marques de distributeurs, FERRERO et LU ont augmenté leurs parts de marché, pendant que celle de BROSSARD diminuait légèrement et que celle de LOCMARIA chutait.

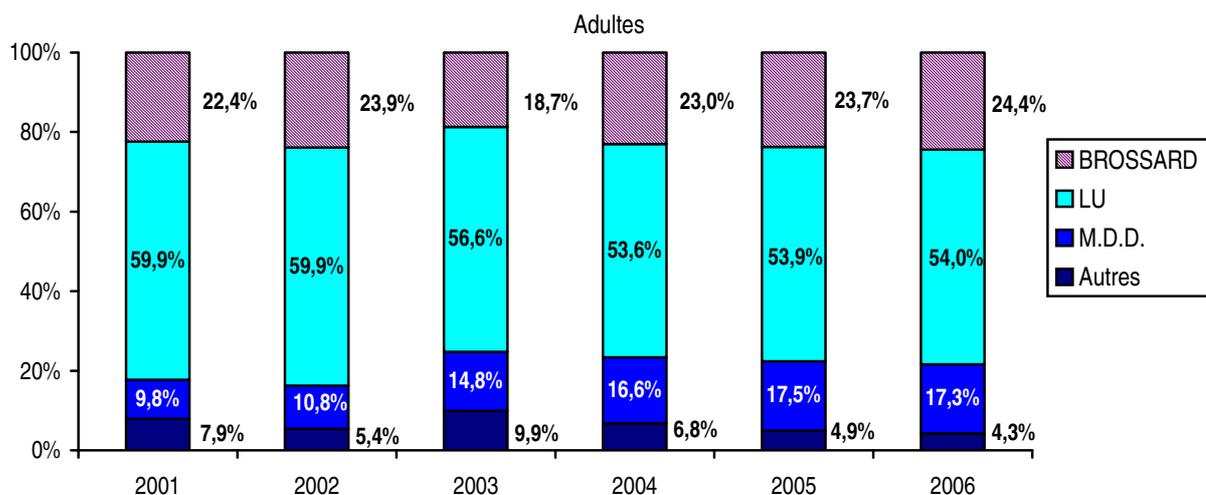
La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

LU a complètement disparu du segment des adolescents au profit de BROSSARD, qui est le numéro un, et des marques de distributeurs :



Sources : NIELSEN / IRI

Le segment des adultes reste dominé par LU, même si la marque perd des parts de marché. Les marques de distributeurs ont pratiquement doublé leur part de marché entre 2001 et 2006, pendant que BROSSARD progressait également :



Sources : NIELSEN / IRI

Les caractéristiques des concurrents de BROSSARD, hors marques de distributeurs, sur le marché des produits à longue durée de vie sont les suivantes :

- **LU** : première marque européenne de biscuits, créée en 1846 à Nantes, propriété de GROUPE DANONE (France), plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2005,
- **FERRERO** : marque appartenant au GROUPE FERRERO (Italie), quatrième intervenant mondial dans le domaine de la chocolaterie – confiserie (NUTELLA, KINDER, MON CHERI...), 845 millions d'euros de chiffre d'affaires en France en 2005,
- **LOCMARIA** : marque appartenant au groupe breton LOC MARIA (biscuiterie) – GAILLARD PÂTISSIER (pâtisserie) basé à Saint Grégoire, inventeur de la crêpe dentelle, chiffre d'affaires de 26 millions d'euros en 2004.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

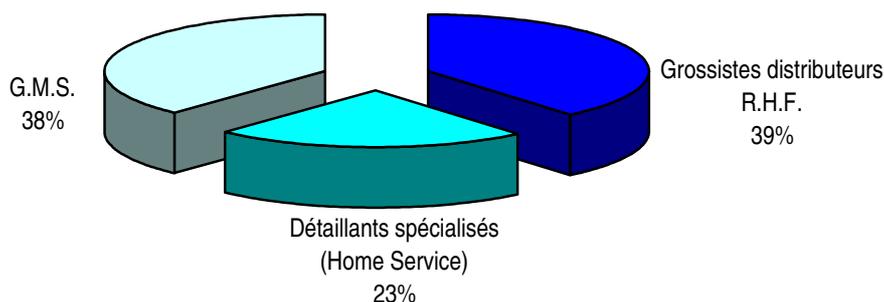
En synthèse, la part de marché des différents acteurs de la pâtisserie L.D.V. est la suivante par famille de produits :

2005	BROSSARD	LU	FERRERO	LOC MARIA	MDD	Autres	Total
Enfants / Famille	28,2%	27,0%	22,4%	2,3%	18,9%	1,2%	100,0%
Adolescents	70,2%	3,0%	-%	-%	26,8%	-%	100,0%
Adultes	23,7%	53,9%	-%	-%	17,5%	4,9%	100,0%
Total	31,0%	34,4%	11,7%	1,2%	19,2%	2,5%	100,0%

2006	BROSSARD	LU	FERRERO	LOC MARIA	MDD	Autres	Total
Enfants / Famille	27,5%	29,1%	22,0%	1,2%	19,1%	1,1%	100,0%
Adolescents	71,2%	-%	-%	-%	28,8%	-%	100,0%
Adultes	24,4%	54,0%	-%	-%	17,3%	4,3%	100,0%
Total	31,1%	35,0%	11,6%	0,6%	19,5%	2,2%	100,0%

6.2.2. Le marché français des produits surgelés

D'après SYNDIGEL (organisation professionnelle représentative en France des entreprises de distribution de denrées alimentaires transformées et conservées par le froid, surgelées et réfrigérées et de produits de charcuterie), la vente de produits surgelés et glaces a généré, en France en 2005, un chiffre d'affaires de 8,9 milliards d'euros. Ce chiffre d'affaires se répartit entre trois grands réseaux de distribution :



Source : SYNDIGEL

Les professionnels et les ménages ont acheté chacun environ la moitié des 2.260.000 tonnes de produits du grand froid commercialisées en l'état en 2005 :

- les professionnels de la R.H.F. ont acheté 1.115.000 tonnes, dont 1.050.000 tonnes de produits surgelés,
- les ménages ont acheté 1.145.000 tonnes, dont 994.000 tonnes de produits surgelés.

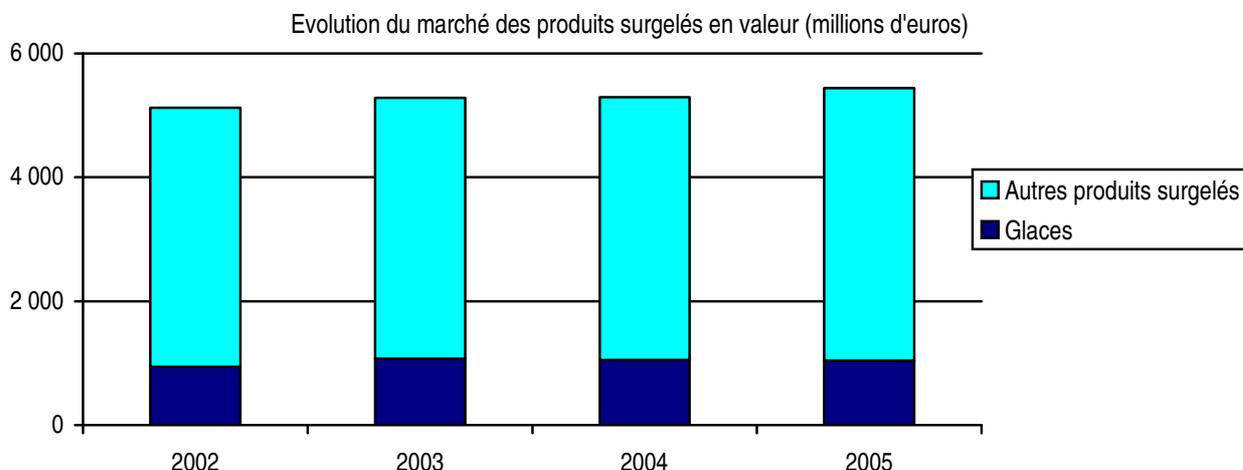
L'essentiel de la commercialisation de ces produits est assuré par les grossistes et les détaillants spécialisés :

- 915.000 tonnes ont été vendues par les grossistes distributeurs,
- 450.000 tonnes sont passées par les circuits de détail spécialisés et par les professionnels du secteur,
- 895.000 tonnes, dont 771.000 tonnes de surgelés, ont été commercialisées par les rayons grand froid des G.M.S.

Les grossistes et les détaillants spécialisés ont considérablement développé leurs équipes au cours de ces dernières années pour suivre l'évolution de leurs activités. Ils occupaient environ 25.000 personnes en 2005.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Le marché des produits surgelés consommés à domicile en France a représenté un chiffre d'affaires de 5,4 milliards d'euros, en hausse de 2,8% par rapport à 2004. Ce marché comprend les glaces (1 milliard d'euros) et les autres produits (4,4 milliards d'euros). L'évolution du marché des produits surgelés est la suivante :

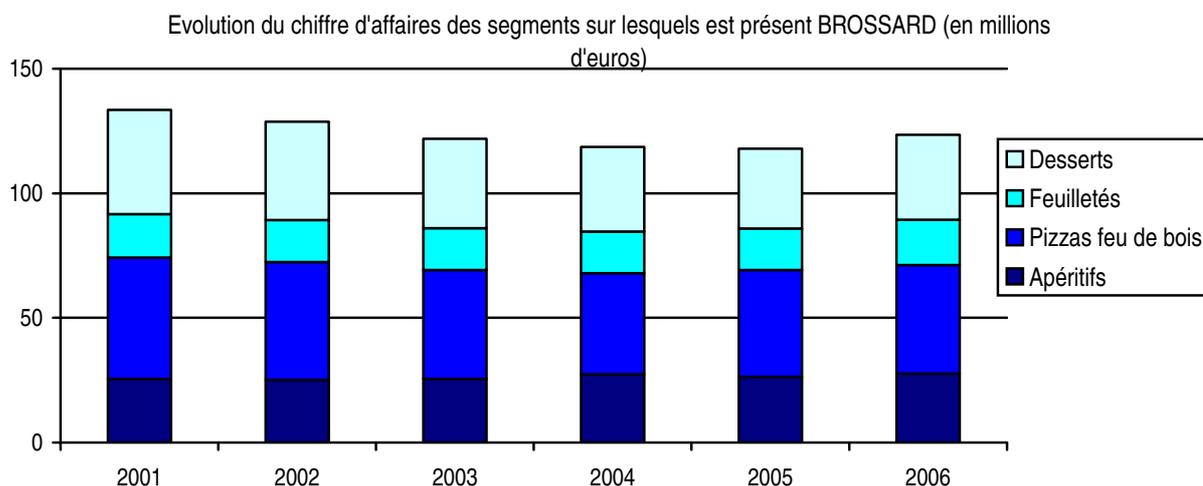


Source : PICARD SURGELES

BROSSARD est essentiellement présent sur le marché des produits surgelés consommés à domicile, et notamment sur quatre segments spécifiques qui ont représenté un chiffre d'affaires en 2006 de plus de 123 millions d'euros, en hausse de 4,8% par rapport à 2005 :

- les apéritifs (27,7 millions d'euros de chiffre d'affaires),
- les pizzas cuites au feu de bois (43,5 millions d'euros de chiffre d'affaires),
- les feuilletés (18,3 millions d'euros de chiffre d'affaires),
- les desserts (34,1 millions d'euros de chiffre d'affaires).

Depuis 2001, ces segments ont évolué de la manière suivante :



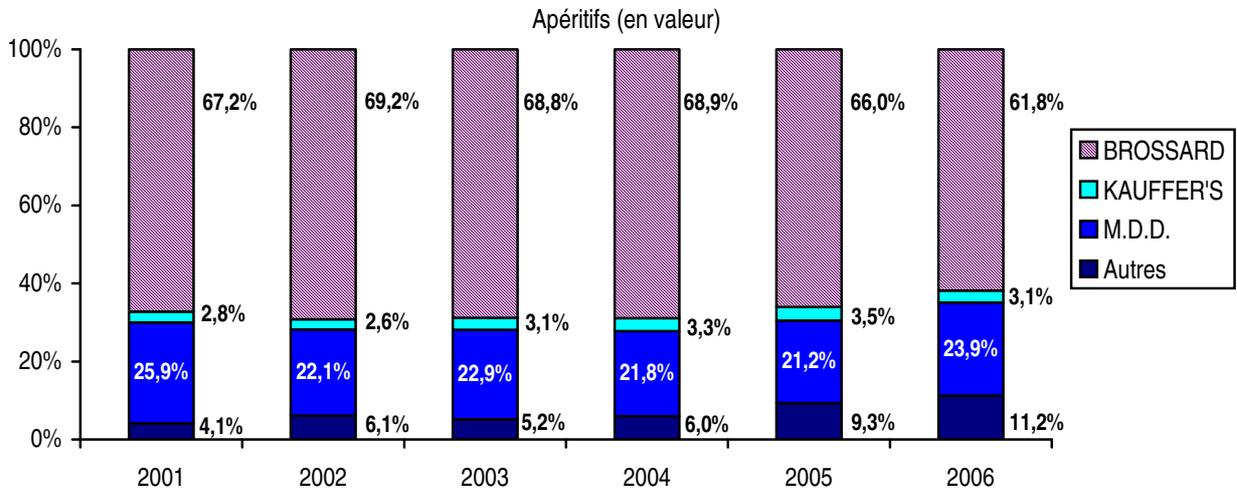
Source : IRI

Sur la période :

- les apéritifs ont baissé de 14% en volume (2.356 tonnes en 2006) mais ont progressé de 8% en valeur,
- les pizzas cuites au feu de bois ont baissé et en volume (- 2% à 6.787 tonnes) et en valeur (- 10,5%),
- les feuilletés ont fortement progressé en volume (+ 34% à 2.693 tonnes) et moins en valeur (+ 4%),
- les desserts ont enregistré une forte baisse et en volume (- 22,5% à 3.377 tonnes) et en valeur (- 18%).

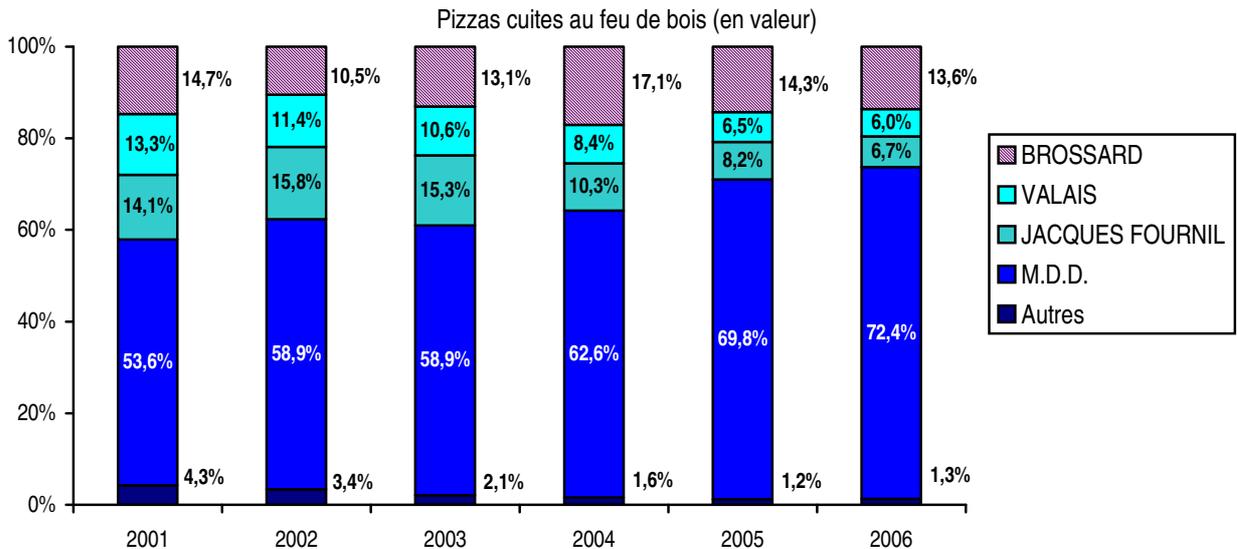
La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'évolution de la position en valeur de BROSSARD sur ces quatre marchés est la suivante :



Source : IRI

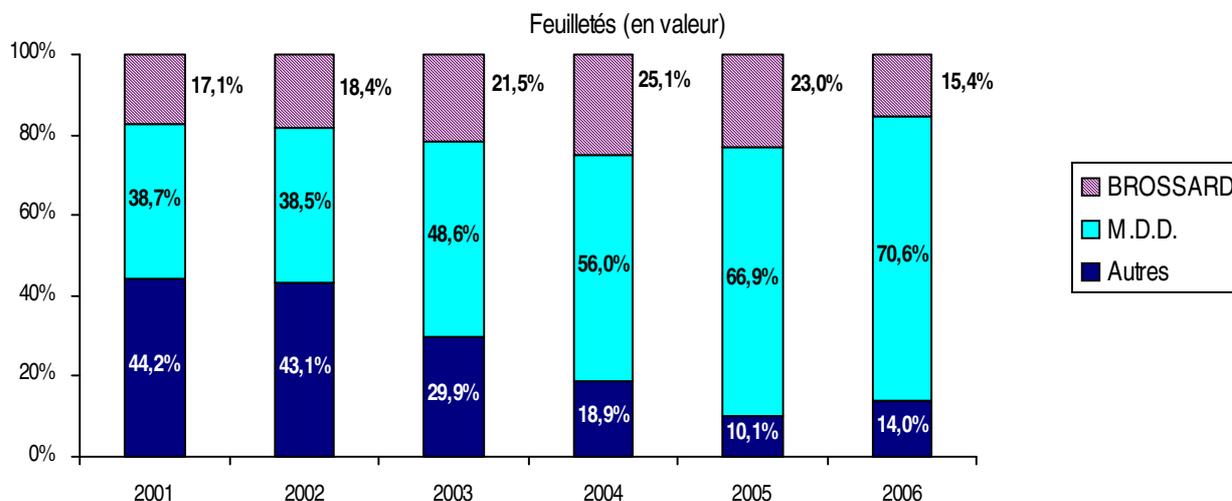
Sur le marché des apéritifs, BROSSARD reste le numéro un du marché, même si sa part de marché a diminué au profit des marques de distributeurs et des autres marques.



Source : IRI

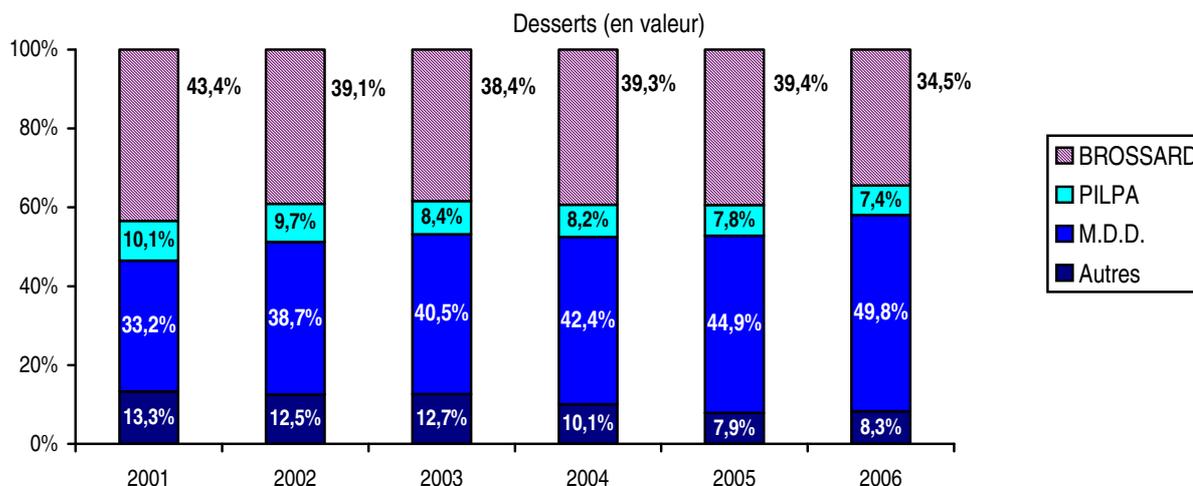
Sur ce segment très concurrentiel, la part de marché des marques propres a fortement diminué (de 46,4% en 2001 à 27,6% en 2006) au bénéfice des marques de distributeurs.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.



Source : IRI

Depuis 2001, les marques de distributeurs ont pratiquement doublé leur part de marché, au détriment des marques propres, dont BROSSARD reste la numéro un.



Source : IRI

BROSSARD est la première marque propre du segment, devant PILPA, en maintenant sa politique constante d'innovation produit.

- Les caractéristiques des concurrents de BROSSARD, hors marques de distributeurs, sur les segments surgelés sont les suivantes :
- **KAUFFER'S** : société alsacienne (Brumath) spécialisée en tartes flambées, galettes, toasts, réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre 6 et 7 millions d'euros,
 - **JACQUES FOURNIL** : société implantée en Provence (Plan d'Orgon), chiffre d'affaires de 9 millions d'euros en 2005,
 - **VALAIS** : société implantée en Provence (Pertuis), chiffre d'affaires de 3 millions d'euros en 2003,
 - **PILPA** : marque appartenant à MAISON BONCOLAC (Toulouse) qui développe et commercialise des glaces, pâtisseries et produits traiteur surgelés depuis 1955, chiffre d'affaires de 100 millions d'euros en 2005.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Pour faire face à ses concurrents, en pâtisserie industrielle comme en surgelés, BROSSARD dispose de plusieurs avantages fondamentaux :

- une équipe de direction étoffée, expérimentée, historiquement stable, innovante et réactive,
- des marques Grand Public à très forte notoriété (BROSSARD et SAVANE) et affectivité (Papy Brossard),
- une gamme complète de produits répondant aux besoins de tous les moments de consommation de la journée,
- une expertise dans le salé et le sucré, dans les produits individuels et à partager,
- une politique constante d'innovation lui permettant de lancer chaque année de nouveaux produits,
- un outil industriel moderne et performant, ayant fait l'objet d'un récent programme d'investissements significatifs, et disposant aujourd'hui d'une capacité théorique annuelle de production de 42.000 tonnes,
- des partenaires prestigieux de longue date (LENÔTRE) ou plus récent (WEIGHT WATCHERS),
- un savoir vendre tout type de produit à tout type de clientèle, avec une force marketing et commerciale de 75 personnes, soit plus de 10% des effectifs consolidés.

En synthèse, la part de marché des différents acteurs des produits surgelés est la suivante par famille de produits :

2005	BROSSARD	MDD	Autres	Total
Apéritifs	66,0%	21,2%	12,8%	100,0%
Pizzas feu de bois	14,3%	69,8%	15,9%	100,0%
Feuilletés	23,0%	66,9%	10,1%	100,0%
Desserts	39,4%	44,9%	15,7%	100,0%
Total	33,9%	51,8%	14,3%	100,0%

2006	BROSSARD	MDD	Autres	Total
Apéritifs	61,8%	23,9%	14,3%	100,0%
Pizzas feu de bois	13,6%	72,4%	14,0%	100,0%
Feuilletés	15,4%	70,6%	14,0%	100,0%
Desserts	34,5%	49,8%	15,7%	100,0%
Total	30,5%	55,0%	14,5%	100,0%

6.2.3. Agréments et certifications

BROSSARD dispose pour l'ensemble de ses sites des agréments nécessaires à la commercialisation de ses produits et à l'exportation (agrément CEE) :

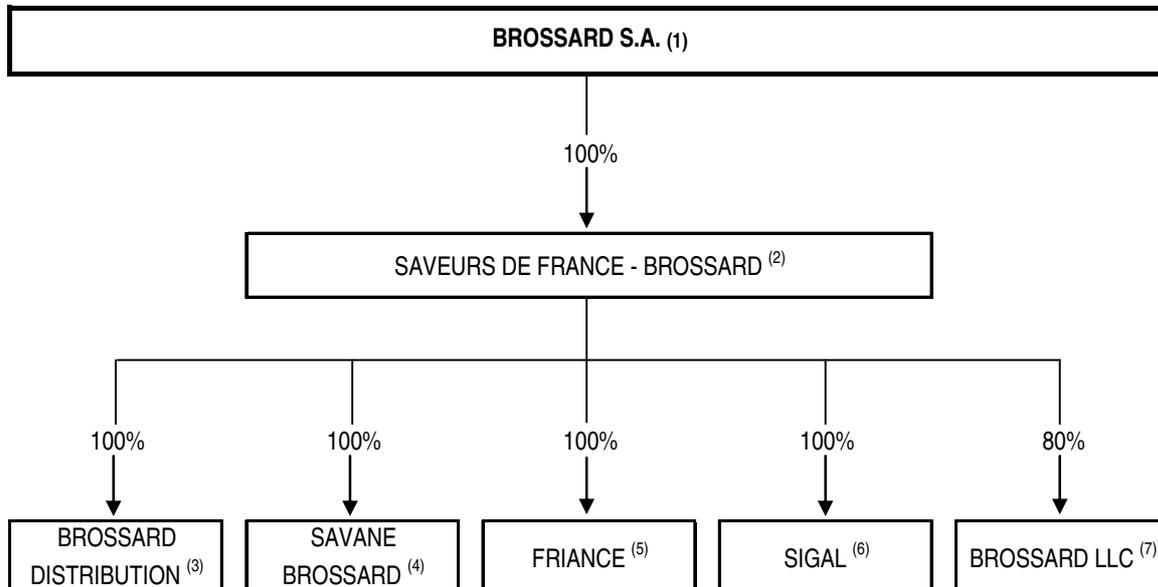
Sites	Manosque	Le Neubourg	Castelsarrasin	Pithiviers
Agréments :				
Plats cuisinés	-	Fab 609 SG	Fab 407SG	-
CEE	FR 04-112-05 CE	FR 27-428-03 CE	FR 82-033-06 CE	-
Emballleur	EMB 04 112E	EMB 27 428D	EMB 82 033 H	EMB 45 252
Code emballage	10756	7922	7555	6796

Les organismes officiels tels que la Direction des Services Vétérinaires (D.S.V.), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.), le service des Douanes ou la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), ou des offices nationaux comme ONILAIT (contrôle des matières grasses d'origine animale soumises à la réglementation communautaire) pratiquent régulièrement des contrôles visant le respect des réglementations pour les produits fabriqués par le Groupe.

Les sites du Neubourg, de Pithiviers et de Castelsarrasin sont certifiés ISO 9001 version 2000. Le site de Manosque est certifié IFS.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe



7.2. Principales filiales de l'émetteur

- (1) : société anonyme créée en octobre 2005 sous la dénomination sociale de TESC modifiée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 janvier 2007, située au Neubourg (27), au capital de 43.241.526 euros. Société mère du Groupe, elle exerce une activité de holding. A la date du présent Prospectus, BROSSARD possède six filiales.
- (2) : société anonyme créée en novembre 1995, située au Neubourg, au capital de 3.542.000 euros, en charge de la production des feuilletés et des plats cuisinés surgelés.
- (3) : société par actions simplifiée créée en mai 1998, située au Neubourg, au capital de 300.000 euros, qui a pour activité la commercialisation de l'ensemble des produits fabriqués par le Groupe.
- (4) : société anonyme créée en mars 1988, située au Neubourg, au capital de 15.624.800 euros, en charge de la production de la pâtisserie industrielle ambiante sur son site de Pithiviers (45) et des feuilletés et pâtisserie surgelés sur son site de Castelsarrasin (82).
- (5) : société par actions simplifiée créée en avril 1972, située au Neubourg, au capital de 3.891.495 euros, qui n'exerce plus d'activité opérationnelle.
- (6) : société par actions simplifiée à associé unique créée en octobre 1991, située à Manosque (04), au capital de 1.190.000 euros, spécialisée dans la fabrication de pizzas surgelées cuites au feu de bois.
- (7) : société de droit russe créée en novembre 2006 à Moscou (Russie), au capital de 100.000 euros, en charge du référencement et de l'animation des marques du groupe en Russie. Le solde du capital (20%) est détenu par les animateurs locaux de la société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières

Adresse	Surface	Propriétaire	Montant du loyer HT
Siège social BROSSARD, SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, BROSSARD DISTRIBUTION, SAVANE BROSSARD et FRIANCE : Route de Pont de l'Arche - 27110 Le Neubourg	8.231 m ²	Groupe ⁽¹⁾	- €
SAVANE BROSSARD Pithiviers : Rue de la Gare des Marchandise - 45300 Pithiviers	17.144 m ²	Groupe	- €
SAVANE BROSSARD Castelsarrasin : Lieu-dit Barraouet Nord - 82100 Castelsarrasin	11.240 m ²	Groupe	- €
SAVANE BROSSARD et SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD Paris : 146 boulevard Haussmann – 75008 Paris	330 m ²	Extérieur	143.100 €
SIGAL : Saint-Maurice – 04100 Manosque	5.200 m ²	Groupe ⁽¹⁾	- €
BROSSARD LLC : 2 nd Pavaletsky Proezd, stronie 1 - Office 700 Russian Federation 115114, Moscow	250 m ²	Extérieur	105.800 €
TOTAL	42.395 m²		248.900 €

(1) : une partie des bâtiments fait l'objet d'un contrat de crédit-bail.

8.2. Usines et équipements

Le Groupe BROSSARD dispose de quatre sites de production pour une capacité annuelle théorique de production de 42.000 tonnes :

- Le Neubourg, créé en 1986, spécialisé dans les feuilletés et les plats cuisinés surgelés, 173 personnes au 31 décembre 2006, 8.231 m² dont 4.500 m² pour la production, capacité annuelle théorique de production de 8.000 tonnes, pour partie en pleine propriété et pour partie financé par crédit-bail immobilier. Le site du Neubourg comprend :
 - . une ligne de production de produits feuilletés surgelés, en majorité salés,
 - . une ligne de production de tartelettes salées surgelées,
 - . une ligne de production de plats cuisinés surgelés,
 - . une ligne de production de mini croque-monsieur,
 - . un atelier d'assemblage, véritable pôle de cuisson du site.
 L'installation de la ligne de mignardises salées devrait être achevée en 2008,
- Pithiviers, créé en 1817, spécialisé dans la pâtisserie industrielle ambiante, 212 personnes au 31 décembre 2006, 17.144 m² dont 7.674 m² pour la production, capacité annuelle théorique de production de 20.000 tonnes, en pleine propriété. Le site de Pithiviers comprend :
 - . une ligne de production de pâtisseries familiales (marbrés et brownies),
 - . une ligne de production de cakes,
 - . trois lignes de production de mini-pâtisseries (marbrés et brownies).
 La mise en place d'une nouvelle ligne de pâtisseries familiales (brownies et moelleux) devrait être achevée en mai 2007 pour un démarrage des livraisons en janvier 2008, et l'installation d'une ligne de production de mini-pâtisseries plus rapide devrait démarrer à l'été 2008,
- Castelsarrasin, créé en 1982, spécialisé dans les feuilletés et la pâtisserie surgelés, 191 personnes au 31 décembre 2006, 11.240 m² dont 6.800 m² pour la production, capacité annuelle théorique de production de 10.000 tonnes, en pleine propriété. Le site de Castelsarrasin comprend :
 - . une ligne de production de tartes sucrées surgelées,
 - . une ligne de production de tartelettes salées surgelées,
 - . une ligne de production d'éclairs,
 - . une ligne de production de produits feuilletés surgelés, en majorité salés.
 L'installation de la ligne de mignardises sucrées devrait être achevée en 2008,
- Manosque, créé en 1991, spécialisé dans les pizzas surgelées cuites au feu de bois, 50 personnes au 31 décembre 2006, 5.200 m² dont 2.700 m² pour la production, capacité annuelle théorique de production de 4.000 tonnes, financé par crédit-bail immobilier. Le site de Manosque comprend une seule ligne de fabrication de pizzas.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les usines BROSSARD répondent à tous les critères exigés sur le plan de la prévention des risques. De plus, les quatre sites de production suivent la réglementation sur les établissements soumis à autorisation préalable. L'ensemble des processus de production est maîtrisé par les équipes de maintenance. De plus, une police d'assurance multirisque a été souscrite auprès d'un pool de sociétés d'assurance pour l'ensemble des sites du Groupe.

Pour répondre à la saisonnalité des ventes, les sites de production de surgelés sont organisés en 2x8 ou 3x8 et fonctionnent en modulation horaire sur la base de 35 heures en moyenne hebdomadaire (site du Neubourg depuis le 31 décembre 1998, Pithiviers depuis 1999, Manosque depuis le 18 mai 2000 et Castelsarrasin depuis le 21 juillet 2000).

Organisée différemment selon les établissements sous la forme de modulation ou de cycle, la réduction du temps de travail permet aux salariés de bénéficier de jours de repos supplémentaires qui, selon les statuts, varient entre 12 et 27 jours sur une année.

8.3. Question environnementale

BROSSARD n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité. Le Groupe ne stocke ni produits inflammables ni produits dangereux. Il n'a connaissance ni de risques industriels ou environnementaux en relation avec son développement, ni de risques susceptibles d'affecter l'utilisation de ses équipements, ni de risques industriels ou liés à l'environnement afférents à la fabrication, au transport ou à l'utilisation de ses produits finis.

Les sites géographiques des usines du Groupe n'ont pas été identifiés comme zones à risques d'inondations et plus généralement comme zones sensibles aux catastrophes naturelles.

La politique environnementale du Groupe est un engagement à ce que les usines maîtrisent au mieux leurs rejets d'eau. Pour cela, une station de prétraitement des eaux usées est installée sur chacun des sites industriels de :

- Le Neubourg,
- Castelsarrasin,
- Pithiviers.

Chacune des stations est surveillée par des autocontrôles analytiques et des organismes officiels. Chaque usine a mis en place une politique des déchets avec, en particulier, le recyclage des cartons. Le tri sélectif des déchets avec une valorisation des matières premières organiques vers l'alimentation animale est en place sur deux des sites industriels (Le Neubourg et Pithiviers).

Les procédures d'établissements classés, qui concernent les quatre sites industriels du Groupe, impliquent le respect :

- de l'environnement (bruit, traitement des eaux, déchets),
- des règles de sécurité industrielle.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT

La société BROSSARD (anciennement TESC) a été constituée le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher afin d'acquérir les titres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le segment C d'Eurolist. Le 5 décembre 2005, la famille Schumacher a apporté à BROSSARD (anciennement TESC) 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (soit 29,12% du capital) ainsi que 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Afin d'acquérir le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD dans le cadre de l'OPA - OPR initiée le 22 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté quatre emprunts bancaires pour un montant total de 85,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, la valeur totale de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD est ressortie à 135,3 millions d'euros (106,3 millions d'euros au titre des actions et 29 millions d'euros au titre des BSAR) et la valeur d'entreprise à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les données financières aux 31 décembre 2002 (12 mois), 31 décembre 2003 (12 mois), 31 décembre 2004 (12 mois), 30 juin 2005 (6 mois) et 31 décembre 2005 (12 mois) sont celles de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Les données financières au 30 juin 2006 (12 mois proforma et 8,5 mois incluant SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006) sont celles de BROSSARD (anciennement TESC) qui détient 100% de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et la consolide en intégration globale. BROSSARD (anciennement TESC) clôture ses comptes annuels au 30 juin.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

9.1. Chiffres semestriels consolidés au 31 décembre 2006 (normes IFRS)

9.1.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires consolidé est de 63,61 millions d'euros.

9.1.2. Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2006, le résultat opérationnel courant s'élève à 4,669 millions d'euros, faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 7,3%.

9.1.3. Produits et charges financières

Au 31 décembre 2006, le coût de l'endettement financier net représente - 4,2% du chiffre d'affaires consolidé.

9.1.4. Résultat net

Au 31 décembre 2006, BROSSARD enregistre un bénéfice de 0,858 million d'euros.

9.2. Chiffres consolidés proforma au 30 juin 2006 (normes IFRS)

9.2.1. Chiffre d'affaires

Au 30 juin 2006 proforma, le chiffre d'affaires consolidé est de 114,241 millions d'euros.

9.2.2. Résultat opérationnel courant

Au 30 juin 2006 proforma, le résultat opérationnel courant s'élève à 6,232 millions d'euros, faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 5,5%.

9.2.3. Produits et charges financières

Au 30 juin 2006 proforma, le coût de l'endettement financier net représente - 3,6% du chiffre d'affaires consolidé.

9.2.4. Résultat net

Au 30 juin 2006 proforma, BROSSARD enregistre une perte de 0,145 million d'euros.

9.3. Chiffres consolidés comparés entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 (normes IFRS)

9.3.1. Chiffre d'affaires

Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé est de 53,332 millions d'euros, en hausse de 4% par rapport à 2005 (51,548 millions d'euros). Cette évolution s'explique notamment par une augmentation de l'activité sur les segments Adolescents (+ 8%) et surtout Pâtisserie / Dessert (+ 20%). Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé est réalisé à hauteur de 95,4% en France.

9.3.2. Résultat opérationnel courant

Au 30 juin 2006, le résultat opérationnel courant s'élève à 3,379 millions d'euros, en baisse de 26% par rapport à 2005 (4,556 millions d'euros), faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 6,3% en 2006, à comparer à 8,9% en 2005. Cette évolution s'explique principalement par le très haut niveau de stocks (et donc de la variation de stocks) constaté au 30 juin 2005 (16,3 millions d'euros comparés à 13,1 millions d'euros au 30 juin 2006) du fait du déménagement du site de Castelsarrasin.

9.3.3. Produits et charges financières

Ce poste comprend principalement les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et les intérêts des emprunts bancaires, notamment ceux souscrits par BROSSARD auprès du pool BNP – CIN – PALATINE en décembre 2005, et de l'emprunt obligataire OBSAR. Au 30 juin 2006, le coût de l'endettement financier net représente - 3,9% du chiffre d'affaires consolidé par rapport à - 0,9% en 2005.

9.3.4. Résultat net

Au 30 juin 2006, BROSSARD enregistre une perte de 1,497 million d'euros (à comparer à un bénéfice de 4,465 millions d'euros au 30 juin 2005) qui intègre la dépréciation de l'écart d'acquisition constaté par SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD sur sa filiale SIGAL pour 1,65 million d'euros.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

9.4. Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (normes IFRS)

9.4.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires consolidé est de 112,367 millions d'euros, en baisse de 4% par rapport à 2004 (117,563 millions d'euros). Cette évolution s'explique notamment par une diminution du chiffre d'affaires sur les segments très concurrentiels des Enfants / Famille et Pâtisserie / Dessert, et par des ventes moins élevées auprès des clients spécialisés Home Service et Restauration Hors Foyer. Au 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires consolidé est réalisé à hauteur de 95% en France (96% en 2004).

9.4.2. Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2005, le résultat opérationnel courant s'élève à 7,557 millions d'euros, en baisse de 42% par rapport à 2004 (12,955 millions d'euros), faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 6,7% en 2005, à comparer à 11% en 2004. Cette évolution s'explique principalement par les charges liées :

- aux campagnes de communication sur les marques BROSSARD et SAVANE pour 3,5 millions d'euros de plus qu'en 2004,
- au déménagement et à l'ouverture du nouveau site de Castelsarrasin pour 1,5 million d'euros,

malgré une bonne maîtrise des charges de personnel qui passent de 35,7 milliers d'euros par personne en 2004 à 33,3 milliers d'euros en 2005.

9.4.3. Produits et charges financières

Ce poste comprend principalement les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et les intérêts des emprunts bancaires et de l'emprunt obligataire OBSAR. Au 31 décembre 2005, le coût de l'endettement financier net représente - 0,8% du chiffre d'affaires consolidé par rapport à - 1,1% en 2004.

9.4.4. Résultat net

Au 31 décembre 2005, le résultat net consolidé part du Groupe de BROSSARD s'inscrit à 7,076 millions d'euros, en baisse de 25% par rapport à 2004 (9,407 millions d'euros), faisant ressortir une marge nette de 6,3%.

9.5. Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 (normes françaises)

9.5.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires consolidé est de 176,01 millions d'euros, en baisse de 2% par rapport à 2003 (179,218 millions d'euros). Cette évolution s'explique par la perte de parts de marché chez les clients spécialisés Home Service et Restauration Hors Foyer, même si BROSSARD a progressé en G.M.S. et à l'Export. Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires consolidé est réalisé à hauteur de 98% en France (99% en 2003).

9.5.2. Résultat d'exploitation

Au 31 décembre 2004, le résultat d'exploitation s'élève à 12,838 millions d'euros, soit une multiplication par 2,8 par rapport à 2003 (4,639 millions d'euros), faisant ressortir une marge d'exploitation de 7,3% en 2004, à comparer à 2,6% en 2003. Cette performance provient principalement d'une meilleure gestion de la production qui se caractérise par :

- l'amélioration de la marge brute de production, de 73% en 2003 à 75% en 2004,
- la diminution du poids des frais de personnel dans le chiffre d'affaires, de 15,4% du chiffre d'affaires consolidé en 2003 à 14,1% en 2004, ainsi que des autres achats et charges externes (de 50,2% en 2003 à 48,5% en 2004).

9.5.3. Résultat financier

Au 31 décembre 2004, le résultat financier représente - 0,5% du chiffre d'affaires consolidé par rapport à - 0,8% en 2003.

9.5.4. Résultat net

Au 31 décembre 2004, le résultat net consolidé part du Groupe s'inscrit à 10,039 millions d'euros (faisant ressortir une marge nette de 5,7%) à comparer à une perte comptable de 12,767 millions d'euros au 31 décembre 2003 qui s'explique par des dotations exceptionnelles pour dépréciations de 17,493 millions d'euros sur la filiale PIKICHE.

9.6. Chiffres consolidés comparés entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 (normes françaises)

9.6.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires consolidé est de 179,218 millions d'euros, en hausse de 5% par rapport à 2002 (170,554 millions d'euros). Au 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires consolidé est réalisé à hauteur de 99% en France, comme en 2002.

9.6.2. Résultat d'exploitation

Au 31 décembre 2003, le résultat d'exploitation s'élève à 4,639 millions d'euros, soit une progression de 49% par rapport à 2002 (3,117 millions d'euros), faisant ressortir une marge d'exploitation de 2,6% en 2003, à comparer à 1,8% en 2002. Cette performance provient principalement de l'amélioration de la marge brute de production, qui passe de 71% en 2002 à 73% en 2003.

9.6.3. Résultat financier

Au 31 décembre 2003, le résultat financier représente - 0,8% du chiffre d'affaires consolidé par rapport à - 1% en 2002.

9.6.4. Résultat net

Au 31 décembre 2003, le résultat net consolidé part du Groupe est une perte de comptable de 12,767 millions d'euros, à comparer à un bénéfice de 1,766 million d'euros au 31 décembre 2002, soit une marge nette de 1%.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

La société BROSSARD (anciennement TESC) a été constituée le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher afin d'acquérir les titres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le segment C d'Eurolist. Le 5 décembre 2005, la famille Schumacher a apporté à BROSSARD (anciennement TESC) 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (soit 29,12% du capital) ainsi que 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Afin d'acquérir le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD dans le cadre de l'OPA - OPR initiée le 22 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté quatre emprunts bancaires pour un montant total de 85,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, la valeur totale de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD est ressortie à 135,3 millions d'euros (106,3 millions d'euros au titre des actions et 29 millions d'euros au titre des BSAR) et la valeur d'entreprise à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les données financières aux 31 décembre 2003 (12 mois), 31 décembre 2004 (12 mois) et 31 décembre 2005 (12 mois) sont celles de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Les données financières au 30 juin 2006 (12 mois proforma et 8,5 mois incluant SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006) sont celles de BROSSARD (anciennement TESC) qui détient 100% de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et la consolide en intégration globale. BROSSARD (anciennement TESC) clôture ses comptes annuels au 30 juin.

En milliers d'euros	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes proforma sur 12 mois)	31/12/2005 IFRS (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2003 (comptes annuels sur 12 mois)
Capitaux propres consolidés	47.434	46.570	47.922	54.283	21.876	14.320
Emprunts et dettes financières	105.269	122.909	122.909	41.020	28.126	36.457
Trésorerie nette	11.157	30.311	31.663	30.016	11.835	18.188
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	2.390	5.336	36.351	37.967	7.409	7.063
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	<5.323>	<102.939>	<15.238>	<24.087>	<2.766>	<1.819>
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	<18.959>	126.180	<9.230>	1.842	<8.951>	8.752
Flux nets globaux de trésorerie	<21.893>	28.577	11.883	15.722	<4.308>	13.996

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres consolidés en normes IFRS de BROSSARD s'élevaient à 47,43 millions d'euros.

Au 30 juin 2006, les capitaux propres consolidés en normes IFRS de BROSSARD s'élevaient à 46,57 millions d'euros. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur l'exercice de six mois clos au 30 juin 2006.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres consolidés en normes IFRS de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'élevaient à 54,28 millions d'euros. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres consolidés en normes françaises de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'élevaient à 21,88 millions d'euros. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

10.2. Source et montants des flux de trésorerie

Flux de trésorerie d'exploitation

La variation négative du besoin en fonds de roulement de 2005 s'explique principalement par la mise en place d'une politique de titrisation des créances clients et par une meilleure gestion du poste fournisseurs.

En milliers d'euros	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes proforma sur 12 mois)	31/12/2005 IFRS (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2003 (comptes annuels sur 12 mois)
Marge brute d'autofinancement	7.214	5.620	11.351	11.638	14.880	8.749
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	<4.824>	<284>	25.000	26.329	<7.471>	<1.686>
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	2.390	5.336	36.351	37.967	7.409	7.063

Flux de trésorerie d'investissement

En milliers d'euros	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes proforma sur 12 mois)	31/12/2005 IFRS (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2003 (comptes annuels sur 12 mois)
Acquisitions d'immobilisations	<5.344>	<102.940>	<15.280>	<24.731>	<3.679>	<1.895>
Cession d'immobilisations	21	1	42	644	913	77
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	<5.323>	<102.939>	<15.238>	<24.087>	<2.766>	<1.819>

Le détail des investissements réalisés au cours des quatre derniers exercices est indiqué au paragraphe 5.2.1. de la première partie du présent Prospectus.

Flux de trésorerie de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont présentés au paragraphe 10.3. de la première partie du présent Prospectus.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Les dettes financières inscrites au bilan intègrent :

- l'emprunt obligataire de 13,8 millions d'euros contracté en 2003,
- les emprunts moyen terme contractés dans le cadre des opérations de croissance externe réalisées,
- les emprunts moyen terme contractés dans le cadre de l'acquisition des titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD par BROSSARD (anciennement TESC) lors de son OPA-OPR,
- les créances commerciales titrisées déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées),
- les découverts bancaires liés à l'activité.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En milliers d'euros	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes proforma sur 12 mois)	31/12/2005 IFRS (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2003 (comptes annuels sur 12 mois)
Augmentation de capital	-	48.046	592	7.016	58	-
Divers	<8>	100	91	<57>	<2.747>	<1.105>
Emissions d'emprunts	120	83.825	214	214	458	16.762
Remboursements d'emprunts	<19.071>	<5.791>	<10.127>	<5.331>	<6.720>	<6.905>
Variation de l'endettement	<18.951>	78.034	<9.913>	<5.117>	<6.262>	9.587
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	<18.959>	126.180	<9.230>	1.842	<8.951>	8.752

La forte hausse du gearing au 30 juin 2006 s'explique par les nouveaux emprunts contractés dans le cadre de l'acquisition des titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD par BROSSARD (anciennement TESC) lors de son OPA-OPR.

En milliers d'euros	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 IFRS (comptes proforma sur 12 mois)	31/12/2005 IFRS (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2003 (comptes annuels sur 12 mois)
Endettement net (dettes financières – trésorerie à l'actif)	94.112	92.598	91.246	11.004	16.291	18.269
Gearing (endettement net / capitaux propres consolidés)	199%	199%	190%	20%	75%	128%

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société à l'exception des deux points suivants précisés dans le contrat signé avec le pool bancaire BNP – CIN - PALATINE en décembre 2005 :

- BROSSARD doit requérir l'accord du pool bancaire pour tout investissement du Groupe consolidé supérieur à 5 millions d'euros H.T. par exercice, pour toute nouvelle dette financière supérieure à 1,5 million d'euros au niveau du Groupe, pour toute opération de cession d'activité et (ou) de croissance externe, et plus généralement, pour effectuer des opérations ayant un impact significatif sur les biens sociaux et les activités,
- divers autres engagements ont été pris par BROSSARD qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du Groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité au remboursement des emprunts.

10.5. Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes ouvertes dont elle bénéficie, notamment via la titrisation de créances, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

BROSSARD se dote actuellement de nouveaux moyens en R&D via le recrutement d'un conseiller en créativité et de deux nouveaux chefs de projets. Les équipes Innovations et R&D comprennent 20 personnes.

De nouveaux savoir-faire industriels ont été lancés sur les différents sites de production du Groupe ces dernières années : fabrication de macarons, développement de nouveaux entremets, lancement de nouvelles pâtisseries adultes (DUO ORANGE CHOCOLAT, DUO FRAMBOISE CHOCOLAT), nouvelles gammes apéritifs...

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Au cours des quatre derniers exercices, l'investissement réalisé en R&D s'est élevé :

- 1.275.000 euros en 2003,
- 1.308.000 euros en 2004,
- 2.396.000 euros en 2005,
- 852.000 euros pour l'exercice au 30 juin 2006.

11.2. Brevets, licences et marques

BROSSARD est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation, et notamment des marques BROSSARD, SAVANE et FRIANCE qui sont déposées dans de nombreux pays européens (Allemagne, Autriche, Benelux, Espagne, France, Hongrie, Italie, Portugal, Suisse...).

BROSSARD est titulaire, moyennant le paiement de redevances :

- de conventions de coopération technique et de contrats de licence de savoir-faire et de marques d'une durée de cinq ans avec la société LENÔTRE pour les produits de pâtisseries sucrées surgelées et apéritifs salés surgelés, dont le premier contrat a été signé en 1986 et dont l'échéance a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2009, et pour les mignardises, dont le premier contrat exclusif au niveau international a été signé en février 2007 : les recettes sont mises au point par LENÔTRE qui apporte sa créativité haut de gamme puis les produits sont fabriqués et commercialisés en co-branding par BROSSARD,
- un contrat de partenariat d'une durée de cinq ans avec la société américaine WEIGHT WATCHERS dont l'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2008 : les produits sont élaborés par BROSSARD sur spécifications de WEIGHT WATCHERS puis fabriqués et commercialisés en co-branding par BROSSARD.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances constatées depuis le 1^{er} juillet 2006

Depuis la fin du dernier exercice clos au 30 juin (8,5 mois), la Société n'a pas constaté de tendance sensiblement différente ayant affecté les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente.

Au 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires consolidé semestriel s'est élevé à 63,61 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant est de 4,669 millions d'euros, soit une marge opérationnelle de 7,3%. Le résultat net est un bénéfice de 0,858 million d'euros.

12.2. Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13.1. Eléments prévisionnels

Ces prévisions intègrent les trois principaux axes de développement du Groupe, à savoir :

- l'accélération des ventes à l'international avec :
 - . l'ouverture d'une société commerciale à Moscou en novembre 2006 en charge du référencement des produits, de l'animation autour des marques et de la communication. Cette filiale comprend douze personnes. Au 1^{er} mars 2007, les produits BROSSARD sont commercialisés dans 250 magasins de la région, avec un objectif de présence dans 800 magasins en décembre 2007,
 - . renforcement de la marque BROSSARD à l'international via la signature de contrats avec des distributeurs locaux. Au 1^{er} trimestre 2007, onze pays auront déjà été livrés (Algérie, Chypre, Emirats Arabes Unis, Grèce, Japon, Koweït, Malte, Oman, Pays-Bas, Qatar et Serbie), et les livraisons des produits BROSSARD devraient débiter dans dix nouveaux pays (Allemagne, Autriche, Brésil, Danemark, Finlande, Jordanie, Pologne, Portugal, Roumanie et Vietnam) d'ici septembre 2007,
 - . développement des ventes sous marques locales incontournables en Scandinavie (poursuite des ventes de brownies et de muffins), en Grande-Bretagne (première ventes d'apéritifs et de pâtisseries surgelées), aux Pays-Bas et en Espagne,
- le retour sur le marché des biscuits, du fait de la forclusion d'une clause de non-concurrence à laquelle le Groupe était lié depuis la fin de l'année 1999 et la cession de l'activité biscuitière de BROSSARD à un industriel tiers. Fort d'une légitimité historique sur ce marché, BROSSARD a lancé 19 nouvelles références en janvier 2007 :
 - . 9 de biscuits aux œufs (auxquelles il convient d'ajouter les 2 références de boudoirs existantes),
 - . 5 d'assortiments de biscuits secs,
 - . 5 de gaufrettes.La fabrication de cette nouvelle gamme de biscuits est sous-traitée à un industriel français et à un industriel scandinave,
- le lancement de nouvelles gammes de produits surgelés :
 - . des desserts surgelés vendus au rayon boulangerie – pâtisserie des G.M.S.,
 - . des mignardises sucrées et salées commercialisées en co-branding avec LENÔTRE. 40 références ont été présentées aux professionnels de la R.H.F. au mois de janvier 2007.

L'amélioration du résultat opérationnel courant sur la période 2007 – 2009 (de 8,2% du chiffre d'affaires à 11,2% du chiffre d'affaires), s'explique notamment par :

- un taux d'occupation des outils industriels plus élevé,
- la montée en puissance de l'activité biscuitière dont la production est confiée à deux industriels européens,
- le développement des ventes à l'Export, qui génèrent de meilleures marges et augmentent mécaniquement la rentabilité,
- la maîtrise des charges opérationnelles, et notamment les frais de personnel.

Le résultat net intègre les frais financiers, et notamment ceux liés aux emprunts bancaires d'acquisition, ainsi qu'un taux d'imposition normatif de 34%, à l'exception du 30 juin 2007 qui prend en compte un impôt différé de 1.899 milliers d'euros.

Prévisions de compte de résultat

Milliers d'euros	30.06.2007 (p)	30.06.2008 (p)	30.06.2009 (p)
Chiffre d'affaires	124.100	167.382	200.308
<i>Dont croissance organique</i>	<i>116.300</i>	<i>123.582</i>	<i>131.108</i>
<i>Dont axes de développement</i>	<i>7.800</i>	<i>43.800</i>	<i>69.200</i>
Résultat opérationnel courant	10.224	15.989	22.356
Résultat financier	<5.464>	<3.981>	<3.931>
Impôt sur les sociétés	<1.899>	<4.046>	<6.310>
Résultat net	2.861	7.962	12.115

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Prévisions de tableau de flux de trésorerie

Milliers d'euros	30.06.2007 (p)	30.06.2008 (p)	3006.2009 (p)
Résultat net	2.861	7.962	12.115
Amortissements et provisions	4.110	4.609	5.209
Variation impôt différé	1.899	435	<126>
Variations du BFR	<2.110>	<6.930>	<5.260>
Investissements	<4.249>	<8.735>	<3.286>
Augmentation de capital	24.380	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-
Remboursement d'emprunts	<36.532>	<14.109>	<13.841>
Divers	406	305	98
Trésorerie d'ouverture	28.577	19.342	2.879
Variation de trésorerie	<9.235>	<16.463>	<5.091>
Trésorerie de clôture	19.342	2.879	<2.211>

L'augmentation de capital a été calculée nette de frais sur la base de 1.100.000 nouveaux titres à un prix fixé en milieu de fourchette, soit 22,90 € par action. Les tableaux de flux prévisionnels n'intègrent pas de nouveaux emprunts bancaires. BROSSARD dispose actuellement d'une enveloppe de titrisation d'un montant de 30 millions d'euros pouvant être étendue à 60 millions d'euros, donnant l'opportunité au Groupe d'accéder à une trésorerie supplémentaire.

13.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat et de flux de trésorerie

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat et de flux de trésorerie du Groupe BROSSARD incluses dans la partie 13 du prospectus daté du 8 mars 2007.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du Groupe BROSSARD. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le Groupe BROSSARD.

Evreux et Mont Saint Aignan, le 8 mars 2007
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS
Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Le Conseil d'Administration de BROSSARD comprend quatre membres :

Membre	Guy Schumacher
Adresse professionnelle	Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
Titre au sein du Conseil	Président
Date de nomination	17 janvier 2007
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Fonction chez BROSSARD	Président Directeur Général
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Président du Conseil d'Administration et administrateur de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD Représentant permanent de BROSSARD administrateur de SAVANE BROSSARD
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Gérant de la S.A.R.L. HARAS DES BRIMBELLES Président de la S.A.S. ALISCIENCE
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Président de BROSSARD DISTRIBUTION Président de FRIANCE Président de SIGAL Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SAVANE BROSSARD
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Epoux de Christel Gandon-Schumacher

Membre	Christian Gandon
Adresse professionnelle	Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	17 janvier 2007
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Fonction chez BROSSARD	Néant
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Représentant permanent de BROSSARD administrateur de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateur de SAVANE BROSSARD Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de LE BRONZE INDUSTRIEL S.A.
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Père de Christel Gandon-Schumacher

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Membre	Christel Gandon-Schumacher
Adresse professionnelle	Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	17 janvier 2007
Echéance	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Fonction chez BROSSARD	Néant
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Gérante de la S.A.R.L. HARAS DES BRIMBELLES Membre du Comité scientifique de la S.A.S. ALISCIENCE
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateur SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD
Lien familial avec les autres membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Epouse de Guy Schumacher Fille de Christian Gandon

Nom	Frédéric Thys
Adresse professionnelle	Route de Pont de l'Arche – 27110 Le Neubourg
Titre au sein du Conseil	Administrateur
Date de nomination	17 janvier 2007
Fonction chez BROSSARD	Directeur Général
Autre activité significative exercée en dehors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Directeur Général et administrateur de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateur de SAVANE BROSSARD Président de BROSSARD DISTRIBUTION Président de FRIANCE
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Président de SIGAL Directeur Général Délégué et administrateur de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD Directeur Général Délégué et administrateur de SAVANE - BROSSARD
Lien familial avec les membres du Conseil d'Administration ou de Direction	Néant

Il n'existe pas d'administrateurs élus par les salariés. Il est prévu, dans l'année qui suivra l'inscription sur Alternext, la nomination d'au moins un administrateur indépendant.

Aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de direction générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Cf. paragraphe 14.1.1. de la première partie du présent Prospectus.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

14.1.3 Biographie des dirigeants et des administrateurs

Les biographies de Guy Schumacher et Frédéric Thys sont détaillées au paragraphe 6.1.3. de la première partie du présent Prospectus.

Christian Gandon, Ingénieur en Techniques Pétrolières, a participé à plusieurs campagnes d'exploration pétrolière en Afrique, avant d'intégrer la société LE BRONZE INDUSTRIEL en qualité de Président Directeur Général. Il est retraité depuis 2004.

Christel Gandon-Schumacher est médecin généraliste et ne dispose pas d'expertise ou d'expérience en matière de gestion.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de BROSSARD S.A., des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de direction générale, et leurs intérêts privés et / ou autres devoirs.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, la rémunération brute des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux a été la suivante :

Nom	Fonction	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Régimes complémentaires de retraite	Total
Guy Schumacher	Président Directeur Général	2005	300.300	-	-	6.025	-	306.325
		2004	290.902	-	-	4.025	-	294.927
Christian Gandon	Administrateur	2005	-	-	-	-	-	-
		2004	-	-	-	-	-	-
Christel Gandon-Schumacher	Administrateur	2005	-	-	-	-	-	-
		2004	-	-	-	-	-	-
Frédéric Thys	Directeur Général							
	Délégué et Administrateur	2005	214.005	-	-	5.912	-	219.917
		2004	177.264	-	-	3.855	-	181.119
Total		2005	514.305	-	-	11.937	-	526.242
Total		2004	468.166	-	-	7.880	-	476.046

BROSSARD n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Aucune prime d'arrivée ou de départ n'a été attribuée depuis le 1^{er} janvier 2004. Il n'existe aucune prime d'arrivée, ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

Néant

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la Présidence est assurée par Guy Schumacher.

16.1. Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date de nomination	Date d'échéance
Guy Schumacher	Président	17 janvier 2007	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Christian Gandon	Administrateur	17 janvier 2007	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Christel Gandon-Schumacher	Administrateur	17 janvier 2007	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012
Frédéric Thys	Administrateur	17 janvier 2007	AGO statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2012

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

A la date d'établissement du présent Prospectus, il n'existe aucun contrat de service conclu liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

A la date d'établissement du présent Prospectus, la Société n'a mis en place ni comité d'audit, ni comité de rémunération, considérant que la taille de sa structure ne le justifiait pas encore.

16.4. Gouvernement d'entreprise

Du fait de sa taille, la société BROSSARD ne se conforme actuellement pas à l'ensemble des dispositions contenues dans le régime de gouvernement d'entreprise français, et notamment :

- absence d'évaluation formelle des travaux du Conseil d'Administration,
- absence de règlement intérieur formalisé,
- absence de comités (des comptes, des rémunérations, des nominations) autre que le Comité de Direction.

A compter de l'exercice 2008 (du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008) la Société se dotera :

- d'un Comité de nominations, chargé de la validation des recrutements de cadres supérieurs et cadres dirigeants, et de l'évolution des postes internes des cadres supérieurs et cadres dirigeants,
- d'un Comité de rémunération de l'ensemble des membres du Comité de Direction et des mandataires sociaux.

16.5. Contrôle interne

Compte tenu de la forme de la Société au cours de son premier exercice clos le 30 juin 2006 (société par actions simplifiée), aucun rapport sur le contrôle interne ne devait être établi par la Direction, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007, le rapport du Président pourra décrire les procédures de contrôle interne comme suit, en conformité avec les dispositions de l'article L 117 de la Loi de Sécurité Financière du 2 août 2003 tel qu'il existera à la date de l'établissement dudit rapport et avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers dans son rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne :

1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres :

Guy Schumacher	Président
Christian Gandon	Administrateur
Christel Gandon - Schumacher	Administrateur
Frédéric Thys	Administrateur

1.2 Fréquence des réunions

Ce paragraphe reprendra l'agenda des réunions du Conseil d'Administration.

1.3 Convocation

Conformément à l'article L 225-23 8 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes seront convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinera et arrêtera les comptes annuels.

1.4 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs, leur seront communiqués préalablement à la réunion. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

2. Limitations apportées par le Conseil d'Administration

Ce paragraphe précisera les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président et du Directeur Général.

3. Procédures de contrôle interne

3.1. Préambules

3.1.1. Objectifs du Groupe en matière de contrôle interne

a) Définition

Le contrôle interne implique l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales,
- le respect des consignes de sécurité,
- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Limites du système de contrôle interne

Le Président du Conseil d'Administration attire cependant l'attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans le domaine de la production, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

c) Application du système de contrôle interne

Le Groupe ayant une volonté d'uniformisation des procédures, il a établi des normes de contrôle interne applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe.

3.1.2. Modalités de préparation du présent rapport

Ce paragraphe présentera les modalités de préparation du rapport sur les procédures de contrôle interne.

3.1.3. Rôle du Président et du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la Société et de ses perspectives. Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

3.1.4. Certification Qualité ISO – Certifications professionnelles

Toutes les filiales industrielles du Groupe sont certifiées ISO 9001 version 2000.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3.2. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

- a) Risque sanitaire : le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de production et de conservation des produits avant la vente.
- b) Risque lié à la sécurité du travail

Le Groupe utilise quatre outils industriels pouvant présenter un certain nombre de risques pour le personnel employé. De plus, compte tenu des productions faites par le Groupe, celui-ci doit être vigilant sur les procédures liées aux respects des normes d'hygiène et de sécurité.

- c) Risque environnemental

Il existe un risque sur les effluents liés aux activités (graisses, déchets, résidus des produits d'entretiens...). Il existe un risque spécifique pour les produits surgelés : il s'agit du risque des fluides frigorigènes (risque des rejets dans l'environnement de différentes substances ainsi qu'un risque bactériologique). Ce risque a été considérablement réduit lors de la mise en service du nouveau site de Castelsarrasin.

3.3. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

3.3.1. Les acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Comité de Direction, dirigé par Frédéric Thys, Directeur Général du Groupe, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne,
- le contrôle de gestion, dirigé par Sylvie Vasseur, Secrétaire Générale, devenue Directeur Général Adjoint en octobre 2006,
- la Direction juridique, assurée par Sylvain Picard, Juriste du Cabinet d'avocats BAILLE-BALI-GOSSELIN-JOLLY-PICARD,
- le Cabinet d'expertise comptable MACHU.

3.3.2. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle internes mises en place par la Société

a) Risques sanitaires

- 1 / Application et suivi de l'ensemble des procédures issues de l'ISO 9001 version 2000.
- 2 / Procédures d'échantillonnages, de prélèvements et d'analyses dirigés par le Directeur Qualité.
- 3 / Cahier des charges Fournisseur - Client.
- 4 / Contrats avec les laboratoires extérieurs.
- 5 / Procédures de nettoyage et de débactérisation.

b) Risques liés à la sécurité du travail

- 1 / Réunions (préparation, déroulement, suivi des CHSCT)
- 2 / Mises aux normes des matériels.
- 3 / Procédures travaux neufs.
- 4 / Points contact avec le médecin du travail.
- 5 / Formation, information du personnel.
- 6 / Affichage et procédures d'alerte.
- 7 / Amélioration de l'ergonomie au travail.

c) Risques environnementaux

- 1 / Mise en place de procédures pouvant déboucher sur l'ISO 14000.
- 2 / Autorisations administratives des établissements soumis à autorisation.
- 3 / Gestion des effluents.
- 4 / Gestion et séparation des déchets.
- 5 / Procédures de prévention des fuites des fluides frigorigènes.

d) Risques de management

- 1 / Gestion de trésorerie suivie personnellement par le Président et le Directeur Général Délégué.
- 2 / Gestion des dossiers d'assurance actualisée chaque année par le Directeur Industriel.
- 3 / Gestion des marques par le Cabinet d'Avocat spécialisé WETZEL.
- 4 / Gestion immobilière par le Cabinet Notarial POINSOTTE.
- 5 / Gestion des contentieux :
 - contentieux commerciaux par le Cabinet d'avocats BAILLE-BALI-GOSSELIN-JOLLY-PICARD,
 - contentieux arbitraux par le Cabinet SUDAKA.
- 6 / Gestion de crise : processus mis au point avec le cabinet Granit Passion.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3.4. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

3.4.1. Organisation de la fonction comptable et financière

a) Organisation comptable

Les services comptabilités sont partiellement décentralisés pour la partie exploitation des sites. Sur chaque site, il existe un responsable comptable "site" qui s'assure du bon fonctionnement du service, vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables du site et de leurs cohérences, établit les situations mensuelles, prépare les dossiers d'arrêtés des comptes du 30 juin et du 31 décembre.

Sur le site du Neubourg, en plus de la comptabilité propre au site, sont centralisés :

- L'Administration des Ventes,
- le service des encaissements et du suivi des clients, des litiges et des participations publicitaires,
- les règlements des fournisseurs et le suivi de la trésorerie.

Toute la comptabilité de l'entité de commercialisation des produits du Groupe est centralisée au siège ainsi que la comptabilité de la partie commerciale et marketing. En final, l'ensemble de toutes les comptabilités est centralisé et vérifié au Neubourg avant transmission à l'Expert Comptable du Groupe et aux Commissaires aux Comptes.

Un certain nombre de travaux sont externalisés :

- l'établissement de la paie,
- l'établissement des liasses fiscales,
- l'établissement de la consolidation,
- le suivi de protection des marques ainsi que le juridique des sociétés du Groupe.

b) Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social du Groupe au Neubourg. Les règlements sont établis, signés et envoyés au siège social après proposition des sites de production pour les fournisseurs. Pour les salaires et les charges sociales, les propositions de règlements sont établies par le prestataire du Groupe et validées par le siège social. Le règlement des factures inter-sociétés est assuré par le siège après proposition des sites de production. Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (Virements, chèques et effets). Un prévisionnel de trésorerie est établi sur un mois glissant permettant de connaître les besoins à venir.

3.4.2. Système d'information, reporting, contrôle budgétaire

a) Organisation du système d'information

L'organisation du système d'information est centralisée sur le site du Neubourg tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines. Les sites distants disposent des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées. Il existe des lignes de secours pour chaque site.

b) Organisation des ventes

Les factures de ventes sont établies par les services ADV du Groupe sur un progiciel standard dont l'éditeur est la société VIF (éditeur spécialisé dans l'informatisation des sociétés de l'industrie agroalimentaire). Cette facturation fait l'objet d'une interface quotidienne avec un progiciel comptable ELODIE de l'éditeur DEAL (éditeur disposant d'un certain nombre de référence dans l'agroalimentaire).

c) Organisation des achats

La fonction achat est centralisée au siège du Neubourg. Il existe, comme pour les ventes, une interface entre le progiciel VIF et le progiciel comptable ELODIE. Cette interface est trihebdomadaire. Un rapprochement est effectué dans le logiciel VIF entre les bons de commandes, les bons de réception et la facturation avant l'interface avec la comptabilité.

d) Sécurisation des systèmes informatiques

Les sauvegardes sont effectuées de manière journalière. Les bandes sont entreposées dans un coffre-fort dans un bâtiment distinct du bâtiment hébergeant la salle des serveurs. Les applications métiers VIF et ELODIE sont hébergées sur deux serveurs distincts pouvant chacun palier à une défaillance de l'autre. En cas de destruction des serveurs, les bandes de sauvegarde permettent sous un délai d'environ 48 heures de reprendre une activité normale.

e) Organisation du contrôle budgétaire et du reporting

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent sur chaque site. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et est planifiée l'utilisation de l'outil de production (principalement l'organisation des équipes de production). De plus, chaque site établit son budget de fonctionnement.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel. Un budget révisé est établi à la fin du 1^{er} semestre. De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes sur quatre mois. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels par site.

Après l'établissement de la situation mensuelle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

f) Procédures générées par la titrisation

La mise en place de la titrisation a permis de renforcer les procédures et les contrôles existants :

- les procédures de saisie clients ont été améliorées pour éviter les erreurs,
- les procédures de relance clients ont été revues pour permettre un meilleur suivi et un meilleur recouvrement,
- une procédure spécifique a été mise en place concernant la conservation des documents aussi bien pour l'A.D.V. que pour le service comptable.

De plus, la société a fait l'objet d'un audit initial et fait l'objet au moins une fois par an d'un audit de ses comptes clients par un cabinet extérieur.

3.4.3. Elaboration des comptes consolidés

L'établissement des comptes consolidés est externalisé. Ces comptes sont établis par l'expert comptable du Groupe en relation avec le Président Directeur Général, le Directeur Général Groupe et le Directeur Général Adjoint.

3.4.4. Suivi des engagements hors bilan et des litiges

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Président Directeur Général et le Directeur Général Groupe en relation avec le service juridique du Groupe.

3.4.5. Contrôle des informations financières et comptables publiées

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services du Groupe ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Général Groupe, expert-comptable, Directeur Général Adjoint, Service comptabilité, Responsable comptabilité Groupe).

3.4.6. Normes IFRS

Le Groupe BROSSARD est assisté d'un cabinet spécialisé représenté par Monsieur Xavier Paper pour la mise aux normes IFRS de ses comptes ainsi que le suivi.

3.5. Plan d'action 2007 / 2008

Ce paragraphe reprendra le plan d'actions à mener pour l'exercice 2007 / 2008.

16.6. Composition de l'Equipe de Direction

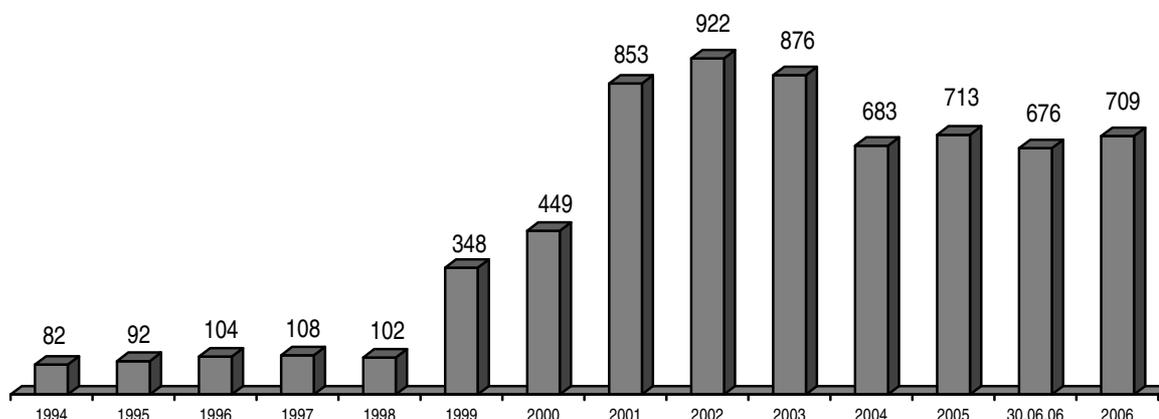
L'Equipe de Direction de BROSSARD comprend huit personnes :

Frédéric Thys	Président du Comité de Direction et Directeur Général Groupe
Sylvie Vasseur	Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général
Francis Temmar	Directeur Commercial et Marketing GMS
Virginie Salesses-Malekzadeh	Directrice Marketing
Marc Vergier	Directeur Industriel
Nadine Picard	Directrice Qualité, Recherche & Développement, Ingénierie
Laurent Cheviron	Directeur Administratif et Financier
Miloud Bengrine	Directeur Export

Par ailleurs, Philippe Leplomb assure depuis le 31 janvier 2007 la présidence et la direction opérationnelle de la filiale SIGAL (pizzas cuites au feu de bois).

17. SALARIÉS

17.1. Evolution des effectifs consolidés à fin décembre de chaque année depuis 1994



17.2. Effectifs par société

Par société	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		30.06.2006	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
BROSSARD	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	162	18%	166	24%	189	26%	172	25%
BROSSARD DISTRIBUTION	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
SAVANE BROSSARD	469	54%	459	67%	470	66%	453	67%
FRIANCE / PIKICHE	175	20%	-	-%	-	-%	-	-%
SIGAL	70	8%	58	9%	54	8%	51	8%
BROSSARD LLC	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
Total effectif	876	100%	683	100%	713	100%	676	100%

17.3. Organisation des effectifs du Groupe

A° Répartition de l'effectif à la fin de chaque exercice

Par fonction	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		30.06.2006	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Direction Générale	9	1%	7	1%	7	1%	8	1%
Administration / Comptabilité / Autres	110	13%	114	17%	112	16%	106	16%
Marketing et commercial	76	9%	78	11%	78	11%	75	11%
R&D	20	2%	17	2%	17	2%	18	3%
Qualité / Hygiène	30	3%	23	3%	20	3%	22	3%
Encadrement production	37	4%	33	5%	37	5%	42	6%
Production	556	64%	366	54%	395	55%	374	55%
Maintenance	38	4%	45	7%	47	7%	31	5%
Total effectif	876	100%	683	100%	713	100%	676	100%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Par catégorie	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		30.06.2006	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cadres	81	9%	67	10%	64	9%	66	10%
Non cadres	795	91%	616	90%	649	91%	610	90%
Total effectif	876	100%	683	100%	713	100%	676	100%

Par type de contrat	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005		30.06.2006	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Contrat à Durée Indéterminée	774	88%	650	95%	661	93%	663	98%
Contrat à Durée Déterminée	100	12%	32	5%	49	7%	10	2%
Contrat d'apprenti	2	-%	1	-%	3	-%	3	-%
Total effectif	876	100%	683	100%	713	100%	676	100%

B° Moyenne d'âge de l'effectif

La moyenne d'âge de l'effectif était de 38 ans au 30 juin 2006.

C° Formation

BROSSARD poursuit son effort constant en matière de formation essentiellement dans les domaines de la qualité, la technicité et du Management - développement personnel. Au titre des quatre derniers exercices, les dépenses de formation du Groupe ont été de 340.000 euros en 2003, 289.000 euros en 2004, 373.000 euros en 2005 et 184.000 euros en 2006 (exercice de six mois).

D° régimes de retraite

Les régimes de retraite concernant le Groupe BROSSARD ont la nature de régimes à prestations définies au sens de la norme IAS 19 relative aux avantages au personnel. Ces régimes relèvent des trois conventions collectives suivantes :

- industries de produits alimentaires élaborés (CCN 3127),
- biscotterie, biscuiteries, chocolaterie, confiserie (CCN 3270),
- boulangerie, pâtisserie industrielle (CCN 3102).

Les indemnités de départ en retraite sont calculées, en fonction de l'ancienneté des effectifs, sur la base des dispositions figurant dans lesdites conventions collectives et applicables aux catégories de personnel concernées.

17.4. Participations et options de souscription et / ou d'achat d'actions des administrateurs et dirigeants

17.4.1. Contrat d'intéressement et participation

Il existe un contrat d'intéressement au sein de BROSSARD, en plus de la participation légale. Au titre des quatre derniers exercices, les montants versés au titre de l'intéressement et de la participation ont été de 0 euro en 2003 et en 2004, 41.839 euros en 2005 et 0 euro en 2006 (exercice de six mois).

17.4.2 Options de souscription et / ou d'achat d'actions

Néant

17.4.3. Actions gratuites

Néant

17.5. Participations des salariés dans le capital de la Société

A la date du présent Prospectus, aucun salarié n'est actionnaire à plus de 1% de la société BROSSARD.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition connue du capital et des droits de vote de la Société au 31 janvier 2007

Le holding BROSSARD (anciennement TESC) a été créé le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher dans le but de reconquérir le capital de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le Compartiment C d'Eurolist. Pour ce faire, après avoir apporté à BROSSARD (anciennement TESC) les 515.686 actions (29,1% du capital) et les 517.039 BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD qu'il détenait, Guy Schumacher a lancé une Offre Publique d'Achat sur SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, via le holding, au prix de 60 euros par action et de 36,30 euros par BSAR.

Dans le cadre de cette O.P.A., TESC a acquis le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD pour 85,6 millions d'euros financés par emprunt auprès d'un pool d'établissements bancaires.

Le prix des actions et celui des BSAR retenus dans le cadre de cette O.P.A. valorisaient 100% des fonds propres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD à 135,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, l'endettement net de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'établissait à 14,9 millions d'euros. La valeur d'entreprise de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (fonds propres + endettement net) s'élevait donc à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2004 et 11,6 fois le résultat opérationnel courant 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Cette O.P.A. s'est achevée par une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire le 7 juin 2006. Aujourd'hui, BROSSARD (anciennement TESC) détient 100% du capital de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

Avant opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Guy Schumacher	4.771.451	99,31%	4.771.451	99,31%
Christel Gandon Schumacher	33.158	0,69%	33.158	0,69%
3 personnes physiques	3	-%	3	-%
Sous-total famille Schumacher	4.804.612	100,00%	4.804.612	100,00%
2 personnes physiques	2	-%	2	-%
Total	4.804.614	100,00%	4.804.614	100,00%

Il est précisé que les droits de vote double n'existeront qu'à compter de la première cotation de la Société sur Alternext.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital de la Société.

18.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun actionnaire significatif non représenté au Conseil d'Administration.

18.3. Droits de vote des principaux actionnaires

A l'occasion de l'introduction en Bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le tableau figurant ci-dessus présente l'état de l'actionnariat tant en termes de pourcentage de capital que de droits de vote. Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

18.4. Contrôle de la Société.

A ce jour, la famille Schumacher détient 100% du capital et des droits de vote de BROSSARD. La famille Schumacher a l'intention de rester l'actionnaire de référence de la Société. A compter du 1^{er} janvier 2007, la Société a mis en place des mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive, avec la nomination de Frédéric Thys, qui préside d'ores et déjà le Comité de Direction du Groupe, aux postes de Président de FRIANCE et de BROSSARD DISTRIBUTION, et de Directeur Général de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et de SAVANE BROSSARD, ainsi que la nomination de Sylvie Vasseur aux postes de Directeur Général de FRIANCE et de BROSSARD DISTRIBUTION, et de Directeur Général Délégué de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et de SAVANE BROSSARD.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

18.5. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle, pacte d'actionnaires, action de concert

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.6. Nantissement, garantie et sûreté des actions BROSSARD

Néant

18.7. Nantissement, garantie et sûreté des actifs BROSSARD

En garantie d'emprunts souscrits par le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD représentant 878 K€ au 31 décembre 2006, SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a nanti les actifs suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2006	dont < 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit : nantissement actions	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit : nantissement sur matériels	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit : nantissement sur fonds de commerce ⁽¹⁾	878	732	146	-

(1) : le nantissement concerne le fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE (791 K€) et le fonds de commerce SAVANE BROSSARD (305 K€), également assorti pour ce dernier d'une caution de même montant de la société SAVEURS DE FRANCE.

En garantie d'emprunts souscrits par la société BROSSARD (anciennement TESC SAS) représentant 85.607 K€ au 30 juin 2006, BROSSARD a nanti la totalité des actions et BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les seules opérations avec les apparentés sont constituées :

- des rémunérations des dirigeants, Monsieur Guy Schumacher et Frédéric Thys, qui ont été respectivement de 244 K€ et 175 K€ brutes du 15/10/2005 au 30/06/2006,
- et de l'apport des titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD réalisé par Monsieur et Madame Schumacher le 5 décembre 2005 dans les conditions suivantes :
 - . 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour 29.910 K€,
 - . 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour 18.096 K€.

Par ailleurs, SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD a engagé des dépenses d'un montant de 259.807 euros pour le compte de la société ALISCIENCE, dont Guy Schumacher est Président. Ces dépenses ont été refacturées intégralement à ALISCIENCE. De même, SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD a perçu une subvention de l'ANVAR d'un montant de 200.000 euros pour le compte de la société ALISCIENCE. Cette somme sera reversée intégralement à ALISCIENCE.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques consolidées proforma

20.1.1. Comptes consolidés proforma BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006

Bilan consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)

Actif	30/06/2006
Actifs non courants	
Ecarts d'acquisition	27.520
Immobilisations incorporelles	86.398
Immobilisations corporelles	31.214
Actifs financiers	7.826
Total Actifs non courants	152.958
Actifs courants	
Clients et comptes rattachés	36.341
Stocks et en cours	13.138
Créances d'impôt sur les bénéfices	3.722
Autres débiteurs	8.799
Disponibilités	31.663
Total Actifs courants	93.663
Total de l'actif	246.621
<hr/>	
Passifs	30/06/2006
Capitaux propres	
Capital	48.046
Résultat net - part du Groupe	<145>
Capitaux propres - part du groupe	47.901
Intérêts minoritaires	21
Capitaux propres consolidés	47.922
Passifs non courants	
Emprunt obligataire - OBSAR	12.983
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	54.103
Créances titrisées	24.520
Retraites et avantages assimilés	1.065
Provisions pour risques et charges non courantes	659
Impôts différés passifs	29.082
Autres dettes à long terme	-
Total Passifs non courants	122.412
Passifs courants	
Fournisseurs et comptes rattachés	28.050
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	36.532
Provisions pour risques et charges courantes	-
Crédits court terme et découverts bancaires	1.974
Autres créditeurs	9.731
Total Passifs courants	76.287
Total du passif	246.621

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Compte de résultat consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)

	Comptes annuels consolidés BROSSARD (anciennement TESC) au 30/06/2006 (8,5 mois) (1)	Comptes annuels consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31/12/2005 (12 mois) (2)	Comptes semestriels consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 30/06/2005 (6 mois) (3)	Ajustements proforma (4)		Comptes annuels consolidés proforma (01/07/05 au 30/06/06) (12 mois) (1)+(2)-(3)+(4)
Chiffre d'affaires	53.332	112.367	51.458			114.241
Autres produits de l'activité	1.410	729	65			2.074
Achats consommés	<19.838>	<40.710>	<20.812>			<39.736>
Charges de personnel	<13.057>	<24.701>	<12.562>			<25.196>
Autres achats&charges externes	<15.309>	<32.887>	<15.341>			<32.855>
Impôts et taxes	<1.846>	<3.349>	<1.670>			<3.525>
Dotations nettes aux amortissements & dépréciations	<2.002>	<3.755>	<1.957>	<148>	(b)	<3.948>
Variation stocks produits en cours & finis	991	1.011	5.539			<3.537>
Autres produits & charges d'exploitation	<302>	<1.148>	<164>			<1.286>
Résultat opérationnel courant	3.379	7.557	4.556	<148>		6.232
Autres produits & charges opérationnels	<1.658>	3	3			<1.658>
Résultat opérationnel	1.721	7.560	4.559	<148>		4.574
Produits de trésorerie & équivalents trésorerie	331	301	123			509
Coût de l'endettement financier brut	<2.409>	<1.241>	<585>	<1.523>	(a)	<4.588>
Coût de l'endettement financier net	<2.078>	-940	<462>	<1.523>		<4.079>
Autres produits & charges financiers	<57>	125	20			48
Charge ou produit d'impôt	<1.082>	334	350	411	(c)	<687>
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	<1.496>	7.079	4.467	<1.260>		<144>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-					
Résultat net	<1.496>	7.079	4.467	<1.260>		<144>
Part du Groupe						<145>
Intérêts minoritaires						1

(a)=charge d'intérêts supplémentaires liées à un endettement réputé souscrit dès le 01/07/2005, date de prise de contrôle théorique du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

(b)=ajustement sur 12 mois dotation charges à répartir sur frais emprunt acquisition sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

(c)=anticipation dès le 01/07/2005 de la convention d'intégration fiscale soit déficit BROSSARD (anciennement TESC) : $1.910 \times 1/3 = 637$

économie d'IS liée à la charge de financement complémentaire (voir (a)) soit $1.523 \times 1/3 = 507$

économie d'IS liée à la dotation complémentaire des charges à répartir (voir (b)) soit $148 \times 1/3 = 49$

correction fiscalité différée 2ème semestre 2005 sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD pour tenir compte de l'impôt différé actif et de sa variation sur déficits fiscaux BROSSARD non reconnus dans sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD du fait de la constatation d'un badwill lors de l'acquisition de la filiale BROSSARD - 782

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Tableau consolidé des flux de trésorerie en normes IFRS (milliers d'euros)

	Comptes annuels consolidés BROSSARD (anciennement TESC) au 30/06/2006 (8,5 mois) (1)	Comptes annuels consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31/12/2005 (12 mois) (2)	Comptes semestriels consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 30/06/2005 (6 mois) (3)	Ajustements proforma (4)	Comptes annuels consolidés proforma (01/07/05 au 30/06/06) (12 mois) (1)+(2)-(3)+(4)
Flux de trésorerie liés à l'activité :					
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	<1.496>	7.079	4.467	<1.260>	<144>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	3.689	<2.242>	<4.276>	148	5.871
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	<4>	<52>	78	-	<134>
-/+ Plus et moins-values de cession	-	6.357	5.814	-	543
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier brut et impôt	2.189	11.142	6.083	<1.112>	6.136
+ Coût de l'endettement financier brut	2.409	(c) 1.241	(c) 585	1.523	4.588
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1.082	<334>	<350>	<411>	687
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier brut et impôt	5.680	12.049	6.318	-	11.411
- Impôts versés	<60>	<109>	<109>	-	<60>
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y c dette liée aux avantages au personnel)	<284>	(b) 26.329	1.045	-	25.000
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (1)	5.336	38.269	7.254	-	36.351
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :					
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<369>	<15.672>	<7.964>	-	<8.077>
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de participations	(d) <104.427>	-	-	(a) 104.427	-
- Décaissements liés aux acquisitions de parts subordonnées (titrisation)	1.856	<9.059>	-	-	<7.203>
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	644	603	-	42
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)	<102.939>	<24.087>	<7.361>	104.427	<15.238>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :					
+ Sommes reçues lors de l'augmentation de capital	48.046	-	-	(a) <48.046>	-
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-	789	-	-	789
+ Sommes reçues lors de l'exercice des BSA	-	6.227	6.424	-	<197>
-/+ Rachats et ventes d'actions propres	100	<57>	<48>	-	91
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	83.825	214	-	(a) <83.825>	214
+ Variation titrisation	(b) <595>	-	-	-	<595>
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	<2.984>	<4.786>	<2.434>	-	<5.336>
- Intérêts financiers bruts versés (y compris contrats de location financement)	<2.212>	(c) <846>	(c) <385>	<1.523>	<4.196>
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)	126.180	1.541	3.557	<133.394>	<9.230>
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (1) + (2) + (3)	28.577	15.723	3.450	<28.967>	11.883
TRESORERIE OUVERTURE	(d) -	11.833	11.833	(a) 18.046-	18.046
TRESORERIE CLOTURE	28.577	27.556	15.283	<10.921>	29.929

(a) Pour neutralisation de la différence de trésorerie de clôture du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD entre 31/12/05 et 30/06/05 = 27.556 – 15.283 = -12.273
Pour neutralisation de l'impact des ajustements proforma + 1.523
Pour neutralisation de la différence de résultat entre les comptes proforma - 144
et le résultat consolidé du Groupe BROSSARD (anciennement TESC) du 1^{er} semestre 2006 -1.496
imputé sur la trésorerie + 1.352
- 9.398

Pour neutralisation de l'impact du financement de l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD réputé avoir eu lieu antérieurement au 01/07/2005
- Coût d'acquisition des titres 131.982 dont trésorerie du groupe cible 27.555 -104.427
- Dont sommes reçues lors de l'augmentation de capital 48.046
- Dont encaissement emprunts d'acquisition 83.825
18.046

(b) Il a été considéré que la mise en place en 2005 de la titrisation apportait un allègement immédiat du B.F.R., soit 25.114 K€. A compter de l'exercice suivant, le contrat de titrisation ayant une durée de 6 ans, les variations figurent dans les flux à long terme.

(c) Montants publiés en net dans les comptes du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

(d) Pour l'établissement des comptes proforma, la trésorerie de la société cible au moment de l'acquisition (27.455 K€) est présentée en moins du coût d'acquisition des titres.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES PROFORMA DU GROUPE TESC (aujourd'hui BROSSARD) AU 30 JUIN 2006

1. FONDEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE COMPTES CONSOLIDES PROFORMA

Le Groupe TESC a établi ses premiers comptes consolidés au titre d'un exercice d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois, ouvert le 15 octobre 2005, date de constitution de la société TESC, et clos le 30 juin 2006. Dès le 1^{er} janvier 2006, il a pris le contrôle exclusif du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et a donc intégré globalement les comptes consolidés de ce dernier sur une période de 6 mois close le 30 juin 2006. Dans ce contexte, le Groupe TESC a, en outre, fait le choix d'établir des comptes consolidés proforma en considérant, à titre théorique, que la prise de contrôle du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD était intervenue dès le 1^{er} juillet 2005 ; l'intégration globale des comptes consolidés de ce sous-groupe sur une période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, a donc pour objet d'assurer la comparabilité future avec les données comptables et financières incluses dans les comptes consolidés des exercices d'une durée de 12 mois clos à compter du 30 juin 2007.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés proforma du Groupe TESC au titre de l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2006 résultent de l'application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002 ; ces principes comptables sont identiques à ceux décrits dans les notes annexes aux premiers comptes consolidés du Groupe TESC au titre de l'exercice d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois clos le 30 juin 2006.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés proforma au 30 juin 2006 sont toutes celles figurant dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC, utilisé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2006 ; étant toutes contrôlées exclusivement par le Groupe TESC, elles sont intégrées globalement du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

4. HYPOTHESES SOUS – TENDANT L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES PROFORMA

Les comptes proforma au 30 juin 2006 ont été établis à partir des comptes suivants :

- comptes consolidés de la SAS TESC, devenue BROSSARD SA, relatifs à l'exercice de 8,5 mois clos le 30 juin 2006, ayant fait l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes,
- comptes consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2005, ayant fait l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes,
- tableau d'activité et de résultats établi sous forme consolidée du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, ayant fait l'objet d'une attestation de revue limitée de la part des Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés proforma du Groupe TESC au 30 juin 2006 comportent un bilan consolidé au 30 juin 2006 dont les actifs et les passifs sont identiques à ceux présentés dans les comptes consolidés du Groupe TESC arrêtés au 30 juin 2006 ; cependant, l'écart, d'un montant positif de 1.352 K€ entre les résultats nets (part du Groupe) figurant dans les deux jeux de comptes, est inscrit dans les capitaux propres consolidés proforma et dans les disponibilités proforma, faisant passer ces dernières de 30.311 K€ à 31.663 K€.

Le compte de résultat consolidé proforma reflète l'activité d'une période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, incluant l'intégration globale du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD à compter du 1^{er} juillet 2005. Dans ce cadre, le coût de l'endettement financier de la période inclut, à hauteur de 1.523 K€, des charges d'intérêts supplémentaires liées à un endettement réputé souscrit dès l'ouverture de la période de 12 mois, date de prise de contrôle théorique de ce sous-groupe, et correspondant à la partie de cette période comprise entre le 1^{er} juillet 2005 et le 23 décembre 2005, date de souscription de l'emprunt destiné à financer l'acquisition du sous groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD. Les TIE appliqués aux principaux emprunts sont les suivants :

Banque	Nominal	Taux
BNP-CIN-PALATINE	17.794.524	Euribor 1 mois + 1,4%
BNP-CIN-PALATINE	47.812.737	Euribor 1 mois + 1,8%
BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 1 mois + 2,2%
BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 3 mois + 5%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Par ailleurs, il a été décidé, afin d'assurer la comparabilité ultérieure, d'anticiper, dès le 1^{er} juillet 2005, les conséquences de l'introduction de la convention d'intégration fiscale, dont la société TESC assure la tête de groupe depuis l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2006, et qui couvre toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC. A ce titre, en l'absence de convention d'intégration fiscale jusqu'au 30 juin 2006, les comptes consolidés du Groupe TESC au 30 juin 2006 ne comportent aucune économie d'impôt liée au déficit fiscal de la société TESC au titre de l'exercice de 8,5 mois clos le 30 juin 2006. A l'inverse, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés proforma du Groupe TESC au 30 juin 2006, il a été tenu compte, d'une part de l'actif d'impôt différé attachée à ce déficit fiscal, d'autre part de l'économie d'impôt attachée à la déduction fiscale des charges d'intérêt supplémentaires visées à l'alinéa précédent. Dans ces conditions, l'anticipation des effets de l'introduction de la convention fiscale à compter du 1^{er} juillet 2005 conduit à majorer le résultat de 1.144 K€ par rapport à celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006.

Le tableau des flux de trésorerie consolidé proforma du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006 couvre la période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, et prend en compte, à l'image du compte de résultat, les incidences, telles que décrites aux alinéas précédents, des charges d'intérêt supplémentaires (1.523 K€) et de l'écart (1.352 K€) existant entre le résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés proforma du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006 et dans les comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006. Ces écarts ont donné lieu en contrepartie à un ajustement de la trésorerie d'ouverture proforma. En outre, il a été procédé à la neutralisation de l'impact de l'entrée du périmètre du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (-104.427 k€) ainsi qu'au financement correspondant (augmentation de capital 48.046 K€, emprunts d'acquisition 83.825 k€) L'impact de la neutralisation de ces flux de trésorerie a fait l'objet en contrepartie d'un ajustement de la trésorerie d'ouverture proforma au 1^{er} juillet 2005. Enfin, dans un souci de reconstitution de toutes les composantes du tableau de flux de trésorerie sur 12 mois, il a été nécessaire d'ajuster en contrepartie la trésorerie d'ouverture proforma à hauteur d'un montant négatif de 12.273 K€ correspondant à la variation de trésorerie du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2005.

20.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés proforma BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les comptes consolidés proforma du Groupe BROSSARD relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 incluses dans la partie 20.1 de son Prospectus.

Ces informations proforma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la prise de contrôle du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006 si l'opération avait pris effet au 30 juin 2005. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations proforma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations proforma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations proforma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations proforma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations proforma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux comptes proforma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements proforma et à nous entretenir avec la Direction du Groupe BROSSARD pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels le Prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

A notre avis :

- Les informations proforma ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Evreux et Mont Saint-Aignan, le 8 mars 2007
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS
Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

20.2. Informations financières historiques consolidées

20.2.1. Comptes consolidés de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006 en normes IFRS (exercice de 8,5 mois)

Bilan consolidé en normes IFRS (milliers d'euros)

ACTIF	30/06/2006
ACTIFS NON COURANTS	
Ecart d'acquisition (note 2)	27.520
Immobilisations incorporelles (note 3)	86.398
Immobilisations corporelles (notes 4 et 5)	31.214
Actifs financiers (note 6)	7.826
Total Actifs non courants	152.958
ACTIFS COURANTS	
Clients et comptes rattachés (note 7)	36.341
Stocks et en cours (note 8)	13.138
Créances d'impôt sur les bénéficiaires (note 20)	3.722
Autres débiteurs (note 9)	8.799
Disponibilités (note 10)	30.311
Total Actifs courants	92.311
TOTAL DE L'ACTIF	245.269

PASSIF

30/06/2006

CAPITAUX PROPRES

Capital (note 11)	48.046
Résultat net - part du Groupe	<1.497>
Capitaux propres - part du groupe	46.549
Intérêts minoritaires	21
Capitaux propres consolidés	46.570

PASSIFS NON COURANTS

Emprunt obligataire - OBSAR (note 14)	12.983
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme (note 14)	54.103
Créances titrisées	24.520
Retraites et avantages assimilés (note 13)	1.065
Provisions pour risques et charges non courantes (note 12)	659
Impôts différés passifs (note 20)	29.082
Total Passifs non courants	122.412

PASSIFS COURANTS

Fournisseurs et comptes rattachés (note 15)	28.050
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme (note 14)	36.532
Provisions pour risques et charges courantes (note 12)	-
Crédits court terme et découverts bancaires	1.974
Autres créditeurs (note 16)	9.731
Total Passifs courants	76.287
TOTAL DU PASSIF	245.269

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Compte de résultat consolidé en normes IFRS (milliers d'euros)	30/06/2006
Chiffre d'affaires	53.332
Autres produits de l'activité	1.410
Achats consommés	<19.838>
Charges de personnel	<13.057>
Autres achats et charges externes	<15.309>
Impôts et taxes	<1.846>
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	<2.002>
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	991
Autres produits et charges d'exploitation	<302>
Résultat opérationnel courant	3.379
Autres produits et charges opérationnels (note 18)	<1.658>
Résultat opérationnel	1.721
Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	331
Coût de l'endettement financier brut (note 19)	<2.409>
Coût de l'endettement financier net	<2.078>
Autres produits et charges financiers	<57>
Charge ou produit d'impôt (note 20)	<1.082>
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	<1.496>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-
Résultat net	<1.496>
<i>Part du Groupe</i>	<1.497>
<i>Intérêts minoritaires</i>	1
Résultat net part du Groupe par action (en euro) sur la base de 4.804.614 actions	<0,31>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Tableau consolidé des flux de trésorerie en normes IFRS (milliers d'euros) 30/06/2006

Flux de trésorerie liés à l'activité :

Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	<1.496>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	3.689
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	<4>
-/+ Plus et moins-values de cession	-

Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt 2.189

+ Coût de l'endettement financier net	2.409
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1.082

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt 5.680

- Impôts versés	<60>
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	<284>

FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE (1) 5.337

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<369>
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de participations	<131.982> (1)
- Décaissements liés aux acquisitions de parts subordonnées (titrisation)	1.856
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1

FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2) <130 494>

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :

+ Sommes reçues lors de l'augmentation de capital	48.046 (1)
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-
+ Sommes reçues lors de l'exercice des BSA	-
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	100
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	83.825
+ Variation titrisation	<595>
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	<2.984>
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	<2.212>

FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3) 126.180

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (1) + (2) + (3) **+1.022**

TRESORERIE OUVERTURE 27.555

TRESORERIE CLOTURE (note 10) 28.577

(1) Dont 48.006 au titre de l'apport des titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A. par Monsieur et Madame Guy Schumacher

Tableau de variation des capitaux propres consolidés en normes IFRS (milliers d'euros)

30 juin 2006	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 15 octobre 2005	40			-	40		40
Résultat net consolidé - part du Groupe			<1.497>		<1.497>	1	<1.496>
Dividendes							
Augmentation de capital	48.006				48.006	21	48.027
Réduction de capital				3	0		
<i>Solde au 30 juin 2006</i>	48.046		<1.497>	-	46.549	22	46.571

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. GENERALITES – DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le Groupe TESC a fait le choix, dès son premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois, ouvert le 15 octobre 2005, date de constitution de la société TESC, et clos le 30 juin 2006, de préparer ses consolidés selon les normes comptables internationales IFRS.

Ce choix, qui a été opéré conformément à l'option ouverte par l'article L. 233-24 du Code de commerce, permet au Groupe TESC, d'une part de se conformer aux meilleures pratiques en matière d'information comptable et financière, d'autre part d'assurer un traitement homogène avec les comptes consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, eux-mêmes présentés selon les normes comptables internationales IFRS depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'information présentée dans ce document a été préparée conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 juin 2006, qui pourrait faire l'objet de modifications ou d'interprétations ultérieures. Le Groupe TESC n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et amendements, adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2006, et d'application non obligatoire au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006. Compte tenu des activités du Groupe TESC, ces textes n'auront pas d'incidence significative sur ses états financiers lors de leur première application.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe TESC procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et des passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le groupe à revoir ses estimations.

Les comptes consolidés du Groupe TESC ont été arrêtés par le Président.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Première application des normes IFRS

La société TESC ayant été constituée le 15 octobre 2005 - date coïncidant avec l'ouverture de son premier exercice - et n'ayant, par définition, pas connu d'existence antérieure, son premier exercice, clos le 30 juin 2006, n'est pas susceptible de donner lieu à l'information comparative prévue par la norme IFRS 1.

Dans ces conditions, les dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, devant notamment conduire à présenter les ajustements, résultant du passage du référentiel comptable antérieur aux normes comptables internationales IFRS, sur les capitaux propres et sur les postes d'actif et de passif, à la date de transition aux IFRS, ainsi que sur les résultats de l'exercice comparatif, sont donc sans objet. De même, la question de la prise en compte, à titre optionnel, des exceptions à l'application rétrospective de certaines normes IFRS (IFRS 3, IFRS 2...) à la date de transition aux IFRS ne se pose pas.

2.2. Consolidation

2.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés exclusivement contrôlées par le Groupe TESC sont intégrés globalement. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

L'évolution du périmètre de consolidation au cours du premier exercice clos le 30 juin 2006, liée à l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, le 1^{er} janvier 2006, et son incidence est présentée en note 1 aux états financiers consolidés.

2.2.2. Dates d'arrêtés et durée des exercices

Les comptes de la société TESC, retenus pour les besoins de la consolidation, sont les comptes d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois arrêtés au 30 juin 2006, étant rappelé que l'ensemble des autres sociétés, dont l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC est intervenue le 1^{er} janvier 2006, ont également clôturé leur exercice au 30 juin 2006. La société TESC ayant été constituée le 15 octobre 2005, date d'ouverture du premier exercice clos le 30 juin 2006, la présentation d'états financiers comparatifs est sans objet.

2.2.3. Regroupements d'entreprises

Les opérations de regroupements sont comptabilisées à leur juste valeur, selon la méthode de la réestimation totale.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

2.3. Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, positifs ou négatifs, représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition font l'objet chaque année de tests de dépréciation pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement. Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Marques BROSSARD et SAVANE

Les marques BROSSARD et SAVANE, dont la détention par le Groupe TESC trouve son origine dans l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, sont, compte tenu notamment de leur protection juridique, de leur notoriété, de leur positionnement sur le marché, de leur degré d'exposition aux aléas conjoncturels, de leurs perspectives de rentabilité à long terme et des dépenses de publicité dont elles bénéficient, des actifs incorporels à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis. Ces actifs font donc l'objet d'un test annuel de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir, selon les modalités de la norme IAS 36, afin de s'assurer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. L'évaluation de ces marques, effectuée au 1^{er} janvier 2006, repose sur un rapport d'expertise du cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques ; elle tient notamment compte, sur une base pondérée, des facteurs clés de succès (visibilité, innovation, communication) qui sont attachés à ces marques et de leurs contributions aux résultats du Groupe TESC.

Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement associés aux nouveaux produits ne donnent pas lieu à activation (ou à capitalisation) dans la mesure où la preuve que ces produits dégageront des bénéfices futurs ne peut pas être établie tant qu'ils ne sont pas commercialisés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût d'origine, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelle.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'origine pour le Groupe, que ce soit le coût d'acquisition ou le coût de production. Les frais financiers ne sont pas incorporés dans le coût de revient.

Conformément à la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, le Groupe applique la méthode des composants qui concerne les constructions et certains matériels et outillages.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations, sans prise en compte de leur valeur résiduelle. Les principales durées d'utilisation retenues, sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Aménagements de terrain	10 à 25 ans
Constructions et leurs composants	10 à 25 ans
Installations et agencements des constructions	4 à 20 ans
Matériel et outillage et leurs composants	2 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

2.3.4. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles. Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.3.5. Dépréciations des actifs

Des dépréciations sont enregistrées en complément des amortissements comptabilisés lorsque la valeur comptable des actifs ci-dessus excède la valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie (UGT), celles-ci correspondant aux activités du Groupe produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession des actifs ou des unités génératrices de trésorerie et de leur valeur d'usage. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie engendrés par ces actifs ou ces unités. Compte tenu de son organisation et de la nature des flux de trésorerie générés par le Groupe TESC, il a été considéré que ce dernier était constitué d'une seule UGT.

2.3.6. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production. Dans tous les cas, la valeur de ces stocks n'excède pas leur valeur nette réalisable.

2.3.7. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement constitués par des créances, des disponibilités et des valeurs mobilières de placement. Les créances provenant de l'activité du Groupe sont évaluées au coût amorti qui, compte tenu de leur échéance à court terme, s'identifie à leur valeur nominale complétée, le cas échéant d'une dépréciation estimée en fonction du risque de non recouvrement. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur, les ajustements de juste valeur étant comptabilisés en résultat. Les passifs financiers sont constitués par des dettes d'exploitation et des dettes financières évaluées au coût amorti. Les dettes d'exploitation ayant des échéances inférieures à un an, leur valeur nominale peut être considérée comme très voisine de leur coût amorti. Le Groupe a utilisé des instruments dérivés jusqu'au 31 janvier 2006 pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Titrisation

Le Groupe a mis en place en 2005 un programme de titrisation de ses créances commerciales plafonné à 30.000 K€ qui se traduit dans les comptes consolidés par :

	<u>30/06/06</u>
Des actifs non courants correspondant aux parts subordonnées d'un FCC (cf. note 6)	7.203
Des passifs non courant correspondants aux créances titrisées (cf. note 14)	24.519

2.3.8. OBSAR

Les Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR), émises par la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD SA, sont considérées comme des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres. Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure. Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette.

2.3.9. *Imposition différée*

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Les conséquences des changements de taux sont constatées en résultat.

2.3.10. *Provisions pour risques et charges*

Les risques et charges résultant d'obligations existantes à la clôture de l'exercice, dont la réalisation est probable et dont l'estimation est fiable sont provisionnés. Les risques et charges éventuels ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'ils sont significatifs, ils font l'objet d'une information séparée en notes annexes.

2.3.11. *Avantages du personnel*

Types de régimes

> Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le Groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

> Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Elles sont comptabilisées au bilan sous forme d'une provision. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts d'Etat et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés directement en résultat sans être étalés. Au sein du Groupe TESC, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ en retraite et les médailles du travail.

2.3.12. *Options sur actions consenties aux salariés*

Lorsque des options sur actions sont destinées aux salariés, leur juste valeur est estimée à la date d'attribution et constatée en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lorsque l'attribution des options est soumise à des conditions, la prise en charge de la valeur des options est étalée sur la durée nécessaire à la levée de ces conditions. En l'absence d'options sur actions consenties aux salariés, ces dispositions n'ont pas trouvé d'application au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006.

2.3.13. *Trésorerie*

La trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts et prêts à court terme.

2.3.14. *Chiffre d'affaires et prise en compte des « marges arrières »*

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est enregistré lorsque leurs risques et avantages significatifs sont effectivement transférés à l'acquéreur. Il est comptabilisé net des remises et taxes sur les ventes et net des participations publicitaires communément appelées « marges arrières ».

2.3.15. Résultat net par action

Le résultat net consolidé par action de base est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué, le cas échéant, du nombre moyen d'actions de la société détenues par TESC. L'effet de dilution qui pourrait résulter d'instruments potentiellement dilutifs est pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action. En l'absence d'instrument potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action de l'exercice clos le 30 juin 2006 est égal au résultat net consolidé par action de base.

2.3.16. Information sectorielle

Le Groupe TESC se définissant comme le multispécialiste des produits à base de pâte, vendus pour l'essentiel sous les marques BROSSARD et SAVANE, la présentation de l'activité commerciale du Groupe TESC repose, eu égard à ses caractéristiques (produits, procédés de production, clientèle, méthodes de distribution, environnement réglementaire, facteurs de rentabilité et de risques), sur une seule famille sectorielle.

3. PRISE DE CONTROLE DU GROUPE SAVEURS DE FRANCE PAR LA SAS TESC

La prise de contrôle du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD par la SAS TESC s'est opérée comme suit :

Apport de Monsieur et Madame Schumacher à l'occasion d'une augmentation de capital en date du 5 décembre 2005 :	
de 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	29.910 K€
de 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	18.096 K€
Acquisition dans le cadre d'une OPA clôturée le 3 mars 2006 :	
de 1.088.561 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	65.314 K€
de 282.646 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	10.260 K€
Acquisition dans le cadre d'une OPRO clôturée le 8 juin 2006 :	
de 116.216 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	6.973 K
de 236 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	9 K€
Frais liés à l'ensemble de ces opérations	1.420 K€
Total	131.982 K€
correspondant à 100% des actions de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.	

La radiation de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD d'Eurolist s'est effectuée le 8 juin 2006.

4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

La référence à l'entrée de périmètre correspond à la reprise des actifs et des passifs du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2006.

Note 1 : Liste des principales sociétés consolidées

Au 30 juin 2006, 5 sociétés ont été intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe TESC.

Sociétés intégrées globalement

<u>Raison sociale</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Pays</u>	<u>Devise</u>	<u>2006</u>	
				<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>
TESC	Société Mère	France	Euro		
S.A. SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		France	Euro	100,00%	100,00%
S.A.S. FRIANCE		France	Euro	99,99%	99,99%
S.A.S. SIGAL		France	Euro	100,00%	100,00%
S.A. BROSSARD		France	Euro	99,95%	99,95%
S.A.S. BROSSARD DISTRIBUTION		France	Euro	99,99%	99,99%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Note 2 : Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition des sociétés intégrées globalement ont évolué comme suit :

Ecarts d'acquisition relatifs aux :	
- acquisitions de l'exercice	27.520
- cessions	
Dépréciations complémentaires	
Effets de change	
30 juin 2006	27.520

Ces écarts d'acquisition se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2006
SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.	27.520
Total	27.520

L'écart d'acquisition TESC se justifie comme suit :

Coût d'acquisition des titres	133.054
Capitaux propres réestimés de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	<105.534>
	27.520

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe TESC a procédé, sur des bases provisoires susceptibles d'être revues jusqu'au 31 décembre 2006, à l'allocation du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD détaillé ci-dessus. Cette allocation aux actifs et passifs du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, sur la base de leur juste valeur, à la date du 1er janvier 2006, a conduit à la mise en évidence de capitaux propres d'un montant de 105.534 K€, incluant :

- la réestimation des marques BROSSARD et SAVANE pour un montant de 86.000 K€,
- le passif d'impôt différé lié à la réestimation de la valeur des deux marques précitées pour un montant de 28.667 K€, et
- l'actif d'impôt différé, d'un montant de 4.258 K€, lié à l'intégralité des reports déficitaires du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, d'un montant de 3.692 K€ au 1er janvier 2006, ces derniers étant susceptibles d'être utilisés à brève échéance.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes (en milliers d'euros)	Marques BROSSARD et SAVANE	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
Entrée de périmètre	86.000	8	403	86.411
Acquisitions		-	89	89
Cessions		-	-	-
30 juin 2006	86.000	8	492	86.500

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Marques BROSSARD et SAVANE	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
Amortissements	-	2	100	102
Dépréciations	-	-	-	-
30 juin 2006	-	2	100	102

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

La valeur des marques BROSSARD et SAVANE, déterminée sur des bases provisoires au 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, repose sur un rapport d'expertise du cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques. La méthodologie retenue consiste à valoriser les marques à partir de la somme actualisée des revenus qui leur sont attribuables. Cette approche conduit :

- à déterminer les résultats prévisionnels attribuables aux actifs incorporels,
- à déterminer la valeur correspondante de ces actifs incorporels, par voie d'actualisation, sur un horizon explicite de 5 années, des résultats prévisionnels y afférents et de prise en compte d'une valeur terminale (capitalisation du résultat actualisé de la dernière année),
- à opérer le partage de la valeur des actifs incorporels entre les marques et les autres actifs incorporels, et
- à recouper, pour validation, les valeurs de marques ainsi obtenues sur la base des taux de redevance de marque implicites, appliqués aux prévisions de chiffres d'affaires. Ces valeurs sont susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet d'ajustements permettant de mettre en évidence des taux de redevance de marque implicites, conformes aux pratiques généralement observées.

Les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Marques SAVANE et BROSSARD	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
30 juin 2006	86.000	6	392	86.398

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Entrée périmètre	746	18.803	10.421	1.067	1.062	32.099
Acquisitions	-	1.547	171	174	217	2.109
Cessions	-	-	-	-	1.146	1.146
Acquisitions dues aux variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
30 juin 2006	746	20.350	10.592	1.241	133	33.062

N.B. : les immobilisations en cours concernent principalement l'extension de l'usine de Castelsarrasin.

Les amortissements et dépréciations cumulés ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Agencements terrains	Constructions	Installations techniques Matériels et outillages	Autres immobilisations	Total
Dotations aux amortissements	4	723	935	186	1.848
Dépréciation	-	-	-	-	-
Annulation de dépréciations antérieures	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
30 juin 2006	4	723	935	186	1.848

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles s'établissent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
30 juin 2006	742	19.627	9.657	1.055	133	31.214

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 5 : Contrats de location

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par le Groupe grâce à des contrats de location-financement. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Terrains	106
Constructions	3.736
Installations techniques, matériels et outillages	810
Valeurs nettes des biens financés par location-financement	<u>4.652</u>

La réconciliation entre les paiements minimaux à effectuer en vertu des contrats de location-financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Paiements minimaux à effectuer sur les contrats de location-financement	4.681
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	3.924
Différence : charges financières futures	<u>757</u>

L'échéancier des sommes à payer en vertu de contrats de location-financement est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Paiements minimaux</u>	<u>Dettes financières</u>
Payables à moins de un an	824	648
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	2.646	2.252
Payables à plus de cinq ans	1.211	1.024
Total au 30 juin 2006 (note 14)	<u>4.681</u>	<u>3.924</u>

En ce qui concerne les principaux contrats de locations simples non résiliables, les loyers restant à payer se répartissent selon les échéances suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Payables à moins d'un an	361
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	127
Total	<u>488</u>

Note 6 : Actifs financiers non courants

L'échéance des actifs financiers non courants se ventile comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Plus d'un an et moins de cinq ans	134
Plus de cinq ans	7.692 *
Total	<u>7.826</u>

* dont parts subordonnées FCC titrisation : 7.203 K€ au 30 juin 2006.

Note 7 : Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Valeurs nettes (y compris créances titrisées)	<u>36.341</u>

Les créances ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 8 : Stocks et en cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Matières premières, approvisionnements	3.644
En-cours de production, de biens	168
Produits intermédiaires et finis	9.061
Marchandises	265
Valeurs nettes	13.138

Note 9 : Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Avances, acomptes sur commandes	5
Etat – Taxes sur CA	5.706
Autres créances	414
Charges constatées d'avance – frais de titrisation	1.036
Charges constatées d'avance – autres	1.638
Total Autres débiteurs	8.799

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée par le tableau des flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
VMP et dépôts à terme	-
Solde bancaires disponibles	30.311
Total	30.311
Moins montant des découverts bancaires	1.734
Trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie	28.577

Note 11 : Capitaux propres

Toutes les actions composant le capital de TESC ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de TESC a évolué comme suit au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006 :

	Nombre d'actions	Montant du capital social
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)	-	-
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire	4.000	40.000
Augmentation (ou réduction) de capital en nature	4.800.614	48.006.140
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	-	-
Nombre d'actions au 30 juin 2006	4.804.614	48.046.140

Le poste « réserves » comprend les éléments suivants en milliers d'euros :

	30/06/2006
les bénéfices accumulés et non distribués de TESC SAS et de ses filiales	-
les réserves de conversion	-
les effets de la réévaluation	-
les ajustements de valeurs des instruments dérivés comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie futurs	-
Total	-

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 12 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice clos le 30 juin 2006 comprend les éléments suivants :

Provisions non courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 30/06/2006
Provisions pour risques et charges	418	127	-	25	520
Provisions pour impôts	151	-	-	12	139
Total	569	127	-	37	659

Provisions courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 30/06/2006
Provisions pour risques et charges	125	-	118	7	-
Total	125	-	118	7	-

Note 13 : Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	937
Régimes d'avantages à long terme consentis au personnel	128
Total	1.065

Avantages post-emploi

Le régime d'avantages post-emploi à prestations définies consenti au personnel correspond au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises. Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Valeur actualisée de la dette	937
Gains (pertes) actuariels différés	-
Montant net comptabilisé au bilan	937

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	31
Coût financier	20
Ecart actuariels enregistrés en résultat	<84>
Charge nette de l'exercice	<33>

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	1.024
Charge nette de l'exercice	<33>
Indemnités versées aux salariés	<54>
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	937

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>30/06/2006</u>
Taux d'actualisation	4,10%
Taux d'évolution des salaires	3%
Taux de turn-over	4%
Age de départ volontaire à la retraite	63 ans

Avantages à long terme

Le régime d'avantages à long terme consenti au personnel correspond aux médailles du travail. La variation de la dette et de la charge s'établit comme suit :

<i>Au compte de résultat (en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	8
Coût financier	3
Ecart actuariels enregistrés en résultat	<1>
Charge nette de l'exercice	<u>10</u>

Les sommes versées au titre des régimes à cotisations définies se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Cotisations d'assurance maladie	1.217
Cotisations de prévoyance	124
Cotisations de retraite	1.334
Total	<u>2.676</u>

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Rémunérations fixes	295
Rémunérations variables	-
Avantages divers	-
Total	<u>295</u>

D.I.F.

Les droits acquis par les salariés au 30 juin 2006 s'élèvent à 23.364 heures.

Note 14 : Emprunts et dettes financières à long et moyen terme

14.1. Le détail du poste des emprunts et dettes financières à long et moyen terme est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Emprunt obligataire	12.983
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86.375
Emprunts et dettes financières relatifs aux contrats de location-financement (note 5)	3.924
Emprunts et dettes financières divers	334
Créances titrisées	24.520
Total	128.136
Dont part à plus d'un an des emprunts à long et moyen terme*	91.604
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	36.532

* y compris 100 % des créances titrisées

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les échéances des emprunts à long et moyen terme sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
1/7/2007 – 30/6/2008	14.240
1/7/2008 – 30/6/2009	14.000
1/7/2009 – 30/6/2010	7.300
2011 et suivants	31.544
Créances titrisées	24.520
Part à long terme	91.604
1/7/2006 – 30/6/2007	36.532
Part à court terme	36.532
Total	128.136

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme s'établit à 6,04% au 30 juin 2006.

La part à taux fixe de ces emprunts s'élève à 1,87% au 30 juin 2006.

Le taux moyen des emprunts à taux fixe s'établit à 5,13%.

14.2. En garantie d'emprunts souscrits par le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD représentant 1.910 K€ au 30 juin 2006, SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a nanti les actifs suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006	dont < 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement actions) ⁽¹⁾	1.032	1.032	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur matériels)	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur fonds de commerce) ⁽²⁾	878	732	146	-

(1) : le nantissement concerne les actions PIKICHE devenue FRIANCE achetées en novembre 1999.

(2) : le nantissement concerne le fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE (791 K€) et le fonds de commerce BROSSARD S.A. (87 K€), également assorti pour ce dernier d'une caution de même montant de la société SAVEURS DE FRANCE (cf. note 24).

En garantie d'emprunts souscrits par la société TESC SAS représentant 85.607 K€ au 30 juin 2006, celle-ci a nanti la totalité des actions et BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.

14.3. Covenants OBSAR et titrisation

Il s'agit d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables (« OBSAR ») pour moitié le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008, émises par la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A. Le prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083. Le taux de cet emprunt est de Euribor - 1 point. Le produit net reçu de l'émission des OBSAR est décomposé entre une composante dette et une composante capitaux propres qui représente la juste valeur des BSAR attachés aux OBSAR de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2006
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<999>
Impôt Différé Passif	<518>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.023
Charges d'intérêt	1.391
Intérêts payés	<431>
Valeur de la composante dette à la date d'arrêté	12.983

La juste valeur de la composante dette des OBSAR au 30 juin 2006 est estimée comme au 1^{er} janvier 2006, date de l'entrée de périmètre, à 12.900 K€.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Couverture des OBSAR

Il existait un instrument de couverture au 31 décembre 2005 relatif aux OBSAR consistant en un swap de taux à hauteur de 6.500 K€ qui a été supprimé sur janvier 2006.

Covenants bancaires sur les OBSAR (Risque d'exigibilité anticipée)

Il peut être exigé le remboursement anticipé des OBSAR dans les cas suivants :

- dans l'éventualité où au moins 69% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la société,
- dans le cas où la société ne respecterait plus l'un des engagements suivants (appréciés par référence aux comptes consolidés établis en normes françaises) :
 1. maintenir le rapport de son endettement financier net sur sa situation nette consolidée inférieure à 1 (engagement respecté au 31/12/2004, au 31/12/2005 et au 30/06/2006),
 2. maintenir le rapport de son endettement financier net sur son cash-flow inférieur à 3,5 la deuxième année (2004) et 3 pour les années ultérieures (2005 et suivantes) (engagement respecté au 31/12/2004, au 31/12/2005 et au 30/06/2006),
 3. admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris ou sur marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union européenne, ce qui n'est plus le cas au 30 juin 2006.

L'assemblée générale des obligataires de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A., réunie le 15 septembre 2006, a approuvé à la majorité des 2/3 le non-remboursement anticipé des obligations, du fait de l'endettement nouveau de la holding TESC SAS, et du fait du retrait de l'Eurolist des actions de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD.

Covenants titrisation

Le règlement de titrisation avec BNP – PARIBAS prévoit dans son annexe 11 que la société devra notamment respecter les deux indicateurs suivants comportant chacun deux niveaux dont seul le plus restrictif est détaillé ci-après. Ces derniers sont calculés sur la base des comptes consolidés préparés conformément aux normes IFRS :

- Covenant financier 1 : rapport entre l'endettement financier net et la situation nette inférieure à 0,9,
- Covenant financier 2 : rapport entre l'endettement financier net et le cash-flow, inférieur à 3,15 pour l'exercice 2005 et 2,7 à compter de 2006.

Ces deux engagements sont respectés au 30 juin 2006.

Covenants sur les OBSAR et titrisation – Renégociation

BNP PARIBAS et le Groupe ont décidé de modifier lesdits covenants pour les adapter à la situation née de l'OPA-OPR de TESC SAS et de ses conséquences.

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	<u>28.050</u>

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 16 : Autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Dettes fiscales et sociales	7.139
Dettes sur immobilisations	910
Autres dettes	869
Produits constatés d'avance	813
Autres créditeurs	<u>9.731</u>

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 17 : Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement comptabilisées en charges ont été de 852 K€ au 30 juin 2006 hors frais de personnel.

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les rubriques suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Dépréciation SIGAL	<u><1.658></u>

Le décalage constaté dans l'effet attendu des mesures d'amélioration de la rentabilité de SIGAL a conduit le Groupe :

à provisionner l'écart d'acquisition constaté par SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sur SIGAL pour	1.637
à enregistrer une provision complémentaire destinée à harmoniser l'effet de la dépréciation SIGAL dans les comptes sociaux et comptes consolidés pour	21
	<u>1.658</u>

Note 19 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose en :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Intérêts sur découverts bancaires, emprunts et titrisation	2.160
Intérêts sur les OBSAR	196
Intérêts sur les dettes financières des contrats de location-financement	53
Coût de l'endettement financier brut	<u>2.409</u>

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Charge d'impôt
Analyse de la charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Impôts courants	48
Impôts différés	1.034
Total impôt sur les résultats	<u>1.082</u>

Le montant de la charge d'impôt différé liée à l'annulation des actifs d'impôts différés, reconnus lors de l'allocation du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, s'élève à 1.061 K€ au titre de l'utilisation de ses reports déficitaires du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Résultat avant impôt	<414>
Charge d'impôt théorique	<138>
Rapprochement :	
Différences permanentes	1.220
Utilisation de pertes	-
Ecart de taux d'imposition	-
Crédit d'impôt et autres impôts	-
Charge réelle d'impôt (= +)/produit d'impôt (= -)	<u>1.082</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Impôts différés
Variation des impôts différés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Entrée de périmètre	<24.409>
Produit (charge) de l'exercice 2006	<1.035>
Autres variations	-
Situation au 30 juin 2006	<25.444>

Origine des impôts différés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Immobilisations incorporelles	<28.667>
Immobilisations corporelles	<125>
Stocks	83
Autres actifs	<52>
Avantages au personnel	312
OBSAR	<235>
Provisions	533
Autres passifs	-
Reports fiscaux déficitaires	2.705
Impôts différés nets	<u><25.444></u>
dont impôts différés actif	3.637
dont impôts différés passif	<29.082>

Les déficits fiscaux reportables et différences temporaires, pour lesquels aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé, sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
TESC SAS	
Déficits reportables indéfiniment	<u>1.910</u>

Note 21 : Résultat par action

Le calcul du résultat par action de base s'effectue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Résultat net pour le calcul du résultat par action de base (a)	<1.496>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (b)	3.863.317
Résultat par action de base (euro) = (a) / (b)	<u>0,39</u>

En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat par action dilué est égal au résultat par action de base.

Note 22 : Informations sur les parties liées

Les relations du Groupe avec les entreprises qui lui sont liées donnent lieu à des transactions qui sont réalisées aux conditions normales de marché.

Note 23 : Flux comptables sans effet sur la trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006
Apport des titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. par Monsieur et Madame Guy Schumacher	<u>48.006</u>
Acquisitions d'immobilisations financées par location financement : coût d'acquisition et dette correspondante	<u>néant</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Note 24 : Engagements financiers hors bilan

24.1. Sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2006</u>
Engagements reçus :	
1/ Caution de la société CCA FINANCES	762
+ intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	
2/ Caution personnelle de Madame Piffaut	762
+ intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	
3/ Cautions personnelles reçues en garantie d'un prêt accordé sur une opération de communication	258
4/ Affectation hypothécaire reçue de l'acquéreur de l'immeuble cédé par FRIANCE en garantie du remboursement du crédit vendeur (cf. note 30)	720
Engagements donnés	31.577

- 1/ Ils correspondent pour 1.577 K€ à des cautions au profit d'établissements financiers données par la société SAVEURS DE FRANCE (263 K€), à un engagement donné par la société SAVEURS DE FRANCE à une société de crédit-bail de se substituer à la société BROSSARD S.A. en cas de défaillance de celle-ci à hauteur de 971 K€, et à une lettre d'intention signée par la société SAVEURS DE FRANCE en faveur d'un établissement financier à l'occasion de la mise en place d'un crédit de 2.500 K€ utilisé à hauteur de 343 K€. Ces engagements donnés ont pour échéances :

	30/06/2006
A moins d'un an	499
De 2 à 5 ans	1.078
A plus de 5 ans	-
	<u>1.577</u>

- 2/ Ils correspondent pour 30.000 K€ à l'engagement donné de garantie à première demande en faveur du FCC titrisation.

24.2. Société-mère TESC SAS

- Délégation d'assurances hommes clés au profit des banques (BNP PARIBAS – PALATINE – CIN = Le pool bancaire) :
 - . Monsieur Guy Schumacher : 5.000 K€
 - . Monsieur Frédéric Thys : 5.000 K€
- Autres engagements
 - a) En application de la Convention relative au nantissement de compte d'instruments financiers conclue le 16 décembre 2005, telle que modifiée par son avenant I en date du 29 juin 2006, la société TESC s'est engagée à nantir la totalité des BSAR, soit 799.921 et la totalité des actions, soit 1.720.463 qu'elle détient au profit du pool bancaire.
 - b) TESC s'engage à ce que le Groupe ne consente pas de sûretés nouvelles sans accord préalable du pool bancaire à l'exception de celles liées à l'activité courante.
 - c) Au-delà des obligations d'information sur tous événements inhabituels ou actes ordinaires dans la vie des sociétés du Groupe, TESC doit requérir l'accord du pool bancaire pour tous investissements du Groupe consolidé supérieurs à 5 millions d'euros HT par exercice, pour toutes nouvelles dettes financières supérieures à 1,5 million d'euros au niveau du Groupe, pour toutes opérations de cession d'activité et (ou) de croissance externe, et plus généralement, pour effectuer des opérations ayant un impact significatif sur les biens sociaux et les activités.
 - d) Divers autres engagements ont été pris par TESC qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du Groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité ou remboursement des emprunts.

Note 25 : Gestion des risques

A la date d'arrêté des comptes, la société TESC SAS et ses filiales étaient engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des avocats, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés. Les principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE sont récapitulés à la note 30 de la présente annexe.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Risques financiers :

Sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A.

Risque de change

L'activité commerciale du Groupe étant française, il n'existe pas de risque de change, hormis celui qui pourrait concerner les matières premières achetées en "sourcing". A cet effet, une couverture en dollars a été opérée, sur des achats de matières premières en Turquie. Cette couverture s'élevait à 234 K\$ au 30/06/2006. L'ensemble des ventes est facturé en euros.

Risque de taux

La plupart des emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1% est de 175 K€. Il existait un instrument de couverture au 31 décembre 2005 relatif à l'emprunt obligataire consistant en un swap de taux à hauteur de 6.500 K€ (cf. note 14) annulé au 31 janvier 2006.

Risque de crédit et de liquidités

L'appréciation du risque de crédit est essentiellement liée aux covenants bancaires OBSAR et titrisation décrits à la note 14 de la présente annexe.

Société-mère TESC SAS

Engagements en matière de ratios financiers

La société s'est engagée à respecter des ratios financiers calculés sur la base de comptes consolidés couvrant une période de 12 mois et ce pour la première fois au 31/12/2006.

Par ailleurs, le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A. s'était engagé à respecter des covenants financiers au titre de son emprunt OBSAR et de la titrisation qui vont être renégociés suite à l'OPA-OPR réalisée par la SAS TESC.

Note 26 : Effectifs

L'effectif moyen se décompose de la façon suivante :

	<u>30/06/2006</u>
Non Cadres	620
Cadres	66
Total	686

Note 27 : Options sur actions consenties aux salariés

Néant

Note 28 : Information par zone géographique

1/1/2006 – 30/06/2006

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	<u>Europe (hors France)</u>	<u>Consolidé</u>
Chiffre d'affaires (net) par zone de destination	51.159	2.173	53.332

Au 30 juin 2006, il n'existe aucun actif ni aucun investissement en immobilisations incorporelles et corporelles hors de France.

Note 29 : Evénements post clôture

- 1/ L'assemblée générale des obligataires de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, réunie le 15 septembre 2006, a validé le non-remboursement anticipé des obligations.
- 2/ Création en fin 2006 d'une filiale commerciale à Moscou.
- 3/ Le Groupe finalise le lancement prévu au début 2007 de nouvelles gammes de produits biscuitiers.
- 4/ Une convention de gestion de trésorerie "Groupe" a été confiée à TESC SAS à effet du 1^{er} juillet 2006.
- 5/ Une nouvelle convention d'intégration fiscale, à effet du 1^{er} juillet 2006, a été adoptée avec comme société mère TESC SAS, et couvre l'ensemble des sociétés du Groupe.
- 6/ TESC a procédé au mois d'août 2006 à la mise en place d'une couverture de taux auprès du CIN pour un montant de 33 millions d'euros et pour une période s'achevant le 10 juin 2011.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 30 : Principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE

1/ Principaux engagements

Il est rappelé que le premier cessionnaire du fonds de commerce de PIKICHE a été défaillant. Il en est résulté un plan de cession selon décision du Tribunal de Commerce de Besançon du 27 Septembre 2004 au bénéfice de la société SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. Compte tenu de ces différents événements, les principaux engagements liant la société FRIANCE sont les suivants :

→ Crédit vendeur

- EVIAL NATURE : le crédit vendeur consenti à EVIAL NATURE s'est traduit par l'existence de créances ayant donné lieu à provisions.
- GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT : il est rappelé que la vente immobilière a été actée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 pour un prix de 600 K€ payable en 120 mensualités moyennant un taux d'intérêt de 3,5% l'an, la première étant fixée le 1^{er} Janvier 2006.

→ Sûretés

- EVIAL NATURE : l'inscription de nantissement du fonds de commerce a été abandonnée.
- GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT substituée par ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR : la société FRIANCE a fait réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription hypothécaire).

→ Contrat de fabrication

Le contrat de fabrication qui permettait à la société EVIAL NATURE de fabriquer pour le compte de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD les produits faisant partie du fonds de commerce cédé a été annulé par décision de l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE du 21 Juillet 2004.

→ Clause de non concurrence

Pendant une durée de 4 années, ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR se substituant à SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT s'interdit de fabriquer et commercialiser tous produits apéritifs salés dans les réseaux GMS – Hard Discount - et dans une partie du réseau "home service" et "freezer center".

2/ Contentieux en cours

La Société EVIAL NATURE s'est avérée défaillante, pour avoir émis des chèques bancaires et billets à ordre sans provisions, ce qui a fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile de FRIANCE SAS à l'encontre d'EVIAL NATURE et de son gérant.

Afin de favoriser un projet de reprise auprès du Tribunal de Commerce de Besançon, FRIANCE SAS a accepté de réviser le prix de cession proposé pour l'immobilier du site de Thurey-Le-Mont, pour le passer de 1 million d'euros à 600.000 euros, en l'assortissant d'un délai de paiement sur dix années. Aussi, sur ces bases, le Tribunal a retenu la Société GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. La cession de l'ensemble immobilier, sur ces bases, a été réalisée le 7 avril 2005.

Parallèlement, l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE a jugé utile d'intenter à l'encontre de FRIANCE SAS différentes actions auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux :

- une première pour dénoncer une compensation financière effectuée par FRIANCE SAS,
- une seconde pour obtenir condamnation de FRIANCE SAS pour dol avec demandes d'indemnisations importantes (de l'ordre de 5 millions d'euros).

Ces affaires sont pendantes :

- la première auprès de la Cour d'appel de Rouen,
- la seconde auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux.

En date du 8 septembre 2006, Monsieur Lhommeau, es qualité, à l'encontre duquel FRIANCE SAS a porté plainte pour escroquerie en juin 2004, a assigné FRIANCE SAS auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evreux.

Après analyse de ces demandes, FRIANCE SAS et le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, considérant que dans la première affaire la compensation est légale, et que dans la deuxième affaire les demandes du commissaire à l'exécution du plan sont infondées, FRIANCE SAS étant par ailleurs victime des agissements du gérant d'EVIAL NATURE, sur lesquels une procédure pénale est en cours, n'ont pas jugé utile de provisionner, tout au partie des prétentions de la partie adverse.

20.2.2. Note complémentaire à l'annexe aux comptes consolidés de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006

Le montant de la contribution du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 au résultat consolidé du Groupe BROSSARD (anciennement TESC) est de 414 K€.

Les produits et le résultat du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD sur la période d'une durée de 8,5 mois (du 15 octobre 2005 au 30 juin 2006) ne sont pas disponibles. Toutefois, le compte de résultat proforma du Groupe BROSSARD (anciennement TESC) couvrant la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 s'y substitue de manière plus pertinente.

De même, les flux du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD sur la période d'une durée de 8,5 mois ne sont pas disponibles. Toutefois, le tableau de flux proforma du Groupe BROSSARD (anciennement TESC) couvrant la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 s'y substitue de manière plus pertinente.

20.2.3. Comptes consolidés de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD au 31 décembre 2005 en normes IFRS

Bilan consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)

Actif	31/12/2005	31/12/2004
ACTIFS NON COURANTS		
Ecarts d'acquisition (note 2)	3.334	3.334
Immobilisations incorporelles (note 3)	15.411	15.626
Immobilisations corporelles (notes 4 et 5)	32.099	22.137
Actifs financiers (note 6)	10.507	1.341
Total Actifs non courants	61.351	42.438
ACTIFS COURANTS		
Clients et comptes rattachés (note 7)	43.304	41.334
Stocks et en cours (note 8)	11.517	10.608
Créances d'impôt sur les bénéficiaires (note 20)	144	130
Autres débiteurs (note 9)	8.853	6.311
Valeurs mobilières de placement et dépôts court terme (note 10)	19.550	8.128
Disponibilités (note 10)	10.466	3.707
Total Actifs courants	93.834	70.218
TOTAL DE L'ACTIF	155.185	112.656
Passifs	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 11)	3.542	3.106
Primes (note 11)	7.626	1.047
Réserves (note 11)	37.191	27.785
Actions propres (note 11)	<1.172>	<1.115>
Résultat net - part du groupe	7.075	9.407
Capitaux propres - part du groupe	54.262	40.230
Intérêts minoritaires	21	18
Capitaux propres consolidés	54.283	40.248
PASSIFS NON COURANTS		
Emprunt obligataire - OBSAR (note 14)	12.786	12.397
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme (note 14)	5.543	9.396
Créances titrisées	25.114	-
Retraites et avantages assimilés (note 13)	1.159	1.061
Provisions pour risques et charges non courantes (note 12)	569	815
Impôts différés passifs (note 20)	5.205	5.604
Autres dettes à long terme	-	1.144
Total Passifs non courants	50.376	30.417
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés (note 15)	34.069	28.957
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme (note 14)	4.141	4.775
Provisions pour risques et charges courantes (note 12)	124	138
Crédits court terme et découverts bancaires	2.495	177
Autres créditeurs (note 16)	9.697	7 944
Total Passifs courants	50.526	41.991
Total du passif	155.185	112.656

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

(en milliers d'euros, sauf le résultat par action)

Compte de résultat consolidé en normes IFRS	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	112.367	117.563
Autres produits de l'activité	729	1.472
Achats consommés	<40.710>	<44.320>
Charges de personnel	<24.701>	<24.830>
Autres achats et charges externes	<32.887>	<26.973>
Impôts et taxes	<3.349>	<3.266>
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	<3.755>	<4.319>
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1.011	<1.823>
Autres produits et charges d'exploitation	<1.148>	<549>
Résultat opérationnel courant	7.557	12.955
Autres produits et charges opérationnels (note 18)	3	<1.780>
Résultat opérationnel	7.560	11.175
Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	301	143
Coût de l'endettement financier brut (note 19)	<1.241>	<1.444>
Coût de l'endettement financier net	<940>	<1.301>
Autres produits et charges financiers	125	<55>
Charge ou produit d'impôt (note 20)	334	<408>
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	7.079	9.411
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net	7.079	9.411
<i>Part du groupe</i>	7.076	9.407
<i>Intérêts minoritaires</i>	3	4
Résultat de base par action (en euros) (note 21)	4,40	6,04
Résultat dilué par action (en euros) (note 21)	3,61	6,02

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Tableau consolidé des flux de trésorerie en normes IFRS (milliers d'euros)	31/12/2005	31/12/2004
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	7.078	9.411
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	<2.242>	<6.582>
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	<52>	56
-/+ Plus et moins-values de cession	6.357	11.390
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	11.141	14.275
+ Coût de l'endettement financier net	940	1.301
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	<334>	408
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	11.747	15.984
- Impôts versés	<109>	<38>
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	26.329	<7.605>
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (1)	37.967	8.341
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<15.672>	<3.679>
- Décaissements liés aux acquisitions de parts subordonnées (titrisation)	<9.059>	-
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	644	913
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)	<24.087>	<2.766>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	789	58
+ Sommes reçues lors de l'exercice des BSA	6.227	-
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	<57>	<2.747>
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	214	458
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	<4.786>	<6.720>
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	<545>	<932>
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)	1.842	<9.883>
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (1) + (2) + (3)	15.722	<4.308>
TRESORERIE OUVERTURE	11.833	16.141
TRESORERIE CLOTURE (note 10)	27.555	11.833

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)							
	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1^{er} janvier 2004	3.440	3.656	28.021	<1.632>	33.485	13	33.498
Résultat net consolidé - part du Groupe			9.407		9.407	4	9.411
Mouvements sur les titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD				<2.727>	<2.727>		<2.727>
Dividendes							
Augmentation de capital	10	48			58		58
Réduction de capital	<344>	<2.666>	<234>	3.244			-
Autres		9	<2>		7	1	8
Solde au 31 décembre 2004	3.106	1.047	37.192	<1.115>	40.230	18	40.248

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 (en milliers d'euros)							
	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1^{er} janvier 2005	3.106	1.047	37.192	<1.115>	40.230	18	40.248
Résultat net consolidé - part du Groupe			7.075		7.075	2	7.077
Mouvements sur les titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD				<57>	<57>		<57>
Dividendes							
Augmentation de capital	436	6.579			7.015		7.015
Réduction de capital				3	-		
Solde au 31 décembre 2005	3.542	7.626	44.267	<1.172>	54.263	20	54.283

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. GENERALITES – DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD dont les actions sont cotées au compartiment C d'Euronext Paris, doit préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2005, ses états financiers consolidés selon les normes comptables internationales IFRS. L'information présentée dans ce document a été préparée conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2005 qui pourrait faire l'objet de modifications ou d'interprétations ultérieures. L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le groupe à revoir ses estimations.

2.1. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Première application des normes IFRS

Le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD applique les normes IFRS pour la première fois à compter de l'exercice 2005 sans changement au 31 décembre 2005 par rapport aux normes appliquées au 30 juin 2005. Les principaux impacts du passage aux normes IFRS pour le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD portent sur les thèmes suivants :

- reconnaissance des produits (norme IAS 18),
- regroupements d'entreprises (norme IFRS 3),
- immobilisations incorporelles (norme IAS 38),
- instruments financiers (normes IAS 32 et IAS 39),
- présentation des états financiers (norme IAS 1).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Conformément aux dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, les ajustements résultant du passage des normes comptables françaises aux normes comptables internationales IFRS ont été reconnus dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 de façon rétrospective pour l'ensemble des normes, à l'exception de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, de la norme IFRS 2 sur les paiements à base d'actions et de la norme IFRS 5 sur les abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus.

La réconciliation du résultat net et des capitaux propres du Groupe, pour les exercices se terminant le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 avec les montants déterminés selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France, a déjà été fournie dans les comptes annuels de l'exercice 2004 établis selon les normes françaises (cf. Note 27 - Passage aux normes IFRS de l'annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004).

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a décidé de ne pas retraiter de manière rétroactive les acquisitions intervenues avant le 30 avril 2001. Dans ce cas et pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, seule l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A., intervenue le 30 avril 2001, a été retraitée de manière rétroactive selon les principes de la norme IFRS 3. (L'acquisition de BROSSARD FRANCE S.A. est la seule acquisition du Groupe intervenue à compter du 30 avril 2001). Le retraitement rétroactif de cette acquisition conduit à comptabiliser au bilan consolidé du Groupe la marque BROSSARD pour un montant de 15 M€ correspondant à l'évaluation de cet actif incorporel au moment de l'acquisition réalisée le 30 avril 2001. Les tests de dépréciations mis en œuvre au 1^{er} janvier 2004, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ne remettent pas en cause l'évaluation de cette marque. De plus, le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A. génère un écart d'acquisition négatif. Tout écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé immédiatement en produit selon la norme IFRS 3. L'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. ayant eu lieu en 2001, l'application rétroactive de ce principe conduit donc, pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, à reclasser en capitaux propres le montant net de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé en normes françaises soit 8,1 M€.

IFRS 2 : Paiements à base d'actions

Tous les plans de stock-options émis à ce jour par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD font l'objet d'une acquisition définitive antérieure au 1^{er} janvier 2005. Dans ce cadre, et conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD n'a pas appliqué les principes de la norme IFRS 2 à ces plans.

IFRS 5 : Abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a appliqué la norme IFRS 5 de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2005.

2.2. Consolidation

2.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés exclusivement contrôlées par SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sont intégrés globalement. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées. L'évolution du périmètre de consolidation au cours des deux derniers exercices et son incidence est présentée en note 1 aux états financiers consolidés.

2.2.2. Dates d'arrêtés

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 étant rappelé que l'ensemble des sociétés du Groupe clôture leur exercice le 31 décembre.

2.2.3 Regroupements d'entreprises

Les opérations de regroupements sont comptabilisées à leur juste valeur, selon la méthode de la réestimation totale.

2.3. Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, positifs ou négatifs, représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition font l'objet chaque année de tests de dépréciation pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement. Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Marque BROSSARD

La marque BROSSARD est un actif incorporel à durée de vie indéfinie qui n'est pas amorti. Cet actif fait l'objet d'un test annuel de dépréciation selon les modalités de la norme IAS 36 afin de s'assurer que sa valeur comptable n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, déterminée par référence à trois années de marge brute d'autofinancement consolidée.

Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement associés aux nouveaux produits ne donnent pas lieu à activation (ou à capitalisation) dans la mesure où la preuve que ces produits dégageront des bénéfices futurs ne peut pas être établie tant qu'ils ne sont pas commercialisés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs éventuelles.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'origine pour le Groupe, que ce soit le coût d'acquisition ou le coût de production. Les frais financiers ne sont pas incorporés dans le coût de revient. Conformément à la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, le Groupe applique la méthode des composants qui concerne les constructions et certains matériels et outillages. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations, sans prise en compte de leur valeur résiduelle. Les principales durées d'utilisation retenues, sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Aménagements de terrain	10 à 25 ans
Constructions et leurs composants	10 à 25 ans
Installations et agencements des constructions	4 à 20 ans
Matériel et outillage et leurs composants	2 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

2.3.4. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles. Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

2.3.5. Dépréciations des actifs

Des dépréciations sont enregistrées en complément des amortissements comptabilisés lorsque la valeur comptable des actifs ci-dessus excède la valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie (UGT), celles-ci correspondant aux activités du Groupe produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession des actifs ou des unités génératrices de trésorerie et de leur valeur d'usage. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie engendrés par ces actifs ou ces unités. Compte tenu de son organisation et de la nature des flux de trésorerie générés par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, il a été considéré que ce dernier était constitué d'une seule UGT.

2.3.6. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production. Dans tous les cas, la valeur de ces stocks n'excède pas leur valeur nette réalisable.

2.3.7. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement constitués par des créances, des disponibilités et des valeurs mobilières de placement. Les créances provenant de l'activité du Groupe sont évaluées au coût amorti qui, compte tenu de leur échéance à court terme, s'identifie à leur valeur nominale complétée, le cas échéant d'une dépréciation estimée en fonction du risque de non recouvrement. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur, les ajustements de juste valeur étant comptabilisés en résultat. Les passifs financiers sont constitués par des dettes d'exploitation et des dettes financières évaluées au coût amorti. Les dettes d'exploitation ayant des échéances inférieures à un an, leur valeur nominale peut être considérée comme très voisine de leur coût amorti. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Titrisation

Le Groupe a mis en place un programme de titrisation de ses créances commerciales plafonné à 30.000 K€ qui se traduit dans les comptes consolidés par :

- des actifs non courants à hauteur de 9.059 K€ correspondant aux parts subordonnées d'un FCC (cf. note 6),
- des passifs non courants à hauteur de 25.114 K€ correspondants aux créances titrisées (cf. note 14).

2.3.8. OBSAR

Les Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) sont considérées comme des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres. Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure. Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette.

2.3.9. Imposition différée

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Les conséquences des changements de taux sont constatées en résultat. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés au sein du groupe d'intégration fiscale de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD.

2.3.10. Provisions pour risques et charges

Les risques et charges résultant d'obligations existantes à la clôture de l'exercice, dont la réalisation est probable et dont l'estimation est fiable sont provisionnés. Les risques et charges éventuels ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'ils sont significatifs, ils font l'objet d'une information séparée en notes annexes.

2.3.11. Avantages du personnel

TYPES DE REGIME

> Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le Groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

> Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Elles sont comptabilisées au bilan sous forme d'une provision. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts d'Etat et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés directement en résultat sans être étalés. Au sein du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ en retraite et les médailles du travail.

2.3.12. Options sur actions consenties aux salariés

Lorsque des options sur actions sont destinées aux salariés, leur juste valeur est estimée à la date d'attribution et constatée en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lorsque l'attribution des options est soumise à des conditions, la prise en charge de la valeur des options est étalée sur la durée nécessaire à la levée de ces conditions. Ainsi qu'il est précisé dans la note 2.2 au paragraphe IFRS 2, ce principe ne s'applique pas au plan en cours au 1^{er} janvier 2005.

2.3.13. Trésorerie

La trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts et prêts à court terme.

2.3.14. Chiffre d'affaires et prise en compte des "marges arrières"

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est enregistré lorsque leurs risques et avantages significatifs sont effectivement transférés à l'acquéreur. Il est comptabilisé net des remises et taxes sur les ventes et net des participations publicitaires communément appelées "marges arrières".

2.3.15. Résultat net par action

Le résultat net consolidé par action non dilué est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué du nombre moyen d'actions de la société détenues par SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. L'effet de dilution qui pourrait résulter des options de souscription accordées aux salariés ou des bons de souscription d'actions est pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action, à partir de la date d'attribution des options ou des bons, et lorsque la valeur moyenne de l'action SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD est supérieure à leur prix de souscription.

2.3.16. Information sectorielle

Le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD se définissant comme le multispécialiste des produits à base de pâte, vendus pour l'essentiel sous la marque BROSSARD, la présentation de l'activité commerciale du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD repose, eu égard à ses caractéristiques (produits, procédés de production, clientèle, méthodes de distribution, environnement réglementaire, facteurs de rentabilité et de risques), sur une seule famille sectorielle.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 1 : Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2005, 4 sociétés ont été intégrées globalement dans les comptes consolidés (4 en 2004) du Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

Sociétés intégrées globalement

Raison sociale	Commentaires	Pays	Devise	2005		2004	
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
S.A. SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	Société-Mère	France	Euro	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
S.A.S. FRIANCE		France	Euro	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
S.A.S. SIGAL		France	Euro	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
S.A. BROSSARD		France	Euro	99,95%	99,95%	99,95%	99,95%
S.A.S. BROSSARD DISTRIBUTION		France	Euro	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

Note 2 : Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition des sociétés intégrées globalement ont évolué comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépréciations	
	Valeurs brutes	cumulées
1^{er} janvier 2004	3.334	
Ecarts d'acquisition relatifs aux :		
- acquisitions de l'exercice	-	-
- cessions	-	-
Dépréciations	-	-
Effets de change	-	-
31 décembre 2004	3.334	
Ecarts d'acquisition relatifs aux :		
- acquisitions de l'exercice	-	-
- cessions	-	-
Dépréciations complémentaires	-	-
Effets de change	-	-
31 décembre 2005	3.334	

Ces écarts d'acquisition se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
SAVEURS DE FRANCE	1.525	1.525
SIGAL	1.637	1.637
Autres	172	172
Total	3.334	3.334

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Marque BROSSARD	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
1^{er} janvier 2004	15.000	306	3 527	18.833
Acquisitions	-	2	133	135
Cessions	-	249	1.795	2.044
31 décembre 2004	15.000	59	1 865	16.924
Acquisitions	-	5	176	181
Cessions	-	14	236	250
31 décembre 2005	15.000	50	1.805	16.855

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations <i>(en milliers d'euros)</i>	Marque BROSSARD	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
1^{er} janvier 2004	-	283	748	1.031
Amortissements	-	<235>	503	268
Dépréciations	-	-	-	-
31 décembre 2004	-	48	1.251	1.299
Amortissements	-	<6>	151	145
Dépréciations	-	-	-	-
31 décembre 2005	-	42	1.402	1.444

Les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs nettes <i>(en milliers d'euros)</i>	Marque BROSSARD	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
31 décembre 2004	15.000	11	614	15.625
31 décembre 2005	15.000	8	403	15.411

La marque BROSSARD, comptabilisée comme un actif incorporel lors du retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A., s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005. Des tests de dépréciation conformes à la norme IAS 36 ont été mis en œuvre pour vérifier que la valeur comptable de cette immobilisation incorporelle n'était pas supérieure à sa valeur de recouvrement déterminé par référence à trois années de marge brute d'autofinancement consolidée.

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
1^{er} janvier 2004	1.132	22.535	21.797	2.957	174	48.595
Acquisitions	8	1.299	997	386	729	3.419
Cessions	-	8	3.855	413	41	4.317
31 décembre 2004	1.140	23.826	18.939	2.930	862	47.697
Acquisitions	-	9.370	4 856	221	1.037	15.484
Cessions	340	8.129	1.998	393	837	11.697
31 décembre 2005	800	25.067	21.797	2.758	1.062	51.484

N.B. : les immobilisations en cours concernent principalement l'extension de l'usine de Castelsarrasin.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les amortissements et dépréciations cumulés ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations <i>(en milliers d'euros)</i>	Agencements		Installations techniques	Autres	Total
	terrains	Constructions	Matériels et outillages	immobilisations	
1^{er} janvier 2004	255	11.360	11.235	1.545	24.395
Dotations aux amortissements	10	1.529	2.348	394	4.281
Dépréciation	-	-	-	30	30
Annulation de dépréciations antérieures	-	104	8	-	112
Cessions	-	8	2.665	361	3.034
31 décembre 2004	265	12.777	10.910	1.608	25.560
Dotations aux amortissements	10	1.234	2.048	391	3.683
Dépréciation	-	-	-	-	-
Annulation de dépréciations antérieures	221	5.497	251	30	5.999
Cessions	-	2.250	1.331	278	3.859
31 décembre 2005	54	6.264	11.376	1.691	19.385

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Valeurs nettes <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
	31 décembre 2004	875	11.049	8.029	1.322	862
31 décembre 2005	746	18.803	10.421	1.067	1.062	32.099

Note 5 : Contrats de location

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par le Groupe grâce à des contrats de location-financement. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Terrains	106	106
Constructions	3.959	4.405
Installations techniques, matériels et outillages	902	1.684
Valeurs nettes des biens financés par location-financement	4.967	6.195

La réconciliation entre les paiements minimaux à effectuer en vertu des contrats de location-financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Paiements minimaux à effectuer sur les contrats de location-financement	5.058	5.971
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	4.240	4.895
Différence : charges financières futures	818	1.076

L'échéancier des sommes à payer en vertu de contrats de location-financement est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements minimaux	Dettes financières
Payables à moins de un an	875	656
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	3.181	2.608
Payables à plus de cinq ans	1.915	1.631
Total au 31 décembre 2004 (note 14)	5.971	4.895
Payables à moins de un an	827	642
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	2.829	2.389
Payables à plus de cinq ans	1.402	1.209
Total au 31 décembre 2005 (note 14)	5.058	4.240

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En ce qui concerne les principaux contrats de locations simples non résiliables, les loyers restant à payer se répartissent selon les échéances suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Payables à moins d'un an	502	471
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	630	731
Total	1.132	1.202

Note 6 : Actifs financiers non courants

L'échéance des actifs financiers non courants se ventile comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Plus d'un an et moins de cinq ans	851	-
Plus de cinq ans	9.656 *	1.341
Total	10.507	1.341

* dont parts subordonnées FCC titrisation : 9.059 K€

Note 7 : Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Valeurs brutes (y compris créances titrisées)	43.404	41.434
Dépréciations	<100>	<100>
Valeurs nettes	43.304	41.334

Les créances ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 8 : Stocks et en cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Matières premières, approvisionnements	3.463	3.477
En-cours de production, de biens	102	156
Produits intermédiaires et finis	8.530	7.340
Marchandises	187	348
Total valeurs brutes	12.282	11.321
Dépréciations	<765>	<713>
Valeurs nettes	11.517	10.608
Dépréciation des stocks sur l'exercice	643	626
Reprises de dépréciation des stocks sur l'exercice	592	901

Note 9 : Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Avances, acomptes sur commandes	121	2
Etat – Taxes sur CA	6.502	5.304
Autres créances	588	414
Charges constatées d'avance	1.642 *	591
Total Autres débiteurs	8.853	6.311

* dont frais de mise en place titrisation : 1.016 K€

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée par le tableau des flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
VMP et dépôts à terme	19.550	8.128
Soldes bancaires disponibles	10.466	3.707
Total	30.016	11.835
Moins montant des découverts bancaires	<2.461>	<2>
Trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie	27.555	11.833

Note 11 : Capitaux propres

Toutes les actions composant le capital de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A. ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A. a évolué comme suit au cours des exercices 2004 et 2005 :

Nombre d'actions au 1^{er} janvier 2004	1.719.878
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)	-
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire	-
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	5.000
Réduction par annulation d'actions propres	171.987
Nombre d'actions au 31 décembre 2004	1.552.891
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)	-
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire	178.058
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	40.000
Nombre d'actions au 31 décembre 2005	1.770.949

Les actions propres détenues par le Groupe s'analysent comme suit :

	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
	Nombre	Montant net	Nombre	Montant net
Actions propres détenues par :				
SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD S.A.	53.773	1.172	53.046	1.115
des filiales	-	-	-	-
Total	53.773	1.172	53.046	1.115

Le poste "réserves" comprend les éléments suivants en milliers d'euros :

	31/12/2005	31/12/2004
les bénéfices accumulés et non distribués de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. et de ses filiales	37.191	27.785
les réserves de conversion	-	-
les effets de la réévaluation	-	-
les ajustements de valeurs des instruments dérivés comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie futurs	-	-
Total	37 191	27 785

Note 12 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice 2005 comprend les éléments suivants :

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Provisions non courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 01/01/2005	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 31/12/2005
Provisions pour risques et charges	638	60	197	83	418
Provisions pour impôts	177	-	-	26	151
Total	815	60	197	109	569

Provisions courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 01/01/2005	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 31/12/2005
Provisions pour risques et charges	138	119	114	18	125
Total	138	119	114	18	125

Note 13 : Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	1.024	929
Régimes d'avantages à long terme consentis au personnel	135	132
Total	1.159	1.061

Avantages post-emploi

Le régime d'avantages post-emploi à prestations définies consenti au personnel correspond au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises. Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Valeur actualisée de la dette	1.024	929
Gains (pertes) actuariels différés	-	-
Montant net comptabilisé au bilan	<u>1.024</u>	<u>929</u>

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	70	29
Coût financier	40	17
Ecarts actuariels enregistrés en résultat	154	60
Charge nette de l'exercice	264	106

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	929	886
Cession PIKICHE	-	<56>
Charge nette de l'exercice	264	175
Indemnités versées aux salariés	<169>	<76>
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	1.024	929

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Taux d'actualisation	3,30%	3,9%
Taux d'évolution des salaires	3%	3%
Taux de turn-over	4%	4%
Age de départ volontaire à la retraite	63 ans	63 ans

Avantages à long terme

Le régime d'avantages à long terme consenti au personnel correspond aux médailles du travail. La variation de la dette et de la charge s'établit comme suit :

<i>Au compte de résultat (en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	17	17
Coût financier	6	6
Ecart actuariels enregistrés en résultat	<11>	<17>
Charge nette de l'exercice	12	6

Les sommes versées au titre des régimes à cotisations définies se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Cotisations d'assurance maladie	2.193	2.223
Cotisations de prévoyance	237	235
Cotisations de retraite	2.395	2.356
Total	4.825	4.814

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Rémunérations fixes	526	476
Rémunérations variables	-	-
Avantages divers	-	-
Total	526	476

D.I.F.

Les droits acquis par les salariés au 31 décembre 2005 s'élèvent à 12.549 heures.

Note 14 : Emprunts et dettes financières à long et moyen terme

Le détail du poste des emprunts et dettes financières à long et moyen terme est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Emprunt obligataire (OBSAR)	12.786	12.397
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.106	9.259
Emprunts et dettes financières relatifs aux contrats de location-financement (note 5)	4.240	4.895
Emprunts et dettes financières divers	338	17
Créances titrisées	25.114	-
Total	47.584	26.568
Dont part à plus d'un an des emprunts à long et moyen terme*	43.443	21.793
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	4.141	4.775

* y compris 100 % des créances titrisées

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les échéances des emprunts à long et moyen terme sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
2006	-	4.116
2007	8.177	7.987
2008	7.480	7.290
2009	781	718
2010 et suivantes	1.891	1.682
Créances titrisées	25.114	-
Part à long terme	43.443	21.793
2005	-	4.775
2006	4.141	-
Part à court terme	4.141	4.775
Total	<u>47.584</u>	<u>26.658</u>

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme s'établit à 2,84% et à 2,90%, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 respectivement. La part à taux fixe de ces emprunts s'élève à 18,54% au 31 décembre 2005, contre 26,96 % au 31 décembre 2004. Le taux moyen des emprunts à taux fixe s'établit à 4,52%.

En garantie d'emprunts représentant 3.401 K€ au 31 décembre 2005 (6.562 K€ au 31 décembre 2004), SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a nanti les actifs suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>dont < 1 an</u>	<u>2 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement actions) ⁽¹⁾	2.037	2.037	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur matériels)	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur fonds de commerce) ⁽²⁾	1.364	893	471	-

(1) : le nantissement concerne les actions PIKICHE devenue FRIANCE achetées en novembre 1999.

(2) : Le nantissement concerne le fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE (1.105 K€) et le fonds de commerce BROSSARD S.A. (259 K€), également assorti pour ce dernier d'une caution de même montant de la société SAVEURS DE FRANCE (cf. note 24).

OBSAR

Il s'agit d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables ("OBSAR") pour moitié le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008. Le prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083. Le taux de cet emprunt est de Euribor - 1 point. Le produit net reçu de l'émission des OBSAR est décomposé entre une composante dette et une composante capitaux propres qui représente la juste valeur des BSAR attachés aux OBSAR de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<999>	<999>
Impôt Différé Passif	<518>	<525>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.023	12.016
Charges d'intérêt	1.083	542
Intérêts payés	<320>	<161>
Valeur de la composante dette à la date d'arrêté	12.786	12.397

La juste valeur de la composante dette des OBSAR au 31 décembre 2005 est estimée à 12.900 K€ (12.700 K€ au 31 décembre 2004).

Couverture des OBSAR

Il existe un instrument de couverture au 31 décembre 2005 relatif aux OBSAR consistant en un swap de taux à hauteur de 6.500 K€.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Covenants bancaires sur les OBSAR (Risque d'exigibilité anticipée)

Il peut être exigé le remboursement anticipé des OBSAR dans les cas suivants :

- dans l'éventualité où au moins 69% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la société,
- dans le cas où la société ne respecterait plus l'un des engagements suivants (appréciés par référence aux comptes consolidés établis en normes françaises) :
 1. maintenir le rapport de son endettement financier net sur sa situation nette consolidée inférieure à 1 (engagement respecté au 31/12/2004 et au 31/12/2005),
 2. maintenir le rapport de son endettement financier net sur son cash-flow inférieur à 3,5 la deuxième année (2004) et 3 pour les années ultérieures (2005 et suivantes) (engagement respecté au 31/12/2004 et au 31/12/2005),
 3. admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris ou sur marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union européenne (engagement respecté au 31/12/2004 et au 31/12/2005).

L'impact des événements post clôture sur ces covenants est précisé en note 29.

Covenants titrisation

Le règlement de titrisation avec BNP – PARIBAS prévoit dans son annexe 11 que la société devra notamment respecter les deux indicateurs suivants comportant chacun deux niveaux dont seul le plus restrictif est détaillé ci-après. Ces derniers sont calculés sur la base des comptes consolidés préparés conformément aux normes IFRS :

- Covenant financier 1 : rapport entre l'endettement financier net et la situation nette inférieure à 0,9,
- Covenant financier 2 : rapport entre l'endettement financier net et le cash-flow, inférieur à 3,15 pour l'exercice 2005 et 2,7 à compter de 2006.

Ces deux engagements sont respectés au 31 décembre 2005, étant toutefois rappelé les conséquences éventuelles des événements postérieurs à la clôture (cf. note 29)

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	34.069	28.957

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 16 : Autres créditeurs

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Dettes fiscales et sociales	6.729	6.259
Dettes sur immobilisations	1.451	443
Autres dettes	646	233
Produits constatés d'avance	871	1.009
Autres créditeurs	9.697	7.944

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 17 : Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement comptabilisées en charges ont été respectivement de 895 K€ et de 793 K€ au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004.

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les rubriques suivantes :

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Opération FRIANCE	3	<1.780>
	3	<1.780>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 19 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose en :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Intérêts sur découverts bancaires, emprunts et titrisation	598	1 050
Intérêts sur les OBSAR	446	181
Intérêts sur les dettes financières des contrats de location-financement	187	213
Coût de l'endettement financier brut	<u>1.241</u>	<u>1 444</u>

Note 20 : Impôts sur les bénéfices**Charge d'impôt****Analyse de la charge d'impôt :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>
Impôts courants	66
Impôts différés	<400>
Total impôt sur les résultats	<u><334></u>

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>
Résultat avant impôt	6.745
Charge d'impôt théorique (33,83 % en 2005)	2.281
Rapprochement :	
Différences permanentes	<448>
Utilisation de pertes (dont Brossard SA)	<2.067>
Ecart de taux d'imposition	<80>
Crédit d'impôt et autres impôts	<20>
Charge réelle d'impôt (= produit d'impôt au 31 décembre)	<u><334></u>

Impôts différés**Variation des impôts différés :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Situation au 1^{er} janvier 2005	<5.604>
Produit (charge) de l'exercice 2005	400
Autres variations	-
Situation au 31 décembre 2005	<5.204>

Origine des impôts différés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Immobilisations incorporelles	<5.000>	<5.075>
Immobilisations corporelles	<187>	<215>
Stocks	11	10
Autres actifs	<61>	<81>
Avantages au personnel	57	38
OBSAR	<292>	<415>
Provisions	60	13
Autres passifs	1	19
Reports fiscaux déficitaires	<u>207</u>	<u>101</u>
Impôts différés passif au bilan	<u><5.204></u>	<u><5.604></u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les déficits fiscaux reportables et différences temporaires, pour lesquels aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé, sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
BROSSARD S.A.		
Déficits reportables indéfiniment	<u>10.172</u>	<u>16.280</u>

Note 21 : Résultat par action

Le calcul du résultat par action de base s'effectue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Résultat net pour le calcul du résultat par action de base (a)	7.079	9.411
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (b)	<u>1.608.326</u>	<u>1.557.347</u>
Résultat par action de base (euro) = (a) / (b)	<u>4,40</u>	<u>6,04</u>

Le calcul du résultat par action dilué s'effectue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Résultat net pour le calcul du résultat par action de base	7.079	9.411
Effet d'instruments potentiellement dilutifs	-	-
Résultat net pour le calcul du résultat par action dilué (c)	<u>7.079</u>	<u>9.411</u>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice	1.608.326	1.557.347
Nombre d'instruments potentiellement dilutifs (BSA, BSAR)	<u>352.480</u>	<u>5.529</u>
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat par action dilué (d)	<u>1.960.806</u>	<u>1.562.876</u>
Résultat par action dilué (euro) = (c) / (d)	<u>3,61</u>	<u>6,02</u>

Note 22 : Informations sur les parties liées

Les relations du Groupe avec les entreprises qui lui sont liées donnent lieu à des transactions qui sont réalisées aux conditions normales de marché.

Note 23 : Flux comptables sans effet sur la trésorerie

A défaut de comporter une incidence sur la trésorerie du Groupe, les flux suivants ne figurent pas dans le tableau des flux de trésorerie :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Acquisitions d'immobilisations financées par location financement : coût d'acquisition et dette correspondante	<u>néant</u>	<u>458</u>

Note 24 : Engagements financiers hors bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Engagements reçus :		
1/ Caution de la société CCA FINANCES	762	762
+ intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE		
2/ Caution personnelle de Madame Piffaut	762	762
+ intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE		
3/ Cautions personnelles reçues en garantie d'un prêt accordé sur une opération de communication	254	-
4/ Affectation hypothécaire reçue de l'acquéreur de l'immeuble cédé par FRIANCE en garantie du remboursement du crédit vendeur (cf. note 30)	720	-

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

	31/12/2005	31/12/2004
Engagements donnés	3.048	4.166
A moins d'un an :	1.063	849
De 2 à 5 ans :	1.986	3.258
A plus de 5 ans :	-	59
	3.049	4.166

- 1/ Ils correspondent à des cautions au profit d'établissements financiers données par la société SAVEURS DE FRANCE (459 K€), à un engagement donné par la société SAVEURS DE FRANCE à une société de crédit-bail de se substituer à la société BROSSARD SA en cas de défaillance de celle-ci à hauteur de 1.109 K€, et à une lettre d'intention signée par la société SAVEURS DE FRANCE en faveur d'un établissement financier à l'occasion de la mise en place d'un crédit de 2.500 K€ utilisé à hauteur de 1.481 K€.
- 2/ Garantie à première demande d'un montant de 30.000 K€ en faveur du FCC titrisation.

Note 25 : Gestion des risques

A la date d'arrêté des comptes, la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. et ses filiales étaient engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des avocats, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés. Les principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE sont récapitulés à la note 30 de la présente annexe.

Risques financiers :

Risque de change

L'activité commerciale du Groupe étant française, il n'existe pas de risque de change, hormis celui qui pourrait concerner les matières premières achetées en "sourcing". A cet effet, une couverture en dollar a été opérée, sur des achats de matières premières en Turquie. Cette couverture s'élevait à 383 K\$ au 31/12/2005. L'ensemble des ventes est facturé en euros.

Risque de taux

La plupart des emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1% est de 113 K€. Il existe un instrument de couverture au 31 décembre 2005 relatif à l'emprunt obligataire consistant en un swap de taux à hauteur de 6.500 K€ (cf. note 14) annulé au 31 janvier 2006.

Risque de crédit et de liquidités

L'appréciation du risque de crédit est essentiellement liée aux covenants bancaires OBSAR et titrisation décrits à la note 14 de la présente annexe complétée par les précisions apportées à la note 29.

Note 26 : Effectifs

L'effectif moyen se décompose de la façon suivante :

	31/12/2005	31/12/2004
Non Cadres	678	628
Cadres	64	67
Total	742	695

Note 27 : Options sur actions consenties aux salariés

Date d'attribution des options	Bénéficiaires des options	Durée de vie des options	Prix d'exercice	Conditions nécessaires pour l'exercice des options
31/08/2004	Cadres de Direction	3 ans	19,73 €	Contrat de travail en cours

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Le nombre d'options et le prix d'exercice moyen des options ont évolué comme suit :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	40.000	19,73
Options nouvelles consenties pendant l'exercice	-	
Options venues à échéance sans être exercées	-	
Options exercées pendant l'exercice	40.000	
Options annulées pendant l'exercice	-	
Options en circulation au 31 décembre 2005	-	19,73

L'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2004 au conseil d'administration portait sur 100.000 options, dont 60.000 ne sont pas attribuées à ce jour.

Note 28 : Information par zone géographique

2005 (en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Consolidé
Chiffre d'affaires (net) par zone de destination	107.484	4.883	112.367

2004 (en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Consolidé
Chiffre d'affaires (net) par zone de destination	113.777	3.786	117.563

En 2005 comme en 2004, il n'existe aucun actif ni aucun investissement en immobilisations incorporelles et corporelles hors de France

Note 29 : Evénements post clôture

L'OPA initiée par TESC ouverte le 22/12/2005 s'est traduite par un apport correspondant à 89,19% des actions (91,00% des droits de vote) et 99,82% des bons de souscription d'actions. La société a décidé de réouvrir l'OPA du 13/2/2006 au 3/3/2006.

Note 30 : Principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE

1/ Principaux engagements

Il est rappelé que le premier cessionnaire du fonds de commerce de PIKICHE a été défaillant. Il en est résulté un plan de cession selon décision du Tribunal de Commerce de Besançon du 27 Septembre 2004 au bénéfice de la société SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. Compte tenu de ces différents événements, les principaux engagements liant la société FRIANCE sont les suivants :

- Crédit vendeur
 - EVIAL NATURE : le crédit vendeur consenti à EVIAL NATURE s'est traduit par l'existence de créances ayant donné lieu à provisions.
 - GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT : il est rappelé que la vente immobilière a été actée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 pour un prix de 600 K€ payable en 120 mensualités moyennant un taux d'intérêt de 3,5% l'an, la première étant fixée le 1^{er} Janvier 2006.
- Sûretés
 - EVIAL NATURE : l'inscription de nantissement du fonds de commerce a été abandonnée.
 - GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT substituée par ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR : la société FRIANCE a fait réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription hypothécaire).
- Contrat de fabrication

Le contrat de fabrication qui permettait à la société EVIAL NATURE de fabriquer pour le compte de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD les produits faisant partie du fonds de commerce cédé a été annulé par décision de l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE du 21 Juillet 2004.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

→ Clause de non concurrence

Pendant une durée de 4 années, ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR se substituant à SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT s'interdit de fabriquer et commercialiser tous produits apéritifs salés dans les réseaux GMS – Hard Discount - et dans une partie du réseau " home service" et "freezer center".

2/ Contentieux en cours

La Société EVIAL NATURE s'est avérée défaillante, pour avoir émis des chèques bancaires et billets à ordre sans provisions, ce qui a fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile de FRIANCE SAS à l'encontre d'EVIAL NATURE et de son gérant. Afin de favoriser un projet de reprise auprès du Tribunal de Commerce de Besançon, FRIANCE SAS a accepté de réviser le prix de cession proposé pour l'immobilier du site de Thurey-Le-Mont, pour le passer de 1 million d'euros à 600.000 euros, en l'assortissant d'un délai de paiement sur dix années. Aussi, sur ces bases, le Tribunal a retenu la Société GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. La cession de l'ensemble immobilier, sur ces bases, a été réalisée le 7 avril 2005. Parallèlement, l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE a jugé utile d'intenter à l'encontre de FRIANCE SAS différentes actions auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux :

- une première pour dénoncer une compensation financière effectuée par FRIANCE SAS,
- une seconde pour obtenir condamnation de FRIANCE SAS pour dol avec demandes d'indemnisations importantes (de l'ordre de 5 millions d'euros).

Ces affaires sont pendantes :

- la première auprès de la Cour d'appel de Rouen,
- la seconde auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Après analyse de ces demandes, FRIANCE SAS et le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, considérant que dans la première affaire la compensation est légale, et que dans la deuxième affaire les demandes du commissaire à l'exécution du plan sont infondées, FRIANCE SAS étant par ailleurs victime des agissements du gérant d'EVIAL NATURE, sur lesquels une procédure pénale est en cours, n'ont pas jugé utile de provisionner, tout au partie des prétentions de la partie adverse.

Note 31 : Tableaux de réconciliation entre les normes françaises et les normes IFRS

Les comptes consolidés du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont présentés pour la première fois selon les normes comptables internationales IFRS. Les derniers comptes établis selon les règles françaises ont été ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2004. La réconciliation du résultat net et des capitaux propres du Groupe, pour les exercices se terminant le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 avec les montants déterminés selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France, a déjà été fournie dans les comptes annuels de l'exercice 2004 établis selon les normes françaises (cf. Note 27 - Passage aux normes IFRS de l'annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004 reproduite ci-après).

La réconciliation du bilan, du résultat net et du tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2004 a déjà été fournie dans les comptes semestriels au 30 juin 2005 (cf. note 27 de l'annexe – Tableaux de réconciliation entre les normes françaises et les normes IFRS reproduite ci-après).

Note 27 (annexe aux comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004) : Passage aux normes IFRS

Rappel institutionnel

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, dont les actions sont cotées au compartiment C d'Euronext, devra préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, ses états financiers consolidés selon les normes comptables internationales IFRS. Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), nous vous rendons compte des travaux accomplis dans ce domaine.

Avancement du projet

Le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a procédé à la quantification de la totalité des impacts du passage aux normes IFRS sur ses états financiers 2004.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Principaux changements

Les principaux impacts du passage aux normes IFRS pour le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD portent sur les thèmes suivants :

- reconnaissance des produits (norme IAS 18),
- regroupements d'entreprises (norme IFRS 3),
- immobilisations incorporelles (norme IAS 38),
- instruments financiers (normes IAS 32 et IAS 39),
- présentation des états financiers (norme IAS 1).

Options prises par le groupe pour la première application des normes IFRS

Conformément aux dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, les ajustements résultant du passage des normes comptables françaises aux normes comptables internationales IFRS ont été reconnus dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 de façon rétrospective pour l'ensemble des normes, à l'exception de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, de la norme IFRS 2 sur les paiements à base d'actions et de la norme IFRS 5 sur les abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus.

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a décidé de ne pas retraiter de manière rétroactive les acquisitions intervenues avant le 30 avril 2001. Dans ce cas et pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, seule l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A., intervenue le 30 avril 2001, a été retraitée de manière rétroactive selon les principes de la norme IFRS 3.

IFRS 2 : Paiements à base d'actions

Tous les plans de stock-options émis à ce jour par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD font l'objet d'une acquisition définitive antérieure au 1^{er} janvier 2005. Dans ce cadre, et conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD n'a pas appliqué les principes de la norme IFRS 2 à ces plans.

IFRS 5 : Abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a appliqué la norme IFRS 5 de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2005.

Etats de rapprochement normes françaises - normes IFRS

Bilan IFRS au 1^{er} janvier 2004 :

ACTIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	4.089	11.848	15.937	1
Ecart d'acquisition	182	3.152	3.334	1
Immobilisations corporelles	24.198	-	24.198	
Actifs financiers	1.381	<237>	1.144	2
Impôts Différés Actifs (IDA)	-	-	-	
Total actifs non courants	29.850	14.763	44.613	
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	39.230	<709>	38.521	2
Stocks et en-cours	13.184	-	13.184	
Créances d'impôts (IS)	-	249	249	3
Autres débiteurs	8.473	<558>	7.915	3
VMP	10.342	<19>	10.323	2
Disponibilités	7.846	-	7.846	
Total actifs courants	79.075	<1.037>	78.038	
Charges à répartir	294	<294>	-	4
TOTAL DE L'ACTIF	109.219	13.432	122.651	

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

PASSIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
CAPITAUX PROPRES				
Capital	3.439	-	3.439	
Primes	2.664	991	3.655	5
Réserves	10.016	18.005	28.021	6
Actions propres	<1.613>	<19>	<1.632>	2
Sous total groupe	14.506	18.977	33.483	
Intérêts minoritaires		13	13	2
Total Capitaux propres	14.506	18.990	33.496	
Intérêts minoritaires	13	<13>	-	2
Ecart d'acquisition	8.159	<8.159>	-	7
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt obligataire - OBSAR	13.800	<1.772>	12.028	5
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	20.401	< 5.507>	14.894	8
Retraites et avantages assimilés	1.019	-	1.019	
Provisions à long terme	2.214	<1.397>	817	2
Impôts Différés Passifs (IDP)	-	5.370	5.370	9
Autres dettes à long terme	-	722	722	2
Total passifs non courants	37.434	<2.584>	34.850	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	37.724	<722>	37.002	2
Partie à court terme des emprunts à long et moyen terme	-	5.469	5.469	8
Provisions à court terme	-	451	451	2
Crédits court terme et découverts bancaires	2.256	-	2.256	
Autres créditeurs	9.127	-	9.127	
Dettes d'impôt (IS)	-	-	-	
Total passifs courants	49.107	5.198	54.305	
TOTAL DU PASSIF	109.219	13.432	122.651	

Bilan IFRS au 31 décembre 2004 :

ACTIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	3.778	11.848	15.626	1
Ecart d'acquisition	171	3.163	3.334	1
Immobilisations corporelles	22.137	-	22.137	
Actifs financiers	1.426	<85>	1.341	2
Impôts Différés Actifs (IDA)	-	-	-	
Total actifs non courants	27.512	14.926	42.438	
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	42.176	<842>	41.334	2
Stocks et en-cours	10.608	-	10.608	
Créances d'impôts (IS)	-	130	130	3
Autres débiteurs	6.441	<130>	6.311	3
VMP	8.128	-	8.128	
Disponibilités	3.707	-	3.707	
Total actifs courants	71.060	<842>	70.218	
Charges à répartir	238	<238>	-	4
TOTAL DE L'ACTIF	98.810	13.846	112.656	

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

PASSIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
CAPITAUX PROPRES				
Capital	3.106	-	3.106	
Primes	48	999	1.047	5
Réserves	9.780	18.005	27.785	6
Actions propres	<1.115>	-	<1.115>	
Résultat consolidé de l'exercice	10.039	<632>	9.407	10
Sous total groupe	21.858	18.372	40.230	
Intérêts minoritaires	-	18	18	2
Total Capitaux propres	21.858	18.390	40.248	
Intérêts minoritaires	18	<18>	-	2
Ecart d'acquisition	7.688	<7.688>	-	7
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt obligataire - OBSAR	13.800	<1.403>	12.397	5
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	14.149	<4.753>	9.396	8
Retraites et avantages assimilés	1.061	-	1.061	
Provisions à long terme	2.014	<1.199>	815	2, 3
Impôts Différés Passifs (IDP)	-	5.604	5.604	3, 9
Autres dettes à long terme	-	1.144	1.144	2
Total passifs non courants	31.024	<607>	30.417	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	30.101	<1.144>	28.957	2
Partie à court terme des emprunts à long et moyen terme	-	4.775	4.775	8
Provisions à court terme	-	138	138	2
Crédits court terme et découverts bancaires	177	-	177	
Autres créditeurs	7.944	-	7.944	
Dettes d'impôt (IS)	-	-	-	
Total passifs courants	38.222	3.769	41.991	
TOTAL DU PASSIF	98.810	13.846	112.656	

Notes explicatives (en K€) :

Note 1 : Immobilisations incorporelles et Ecart d'acquisition

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par SAVEURS DE FRANCE S.A. conduit à comptabiliser au bilan consolidé du Groupe la marque BROSSARD pour un montant de 15 M€ correspondant à l'évaluation de cet actif incorporel au moment de l'acquisition réalisée le 30 avril 2001, soit 3 années de marge brute d'autofinancement prévisionnelle (2001, 2002 et 2003). Les autres fonds de commerce, parts de marché et marques reconnus au bilan du groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD ne répondent pas à la définition d'immobilisations incorporelles en normes IFRS. Ces éléments sont reclassés en écarts d'acquisition au 1^{er} janvier 2004.

	01/01/2004	31/12/2004
Marque BROSSARD	15 000	15 000
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	<3.152>	<3.152>
Ajustements IFRS - Immobilisations incorporelles	11 848	11 848

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2004.

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	3.152	3.152
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs (note 10)		11
Ajustements IFRS - Ecarts d'acquisition	3.152	3.163

Les tests de dépréciations mis en œuvre au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 ne remettent pas en cause l'évaluation de la marque BROSSARD et la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Note 2 : Reclassements au sein du bilan

Ces ajustements correspondent pour l'essentiel à des reclassements de provisions pour risques en moins des actifs, à des affectations dans les rubriques courantes et non courantes, au reclassement des intérêts minoritaires à l'intérieur des capitaux propres et au reclassement des actions propres classées en VMP en diminution des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 (- 19 K€).

Note 3 : Reclassement d'impôt exigible et d'impôt différé

Reclassement pour 249 K€ au 01/01/2004 et pour 130 K€ au 31/12/2004 du montant de la créance d'impôt sur les sociétés sur une ligne spécifique du bilan. Reclassement pour 309 K€ au 01/01/2004 du montant net d'impôt différé actif sur une ligne spécifique du bilan (cf. note 9) et reclassement pour 134 K€ au 31/12/2004 du montant net d'impôt différé passif sur une ligne spécifique du bilan (cf. note 9).

Note 4 : Charges à répartir

Les charges à répartir sont retraitées de la manière suivante :

	01/01/2004	31/12/2004
Frais sur l'émission des OBSAR incorporés aux composantes dette et capitaux propres de ces dernières (note 5)	<256>	<204>
Frais sur crédit-bail immobilier (note 8)	<38>	<34>
Ajustements IFRS - Charges à répartir	<294>	<238>

Note 5 : OBSAR

Les OBSAR (Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables) émises le 19 décembre 2003 par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sont des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres. Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure. Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette.

La séparation de ces deux composantes, effectuée de manière rétroactive selon les modalités de la norme IAS 32, conduit aux retraitements IFRS suivants :

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Ajustements IFRS sur le poste "Primes"

	01/01/2004	31/12/2004
Montant de l'émission net des frais d'émission (13.800 - 260)	13.540	13.540
- Valeur initiale de la composante dette (y compris une quote-part des frais d'émission)	<12.016>	<12.016>
- Impôt Différé Passif (IDP)	<533>	<525>
Valeur de la composante capitaux propres des OBSAR (nette d'impôt)	991	999

Ajustements IFRS sur le poste "Emprunt obligataire - OBSAR"

	01/01/2004	31/12/2004
Décomposition initiale des OBSAR et comptabilisation de la composante dette au coût amorti	<1.772>	<1.403>

Le tableau de réconciliation entre le produit net reçu de l'émission des OBSAR et la valeur comptable de la composante dette est le suivant :

	01/01/2004	31/12/2004
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<991>	<999>
Impôt Différé Passif	<533>	<525>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.016	12.016
Charges d'intérêt (au taux d'intérêt effectif) depuis le 19/12/2003	17	542
Intérêts payés depuis le 19/12/2003	<5>	<161>
Valeur comptable de la composante dette	12.028	12.397

Note 6 : Réserves

Les ajustements en Réserves sont les suivants :

	01/01/2004	31/12/2004
Ajustements en Réserves ayant un effet impôt :		
Marque BROSSARD (note 1)	15.000	15.000
Complément d'intérêts sur OBSAR (méthode du coût amorti entre le 19/12/2003 et le 31/12/2003)	<8>	<8>
Sous total avant impôt	14.992	14.992
Impôt sur le résultat (34,33%) (note 9)	<5.146>	<5.146>
Sous total après impôt	9 846	9.846
Ajustements en Réserves sans effet impôt :		
Annulation par capitaux propres de l'écart d'acquisition négatif (note 7)	8.159	8.159
Ajustements IFRS - Réserves avant résultat 2004	18.005	18.005

Note 7 : Ecart d'acquisition négatif

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A. génère un écart d'acquisition négatif. Tout écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé immédiatement en produit selon la norme IFRS 3. L'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. ayant eu lieu en 2001, l'application rétroactive de ce principe conduit donc, pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, à reclasser en capitaux propres le montant net de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé en normes françaises.

Les ajustements sont alors les suivants :

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement en capitaux propres du montant net d'écart d'acquisition négatif au 1 ^{er} janvier 2004	<8.159>	<8.159>
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif sur l'année 2004 (note 10)	-	471
Ajustements IFRS - Ecart d'acquisition négatif	<8.159>	<7.688>

Note 8 : Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme

Le retraitement IFRS des autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme se décompose de la manière suivante :

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières à long et moyen terme	<5.469>	<4.775>
Valorisation à la juste valeur d'un swap de taux	-	56
Frais sur crédit-bail immobilier (note 4)	<38>	<34>
Ajustements IFRS - Autres emprunts à long et moyen terme	<5.507>	<4.753>

Note 9 : Impôts Différés

Les ajustements IFRS ont les effets suivants sur le montant des impôts différés à comptabiliser au bilan :

	1/1/2004	31/12/2004
Reclassement du montant net d'impôt différé actif (note 3)	<309>	-
Reclassement du montant net d'impôt différé passif (note 3)	-	134
Impôt Différé Passif sur la décomposition initiale des OBSAR (note 5)	533	525
Réserve (note 6)	5.146	5.146
Résultat 2004 (note 10)	-	<201>
Ajustements IFRS - Impôt différé	5.370	5.604

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 10 : Compte de résultat 2004

Le tableau de passage entre le compte de résultat établi selon les normes françaises (en présentation IFRS) et le compte de résultat établi selon les normes IFRS est le suivant :

Compte de résultat Milliers d'euros	Normes françaises - Présentation IFRS	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
Chiffre d'affaires	176.010	<58.447>	117.563	A
Autres produits de l'activité	1.472	-	1.472	
Achats consommés	<44.320>	-	<44.320>	
Charges de personnel	<24.909>	79	<24.830>	B
Autres achats et charges externes	<85.420>	58.447	<26.973>	A
Impôts et taxes	<3.266>	-	<3.266>	
Dotation aux amortissements	<4.299>	52	<4.247>	C
Dotation aux provisions	<72>	-	<72>	
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	<1.823>	-	<1.823>	
Autres produits et charges d'exploitation	<549>	-	<549>	
Résultat opérationnel courant	12.824	131	12.955	
Autres produits et charges opérationnels	<1.766>	<14>	<1.780>	D
Résultat opérationnel	11.058	117	11.175	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	143	-	143	
Coût de l'endettement financier brut	<1.075>	<369>	<1.444>	C
Coût de l'endettement financier net	<932>	<369>	<1.301>	
Autres produits et charges financiers	80	<135>	<55>	B
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	446	<446>	-	D
Charge ou produit d'impôt	<609>	201	<408>	E
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	10.043	<632>	9.411	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	
Résultat net	10.043	<632>	9.411	
. part du groupe	10.039	<632>	9.407	
. intérêts minoritaires	4	-	4	
Résultat par action de base (€)	6,45		6,04	
Résultat par action dilué (€)	5,91		6,02	

Notes explicatives (en K€)

Note A : Chiffre d'affaires

Les participations publicitaires ou "marges arrières", comprises antérieurement dans les autres achats et charges externes, doivent être comptabilisées en moins du chiffre d'affaires en normes IFRS. Au 31/12/2004, le montant à reclasser est de 58.447 K€.

Note B : Charges de personnel et Autres produits et charges financiers

Ces ajustements correspondent au reclassement du coût financier des retraites et avantages assimilés (indemnités de départ en retraite et médailles du travail) dans la rubrique "autres produits et charges financiers" et à la valorisation à la juste valeur par résultat d'un swap de taux.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'ajustement se décompose en :

	31/12/2004
Coût financier (charges de personnel)	79
Coût financier (autres produits et charges financiers)	<79> (1)
Variation de juste valeur d'un swap de taux (autres produits et charges financiers)	<56> (1)
(1) Total Autres produits et charges financiers : - 79 - 56 = - 135	

Note C : Coût de l'endettement financier brut

L'application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR conduit à reconnaître un complément de charges d'intérêts de 369 K€ par rapport aux normes françaises et à annuler l'amortissement des frais d'émission des OBSAR pour 52 K€ (soit un impact net de 317 K€).

Note D : Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition négatif issu de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE SA a été annulé par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. L'amortissement de cet écart en normes françaises sur l'exercice 2004 doit ainsi être annulé. Les écarts d'acquisition positifs n'étant plus amortis, l'amortissement constaté sur l'exercice 2004 doit également être annulé. L'ajustement se décompose en :

	31/12/2004
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif sur l'exercice 2004	<471>
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs	11
Divers	14
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> <446>

Note E : Impôt différé

L'effet impôt sur les ajustements précédents est le suivant :

	31/12/2004
Variation de juste valeur d'un swap de taux	<56>
Complément de charges d'intérêts en application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR (note C)	<317>
Total avant impôt	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> <373>
Impôt sur le résultat (33,83%)	126
Modification du taux d'impôt de 34,33% à 33,83% sur le calcul de l'impôt différé passif lié à la Marque BROSSARD	75
Total de l'Effet Impôt sur les ajustements IFRS	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 201

Note 32 : (Annexe aux comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2005) Tableaux de réconciliation entre les normes françaises et les normes IFRS

Les comptes consolidés du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD établis au titre du premier semestre 2005 sont présentés pour la première fois selon les normes comptables internationales IFRS. Les derniers comptes établis selon les règles françaises ont été ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2004. La réconciliation du résultat net et des capitaux propres du groupe, pour les exercices se terminant le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 avec les montants déterminés selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France, a déjà été fournie dans les comptes annuels de l'exercice 2004 établis selon les normes françaises (cf. Note 27 - Passage aux normes IFRS de l'annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004).

La réconciliation du bilan, du résultat net et du tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2004 est détaillée ci-après.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Réconciliation du bilan au 30 juin 2004

ACTIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	4.023	11.848	15.871	1
Ecart d'acquisition	176	3.158	3.334	1
Immobilisations corporelles	22.388	-	22.388	
Actifs financiers	1.572	<62>	1.510	2
Impôts Différés Actifs (IDA)	-	-	-	
Total actifs non courants	28.159	14.944	43.103	
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	27.797	<896>	26.901	2
Stocks et en-cours	13.987	-	13.987	
Créances d'impôts (IS)	-	260	260	3
Autres débiteurs	7.829	<1.188>	6.641	3
VMP	6.913	-	6.913	
Disponibilités	11.947	-	11.947	
Total actifs courants	68.473	<1.824>	66.649	
Charges à répartir	266	<266>	-	4
TOTAL DE L'ACTIF	96.898	12.854	109.752	

PASSIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
CAPITAUX PROPRES				
Capital	3.450	-	3.450	
Primes	2.713	991	3.704	5
Réserves	9.817	18.204	28.021	6
Actions propres	<2.793>	-	<2.793>	
Résultat consolidé de l'exercice - Part du groupe	2.150	<386>	1.764	11
Sous total groupe	15.337	18.809	34.146	
Intérêts minoritaires	-	15	15	2
Total Capitaux propres	15.337	18.824	34.161	
Intérêts minoritaires	15	<15>	-	2
Ecart d'acquisition	7.924	<7.924>	-	7
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt obligataire - OBSAR	13.800	<1.590>	12.209	5
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	16.139	<4.880>	11.259	8
Retraites et avantages assimilés	1.166	<143>	1.023	9
Provisions à long terme	1.971	<1.091>	880	2, 3
Impôts Différés Passifs (IDP)	-	4.677	4.677	3, 10
Autres dettes à long terme	-	1.145	1.145	2
Total passifs non courants	33.075	<1.882>	31.193	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	31.168	<1.145>	30.023	2
Partie à court terme des emprunts à long et moyen terme	-	4.863	4.863	8
Provisions à court terme	-	133	133	2
Crédits court terme et découverts bancaires	407	-	407	
Autres créditeurs	8.972	-	8.972	
Dettes d'impôt (IS)	-	-	-	
Total passifs courants	40.547	3.851	44.398	
TOTAL DU PASSIF	96.898	12.854	109.752	

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Notes explicatives (en K€) :

Note 1 : Immobilisations incorporelles et Ecart d'acquisition

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par SAVEURS DE FRANCE S.A. conduit à comptabiliser au bilan consolidé du Groupe la marque BROSSARD pour un montant de 15 M€ correspondant à l'évaluation de cet actif incorporel au moment de l'acquisition réalisée le 30 avril 2001, soit 3 années de marge brute d'autofinancement prévisionnelle (2001, 2002 et 2003). Les autres fonds de commerce, parts de marché et marques reconnus au bilan du Groupe SAVEURS DE FRANCE BROSSARD ne répondent pas à la définition d'immobilisations incorporelles en normes IFRS. Ces éléments sont reclassés en écarts d'acquisition au 1^{er} janvier 2004 et au 30 juin 2004. L'ajustement au 30 juin 2004 est le suivant :

	30/06/2004
Marque BROSSARD	15.000
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	<3.152>
Ajustements IFRS - Immobilisations incorporelles	11.848

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2004.

	30/06/2004
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	3.152
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs	6
Ajustements IFRS - Ecart d'acquisition	3.158

Les tests de dépréciations mis en œuvre au 30 juin 2004 ne remettent pas en cause l'évaluation de la marque BROSSARD et la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Note 2 : Reclassements au sein du bilan

Ces ajustements correspondent pour l'essentiel à des reclassements de provisions pour risques en moins des actifs, à des affectations dans les rubriques courantes et non courantes, au reclassement des intérêts minoritaires à l'intérieur des capitaux propres et au reclassement des actions propres classées en VMP en diminution des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 (- 19 K€).

Note 3 : Reclassement d'impôt exigible et d'impôt différé

Reclassement pour 260 K€ au 30/06/2004 du montant de la créance d'impôt sur les sociétés sur une ligne spécifique du bilan. Reclassement pour 928 K€ au 30/06/2004 du montant net d'impôt différé actif sur une ligne spécifique du bilan (voir note 10).

Note 4 : Charges à répartir

Les charges à répartir sont retraitées de la manière suivante :

	30/06/2004
Frais sur l'émission des OBSAR incorporés aux composantes dette et capitaux propres de ces dernières (note 5)	<230>
Frais sur crédit-bail immobilier (note 8)	<36>
Ajustements IFRS - Charges à répartir	<266>

Note 5 : OBSAR

Les OBSAR (Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables) émises le 19 décembre 2003 par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sont des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure. Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette. La séparation de ces deux composantes, effectuée de manière rétroactive selon les modalités de la norme IAS 32, conduit aux retraitements IFRS suivants :

Ajustements IFRS sur le poste "Primes"

	30/06/2004
Montant de l'émission net des frais d'émission (13.800 moins 260)	13.540
- Valeur initiale de la composante dette (y compris une quote-part des frais d'émission)	<12.016>
- Impôt Différé Passif (IDP)	<533>
Valeur de la composante capitaux propres des OBSAR (nette d'impôt)	991

Ajustements IFRS sur le poste « Emprunt obligataire - OBSAR »

	30/06/2004
Décomposition initiale des OBSAR et comptabilisation de la composante dette au coût amorti	<1.590>

Le tableau de réconciliation entre le produit net reçu de l'émission des OBSAR et la valeur comptable de la composante dette est le suivant :

	30/06/2004
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<991>
Impôt Différé Passif	<533>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.016
Charges d'intérêt (au taux d'intérêt effectif) depuis le 19/12/2003	275
Intérêts payés depuis le 19/12/2003	<82>
Valeur comptable de la composante dette	12.209

Note 6 : Réserves

Les ajustements en Réserves sont les suivants :

	30/06/2004
Ajustements en Réserves ayant un effet impôt :	
Marque BROSSARD (note 1)	15.000
Retraites et avantages assimilés	200
Complément d'intérêts sur OBSAR (méthode du coût amorti entre le 19/12/2003 et le 31/12/2003)	<8>
Sous total avant impôt	15.192
Impôt sur le résultat (note 10)	< 5.147>
Sous total après impôt	10.045
Ajustements en Réserves sans effet impôt :	
Annulation par capitaux propres de l'écart d'acquisition négatif (note 7)	8.159
Ajustements IFRS - Réserves avant résultat du premier semestre 2004	18.204

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 7 : Ecart d'acquisition négatif

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A. génère un écart d'acquisition négatif. Tout écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé immédiatement en produit selon la norme IFRS 3. L'acquisition de la société BROSSARD FRANCE SA ayant eu lieu en 2001, l'application rétroactive de ce principe conduit donc, pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, à reclasser en capitaux propres le montant net de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé en normes françaises.

Les ajustements au 30 juin 2004 sont les suivants :

	30/06/2004
Reclassement en capitaux propres du montant net d'écart d'acquisition négatif au 1 ^{er} janvier 2004	<8.159>
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif (note 11)	235
Ajustements IFRS - Ecart d'acquisition négatif	<7.924>

Note 8 : Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme

Le retraitement IFRS des autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme se décompose de la manière suivante :

	30/06/2004
Reclassement de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières à long et moyen terme	<4.863>
Valorisation à la juste valeur d'un swap de taux	19
Frais sur crédit-bail immobilier (note 4)	<36>
Ajustements IFRS - Autres emprunts à long et moyen terme	<4.880>

Note 9 : Retraites et avantages assimilés

Au sein du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, les régimes de retraites et avantages assimilés regroupent les indemnités de départ en retraite et les médailles du travail. Les principales hypothèses retenues pour valoriser ces deux régimes selon la norme IAS 19 ont été les suivantes :

	30/06/2004
Taux de progression des salaires	3%
Taux de turn-over	4%
Taux d'actualisation	4,1%
Age de départ volontaire en retraite	63 ans

Par rapport aux provisions comptabilisées en normes françaises, les ajustements IFRS sont les suivants :

	30/06/2004
Retraitement de la provision pour retraites et avantages assimilés	<143>
Ajustements IFRS - Retraites et avantages assimilés	<143>

Note 10 : Impôts Différés

Les ajustements IFRS ont les effets suivants sur le montant des impôts différés à comptabiliser au bilan :

	30/06/2004
Reclassement du montant net d'impôt différé actif (note 3)	<928>
Impôt Différé Passif sur la décomposition initiale des OBSAR (note 5)	533
Réserve (note 6)	5.147
Résultat (note 11)	<75>
Ajustements IFRS - Impôt différé	4.677

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Note 11 : Compte de résultat au 30/06/2004

Le tableau de passage entre le compte de résultat établi selon les normes françaises (en présentation IFRS) et le compte de résultat établi selon les normes IFRS est le suivant :

Compte de résultat - 30 Juin 2004 Milliers d'euros	Normes Françaises - Présentation IFRS	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
Chiffre d'affaires	82.967	<27.306>	55.661	A
Autres produits de l'activité	89	-	89	
Achats consommés	<23.507>	-	<23.507>	
Charges de personnel	<12.805>	<36>	<12.841>	B
Autres achats et charges externes	<40.623>	27.306	<13.317>	A
Impôts et taxes	<1.574>	-	<1.574>	
Dotation aux amortissements	<2.269>	26	<2.243>	C
Dotation aux provisions	-	-	-	
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1.252	-	1.252	
Autres produits et charges d'exploitation	<289>	-	<289>	
Résultat opérationnel courant	3.241	<10>	3.231	
Autres produits et charges opérationnels	<1.428>	<12>	<1.440>	D
Résultat opérationnel	1.813	<22>	1.791	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	86	-	86	
Coût de l'endettement financier brut	<519>	<182>	<701>	C
Coût de l'endettement financier net	<433>	<182>	<615>	
Autres produits et charges financiers	23	<40>	<17>	B
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	217	<217>	-	D
Charge ou produit d'impôt	531	75	606	E
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	2.151	<386>	1.765	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	
Résultat net	2.151	<386>	1.765	
. part du groupe	2.150	<386>	1.764	
. intérêts minoritaires	1	-	1	
Résultat par action de base (€)	1,35		1,11	
Résultat par action dilué (€)	1,35		1,11	

Notes explicatives (en K€)

Note A : Chiffre d'affaires

Les participations publicitaires ou "marges arrières", comprises antérieurement dans les autres achats et charges externes, doivent être comptabilisées en moins du chiffre d'affaires en normes IFRS. Au 30/06/2004, le montant à reclasser est de 27.306 K€.

Note B : Charges de personnel et Autres produits et charges financiers

Ces ajustements correspondent au retraitement des retraites et avantages assimilés (indemnités de départ en retraite et médailles du travail) et à la valorisation à la juste valeur par résultat d'un swap de taux.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'ajustement se décompose en :

	30/06/2004	
Coût des services rendus (charges du personnel)	<36>	
Coût financier (autres produits et charges financiers)	<21>	(1)
Total "Retraites et avantages au personnel "	<57>	
Variation de juste valeur d'un swap de taux (autres produits et charges financiers)	<19>	(1)
(1) : Total "Autres produits et charges financiers" : - 21 -19 = - 40		

Note C : Coût de l'endettement financier brut

L'application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR conduit à reconnaître un complément de charges d'intérêts de 182 K€ par rapport aux normes françaises et à annuler l'amortissement des frais d'émission des OBSAR pour 26 K€ (soit un impact net de 156 K€).

Note D : Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition négatif issu de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. a été annulé par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. L'amortissement de cet écart en normes françaises sur le premier semestre 2004 doit ainsi être annulé. Les écarts d'acquisition positifs n'étant plus amortis, l'amortissement constaté sur le premier semestre 2004 doit également être annulé. L'ajustement se décompose en :

	30/06/2004
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif	<235>
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs	6
Divers	12
	<217>

Note E : Charge ou produit d'impôt

L'effet impôt sur les ajustements précédents est le suivant :

	30/06/2004
Retraitement des retraites et avantages assimilés (note B)	<57>
Variation de juste valeur d'un swap de taux	<19>
Complément de charges d'intérêts en application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR (note C)	<156>
Total avant impôt	<232>
Impôt sur le résultat (34,33%)	75

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Tableau de réconciliation du tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2004

Tableau des flux de trésorerie 30 juin 2004 (Milliers d'euros)	Normes Françaises	IFRS 3 Regroupement entreprises	IAS 38 Immobilisations incorporelles	IAS 19 Avantages au Personnel	IAS 39 Instrument Financier	TOTAL Retrai- tements	Normes IFRS
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	2.151	<235>	6	<41>	<116>	<386>	1.765
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	<9.090>	235	<6>		<26>	203	<8.887>
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur					19	19	19
-/+ Plus et moins-values de cession	11.233					-	11.233
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	4.294	-	-	<41>	<123>	<164>	4.130
+ Coût de l'endettement financier net	433				182	182	615
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	<531>			<16>	<59>	<75>	<606>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt - (A)	4.196	-	-	<57>	-	<57>	4.139
=- Impôts versé - (B)	<99>					-	<99>
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) - (C)	5.330			57		57	5.387
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A+B+C)	9.427	-	-	-	-	-	9.427
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<1.607>					-	<1.607>
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	501					-	501
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT- (E)	<1.106>	-	-	-	-	-	<1.106>
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	58					-	58
-/+ Rachats et ventes d'actions propres	<1.180>					-	<1.180>
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	<4.261>					-	<4.261>
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	<433>					-	<433>
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (F)	<5.816>	-	-	-	-	-	<5.816>
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)	2.505	-	-	-	-	-	2.505
TRESORERIE OUVERTURE	16.141					-	16.141
TRESORERIE CLOTURE	18.646					-	18.646
VMP	6.913					-	6.913
Disponibilités	11.947					-	11.947
Découverts bancaires	<214>					-	<214>
Total	18.646					-	18.646

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.2.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2004 en normes françaises

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2004
(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2004			31/12/2003
	Montant brut	Amortis Prov.	Montant net	Montant net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Fonds de commerce - Parts de marché - Marques	3.243	-	3.243	3.173
Ecart d'acquisition	229	58	171	182
Autres immobilisations incorporelles	1.834	1.299	535	916
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1.140	265	875	877
Constructions	23.826	12.777	11.049	11.175
Installations techniques, matériel, outillage indus.	18.939	10.910	8.029	10.560
Autres immobilisations corporelles	2.930	1.608	1.322	1.412
Immobilisations en cours	862	-	862	174
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres titres immobilisés	20	-	20	26
Autres immobilisations financières	1.406	-	1.406	1.355
ACTIF IMMOBILISE	54.429	26.917	27.512	29.850
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières, approvisionnements	3.477	443	3.034	3.803
En cours de productions, de biens	156	-	156	132
Produits intermédiaires et finis	7.340	270	7.070	8.916
Marchandises	348	-	348	333
Avances, acomptes sur commandes	2	-	2	246
Clients	43.375	1.199	42.176	39.230
Etat - Impôt sur les bénéfices – Taxes sur C.A.	5.431	-	5.431	7.496
Autres créances	422	5	417	352
Valeurs mobilières de placement	8.128	-	8.128	10.342
Disponibilités	3.707	-	3.707	7.846
Charges constatées d'avance	591	-	591	380
ACTIF CIRCULANT	72.977	1.917	71.060	79.076
Charges à répartir	238	-	238	294
TOTAL GENERAL	127.644	28.834	98.810	109.220

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2004
(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2004	31/12/2003
Capital social	3.106	3.439
Prime d'émission, de fusion, d'apport	48	18.840
Réserve légale	152	152
Autres réserves	1.772	2.007
Réserves groupe	7.856	4.248
RESULTAT groupe	10.039	<12.766>
Titres en autocontrôle	<1.115>	<1.613>
CAPITAUX PROPRES	21.858	14.307
Ecart d'acquisition	9.414	9.414
Amortissement	<1.726>	<1.255>
Total écart d'acquisition	7.688	8.159
Intérêts hors groupe	14	12
RESULTAT Hors groupe	4	1
INTERETS MINORITAIRES	18	13
Provisions pour risques et charges	2.764	3.225
Provisions pour impôts différés	311	208
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	3.075	3.433
Emprunt obligataire	13.800	13.800
Autres emprunts	14.149	20.401
Découverts concours bancaires	2	2.046
Autres dettes financières	175	210
Avances, acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30.101	37.724
Dettes fiscales et sociales	6.260	6.807
Dettes sur immobilisations	443	235
Autres dettes	232	1.025
Produits constatés d'avance	1.009	1.060
DETTES et régularisations	66.171	83.308
TOTAL GENERAL	98.810	109.220

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
Production vendue de biens France	172.223	177.549
Production vendue de biens export	3.787	1.669
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	176.010	179.218
Production stockée	<1.913>	<548>
Subventions d'exploitation	238	71
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2.262	972
Autres produits	1.234	1.454
PRODUITS D'EXPLOITATION	177.831	181.167
Achats de matières premières	43.695	47.020
Variation de stocks matières premières	940	517
Autres achats et charges externes	85.445	89.995
Impôts, taxes et versements assimilés	3.266	3.809
Salaires et traitements	17.707	19.691
Charges sociales	7.068	7.970
Dotations amortissements immobilisations et charges à étaler	4.854	5.531
Dotations provisions sur immobilisations	72	-
Dotations provisions sur actif circulant	706	809
Dotations provisions risques et charges	318	458
Autres charges	922	728
CHARGES D'EXPLOITATION	164.993	176.528
RESULTAT D'EXPLOITATION	12.838	4.639
Autres intérêts et produits assimilés	143	43
Différences positives de change	5	-
Produits nets/cessions valeurs mobilières	98	-
PRODUITS FINANCIERS	246	43
Intérêts et charges assimilées	1.075	1.400
Dotation provision financière	23	25
CHARGES FINANCIERES	1.097	1.425
RESULTAT FINANCIER	<849>	<1.382>
RESULTAT COURANT av. impôt	11.989	3.257
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	665	166
Reprises provisions, transferts charges	11.624	382
PRODUITS EXCEPTIONNELS	12.289	548
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	221	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12.189	114
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	1.660	17.594
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14.070	17.711
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<1.781>	<17.163>
Amortissements écarts acquisition	<446>	<385>
Impôts exigibles sur les bénéfices	168	84
Impôts différés sur les bénéfices	441	<839>
TOTAL DES PRODUITS	190.366	181.758
TOTAL DES CHARGES	180.323	194.524
Résultat des sociétés intégrées	10.043	<12.766>
RESULTAT GROUPE	10.039	<12.767>
RESULTAT HORS GROUPE	4	1

Résultat comptable par action au 31/12/2004

- Après impôt, part groupe avant amortissement des écarts d'acquisition Base non diluée 6,16 <7,65>
- Après impôt, part groupe après amortissement des écarts d'acquisition Base non diluée 6,45 <7,42>
- Après impôt, part groupe avant amortissement des écarts d'acquisition Base diluée (*) 5,64 <7,65>
- Après impôt, part groupe après amortissement des écarts d'acquisition Base diluée (*) 5,91 <7,42>

(*) En application de la méthode "du rachat d'actions" aux bons de souscription d'actions remboursables émis en décembre 2003 (800.400), aux autres bons de souscription émis en Juin 2002 (181.500) (cf. notes 12.4 et 12.5) et au nombre maximum d'actions proposées (40.000) dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 18/6/2004 (cf. note 26).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE 2004
(en milliers d'euros)

	31/12/2004 K EUR	31/12/2003 K EUR
Résultat net des sociétés intégrées	10.039	<12.766>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Provision FRIANCE		
- Amortissements et autres provisions	<11.492>	17.493
- Variation des impôts différés	4.502	4.819
- Plus et moins values de cession, nettes d'impôt :	441	<813>
- FRIANCE		
- Autres	11.267	-
	123	16
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	14.880	8.749
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (Stocks : -2.578 ; Clients : 2.947 ; Fournisseurs : 7.622 ; Autres : -520)	<7.471>	<1.686>
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1)	7.409	7.063
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	<3.679>	<1.895>
Cession d'immobilisations nettes d'impôt :		
- FRIANCE	784	33
- Autres	129	43
Incidence des variations de périmètres	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (2)	<2.766>	<1.819>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Titres en auto contrôle	<2.747>	<1.105>
Augmentation de capital en numéraire	58	
Souscription d'emprunt OBSAR		13.800
Autres souscriptions d'emprunts	458	2.962
Remboursement d'emprunts	<6.720>	<6.905>
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (3)	<8.951>	8.752
Incidence des variations de cours des devises (4)	-	-
Variations de trésorerie = (1) + (2) + (3) + (4)	<4.308>	13.996
Trésorerie d'ouverture	16.141	2.145
Trésorerie de clôture	11.833	16.141

	Trésorerie de clôture	Trésorerie de clôture
Valeurs mobilières de placement	8.128	10.342
Disponibilités	3.707	7.845
Découverts bancaires	<2>	<2.046>
	11.833	16.141

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2004

Les principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sont conformes à la loi du 3 janvier 1985 et à la méthodologie des comptes consolidés (CRC 99-02). Toutes les données contenues dans cette annexe sont exprimées en K EUR.

Note 1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation toutes les sociétés dont SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD détient 20 % au moins des droits de vote au 31/12/2004. Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre. Ces sociétés, consolidées par intégration globale, sont les suivantes :

Liste des sociétés consolidées	Siège social	N° SIRET	% d'intérêt de la société consolidante
SA SAVEURS DE FRANCE -BROSSARD	Le Neubourg	403.034.473.00013	Société mère
SAS PIKICHE devenue FRIANCE en 2004	Le Neubourg	722.820.453.00016	99,99%
SAS SIGAL	Manosque	383.414.919.00027	100,00%
S.A. BROSSARD	Le Neubourg	340.558.840.00096	99,95%
SAS BROSSARD DISTRIBUTION	Le Neubourg	418.615.910.00019	99,99%

Note 2. Comparabilité des comptes

- Le périmètre du Groupe n'ayant pas évolué au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, les comptes publiés sont directement comparables d'un exercice à l'autre.
- Le principe de permanence des méthodes a été respecté à l'exception de :
 - la comptabilisation pour la première fois d'une provision relative aux médailles du Travail (en vertu des dispositions de l'Avis n°2004-05 du CNC du 25 mars 2004),
 - l'évaluation des indemnités de départ à la retraite par référence à la méthodologie retenue par la Recommandation n°2003-R.01 du CNC du 1^{er} avril 2003.

L'impact de ces changements de méthodes à l'ouverture de l'exercice a fait l'objet d'une imputation en augmentation des capitaux propres d'ouverture d'un montant de 199 K€ net d'impôt différé. L'impact de ces changements de méthodes sur le résultat de l'exercice est une charge de 47 K€ avant impôt.

- Il est rappelé que les effets de la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE, intervenue en 2004, avaient été constatés, dès les comptes de l'exercice 2003, par voie de provisions pour dépréciation d'actifs à caractère exceptionnel. En conséquence, cette opération est sans effet sur le résultat de l'exercice 2004, les pertes exceptionnelles enregistrées du fait de la cession étant compensées par les reprises de provisions. Toutefois, la défaillance du cessionnaire a conduit le Groupe, d'une part, à devoir constater le caractère irrécouvrable des créances détenues par voie de provision à caractère exceptionnel (cf. note 18) et, d'autre part, à constater une dépréciation supplémentaire de l'ensemble immobilier dans le but de favoriser la reprise du site de Thurey-le-Mont (cf. note 18) dans le cadre du plan de cession arrêté par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 septembre 2004.

Note 3. Date de clôture

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 étant rappelé que l'ensemble des sociétés du Groupe clôture leur exercice le 31 décembre.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 4. Fonds de commerce – Parts de marché - Marques – Ecarts d'acquisition

Les soldes et les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

	Solde brut au 31/12/2003	Augmentation	Sortie	Solde brut au 31/12/2004
Fonds de commerce				
Parts de marché				
Marques				
• SAVEURS DE FRANCE	1.525	-	-	1.525
• PIKICHE	9.735	-	9.735	-
• SIGAL	1.455	-	-	1.455
• BROSSARD	172	-	-	172
	12.887	-	9.735	3.152
Ecarts d'acquisition :				
• PIKICHE	1.529	-	1.529	-
• SIGAL	229	-	-	229
	1.758	-	1.529	229
• BROSSARD	<9.414>	-		<9.414>

	Amortissements et provisions au 31/12/2003	Dotation	Sortie	Amortissements et provisions au 31/12/2004
Fonds de commerce				
Parts de marché				
Marques				
• SAVEURS DE FRANCE	-	-	-	-
• PIKICHE	9.735	-	9.735	-
• SIGAL	-	-	-	-
• BROSSARD	-	-	-	-
	9.735	-	9.735	-
Ecarts d'acquisition :				
• PIKICHE	1.529*	-	1.529	-
• SIGAL	47	11	-	58
	1.576	11	1.529	58
• BROSSARD	<1.255>	<471>	-	<1.726>

* Dont amortissements 312 K€ et provision 1.217 K€

4.1. Conséquences de la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE en 2004.

Les fonds de commerce, parts de marchés, marques et l'écart d'acquisition affectés à PIKICHE / FRIANCE, provisionnés intégralement au 31 Décembre 2003 (10.952 K€) ont été soldés en charges exceptionnelles. En contrepartie, les provisions constatées au 31/12/2003 ont été reprises en produits exceptionnels. En conséquence, cette opération est neutre sur le résultat de l'exercice (cf. note 18).

4.2. Fonds de commerce, parts de marchés, marques hors PIKICHE / FRIANCE.

Les fonds de commerce, parts de marchés, marques hors PIKICHE inscrits à l'actif du bilan sont désormais constitués de :

Fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE	1.525 K€
Fonds de commerce, parts de marchés, marques SIGAL	1.455 K€
Fonds de commerce, parts de marchés, marques BROSSARD	172 K€
	<u>3.152 K€</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Il est rappelé que l'acquisition de BROSSARD S.A. par SAVEURS DE FRANCE a conduit le Groupe à diffuser ses produits sous la marque BROSSARD. Il a été considéré que les fonds de commerce – parts de marchés et marques préexistant à cette acquisition en avril 2001, migraient sous cette nouvelle appellation qui est de nature par ailleurs à en renforcer la valeur compte tenu de la notoriété de la marque BROSSARD. Il est rappelé qu'en présence d'un écart d'acquisition négatif, il n'avait pas été constaté de réévaluation de cet ensemble de valeurs incorporelles. Ces différents éléments ne sont pas amortis comme précédemment. Ils font l'objet d'une appréciation lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels. Lorsque leur juste valeur fondée sur le critère de marge brute d'autofinancement ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable (sur deux exercices complets sans perspectives d'amélioration sensible sur l'exercice suivant) à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

La marge brute d'autofinancement consolidée de l'exercice 2004 s'élevant à 14.887 K€ (celle de l'exercice 2003 à 8.749 K€) justifie l'absence de dépréciation des fonds de commerce, parts de marchés, marques, dont le total s'établit à 3.152 K€.

4.3. *Ecart d'acquisition hors PIKICHE*

- **SIGAL**
L'écart d'acquisition résiduel de SIGAL s'établit à 229 K€ brut. Il a été amorti, comme précédemment, sur une durée de 20 ans.
Le montant net d'amortissement s'établit à 171 K€, montant non significatif par rapport aux comptes consolidés (capitaux propres, total du bilan et résultat).
- **BROSSARD**
Il est rappelé qu'il s'agit d'un écart d'acquisition négatif qui fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans.
La position au 31/12/2004 est la suivante :

Montant brut	<9.414 K€>
Amortissement au 31/12/2003	1.255 K€
Dotation (= produit) exercice 2004	471 K€
<u>Montant net</u>	<u><7.688 K€></u>

Note 5. Charges à répartir

Les frais de recherche et de développement des nouvelles gammes de produits sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont constatés, soit 793 K€.

Les charges à répartir au 31/12/2004 s'établissent comme suit :

	31/12/2004	31/12/2003
Frais sur crédit bail (6,67% sur 15 ans)	34 K€	38 K€
Frais d'émission OBSAR (sur 5 ans)	204 K€	256 K€
	238 K€	294 K€

Note 6. Immobilisations corporelles

Méthodes d'évaluation et d'amortissement

Les immobilisations corporelles acquises directement par le Groupe sont inscrites au bilan consolidé pour leur valeur brute à leur coût d'acquisition, frais financiers exclus.

En présence d'un écart d'acquisition négatif, l'examen, dans le cadre de l'acquisition de BROSSARD S.A., des justes valeurs des immobilisations corporelles, n'a pas conduit à la détermination d'écarts d'évaluation positifs. Les immobilisations corporelles de BROSSARD S.A. ont donc été inscrites au bilan consolidé pour leur valeur nette comptable à la date d'entrée dans le Groupe (30/4/2001).

Il est rappelé que les immobilisations corporelles acquises lors de l'acquisition de PIKICHE et SIGAL ont été inscrites au bilan consolidé pour leur juste valeur à la date d'entrée dans le Groupe SAVEURS DE FRANCE (30/11/1999). Les écarts d'évaluation portant sur les immobilisations corporelles constatées à cette occasion ont au 31 décembre 2004 une valeur nette d'amortissements et de provisions égale à zéro s'agissant de PIKICHE / FRIANCE et proche de zéro pour SIGAL.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée ou résiduelle des immobilisations :

- Aménagements de terrains 10 à 20 ans
- Constructions 10 à 20 ans
- Installations et agencements des constructions..... 4 à 20 ans
- Matériel et outillage 2 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 2 à 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans
- Autres immobilisations 3 à 10 ans

Les biens dont le Groupe a la disposition par contrats de crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier ou contrats de location financement significatifs sont immobilisés sur la base de leur valeur contractuelle et sont amortis dans les mêmes conditions que celles examinées ci-dessus. Il est précisé que les biens à disposition suivant ces mêmes natures de contrats obtenus à l'occasion de l'entrée des filiales dans le Groupe ont été inscrits en valeur brute au bilan consolidé pour leur juste valeur déterminée comme étant égale à la valeur nette comptable retraitée arrêtée à cette même date. Ils continuent de faire l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie résiduelle calculée sur la base des durées d'amortissements citées ci-dessus.

Tableau de variation des immobilisations

En K EUR	Montant brut au bilan 31/12/2003	Variation de périmètre	Acquisitions 2004	Cessions 2004	Montant brut au bilan 31/12/2004	Dont crédit bail et location financement
Immobilisations incorporelles	16.699	-	135	11.529	5.305	-
Terrains	1.132	-	8	-	1.140	106
Constructions	22.535	-	1.299	8	23.826	7.013
Installations techniques	21.797	-	997	3.855	18.939	2.969
Autres immobilisations corporelles	2.957	-	386	413	2.930	-
Immobilisations en cours	174	-	729	41	862	-
TOTAL K EUR	65.294	-	3.554	15.846	53.002	10.088

Tableau de variation des amortissements

En K EUR	Montant au 31/12/2003	Variation de périmètre	Dotations 2004	Cessions 2004	Montant au 31/12/2004	Dont crédit bail et location financement
Immobilisations incorporelles	1.405	-	542	589	1.358	-
Terrains	34	-	10	-	44	-
Constructions	5.760	-	1.529	8	7.281	2.608
Installations techniques	10.977	-	2.348	2.665	10.660	1.161
Autres immobilisations corporelles	1.545	-	394	361	1.578	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL K EUR	19.721	-	4.823	3.623	20.921	3.769

Note 7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières (1.426 K EUR) sont constituées pour l'essentiel de prêts consentis par la société BROSSARD (1.238 K EUR) et de dépôts et cautionnements (188 K EUR).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 8. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient standard actualisé. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production. Des provisions sont constituées pour tenir compte de la dépréciation des stocks non utilisables et non encore détruits.

Note 9. Créances clients et autres créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée dès la constatation d'un risque de non recouvrement.

Note 10. Charges constatées d'avance

	31/12/2004	31/12/2003
Charges financières	7 K EUR	10 K EUR
Stock de fournitures consommables	29 K EUR	69 K EUR
Frais de marketing	284 K EUR	206 K EUR
Locations immobilières	43 K EUR	39 K EUR
Frais sur opérations de titrisation à mettre en place en 2005	168 K EUR	- K EUR
Autres charges d'exploitation	60 K EUR	55 K EUR
TOTAL	591 K EUR	379 K EUR

Note 11. Echéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances en K EUR	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Autres immobilisations financières	188	128	60
Clients et comptes rattachés	43.375	43.375	-
Personnel et comptes rattachés	69	69	-
Impôt sur les bénéfices	126	126	-
Taxe sur la valeur ajoutée	5.305	5.305	-
Débiteurs divers et autres créances	352	352	-
Charges constatées d'avance	591	591	-
TOTAUX K EUR	50.006	49.946	60

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres consolidés en K EUR

En K EUR	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise consolidante	Totaux capitaux propres
Situation au 01/01/2003	3.440	18.841	4.642	1.766	<509>	28.180
Affectation du résultat			1.766	<1.766>		
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Acquisition de titres d'autocontrôle					<1.105>	<1.105>
Résultat consolidé de l'exercice				<12.767>		<12.767>
Situation au 31/12/2003	3.440	18.841	6.408	<12.767>	<1.614>	14.308
Affectation du résultat		<16.175>	3.408	12.767		-
Augmentation de capital de l'entreprise consolidante	10	48				58
Réduction de capital de l'entreprise consolidante	<344>	<2.666>	<234>		3.244	
Acquisition de titres d'autocontrôle					<2.745>	<2.745>
Changements de méthode			199			199
Résultat consolidé de l'exercice				10.039		10.039
Situation au 31/12/2004	3.106	48	9.781	10.039	<1.115>	21.858

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

12.1. Composition du capital social et mouvements sur le capital

Le capital social est composé au 31/12/2004 de 1.552.891 actions de 2 euros de valeur nominale et est entièrement libéré.

Augmentation et réduction de capital social

L'augmentation de capital (5.000 actions) constatée au cours de l'exercice correspond à la levée des options détenues par un cadre du Groupe (cf. note 27)

La réduction de capital correspond à l'annulation de 171.987 actions propres décidées par les Conseils d'Administration du 16/7/04 et du 17/12/04.

12.2. Changement de méthode

Les réserves consolidées sont ajustées de l'impact sur les capitaux propres d'ouverture de la première comptabilisation d'une provision relative aux médailles du travail (conformément à l'Avis n°2004-05 du CNC) et de l'évaluation des indemnités de départ à la retraite par référence à la méthodologie retenue par la Recommandation n°2003-R.01 du CNC du 1^{er} avril 2003.

12.3. Détention des actions propres (en EUR)

● Détention directe :	Nombre	Coût	Coût moyen pondéré
Rappel actions propres détenues au 31/12/2003	104.105	1.613.128	15,50
- Acquisitions de l'exercice 2004	118.368	2.703.314	22,84
- Annulations de l'exercice 2004 au coût moyen pondéré			
Conseil d'Administration du 16/07/2004	<100.100>	<1.717.716>	17,16
Conseil d'Administration du 17/12/2004	<71.887>	<1.526.880>	21,23
Situation 31/12/2004	<50.486>	1.071.846	21,23

- Détention indirecte :
Détention de 80 % x 3.200 actions propres dans le cadre du contrat d'animation avec CYRIL FINANCE représentant 43 K€.
- Au global, la plus-value latente au 31 décembre 2004 s'établit à 379 K€ compte tenu du cours de bourse à cette même date (28,74 €)

12.4. Bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Suite à l'émission d'OBSAR de décembre 2003 ont été émis 800.400 BSAR qui permettent d'ici décembre 2008 de souscrire pour chaque BSAR une action SAVEURS DE FRANCE au prix de 25 € soit avec une prime de 23 €. Monsieur Guy Schumacher en détient 512.000 au 31 décembre 2004 comme au 31 décembre 2003.

12.5. Autres bons de souscription

Il est rappelé que l'augmentation de capital de Juin 2002 s'est accompagnée de l'émission de 363.000 bons de souscription. Deux bons de souscription permettent d'ici au 30 Juin 2005 de souscrire à une action au prix unitaire de 35 € soit avec une prime de 33 €. Monsieur Guy Schumacher en détient 36.500 au 31 décembre 2004 comme au 31 décembre 2003.

Note 13. Valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées :	
- de 10 Sicav CYRIL FINANCE monétaires pour	34 K€
- de 2 Sicav UNISECURITE pour	75 K€
- de 35 Sicav SEQUIN pour	309 K€
- de 873 Sicav BNP PARIBAS Cash Investissement pour	1.711 K€
- de 398 Sicav ECUREUIL Euribor pour	433 K€
- de dépôts à terme en \$ pour	360 K€
- d'un livret B CAISSE D'EPARGNE pour	1.829 K€
- d'un dépôt à terme CIN pour	3.300 K€
- d'un investissement de 120 K€ réalisé au sein d'un groupement de liquidités avec CYRIL FINANCE dans lequel Saveurs de France détient 80% diminué de sa part d'investissement en titre autocontrôle	77 K€
	8.128 K€

Du fait d'allers retours au 31/12/2004, la valeur de marché correspond à la valeur comptable, soit 8.128 K€.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 14. Provisions

	Solde d'ouverture au 31/12/2003			Changement de méthode	Dotation de l'exercice		Reprise de l'exercice (provision utilisée)		Reprise (provision non utilisée)	Autre	Solde de clôture au 31/12/2004		
	PIKICHE / FRIANCE	Autre	Total		PIKICHE / FRIANCE (2)	Autre	PIKICHE / FRIANCE (1)	Autre			PIKICHE / FRIANCE	Autre	Total
1. Provision indemnités départ retraite	115	1.104	1.219	-333		158	115					929	929
Provision médailles du travail				133		6	7					132	132
Provision pour impôts*		208	208							-31		177	177
Autres provisions p/risques & charges	214	1.792	2.006		19	269	214	291	87		19	1.684	1.703
TOTAL 1 (K EUR)	329	3.104	3.433	-200	19	433	336	291	87	-31	19	2.922	2.941
2. Prov. pour dépréciations													
Immobilisations incorporelles	11.022	9	11.031				11.022				0	9	9
Immobilisations corporelles	6.080		6.080		448	71	602				5.926	71	5.997
Immobilisations financières													
Stocks	385	603	988			626	385	516			0	713	713
Clients	150	282	432		1.117	58	150	258			1.117	82	1.199
Autres créances		25	25			4		25				4	4
TOTAL 2 (K EUR)	17.637	919	18.556		1.565	759	12.159	799			7.043	879	7.922
TOTAL 1 + 2 (K EUR)	17.966	4.023	21.989	-200	1.584	1.192	12.495	1.090		-31			
Résultat d'exploitation					18	1.075	946	1.008	87				
Résultat financier						23							
Résultat exceptionnel					1.566	94	11.549	82					

(*) Hors impôts différés étudiés en note 19.

PROVISIONS PRESENTES EN COLONNE PIKICHE / FRIANCE

(1) Reprise de provision

La cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE / FRIANCE le 28 février 2004 a été enregistrée dans les comptes de l'exercice. En conséquence, les provisions constatées au 31 décembre 2003 sur les éléments d'actifs corporels et incorporels cédés ont été reprises en produits exceptionnels (cf. note 18). Seules subsistent au 31 décembre 2004 les provisions pour dépréciation de l'ensemble immobilier dont la cession n'est pas intervenue à ce jour et destinées à ramener sa valeur nette comptable à 600 K€.

(2) Dotation aux provisions

La dotation constatée au 31 décembre 2004 concerne pour l'essentiel :

- la dépréciation de la créance détenue sur EVIAL NATURE cessionnaire d'une partie du fonds de commerce PIKICHE / FRIANCE compte tenu de sa défaillance (1.099 K€),
- une dépréciation complémentaire (400 K€) de l'ensemble immobilier appartenant à PIKICHE / FRIANCE compte tenu du plan de cession arrêté par le tribunal de Commerce de Besançon en date du 27 septembre 2004.

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2004 comprennent :

Provisions pour Indemnités de Départ en Retraite (IDR) et Médailles du Travail (MDT)

Types de régimes

> Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

> Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Elles sont comptabilisées au bilan sous forme d'une provision.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts d'Etat et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés directement en résultat sans être étalés. Au sein du groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, les régimes à prestations définies regroupent les Indemnités de Départ en Retraite (IDR) et les Médailles du Travail (MDT).

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des IDR et des MDT sont les suivantes :

Hypothèses	2004	2003
	Nouvelle méthode	Nouvelle méthode
Taux de turn-over	4%	4%
Taux d'évolution des salaires	3%	3%
Taux d'actualisation	3,9%	4,3%
Age de départ à la retraite	63 ans	63 ans

Analyse des provisions

Ces engagements sont constatés en provisions pour risques et charges :

En K EUR	Selon nouvelle méthode		31/12/2003 Publié (3)	Variation 2003 retraité / publié (4) = (2-3)
	31/12/2004 (1)	31/12/2003 (2)		
Indemnités de départ en retraite (IDR)	929	886	1.219	<333>
Médailles du Travail (MDT)	132	133	0	133
Total	1.061	1.019	1.219	<200>

La variation des montants comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

En K EUR	2004
Montant comptabilisé au bilan au 1 ^{er} janvier 2004 (ancienne méthode)	1.219
Impact du changement de méthode sur la provision d'ouverture	<200>
Montant comptabilisé au bilan au 1 ^{er} janvier 2004 (nouvelle méthode)	1.019
Cession PIKICHE	<63>
Coût des services rendus	41
Coût financier	79
Prestations réglées	<76>
Ecarts actuariels reconnus en résultat	61
Montant comptabilisé au bilan au 31 décembre 2004 (nouvelle méthode)	1.061

La provision pour impôts est liée à la fiscalité de la fusion SAVEURS DE FRANCE intervenue en 1997 (177 K€)

Les autres provisions pour risques et charges soit 1.591 K EUR destinées à couvrir certains litiges ou risques de non recouvrement. Ce montant comprend en particulier une provision de 927 K€ résultant d'une procédure auprès du Tribunal de Commerce de Paris émanant d'un contractant qui tente d'échapper aux clauses de sortie d'un contrat de sous-traitance sachant que la société s'oppose aux demandes présentées et a elle même présenté des demandes reconventionnelles.

Il est à noter que le contrôle fiscal BROSSARD S.A. portant sur la TVA en cours au 31 décembre 2003, s'est terminé sans redressement.

Note 15. Échéances des dettes au 31 décembre 2004

Dettes en K EUR	Montant brut	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire*	13.800	-	13.800	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- A taux fixe :	6.742	2.998	3.685	59
- A taux variable** :	2.461	1.099	1.362	-
Emprunts et dettes financières relatifs aux crédits baux immobiliers				
- A taux fixe :	446	21	98	327
- A taux variable** :	3.060	322	1.401	1.337
Emprunts et dettes financières relatifs aux crédits baux mobiliers				
- A taux fixe :	-	-	-	-
- A taux variable** :	1.423	314	1.109	-
Emprunts et dettes financières relatifs aux locations financement				
- A taux fixe :	-	-	-	-
- A taux variable :	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers autres (sans intérêts)	147	22	89	36
Sous-total K EUR	28.079	4.776	21.544	1.759
Concours bancaires autres	48	48	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	30.101	30.101	-	-
Dettes fiscales et sociales	6.260	6.260	-	-
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	443	443	-	-
Autres dettes	232	232	-	-
Total dettes K EUR	65.163	41.860	21.544	1.759

* Il s'agit d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) pour moitié le 19/12/2007 et l'autre moitié le 19/12/2008. Le prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'AMF le 4/12/2003 sous le n° 03-1083. Le taux de cet emprunt étant de Euribor - 1 point sa valeur de marché est de 12.700 K€.

- Risque d'exigibilité anticipé :

Il peut être exigé le remboursement anticipé des obligations dans les cas suivants :

- dans l'éventualité où au moins 69% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la société,
- dans le cas où la société ne respecterait plus l'un des engagements suivants :
 1. maintenir le rapport de son endettement financier net sur sa situation nette consolidée inférieure à 1,
 2. maintenir le rapport de son endettement financier net sur son cash-flow inférieur à 4 la première année, 3,5 la deuxième année et 3 pour les années ultérieures,
 3. admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris ou sur marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

Ces 3 engagements sont tous respectés à la clôture de l'exercice comme ils l'étaient à la clôture de l'exercice précédent.

** L'impact d'une variation sur un an de 1 % est de 61 K€

N.B. :

- Il existe un instrument de couverture au 31 décembre 2004 relatif à l'emprunt obligataire, consistant en un swap de taux à hauteur de 6.500 K€.
- le taux moyen des emprunts à taux fixe s'établit à 4,67 %, proche des conditions du marché.

Note 16. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé pour l'essentiel (à plus de 95 %) en France. Le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD se définissant comme le multispécialiste des produits à base de pâte, vendus pour l'essentiel sous la marque BROSSARD, la présentation de l'activité commerciale du groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD repose, eu égard à ses caractéristiques (produits, procédés de production, clientèle, méthodes de distribution, environnement réglementaire, facteurs de rentabilité à long terme et de risques), sur une seule famille sectorielle.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Note 17. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit : (En K EUR)

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Produits de placement		191
Autres produits financiers		55
Intérêts et commissions sur emprunts	900	
Dotation provision risques et charges	23	
Autres charges financières	174	
TOTAL K EUR	1.097	246

Note 18. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels - En K EUR

	Fiscalisé	Non fiscalisé	Total	Dont FRIANCE*
Reprises provisions	190	11.434	11.624	11.541
Quote-part subvention investissement virée au résultat de l'exercice	144		144	
Produits cession éléments actif	521		521	507
TOTAL K EUR	855	11.434	12.289	12.048

Charges exceptionnelles - En K EUR

	Fiscalisé	Non fiscalisé	Total	Dont FRIANCE*
Dotation provision risques et charges (IFA 2003)		112	112	19
Autres provisions	1.099	448	1.547	1.547
Valeur nette comptable éléments cédés	1.250	10.939	12.189	12.051
Autres	222		222	197
TOTAL K EUR	2.571	11.499	14.070	13.814

Résultat exceptionnel – En K EUR	<1.716>	<65>	<1.781>	<1.766>
---	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------

* Le résultat exceptionnel relatif à l'opération PIKICHE provient essentiellement (cf. note 14) :

- du risque de non recouvrement de la créance détenue sur EVIAL NATURE soit 1.099 K EUR,
- de la dépréciation complémentaire de l'ensemble immobilier (= 400 K EUR). EVIAL NATURE, premier cessionnaire du fonds de commerce partiel de PIKICHE, défaillant, n'a pas pu lever l'option de la promesse de vente de l'ensemble immobilier qui lui avait été consentie. Le Groupe SAVEURS DE FRANCE s'est engagé à céder les constructions au bénéficiaire du plan de cession arrêté par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 moyennant un prix qui justifie la constatation d'une provision complémentaire.

Note 19. Impôt société

Situation fiscale du Groupe consolidé SAVEURS DE FRANCE

- Groupe fiscalement intégré :

Ce Groupe concerne toutes les sociétés. La situation fiscale de ce Groupe intégré se présente comme suit (hors BROSSARD S.A. qui possède encore des déficits propres antérieurs à l'intégration) :

	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
Déficits reportables	299 K EUR	1.817 K EUR

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

- Société BROSSARD :

La situation fiscale propre de la société BROSSARD S.A. est la suivante :

	31/12/2004	31/12/2003
Déficits reportables	16.280 K EUR	25.045 K EUR

Constatation des impôts différés

- Sur un plan général

Les impôts différés sont constatés en application de la méthodologie sur les comptes consolidés. Ils résultent des retraitements et éliminations pratiqués et des différences temporaires apparaissant entre les bases comptable et fiscale. Ils sont évalués en utilisant les taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice. Conformément au règlement CRC 99-02, les passifs d'impôts différés provenant de la comptabilisation de l'écart d'acquisition et des écarts d'évaluation sur actifs incorporels non amortis ne sont pas constatés. Les impôts différés des sociétés sont calculés par application de la méthode du report variable (prise en résultat des incidences des variations des conditions d'imposition). Le taux retenu au 31 décembre 2004 pour le calcul des impôts différés est de 33,83% contre 34,33% l'exercice précédent.

- Au titre de l'exercice 2004, les options suivantes ont été prises :

concernant le groupe d'intégration fiscale :

des impôts différés actifs ont été constatés sur la base de la totalité de la situation fiscale déficitaire du groupe hors BROSSARD S.A. Cette position repose sur un examen attentif de la situation des sociétés concernées et du groupe dans son ensemble, compte tenu des perspectives d'activité.

concernant BROSSARD S.A. au titre de sa situation fiscale propre :

du fait d'un écart d'acquisition négatif, aucun impôt différé actif relatif aux déficits fiscaux et amortissements différés n'avait été constaté à la date de prise de contrôle le 30 avril 2001. Le résultat fiscal de l'exercice 2004 étant positif de 8.765 K€, il est venu s'imputer sur les déficits reportables propres de la société.

concernant les conséquences de la cession partielle du fonds de commerce de la société PIKICHE devenue FRINACE :

les provisions constatées dans les comptes sociaux de PIKICHE devenue FRIANCE soit 2.312 K€ avaient été considérées comme non déductibles fiscalement pour la clôture de l'exercice 2003 et n'avaient pas non plus donné lieu à la constatation d'impôts différés. De même, les écarts d'évaluation constatés en consolidation ayant été intégralement dépréciés au 31/12/2003, les impôts différés passifs correspondant avaient été annulés. En conséquence, le dénouement de l'opération de cession du fonds de commerce PIKICHE sur l'exercice 2004 a été fiscalisé sur cet exercice. En revanche, la cession de l'ensemble immobilier de PIKICHE / FRIANCE n'étant pas intervenue sur l'exercice 2004, les provisions pour dépréciations constituées en 2003 et 2004 (montant total : 1.887 K EUR) n'ont pas été considérées comme déductibles fiscalement et n'ont pas donné lieu non plus à constatation d'impôts différés.

Analyse de l'impôt de l'exercice

L'écart entre l'impôt théorique et l'impôt effectivement constaté au compte de résultat s'analyse comme suit :

	31/12/2004	31/12/2003
impôt selon le taux théorique (34,33 %)	3.657	<4.642>
et des différences permanentes entre les résultats comptables et les résultats imposables	<129>	4.579
utilisation des pertes (BROSSARD SA)	<2.984>	<667>
écarts de taux d'imposition	<2>	-
écarts non activées	-	-
écarts d'impôt	<14>	-
prise provision pour impôt non taxée, imputée en compte d'impôt	<31>	<26>
taux exceptionnelle de 2,5 % sur réserves spéciales plus-value long terme	13	-
taux	610	<756>

Présentation des impôts différés au bilan

S'agissant d'impôts différés relatifs à des sociétés intégrées fiscalement, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés à la clôture de l'exercice, soit un impôt différé passif net de 134 K EUR. Par ailleurs, la provision pour impôt constatée chez la société-mère à l'occasion de l'opération de fusion de 1997 s'élève à 177 K€ à la clôture de l'exercice. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'origine des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

	En base	En impôt
Retraitement crédit-bail	<400>	<135>
Déficits reportables	299	101
Ecarts d'évaluation	<237>	<80>
Provisions réglementées	<387>	<131>
Profits sur stocks	29	10
Différences temporaires	300	101
	<396>	<134>

Note 20. Dettes garanties par des sûretés réelles

En K EUR	31/12/2003	31/12/2004	Dont < 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement actions) (1)	7.609	3.968	1.931	2.037	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur matériels)	513	246	246	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur fonds de commerce) (2)	3.334	2.348	984	1.364	-

- (1) Le nantissement concerne les actions PIKICHE devenue FRINACE achetées en novembre 1999.
(2) Le nantissement concerne le fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE (1.762 K EUR) et le fonds de commerce BROSSARD S.A. (586 K EUR), également assorti pour ce dernier d'une caution de même montant de la société SAVEURS DE FRANCE (cf. note 21).

Note 21. Engagements financiers hors bilan

	31/12/2004	31/12/2003
Engagements reçus :		
1/ Caution de la société CCA Finances pour un montant de + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762 K EUR	762 K EUR
2/ Caution personnelle de Madame Piffaut pour un montant de + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762 K EUR	762 K EUR
Effets escomptés non échus	0 K EUR	1.636 K EUR
Engagements donnés*	4.166 K EUR	5.250 K EUR

- * Ils correspondent à des cautions au profit d'établissements financiers données par la société SAVEURS DE FRANCE (836 K EUR), à un engagement donné par la société SAVEURS DE FRANCE à une société de crédit bail de se substituer à la société BROSSARD en cas de défaillance de celle-ci à hauteur de 1.377 K€, et à une lettre d'intention signée par la société SAVEURS DE FRANCE en faveur d'un établissement financier à l'occasion de la mise en place d'un crédit de 2.500 K€ utilisé à hauteur de 1.953 K€. Ces engagements donnés ont pour échéances :

A moins d'un an	849 K EUR
De 2 à 5 ans	3.258 K EUR
A plus de 5 ans	59 K EUR
	4.166 K EUR

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 22. Principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE

1/ Principaux engagements

Il est rappelé que le premier cessionnaire du fonds de commerce de PIKICHE a été défaillant. Il en est résulté un plan de cession selon décision du Tribunal de Commerce de Besançon du 27 Septembre 2004 dont la société SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT en est le bénéficiaire. Compte tenu de ces différents événements, les principaux engagements liant la société FRIANCE sont les suivants :

→ Crédit vendeur

* EVIAL NATURE

Le crédit vendeur consenti à EVIAL NATURE s'est traduit par l'existence de créances ayant donné lieu à provisions. (cf. note 14)

* GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT

La vente immobilière est actée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 pour un prix de 600 K€ payable en 120 mensualités moyennant un taux d'intérêt de 3,5% l'an, la première étant fixée le 1^{er} Janvier 2006.

→ Sûretés

* EVIAL NATURE

L'inscription de nantissement du fonds de commerce a été abandonnée.

* GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT

La société FRIANCE fera réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée. (inscription hypothécaire).

→ Contrat de fabrication

Le contrat de fabrication qui permettait à la société EVIAL NATURE de fabriquer pour le compte de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD les produits faisant partie du fonds de commerce cédé a été annulé par décision de l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE du 21 Juillet 2004.

→ Clause de non concurrence

Pendant une durée de 4 années, SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT s'interdit de fabriquer et commercialiser tous produits apéritifs salés dans les réseaux GMS – Hard Discount - et dans une partie du réseau "home service" et "freezer center".

2/ Contentieux en cours

La Société EVIAL NATURE s'est avérée défaillante, pour avoir émis des chèques bancaires et billets à ordre sans provisions, ce qui a fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile de FRIANCE SAS à l'encontre d'EVIAL NATURE et de son gérant. Après le dépôt de bilan d'EVIAL NATURE, l'administrateur judiciaire a mis fin le 21 juillet 2004, à effet immédiat, au contrat de fabrication liant EVIAL NATURE et FRIANCE SAS. Afin de favoriser un projet de reprise auprès du Tribunal de Commerce de Besançon, FRIANCE SAS a accepté de réviser le prix de cession proposé pour l'immobilier du site de Thurey-Le-Mont, pour le passer de 1 million d'euros à 600.000 euros, en l'assortissant d'un délai de paiement sur dix années. Aussi, sur ces bases, le Tribunal a retenu la Société ERHARD. Parallèlement, l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE a jugé utile d'intenter à l'encontre de FRIANCE SAS différentes actions auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux :

- une première pour dénoncer une compensation financière effectuée par FRIANCE SAS,
- une seconde pour obtenir condamnation de FRIANCE SAS pour dol avec demandes d'indemnisations importantes (de l'ordre de 7 millions d'euros).

Ces affaires sont pendantes :

- la première auprès de la Cour d'appel de Rouen,
- la seconde auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Après analyse de ces demandes, FRIANCE SAS et le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, considérant que dans la première affaire la compensation est légale, et que dans la deuxième affaire FRIANCE SAS est victime des agissements du gérant d'EVIAL NATURE, sur lesquels une procédure pénale est en cours, n'ont pas jugé utile de provisionner, tout au partie des prétentions de la partie adverse.

Note 23. Rémunération des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice est de 476 K EUR s'analysant comme suit :

	Guy Schumacher		Frédéric Thys	
	2004	2003	2004	2003
Eléments fixes	295	258	181	155
Eléments variables	0	0	0	0

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 24. Répartition des effectifs

	31/12/2004	31/12/2003
Non Cadres	628	795
Cadres	67	81
	695	876

La diminution des effectifs s'explique par les effets de la cession partielle du fonds de commerce de la société PIKICHE / FRIANCE.

Note 25. Evénements postérieurs à la clôture

Les événements significatifs postérieurs à la clôture sont les suivants :

- la sentence arbitrale sur le contentieux avec le groupe SARA LEE a été rendue le 19 janvier 2005, sans effet favorable ni défavorable pour le Groupe,
- un programme de titrisation de créances commerciales portant sur une enveloppe globale de 28 millions d'euros est en cours en collaboration avec BNP PARIBAS.

Note 26 – Informations relatives aux stocks options

Plan n° 2 autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 9/9/1997 et décidé par le Conseil d'Administration du 10/6/2000 :	
Nombre d'actions proposées	5.000
Nombre d'actions souscrites en 2004	5.000
Nombre d'actions disponibles	0
Durée de validité	30/6/2004
Le plan n° 3 autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 6/6/2002, n'a pas été mis en place par le Conseil d'Administration avant sa date de validité. Il portait sur 100.000 actions	
Le plan n° 4 autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 18/6/2004 a été mis en place par le Conseil d'Administration du 31/8/2004 à hauteur de 40.000 actions	

Note 27 (annexe aux comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004) : Passage aux normes IFRS

Rappel institutionnel

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, dont les actions sont cotées au compartiment C d'Euronext, devra préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, ses états financiers consolidés selon les normes comptables internationales IFRS. Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), nous vous rendons compte des travaux accomplis dans ce domaine.

Avancement du projet

Le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a procédé à la quantification de la totalité des impacts du passage aux normes IFRS sur ses états financiers 2004.

Principaux changements

Les principaux impacts du passage aux normes IFRS pour le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD portent sur les thèmes suivants :

- reconnaissance des produits (norme IAS 18),
- regroupements d'entreprises (norme IFRS 3),
- immobilisations incorporelles (norme IAS 38),
- instruments financiers (normes IAS 32 et IAS 39),
- présentation des états financiers (norme IAS 1).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Options prises par le groupe pour la première application des normes IFRS

Conformément aux dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, les ajustements résultant du passage des normes comptables françaises aux normes comptables internationales IFRS ont été reconnus dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de façon rétrospective pour l'ensemble des normes, à l'exception de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, de la norme IFRS 2 sur les paiements à base d'actions et de la norme IFRS 5 sur les abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus.

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a décidé de ne pas retraiter de manière rétroactive les acquisitions intervenues avant le 30 avril 2001. Dans ce cas et pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, seule l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A., intervenue le 30 avril 2001, a été retraitée de manière rétroactive selon les principes de la norme IFRS 3.

IFRS 2 : Paiements à base d'actions

Tous les plans de stock-options émis à ce jour par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD font l'objet d'une acquisition définitive antérieure au 1er janvier 2005. Dans ce cadre, et conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD n'a pas appliqué les principes de la norme IFRS 2 à ces plans.

IFRS 5 : Abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a appliqué la norme IFRS 5 de manière prospective à compter du 1er janvier 2005.

Etats de rapprochement normes françaises - normes IFRS

Bilan IFRS au 1er janvier 2004 :

ACTIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	4.089	11.848	15.937	1
Ecart d'acquisition	182	3.152	3.334	1
Immobilisations corporelles	24.198	-	24.198	
Actifs financiers	1.381	<237>	1.144	2
Impôts Différés Actifs (IDA)	-	-	-	
Total actifs non courants	29.850	14.763	44.613	
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	39.230	<709>	38.521	2
Stocks et en-cours	13.184	-	13.184	
Créances d'impôts (IS)	-	249	249	3
Autres débiteurs	8.473	<558>	7.915	3
VMP	10.342	<19>	10.323	2
Disponibilités	7.846	-	7.846	
Total actifs courants	79.075	<1.037>	78.038	
Charges à répartir	294	<294>	-	4
TOTAL DE L'ACTIF	109.219	13.432	122.651	

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

PASSIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
CAPITAUX PROPRES				
Capital	3.439	-	3.439	
Primes	2.664	991	3.655	5
Réserves	10.016	18.005	28.021	6
Actions propres	<1.613>	<19>	<1.632>	2
Sous total groupe	14.506	18.977	33.483	
Intérêts minoritaires		13	13	2
Total Capitaux propres	14.506	18.990	33.496	
Intérêts minoritaires	13	<13>	-	2
Ecart d'acquisition	8.159	<8.159>	-	7
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt obligataire - OBSAR	13.800	<1.772>	12.028	5
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	20.401	< 5.507>	14.894	8
Retraites et avantages assimilés	1.019	-	1.019	
Provisions à long terme	2.214	<1.397>	817	2
Impôts Différés Passifs (IDP)	0	5.370	5.370	9
Autres dettes à long terme	0	722	722	2
Total passifs non courants	37.434	<2.584>	34.850	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	37.724	<722>	37.002	2
Partie à court terme des emprunts à long et moyen terme	-	5.469	5.469	8
Provisions à court terme	-	451	451	2
Crédits court terme et découverts bancaires	2.256	-	2.256	
Autres créditeurs	9.127	-	9.127	
Dettes d'impôt (IS)	-	-	-	
Total passifs courants	49.107	5.198	54.305	
TOTAL DU PASSIF	109.219	13.432	122.651	

Bilan IFRS au 31 décembre 2004 :

ACTIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	3.778	11.848	15.626	1
Ecart d'acquisition	171	3.163	3.334	1
Immobilisations corporelles	22.137	-	22.137	
Actifs financiers	1.426	<85>	1.341	2
Impôts Différés Actifs (IDA)	-	-	-	
Total actifs non courants	27.512	14.926	42.438	
ACTIFS COURANTS				
Clients et comptes rattachés	42.176	<842>	41.334	2
Stocks et en-cours	10.608	-	10.608	
Créances d'impôts (IS)	-	130	130	3
Autres débiteurs	6.441	<130>	6.311	3
VMP	8.128	-	8.128	
Disponibilités	3.707	-	3.707	
Total actifs courants	71.060	<842>	70.218	
Charges à répartir	238	<238>	-	4
TOTAL DE L'ACTIF	98.810	13.846	112.656	

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

PASSIF Milliers d'euros	Normes Françaises	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
CAPITAUX PROPRES				
Capital	3.106	-	3.106	
Primes	48	999	1.047	5
Réserves	9.780	18.005	27.785	6
Actions propres	<1.115>	-	<1.115>	
Résultat consolidé de l'exercice	10.039	<632>	9.407	10
Sous total groupe	21.858	18.372	40.230	
Intérêts minoritaires	-	18	18	2
Total Capitaux propres	21.858	18.390	40.248	
Intérêts minoritaires	18	<18>	-	2
Ecart d'acquisition	7.688	<7.688>	-	7
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt obligataire - OBSAR	13.800	<1.403>	12.397	5
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	14.149	<4.753>	9.396	8
Retraites et avantages assimilés	1.061	-	1.061	
Provisions à long terme	2.014	<1.199>	815	2, 3
Impôts Différés Passifs (IDP)	-	5.604	5.604	3, 9
Autres dettes à long terme	-	1.144	1.144	2
Total passifs non courants	31.024	<607>	30.417	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	30.101	<1.144>	28.957	2
Partie à court terme des emprunts à long et moyen terme	-	4.775	4.775	8
Provisions à court terme	-	138	138	2
Crédits court terme et découverts bancaires	177	-	177	
Autres créditeurs	7.944	-	7.944	
Dettes d'impôt (IS)	-	-	-	
Total passifs courants	38.222	3.769	41.991	
TOTAL DU PASSIF	98.810	13.846	112.656	

Notes explicatives (en K€) :

Note 1 : Immobilisations incorporelles et Ecart d'acquisition

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par SAVEURS DE FRANCE S.A. conduit à comptabiliser au bilan consolidé du Groupe la marque BROSSARD pour un montant de 15 M€ correspondant à l'évaluation de cet actif incorporel au moment de l'acquisition réalisée le 30 avril 2001, soit 3 années de marge brute d'autofinancement prévisionnelle (2001, 2002 et 2003). Les autres fonds de commerce, parts de marché et marques reconnus au bilan du groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD ne répondent pas à la définition d'immobilisations incorporelles en normes IFRS. Ces éléments sont reclassés en écarts d'acquisition au 1^{er} janvier 2004.

	01/01/2004	31/12/2004
Marque BROSSARD	15.000	15.000
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	<3.152>	<3.152>
Ajustements IFRS - Immobilisations incorporelles	11.848	11.848

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2004.

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement des autres fonds de commerce en écarts d'acquisition	3.152	3.152
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs (note 10)		11
Ajustements IFRS - Ecarts d'acquisition	3.152	3.163

Les tests de dépréciations mis en œuvre au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 ne remettent pas en cause l'évaluation de la marque BROSSARD et la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Note 2 : Reclassements au sein du bilan

Ces ajustements correspondent pour l'essentiel à des reclassements de provisions pour risques en moins des actifs, à des affectations dans les rubriques courantes et non courantes, au reclassement des intérêts minoritaires à l'intérieur des capitaux propres et au reclassement des actions propres classées en VMP en diminution des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 (- 19 K€).

Note 3 : Reclassement d'impôt exigible et d'impôt différé

Reclassement pour 249 K€ au 01/01/2004 et pour 130 K€ au 31/12/2004 du montant de la créance d'impôt sur les sociétés sur une ligne spécifique du bilan. Reclassement pour 309 K€ au 01/01/2004 du montant net d'impôt différé actif sur une ligne spécifique du bilan (cf. note 9) et reclassement pour 134 K€ au 31/12/2004 du montant net d'impôt différé passif sur une ligne spécifique du bilan (cf. note 9).

Note 4 : Charges à répartir

Les charges à répartir sont retraitées de la manière suivante :

	01/01/2004	31/12/2004
Frais sur l'émission des OBSAR incorporés aux composantes dette et capitaux propres de ces dernières (note 5)	<256>	<204>
Frais sur crédit-bail immobilier (note 8)	<38>	<34>
Ajustements IFRS - Charges à répartir	<294>	<238>

Note 5 : OBSAR

Les OBSAR (Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables) émises le 19 décembre 2003 par le Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD sont des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres. Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure. Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette.

La séparation de ces deux composantes, effectuée de manière rétroactive selon les modalités de la norme IAS 32, conduit aux retraitements IFRS suivants :

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Ajustements IFRS sur le poste "Primes"

	01/01/2004	31/12/2004
Montant de l'émission net des frais d'émission (13.800 - 260)	13.540	13.540
- Valeur initiale de la composante dette (y compris une quote-part des frais d'émission)	<12.016>	<12.016>
- Impôt Différé Passif (IDP)	<533>	<525>
Valeur de la composante capitaux propres des OBSAR (nette d'impôt)	991	999

Ajustements IFRS sur le poste "Emprunt obligataire - OBSAR"

	01/01/2004	31/12/2004
Décomposition initiale des OBSAR et comptabilisation de la composante dette au coût amorti	<1.772>	<1.403>

Le tableau de réconciliation entre le produit net reçu de l'émission des OBSAR et la valeur comptable de la composante dette est le suivant :

	01/01/2004	31/12/2004
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<991>	<999>
Impôt Différé Passif	<533>	<525>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.016	12.016
Charges d'intérêt (au taux d'intérêt effectif) depuis le 19/12/2003	17	542
Intérêts payés depuis le 19/12/2003	<5>	<161>
Valeur comptable de la composante dette	12.028	12.397

Note 6 : Réserves

Les ajustements en Réserves sont les suivants :

	01/01/2004	31/12/2004
Ajustements en Réserves ayant un effet impôt :		
Marque BROSSARD (note 1)	15.000	15.000
Complément d'intérêts sur OBSAR (méthode du coût amorti entre le 19/12/2003 et le 31/12/2003)	<8>	<8>
Sous total avant impôt	14.992	14.992
Impôt sur le résultat (34,33%) (note 9)	<5.146>	<5.146>
Sous total après impôt	9.846	9.846
Ajustements en Réserves sans effet impôt :		
Annulation par capitaux propres de l'écart d'acquisition négatif (note 7)	8.159	8.159
Ajustements IFRS - Réserves avant résultat 2004	18.005	18.005

Note 7 : Ecart d'acquisition négatif

Le retraitement rétroactif de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. par la société SAVEURS DE FRANCE S.A. génère un écart d'acquisition négatif. Tout écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé immédiatement en produit selon la norme IFRS 3. L'acquisition de la société BROSSARD FRANCE S.A. ayant eu lieu en 2001, l'application rétroactive de ce principe conduit donc, pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, à reclasser en capitaux propres le montant net de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé en normes françaises.

Les ajustements sont alors les suivants :

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement en capitaux propres du montant net d'écart d'acquisition négatif au 1 ^{er} janvier 2004	<8.159>	<8.159>
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif sur l'année 2004 (note 10)	-	471
Ajustements IFRS - Ecart d'acquisition négatif	<8.159>	<7.688>

Note 8 : Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme

Le retraitement IFRS des autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme se décompose de la manière suivante :

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières à long et moyen terme	<5.469>	<4.775>
Valorisation à la juste valeur d'un swap de taux	-	56
Frais sur crédit-bail immobilier (note 4)	<38>	<34>
Ajustements IFRS - Autres emprunts à long et moyen terme	<5.507>	<4.753>

Note 9 : Impôts Différés

Les ajustements IFRS ont les effets suivants sur le montant des impôts différés à comptabiliser au bilan :

	01/01/2004	31/12/2004
Reclassement du montant net d'impôt différé actif (note 3)	<309>	-
Reclassement du montant net d'impôt différé passif (note 3)	-	134
Impôt Différé Passif sur la décomposition initiale des OBSAR (note 5)	533	525
Réserve (note 6)	5.146	5.146
Résultat 2004 (note 10)	-	<201>
Ajustements IFRS - Impôt différé	5.370	5.604

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 10 : Compte de résultat 2004

Le tableau de passage entre le compte de résultat établi selon les normes françaises (en présentation IFRS) et le compte de résultat établi selon les normes IFRS est le suivant :

Compte de résultat Milliers d'euros	Normes françaises - Présentation IFRS	Retraitements IFRS	Normes IFRS	Notes
Chiffre d'affaires	176.010	<58.447>	117.563	A
Autres produits de l'activité	1.472	-	1.472	
Achats consommés	<44.320>	-	<44.320>	
Charges de personnel	<24.909>	79	<24.830>	B
Autres achats et charges externes	<85.420>	58.447	<26.973>	A
Impôts et taxes	<3.266>	-	<3.266>	
Dotation aux amortissements	<4.299>	52	<4.247>	C
Dotation aux provisions	<72>	-	<72>	
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	<1.823>	-	<1.823>	
Autres produits et charges d'exploitation	<549>	-	<549>	
Résultat opérationnel courant	12.824	131	12.955	
Autres produits et charges opérationnels	<1.766>	<14>	<1.780>	D
Résultat opérationnel	11.058	117	11.175	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	143	-	143	
Coût de l'endettement financier brut	<1.075>	<369>	<1.444>	C
Coût de l'endettement financier net	<932>	<369>	<1.301>	
Autres produits et charges financiers	80	<135>	<55>	B
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	446	<446>	-	D
Charge ou produit d'impôt	<609>	201	<408>	E
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	10.043	<632>	9.411	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	
Résultat net	10.043	<632>	9.411	
. part du groupe	10.039	<632>	9.407	
. intérêts minoritaires	4	-	4	
Résultat par action de base (€)	6,45		6,04	
Résultat par action dilué (€)	5,91		6,02	

Notes explicatives (en K€)

Note A : Chiffre d'affaires

Les participations publicitaires ou "marges arrières", comprises antérieurement dans les autres achats et charges externes, doivent être comptabilisées en moins du chiffre d'affaires en normes IFRS. Au 31/12/2004, le montant à reclasser est de 58.447 K€.

Note B : Charges de personnel et Autres produits et charges financiers

Ces ajustements correspondent au reclassement du coût financier des retraites et avantages assimilés (indemnités de départ en retraite et médailles du travail) dans la rubrique "autres produits et charges financiers" et à la valorisation à la juste valeur par résultat d'un swap de taux.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'ajustement se décompose en :

	31/12/2004
Coût financier (charges de personnel)	79
Coût financier (autres produits et charges financiers)	<79> (1)
Variation de juste valeur d'un swap de taux (autres produits et charges financiers)	<56> (1)
(1) Total Autres produits et charges financiers : - 79 - 56 = - 135	

Note C : Coût de l'endettement financier brut

L'application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR conduit à reconnaître un complément de charges d'intérêts de 369 K€ par rapport aux normes françaises et à annuler l'amortissement des frais d'émission des OBSAR pour 52 K€ (soit un impact net de 317 K€).

Note D : Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition négatif issu de l'acquisition de la société BROSSARD FRANCE SA a été annulé par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. L'amortissement de cet écart en normes françaises sur l'exercice 2004 doit ainsi être annulé. Les écarts d'acquisition positifs n'étant plus amortis, l'amortissement constaté sur l'exercice 2004 doit également être annulé. L'ajustement se décompose en :

	31/12/2004
Annulation de l'amortissement de l'écart d'acquisition négatif sur l'exercice 2004	<471>
Arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs	11
Divers	14
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> <446>

Note E : Impôt différé

L'effet impôt sur les ajustements précédents est le suivant :

	31/12/2004
Variation de juste valeur d'un swap de taux	<56>
Complément de charges d'intérêts en application de la méthode du coût amorti sur la composante dette des OBSAR (note C)	<317>
Total avant impôt	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> <373>
Impôt sur le résultat (33,83%)	126
Modification du taux d'impôt de 34,33% à 33,83% sur le calcul de l'impôt différé passif lié à la Marque BROSSARD	75
Total de l'Effet Impôt sur les ajustements IFRS	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 201

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.2.5. Comptes consolidés au 31 décembre 2003 en normes françaises

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2003			31/12/2002
	Montant brut	Amortis Prov.	Montant net	Montant net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	6	6	-	-
Fonds de commerce - Parts de marché - Marques	12.978	9.805	3.173	12.978
Ecart d'acquisition	1.758	1.576	182	1.487
Autres immobilisations incorporelles	1.957	1.041	916	1.002
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1.132	515	617	1.107
Constructions	22.534	11.359	11.175	17.844
Installations techniques, matériel, outillage indus.	21.797	10.977	10.820	12.801
Autres immobilisations corporelles	2.957	1.545	1.412	1.565
Immobilisations en cours	174		174	700
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres titres immobilisés	26	-	26	26
Autres immobilisations financières	1.355	-	1.355	1.396
ACTIF IMMOBILISE	66.674	36.824	29.850	50.906
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières, approvisionnements	4.370	567	3.803	4.423
En cours de productions, de biens	137	5	132	148
Produits intermédiaires et finis	9.271	355	8.916	9.571
Marchandises	395	62	333	603
Avances, acomptes sur commandes	246	-	246	132
Clients	39.662	432	39.230	48.759
Etat - Impôt sur les bénéfices – Taxes sur C.A.	7.496	-	7.496	10.158
Autres créances	376	24	352	3.028
Valeurs mobilières de placement	10.342	-	10.342	120
Disponibilités	7.846	-	7.846	2.559
Charges constatées d'avance	380	-	380	369
ACTIF CIRCULANT	80.521	1.445	79.076	79.870
Charges à répartir	294		294	158
TOTAL GENERAL	147.489	38.269	109.220	130.934

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2003	31/12/2002
Capital social	3.439	3.439
Prime d'émission, de fusion, d'apport	18.840	18.840
Réserve légale	152	152
Autres réserves	2.007	2.022
Réserves groupe	4.248	2.468
RESULTAT groupe	<12.766>	1.766
Titres en autocontrôle	<1.613>	<508>
CAPITAUX PROPRES	14.307	28.179
Ecart d'acquisition	9.414	9.414
Amortissement	<1.255>	<784>
TOTAL ECART D'ACQUISITION	8.159	8.630
Intérêts hors groupe	12	23
RESULTAT Hors groupe	1	1
INTERETS MINORITAIRES	13	24
Provisions pour risques et charges	3.225	3.136
Provisions pour impôts différés	208	739
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	3.433	3.875
Emprunt obligataire	13.800	
Autres emprunts	20.401	24.406
Découverts concours bancaires	2.046	534
Autres dettes financières	210	163
Avances, acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37.724	53.975
Dettes fiscales et sociales	6.807	7.176
Dettes sur immobilisations	235	394
Autres dettes	1.025	2.341
Produits constatés d'avance	1.060	1.237
DETTES & REGULARISATION	83.308	90.226
TOTAL GENERAL	109.220	130.934

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31/12/2003	31/12/2002
Production vendue de biens France	177.549	169.036
Production vendue de biens export	1.669	1.518
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	179.218	170.554
Production stockée	<548>	1.534
Subventions d'exploitation	71	135
Reprises amortissements, provisions, transfert	972	768
Autres produits	1.454	412
PRODUITS D'EXPLOITATION	181.167	173.403
Achats de matières premières	47.020	49.097
Variation de stocks matières premières	517	299
Autres achats et charges externes	89.995	85.179
Impôts, taxes et versements assimilés	3.809	3.217
Salaires et traitements	19.691	18.985
Charges sociales	7.970	7.231
Dotations amortissements immobilisations et charges à étaler	5.531	5.291
Dotations provisions sur actif circulant	809	113
Dotations provisions risques et charges	458	329
Autres charges	728	545
CHARGES D'EXPLOITATION	176.528	170.286
RESULTAT D'EXPLOITATION	4.639	3.117
Autres intérêts et produits assimilés	43	85
Produits nets/cessions valeurs mobilières	-	23
PRODUITS FINANCIERS	43	108
Intérêts et charges assimilées	1.400	1.835
Dotation provision financière	25	33
CHARGES FINANCIERES	1.425	1.868
RESULTAT FINANCIER	<1.382>	<1.760>
RESULTAT COURANT AV. IMPÔT	3.257	1.357
Produits exceptionnels sur opérations en capital	166	2.300
Reprises provisions, transferts charges	382	166
PRODUITS EXCEPTIONNELS	548	2.466
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3	142
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	114	2.174
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	17.594	90
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17.711	2.406
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<17.163>	60
Amortissements écarts acquisition	<385>	<374>
Impôts exigibles sur les bénéfices	84	145
Impôts différés sur les bénéfices	<839>	<121>
TOTAL DES PRODUITS	181.758	175.977
TOTAL DES CHARGES	194.524	174.210
Résultat des sociétés intégrées	<12.766>	1.767
RESULTAT GROUPE	<12.767>	1.766
RESULTAT HORS GROUPE	1	1

Résultat comptable par action au 31/12/2003

- Après impôt, part groupe avant amortissement des écarts d'acquisition
- Après impôt, part groupe après amortissement des écarts d'acquisition

Base non diluée

Base diluée*

<7,65> 0,76
<7,42> 0,97

* Hors BSAR mais en tenant compte du nombre maximum d'actions proposées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 06/06/2002.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (en milliers d'euros)

	31/12/2003 K EUR	31/12/2002 K EUR
Résultat net des sociétés intégrées	<12.766>	1.767
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	22.312	4.601
- Variation des impôts différés	<813>	<155>
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	16	35
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	8.749	6.248
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	<1.686>	<6.737>
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1)	7.063	<489>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	<1.895>	<7.870>
Cession d'immobilisations	76	2.139
Incidence des variations de périmètres	-	*<240>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (2)	<1.819>	<5.971>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Titres en auto contrôle	<1.105>	<165>
Augmentation de capital en numéraire	-	8.799
Souscription d'emprunts	16.762	4.992
Remboursement d'emprunts	<6.905>	<11.864>
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (3)	8.752	1.762
Incidence des variations de cours des devises (4)	-	-
Variations de trésorerie = (1) + (2) + (3) + (4)	13.996	<4.698>
Trésorerie d'ouverture	2.145	6.843
Trésorerie de clôture	16.141	2.145

* correction écart acquisition

	Trésorerie de clôture	Trésorerie d'ouverture
Valeurs mobilières de placement	10.342	120
Disponibilités	7.845	2.559
Découverts bancaires	<2.046>	<534>
	16.141	2.145

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2003

Les principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe SAVEURS DE FRANCE sont conformes à la loi du 3 janvier 1985 et à la méthodologie des comptes consolidés (CRC 99-02). Toutes les données contenues dans cette annexe sont exprimées en K EUR.

Note 1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation toutes les sociétés dont SAVEURS DE FRANCE détient 20 % au moins des droits de vote au 31/12/2003. Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre. Ces sociétés, consolidées par intégration globale, sont les suivantes :

Liste des sociétés consolidées	Siège social	N° SIRET	% d'intérêt de la société consolidante
SA SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD	Le Neubourg	403.034.473.00013	Société mère
SAS PIKICHE devenue FRIANCE en 2004	Thurey-le-Mont*	722.820.453.00016	100,00%
SAS SIGAL	Manosque	383.414.919.00027	100,00%
S.A. BROSSARD	Le Neubourg	340.558.840.00096	99,95%
SAS BROSSARD DISTRIBUTION	Le Neubourg	418.615.910.00019	99,99%

* Transféré au Neubourg en 2004

Note 2. Comparabilité des comptes

Le périmètre du Groupe n'ayant pas évolué au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, les comptes publiés sont directement comparables d'un exercice à l'autre.

Le principe de permanence des méthodes a été respecté.

La comparabilité des comptes a toutefois été affectée par la prise en compte sur 2003 des effets de la cession partielle du fonds de commerce et de la promesse de vente de l'ensemble immobilier de PIKICHE, toutes deux intervenues en 2004. Ces effets ont été constatés par voie de provisions pour dépréciation d'actifs à caractère exceptionnel et sont détaillés dans les notes suivantes :

- 4 – Immobilisations incorporelles – Ecarts d'acquisition – Note 4.1
- 6 – Immobilisations corporelles
- 14 – Provisions
- 18 – Résultat exceptionnel
- 19 – Impôt société
- 22 – Principaux engagements liés à la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE

Note 3. Date de clôture

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 étant rappelé que l'ensemble des sociétés du Groupe clôture leur exercice le 31 décembre.

Note 4. Immobilisations incorporelles – Ecarts d'acquisition

4.1. Conséquences de la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE en 2004

Il est rappelé que l'entrée dans le Groupe des sociétés PIKICHE et SIGAL (sa filiale à 80%) le 30/11/1999 avait conduit à constater :

- des fonds de commerce, parts de marchés, marques pour un total de 11.190 K€,
- un écart d'acquisition résiduel de 1.758 K€.

Compte tenu du fort degré d'intégration opérationnelle des deux sociétés (SIGAL notamment cédait l'intégralité de ses produits à PIKICHE qui assurait la commercialisation de l'ensemble), ces éléments incorporels et l'écart d'acquisition résiduel n'avaient pas été ventilés entre les deux sociétés. L'opération réalisée en 2004 au sein de PIKICHE oblige à devoir ventiler à posteriori cet ensemble. Il est rappelé que les fonds de commerce, parts de marchés et marques avaient été à l'époque valorisés sur la base d'un critère de marge brute d'autofinancement consolidée englobant ces deux sociétés. L'intégration opérationnelle à l'époque des sociétés concernées retire toute signification à une éventuelle ventilation de cette marge brute d'autofinancement entre ces deux sociétés.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Dans ces conditions, les critères considérés comme représentatifs du poids respectif de PIKICHE et SIGAL à l'époque sont d'une part la production vendue et d'autre part les capitaux propres consolidés. La combinaison de ces deux critères conduit à déterminer un poids respectif de PIKICHE et SIGAL au 30/11/1999 de 87% et 13%.

Il en résulte la ventilation suivante :

	Ensemble PIKICHE / SIGAL	PIKICHE devenu FRIANCE	SIGAL
Fonds de commerce – Parts de marché – Marques	11.190	9.735	1.455
Ecart d'acquisition résiduel brut	1.758	1.529	229
Amortissement écart d'acquisition résiduel	<359>	<312>	<47>
	12.589	10.952	1.637

Il est apparu nécessaire de déprécier intégralement les éléments concernant PIKICHE (10.952 K€) dans la mesure où :

- la partie du fonds de commerce cédé correspond au fonds d'origine,
- les produits sous marque BROSSARD non cédés font l'objet d'un contrat de fabrication de deux ans conclus avec le cessionnaire et seront, à l'issue de ce contrat, de nouveau fabriqués au sein d'autres sociétés du Groupe. Dans ces conditions, les cash-flows liés à ces activités conservées ne profiteront plus, au sein du Groupe, à la société PIKICHE / FRIANCE.

4.2. Fonds de commerce, parts de marchés, marques hors PIKICHE / FRIANCE

Les fonds de commerce, parts de marchés, marques hors PIKICHE inscrits à l'actif du bilan sont constitués de :

- Fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE 1.525 K€
- Fonds de commerce, parts de marchés, marques SIGAL 1.455 K€
- Fonds de commerce, parts de marchés, marques BROSSARD 172 K€

Il est rappelé que l'acquisition de BROSSARD S.A. par SAVEURS DE FRANCE a conduit le groupe à diffuser ses produits sous la marque BROSSARD. Il a été considéré que les fonds de commerce – parts de marchés et marques préexistant à cette acquisition en avril 2001, migraient sous cette nouvelle appellation qui est de nature par ailleurs à en renforcer la valeur compte tenu de la notoriété de la marque BROSSARD. Il est rappelé qu'en présence d'un écart d'acquisition négatif, il n'avait pas été constaté de réévaluation de cet ensemble de valeurs incorporelles. Ces différents éléments ne sont pas amortis comme précédemment. Ils font l'objet d'une appréciation lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels. Lorsque leur juste valeur fondée sur le critère de marge brute d'autofinancement ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. La marge brute d'autofinancement consolidée de l'exercice 2003 s'élevant à 8.749 K€ justifie l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice.

4.3. Ecart d'acquisition hors PIKICHE

- SIGAL

L'écart d'acquisition résiduel de SIGAL, déterminé selon précisions en note 4.1, s'établit à 229 K€ brut. Il a été amorti, comme précédemment, sur une durée de 20 ans. Le montant net d'amortissement s'établit donc à 182 K€, jugé non significatif.

- BROSSARD

Il est rappelé qu'il s'agit d'un écart d'acquisition négatif qui fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

La position au 31/12/2003 est la suivante :

Montant brut	<9 414 K€>
Amortissement au 31/12/2002	+ 785 K€
Dotation (= produit) 2003	+ 470 K€
Montant net	<8 159 K€>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 5. Charges à répartir

Les frais de recherche et de développement des nouvelles gammes de produits en ambiant et en surgelés sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont constatés à l'exception de ceux comptabilisés en 1999 et 2000 en charges à répartir au sein des sociétés PIKICHE et SIGAL.

En définitive, les charges à répartir au 31/12/2003 s'établissent comme suit :

	31/12/2003	31/12/2002
Frais sur crédit bail (6,67% sur 15 ans)	38 K EUR	43 K EUR
Charges à étaler nouvelles gammes de produits PIKICHE SIGAL (33 1/3 % sur 3 ans)	0 K EUR	115 K EUR
Frais d'émission OBSAR (sur 5 ans)	256 K EUR	0 K EUR
	294 K EUR	158 K EUR

Note 6. Immobilisations corporelles

Méthodes d'évaluation et d'amortissement

Les immobilisations corporelles acquises directement par le Groupe sont inscrites au bilan consolidé pour leur valeur brute à leur coût d'acquisition, frais financiers exclus.

En présence d'un écart d'acquisition négatif, l'examen, dans le cadre de l'acquisition de BROSSARD S.A., des justes valeurs des immobilisations corporelles, n'a pas conduit à la détermination d'écarts d'évaluation positifs. Les immobilisations corporelles de BROSSARD S.A. ont donc été inscrites au bilan consolidé pour leur valeur nette comptable à la date d'entrée dans le Groupe (30/04/2001).

Il est rappelé que les immobilisations corporelles acquises lors de l'acquisition de PIKICHE et SIGAL ont été inscrites au bilan consolidé pour leur juste valeur à la date d'entrée dans le Groupe SAVEURS DE FRANCE (30/11/1999) et que les écarts d'évaluation portant sur les immobilisations corporelles constatées à cette occasion ont été les suivants :

	PIKICHE	SIGAL
Ecart d'évaluation sur constructions	4 008 K€	- €
Ecart d'évaluation sur matériels	248 K€	2 K€

Les conséquences de l'opération PIKICHE sur l'évaluation des immobilisations ont été constatées par voie de provisions à caractère exceptionnel (cf. note 14 sur les provisions et note 18 sur résultat exceptionnel).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée ou résiduelle des immobilisations :

Aménagements de terrains	10 à 20 ans
Constructions dont écart d'évaluation de PIKICHE / FRIANCE	10 à 20 ans
Installations et agencements des constructions	4 à 20 ans
Matériel et outillage dont écarts d'évaluation de PIKICHE et SIGAL	2 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Les biens dont le Groupe a la disposition par contrats de crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier ou contrats de location financement significatifs sont immobilisés sur la base de leur valeur contractuelle et sont amortis dans les mêmes conditions que celles examinées ci-dessus. Il est précisé que les biens à disposition suivant ces mêmes natures de contrats obtenus tant par le biais de l'acquisition de PIKICHE / FRIANCE et SIGAL que de celle de BROSSARD S.A. ont été inscrits en valeur brute au bilan consolidé pour leur juste valeur déterminée à la date d'entrée dans le Groupe SAVEURS DE FRANCE respectivement au 30 novembre 1999 et 30 avril 2001 et correspondant à la valeur nette comptable retraitée arrêtée à ces mêmes dates. Ils continuent de faire l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie résiduelle calculée sur la base des durées d'amortissements citées ci-dessus.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Tableau de variation des immobilisations

En K EUR	Montant brut au bilan 31/12/2002	Variation de périmètre	Acquisitions 2003	Cessions 2003	Montant brut au bilan 31/12/2003	Dont crédit-bail et location financement
Immobilisations incorporelles	16.327	-	372	-	16.699	3
Terrains	1.129	-	3	-	1.132	106
Constructions	22.080	-	487	32	22.535	6.462
Installations techniques	20.836	-	1.002	41	21.797	3.596
Autres immobilisations corporelles	2.693	-	269	5	2.957	47
Immobilisations en cours	700	-	194	720	174	-
TOTAL K EUR	63.765	-	2.327	798	65.294	10.214

Tableau de variation des amortissements

En K EUR	Montant au 31/12/2002	Variation de périmètre	Dotations 2003	Cessions 2003	Montant au 31/12/2003	Dont crédit-bail et location financement
Immobilisations incorporelles	860	-	545	-	1.405	3
Terrains	22	-	12	-	34	-
Constructions	4.236	-	1.538	14	5.760	2.589
Installations techniques	8.035	-	2.979	37	10.977	1.317
Autres immobilisations corporelles	1.128	-	422	5	1.545	47
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL K EUR	14.281	-	5.496	56	19.721	3.956

Note 7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières (1.380 K EUR) sont constituées pour l'essentiel de prêts consentis par la société BROSSARD (1.289 K EUR) et de dépôts et cautionnements (91 K EUR).

Note 8. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré. Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient standard actualisé. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production. Des provisions sont constituées pour tenir compte de la dépréciation des stocks non utilisables et non encore détruits.

Note 9. Créances clients et autres créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée dès la constatation d'un risque de non recouvrement.

Note 10. Charges constatées d'avance

	31/12/2003	31/12/2002
Charges financières	10 K EUR	3 K EUR
Stock de fournitures consommables	69 K EUR	71 K EUR
Autres charges d'exploitation	300 K EUR	295 K EUR
	379 K EUR	369 K EUR

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 11. Echéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances en K EUR	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Autres immobilisations financières	91	-	91
Clients et comptes rattachés	39.661	39.661	-
Personnel et comptes rattachés	78	78	-
Impôt sur les bénéfices	558	558	-
Taxe sur la valeur ajoutée	6.939	6.939	-
Débiteurs divers et autres créances	296	296	-
Charges constatées d'avance	379	379	-
TOTAUX K EUR	48.002	47.911	91

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres consolidés en K EUR

En K EUR	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise consolidante	Totaux capitaux propres
Situation au 01/01/2002	2.714	10.768	2.572	2.070	<344>	17.780
Affectation du résultat			2.070	<2.070>		
Variation de capital de l'entreprise consolidante	726	8.073				8.799
Acquisition de titres d'autocontrôle					<165>	-165
Résultat consolidé de l'exercice				1.766		1.766
Situation au 31/12/2002	3.440	18.841	4.642	1.766	<509>	28.180
Affectation du résultat			1.766	<1.766>		
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Acquisition de titres d'autocontrôle					<1.105>	<1.105>
Résultat consolidé de l'exercice				<12.767>		<12.767>
Situation au 31/12/2003	3.440	18.841	6.408	<12.767>	<1.614>	14.308

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé au 31/12/2003 de 1.719.878 actions de 2 euros de valeur nominale et est entièrement libéré.

DETENTION DES ACTIONS PROPRES

- Détenition directe :

	Nombre	Coût	Coût moyen pondéré
Rappel actions propres détenues au 31/12/2002	35.091	508.231	14,48
- Acquisitions de l'exercice 2003	69.014	1.104.897	16,01
Situation 31/12/2003	104.105	1.613.128	15,50

- Détenition indirecte

Détenition de 80 % x 1.155 actions propres acquises en 2002 dans le cadre du contrat d'animation avec CYRIL FINANCE.

- Au global, la plus-value latente au 31 décembre 2003 s'établit à 625 K€.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAR)

Suite à l'émission d'OBSAR de décembre 2003 ont été émis 800.400 BSAR qui permettent d'ici décembre 2008 de souscrire pour chaque BSAR une action SAVEURS DE FRANCE au prix de 25 € soit avec une prime de 23 €. Monsieur Guy Schumacher en détient 512.000.

AUTRES BONS DE SOUSCRIPTION

Il est rappelé que l'augmentation de capital de Juin 2002 s'est accompagnée de l'émission de 363.000 bons de souscription. Deux bons de souscription permettent d'ici au 30 Juin 2005 de souscrire à une action au prix unitaire de 35 € soit avec une prime de 33 €. Monsieur Guy Schumacher en détient 36 500.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 13. Valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées :

- de 140 Sicav CYRIL UNISECURITE pour 5.172 K€,
- d'un dépôt à terme de 5.000 K€,
- de 15 Sicav CYRIL court terme acquises en 2003 pour 50 K€,
- d'un investissement de 120 K€ réalisé au sein d'un groupement de liquidités avec CYRIL FINANCE dans lequel SAVEURS DE FRANCE détient 80%.

Les intérêts courus à recevoir sur le dépôt à terme et les plus-values latentes à la clôture de l'exercice sont non significatifs.

Note 14. Provisions

Rubriques	Solde d'ouverture au 31/12/2002	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Changement de méthode et variation de périmètre	Impact PIKICHE	Autre	Solde de clôture au 31/12/2003
1. Provision pour risques et charges	3.136	584	281	409	-	195	-	3.225
Provisions pour impôts	739	-	-	-	-	-	<531>*	208
TOTAL 1 (K EUR)	3.875	584	281	409	-	195	-531	3.433
2. Provisions pour dépréciations								
Immobilisations incorporelles	9	-	-	-	-	11.022		11.031
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	6.080		6.080
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-		-
Stocks	493	578	279	-	-	196		988
Clients	285	231	84	-	-	-		432
Autres créances	41	-	16	-	-	-		25
TOTAL 2 (K EUR)	828	809	379	-	-	17.298		18.556
TOTAL 1 + 2 (K EUR)	4.703	1.393	660	409	-	17.493	-531	21.989

Résultat d'exploitation	1.267	605	81	-	-	-	-	-
Résultat financier	25	2	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	101	53	328	-	17.493	-	-	-

* Variation impôt différé

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2003 comprennent :

- Une provision pour risques soit 2.006 K€ destinée à couvrir certains litiges ou risques de non recouvrement. Ce montant comprend en particulier une provision de 903 K€ résultant d'une procédure auprès du Tribunal de Commerce de Paris émanant d'un contractant qui tente d'échapper aux clauses de sortie d'un contrat de sous-traitance sachant que la société s'oppose aux demandes présentées et a elle-même présenté des demandes reconventionnelles.
- La provision pour indemnité départ en retraite (1.219 K€)
Cette provision est calculée en actualisant l'indemnité à verser aux 60 ans de chaque salarié pour son départ en retraite à son initiative pour autant qu'il soit âgé d'au moins 40 ans au 31/12/2003, avec une ancienneté d'un an minimum à cette date, en tenant compte de sa probabilité de présence dans le Groupe à ses 60 ans. Il est précisé qu'une simulation au niveau du Groupe de la provision indemnité départ en retraite étendue à l'ensemble des salariés prenant en considération un départ à l'initiative du salarié à 63 ans s'est traduite par un résultat très proche de la situation actuelle. Dans ces conditions, la méthode antérieure a été maintenue pour cet arrêté de comptes.
- Il est à noter qu'un contrôle fiscal est en cours au sein de la société BROSSARD portant sur les années 2000, 2001, 2002. S'agissant de la période antérieure au rachat de la société (30/04/01), le Groupe SARA LEE intervient dans la procédure de contrôle compte tenu de ses engagements en matière de clause de garantie d'actif net. En fonction de ces considérations et des éléments connus à ce jour, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes 2003.

Les provisions pour impôts comprennent à la clôture de l'exercice :

- Les provisions pour risque de non utilisation des impôts forfaitaires annuels 2002..... 101 K€
- Une provision pour impôt liée à la fiscalité de la fusion SAVEURS DE FRANCE intervenue en 1997..... 208 K€
- S'agissant des impôts différés, il est précisé que leur solde, compensé en présence d'un Groupe fiscalement intégré, est débiteur et donc présenté à l'actif du bilan (cf. note 19)

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les provisions présentées en colonne PIKICHE correspondent à la prise en compte à la clôture de l'exercice par voie de provisions à caractère exceptionnel de l'ensemble des conséquences liées en 2004 à la cession partielle du fonds de commerce et à la promesse de vente de l'ensemble immobilier de Thurey-le-Mont – Voir note n° 18 sur le résultat exceptionnel.

Note 15. Echéances des dettes au 31 décembre 2003

Dettes en K EUR	Montant brut	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire*	13.800		13.800	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
A taux fixe :	11.418	3.437	7.836	145
A taux variable** :	3.654	1.193	2.461	-
Emprunts et dettes financières relatifs aux crédits baux immobiliers				
A taux fixe :	-	-	-	-
A taux variable** :	3.364	305	1.352	1.707
Emprunts et dettes financières relatifs aux crédits baux mobiliers				
A taux fixe :	-	-	-	-
A taux variable** :	1.935	512	1.187	236
Emprunts et dettes financières relatifs aux locations financement				
A taux fixe :	-	-	-	-
A taux variable :	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers autres (sans intérêts)	169	22	90	57
Sous-total K EUR	34.340	5.469	26.726	2.145
Concours bancaires autres	2.116	2.116	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	37.725	37.725	-	-
Dettes fiscales et sociales	6.805	6.805	-	-
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	235	235	-	-
Autres dettes	1.025	1.025	-	-
Total dettes K EUR	82.246	53.375	26.726	2.145

* Il s'agit d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables (« OBSAR) pour moitié le 19/12/2007 et l'autre moitié le 19/12/2008. Le prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'AMF le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083

** L'impact d'une variation sur un an de 1 % est de 79 K€

Note 16. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé pour l'essentiel (à plus de 95 %) en France. Le chiffre d'affaires net sur la période consolidée se divise en :

	31/12/2003	31/12/2002
Surgelé	82.979 K EUR	77.112 K EUR
Ambiant	96.238 K EUR	93.442 K EUR
	179.217 K EUR	170.554 K EUR

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 17. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit : (En K EUR)

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Produits financiers divers		43
Intérêts et commissions sur emprunts	1.080	
Dotation provision risques et charges	25	
Autres charges financières	320	
TOTAL K EUR	1.425	43

Note 18. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels - En K EUR

Reprises provisions pour risques et charges	382
Quote-part subvention investissement virée au résultat de l'exercice	163
Produits cession éléments actif	2
TOTAL K EUR	547

Charges exceptionnelles - En K EUR

Dotation provision risques et charges (IFA 2002)	101
Dotation PIKICHE (*)	17.493
Valeur nette comptable éléments cédés	114
Autres	3
TOTAL K EUR	17.711

* Les dotations PIKICHE concernent :

La provision pour dépréciation du fonds de commerce	70
La provision pour dépréciation des constructions	1.850
La provision pour dépréciation des immobilisations en juste valeur net d'amortissements et des crédits-baux retraités nets d'amortissements	4.229
La provision pour dépréciation de stocks	196
La provision pour dépréciation des parts de marché – Fonds de commerce – Marques (note 1.4.1)	9.735
La provision pour dépréciation de l'écart d'acquisition résiduel (note 1.4.1)	1.217
La provision pour risques et charges	196
	17.493

Note 19. Impôt société

Situation fiscale du Groupe consolidé SAVEURS DE FRANCE

- Groupe fiscalement intégré :

Ce groupe concerne toutes les sociétés, étant précisé que BROSSARD S.A. a rejoint le Groupe fiscalement intégré au 1^{er} janvier 2002. Au 31 décembre 2003, la situation fiscale de ce groupe intégré se présente comme suit (hors BROSSARD S.A. qui possède encore des déficits propres antérieurs à l'intégration).

	31/12/2003	31/12/2002
Déficits reportables	0 K EUR	900 K EUR
Amortissements réputés différés	1.870 K EUR	3.226 K EUR

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

- Société BROSSARD :
Au 31 décembre 2003, la situation fiscale propre de la société BROSSARD S.A. est la suivante :

	31/12/2003	31/12/2002
Déficits reportables	10.229 K EUR	12.172 K EUR
Amortissements réputés différés	14.816 K EUR	14.816 K EUR

Constatation des impôts différés

- Sur un plan général
Les impôts différés sont constatés en application de la nouvelle méthodologie sur les comptes consolidés. Ils résultent des retraitements et éliminations pratiqués et des différences temporaires apparaissant entre les bases comptable et fiscale. Ils sont évalués en utilisant les taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice. Conformément au règlement CRC 99-02, les passifs d'impôts différés provenant de la comptabilisation de l'écart d'acquisition et des écarts d'évaluation sur actifs incorporels non amortis ne sont pas constatés. Les impôts différés des sociétés sont calculés par application de la méthode du report variable (prise en résultat des incidences des variations des conditions d'imposition). Le taux retenu au 31 Décembre 2003 pour le calcul des impôts différés est de 34,33 %.
- Au titre de l'exercice 2003, les options suivantes ont été prises :
concernant le groupe d'intégration fiscale :
des impôts différés actifs ont été constatés sur la base de la totalité de la situation fiscale déficitaire du Groupe hors BROSSARD S.A. Cette position repose sur un examen attentif de la situation des sociétés concernées et du Groupe dans son ensemble, compte tenu des perspectives d'activité.

concernant BROSSARD S.A. au titre de sa situation fiscale propre :

du fait d'un écart d'acquisition négatif, aucun impôt différé actif relatif aux déficits fiscaux et amortissements différés n'avait été constaté à la date de prise de contrôle le 30 avril 2001. Le résultat fiscal de l'exercice 2003 étant positif de 1.943 K€, il est venu s'imputer sur les déficits reportables propres de la société.

concernant les conséquences de l'opération PIKICHE devenue FRIANCE :

Les provisions constatées dans les comptes sociaux de PIKICHE devenue FRIANCE soit 2.312 K€ ont été considérées comme non déductibles fiscalement pour la clôture de l'exercice 2003 et n'ont pas non plus donné lieu à la constatation d'impôts différés. Les écarts d'évaluation constatés en consolidation ayant été intégralement dépréciés les impôts différés passifs correspondant ont été annulés.

Analyse de l'impôt de l'exercice

L'écart entre l'impôt théorique et l'impôt effectivement constaté au compte de résultat s'analyse comme suit :

	31/12/2003	31/12/2002
Impôt selon le taux théorique (34,33%)	<4.642>	614
Effet des différences permanentes entre les résultats comptables et les résultats imposables	4.579	45
Utilisation des pertes (BROSSARD SA)	<667>	<602>
Ecarts de taux d'imposition	-	-
Pertes non activées	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Reprise provision pour impôt non taxée, imputée en compte d'impôt	<26>	<33>
Totaux	<756>	24

Présentation des impôts différés au bilan

S'agissant d'impôts différés relatifs à des sociétés intégrées fiscalement, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés à la clôture de l'exercice, soit un impôt différé actif net de 309 K€. Par ailleurs, la provision pour impôt constatée chez la société-mère à l'occasion de l'opération de fusion de 1997 s'élève à 208 K€ à la clôture de l'exercice.

Note 20. Dettes garanties par des sûretés réelles

En K EUR	31/12/2002	31/12/2003	Dont < 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement actions) (1)	9.884	7.609	2.402	5.207	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur matériels)	916	513	319	194	-
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur fonds de commerce) (2)	4.308	3.334	986	2.348	-

(1) Le nantissement concerne les actions PIKICHE achetées en novembre 1999.

(2) Le nantissement concerne le fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE (2.440 K EUR) et le fonds de commerce BROSSARD S.A. (894 K EUR), également assorti pour ce dernier d'une caution de même montant de la société SAVEURS DE FRANCE (cf. note 21).

Note 21. Engagements financiers hors bilan

	31/12/2003	31/12/2003
Engagements reçus :		
1/ Caution de la société CCA Finances pour un montant de + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762 K EUR	762 K EUR
2/ Caution personnelle de Madame Piffaut pour un montant de + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762 K EUR	762 K EUR
Effets escomptés non échus	1.636 K EUR	3.867 K EUR
Engagements donnés*	5.250 K EUR	3.511 K EUR

* Ils correspondent à des cautions au profit d'établissements financiers données par la société SAVEURS DE FRANCE (1.194 K EUR), à un engagement donné par la société SAVEURS DE FRANCE à une société de crédit-bail de se substituer à la société BROSSARD en cas de défaillance de celle-ci à hauteur de 1.635 K€, et à une lettre d'intention signée par la société SAVEURS DE FRANCE en faveur d'un établissement financier à l'occasion de la mise en place d'un crédit de 2.500 K€ utilisé à hauteur de 2.421 K€. Ces engagements donnés ont pour échéances :

A moins d'un an	1.178 K EUR
De 2 à 5 ans	3.927 K EUR
A plus de 5 ans	145 K EUR
	5.250 K EUR

Note 22. Principaux engagements liés à la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE.**- Existence d'un crédit vendeur :**

La vente partielle du fonds de commerce est consentie moyennant le prix de 500.000 €, le cessionnaire s'acquittera du prix convenu au moyen de 24 mensualités, la première échéance au 31 mars 2004 et la dernière échéance au 28 février 2006.

Chaque échéance est d'un montant unitaire de 21.601,36 € (taux de 3,5% l'an). Séquestre des billets à ordre a été constitué auprès de Maître Olivier Riffaud, notaire à Paris. La promesse synallagmatique de vente des biens immobiliers est subordonnée à la présentation de l'ensemble du dossier administratif. La vente sera consentie moyennant le prix de 1 million d'euro, ce prix s'acquittera sur 24 mensualités d'un montant de 43.202,72 € (taux de 3,5% l'an).

- Existence de sûretés et garanties :

- relatif à l'immobilier, le cédant fera réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription hypothécaire),
- relatif au fonds de commerce, le cédant fait réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription de nantissement).

- Existence d'une garantie de location en cas de non-réalisation des conditions suspensives dans la cession immobilière :

Dans cette hypothèse, un bail sera consenti moyennant le loyer annuel de 35.000 € HT, pour une durée de 3, 6 ou 9 années.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

- Existence d'un contrat de fabrication :

Afin de ne pas déstructurer l'équilibre économique de la Société PIKICHE – EVIAL NATURE, un contrat de fabrication a été signé (pour une durée de deux années) permettant à la Société EVIAL NATURE de fabriquer pour le compte du Groupe SAVEURS DE FRANCE les produits faisant partie du fonds de commerce non cédé. Il s'agit principalement des produits apéritifs surgelés.

- Existence d'une clause de non-concurrence :

Pendant une durée de six années, EVIAL NATURE – PIKICHE s'interdit de fabriquer et commercialiser tous produits apéritifs salés dans les réseaux " Home Service", "Freezer Center", "Hard Discounters", GMS. SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'interdit de fabriquer et commercialiser tous beignets, toutes brioches, dans tous les réseaux commerciaux, pendant une durée de six années.

- Existence d'un contrat d'infogérance :

Afin de dénouer progressivement les liens comptables, administration des ventes, facturations, informatiques, liant PIKICHE – EVIAL NATURE à SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, il a été conclu un contrat d'infogérance, d'une durée maximale de dix mois à compter du 1^{er} mars 2004, d'un coût de 11.250 € par mois pour PIKICHE EVIAL –NATURE.

Note 23. Engagements en matière de retraite

Ces engagements sont constatés au passif du bilan (cf. note 14).

Note 24. Rémunération des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations des mandataires sociaux est de 400 K EUR au titre de l'exercice clos.

Note 25. Répartition des effectifs

	31/12/2003	31/12/2002
Non Cadres	795	838
Cadres	81	84
	876	922

Note 26. Evénements postérieurs à la clôture

Le seul événement significatif concerne l'opération décrite concernant PIKICHE / FRIANCE.

Note 27. Informations relatives aux stocks options

Plan n°2 autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 09/09/1997 et décidé par le Conseil d'Administration du 10/06/2000 :	
Nombre d'actions proposées	5.000
Nombre d'actions disponibles	5.000
Durée de validité	30/06/2004
Le plan n°3 autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2002 et non encore mis en place par le Conseil d'Administration	
Nombre d'actions proposées	100.000
Nombre d'actions disponibles	100.000
Durée de validité	06/10/2004

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.2.6. Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2006 en normes IFRS

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société TESC relatifs au premier exercice d'une durée de 9 mois clos le 30 juin 2006 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 14.3 de l'annexe consolidée précisant la renégociation en-cours des covenants sur les OBSAR et la Titrisation qui concernent le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, pour les adapter à la situation née de l'OPA-OPR de TESC, et sur la note 25 de l'annexe relative aux engagements de votre société en matière de ratios financiers.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives, figurent les immobilisations incorporelles, notamment les marques, et les provisions.

- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche et des hypothèses formulées par la société en vue de l'évaluation des marques BROSSARD et SAVANE (86 000 K€) par le Cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques [cf. annexe consolidée note 2.3.2 Immobilisations incorporelles (partie Principes Comptables) et notes 2 Ecart d'acquisition et 3 Immobilisations incorporelles (partie notes sur le bilan et le compte de résultat)].
- Nous avons pris connaissance des informations relatives aux actions intentées à l'encontre de la filiale FRIANCE SAS (cf. note n° 30 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes adverses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En raison de la date à laquelle les comptes consolidés ont été arrêtés, le présent rapport a été émis le 12 janvier 2007.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 12 janvier 2007.

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS
Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.2.7. Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 en normes IFRS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

1- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 14 de l'annexe relative aux emprunts et dettes financières à long et moyen terme, pour ce qui concerne plus particulièrement l'impact prévisible en 2006 de l'OPA de TESC (note 29) sur les covenants relatifs aux OBSAR et à la titrisation, qui ne peut être mesuré précisément à ce jour.

2- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons pris connaissance des informations relatives aux actions intentées à l'encontre de la filiale FRIANCE (cf. note 30 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes adverses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3- VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 4 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

RSM SECNO

20.2.8. Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 en normes françaises

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note n°2 de l'annexe concernant :

- la comptabilisation pour la première fois d'une provision relative aux médailles du travail (en vertu des dispositions de l'avis du CNC n°2004-05 du 25 mars 2004),
- l'évaluation des indemnités de départ à la retraite par référence à la méthodologie retenue par la recommandation du CNC n°2003 – R.01 du 1^{er} avril 2003.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié notamment que les changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus sont justifiés et que leur effet est correctement calculé et présenté,
- nous avons pris connaissance des informations relatives aux actions intentées à l'encontre de la filiale FRIANCE SAS (cf. note 22 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes adverses,
- conformément aux informations détaillées dans la note n°27 de l'annexe, le groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD a procédé à la quantification de la totalité des impacts du passage aux normes IFRS sur ses états financiers 2004 ; nous avons vérifié, d'une part le traitement approprié des options prises par le groupe pour la première application des normes IFRS, d'autre part les effets des retraitements effectués résultant de l'application de ces normes ; nous nous sommes ainsi assurés de leur correcte application et présentation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 3 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

SECNO

20.2.9. Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003 en normes françaises

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note n°2 de l'annexe concernant la comparabilité des comptes consolidés entre 2002 et 2003, compte tenu des effets très significatifs de la cession partielle du fonds de commerce et de la promesse de vente de l'ensemble immobilier de la société PIKICHE devenue FRIANCE intervenue le 1^{er} mars 2004.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235, 2^{ème} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduite par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société a constaté dans ses comptes consolidés des dépréciations à caractère exceptionnel pour un montant de 17 493 K€ (voir note n° 18 de l'annexe) qui sont la conséquence des événements intervenus au sein de la société PIKICHE devenue FRIANCE.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Le 1^{er} mars 2004, la société PIKICHE a en effet procédé à une cession partielle de son fonds de commerce, assortie d'une promesse synallagmatique de vente de ses installations industrielles à THUREY LE MONT (25) ; les comptes 2003 ont ainsi enregistré les effets de ces décisions sous la forme de provisions pour dépréciation des actifs concernés, tant dans les comptes sociaux de la société PIKICHE – FRIANCE que dans les comptes consolidés.

Il est rappelé en outre que la partie du fonds de commerce cédé correspond au fonds de commerce existant lors de la prise de contrôle de la Société en novembre 1999 ; par ailleurs les produits sous marque BROSSARD non cédés font l'objet d'un contrat de fabrication de deux ans conclu avec le cessionnaire et seront à l'issue de ce contrat, de nouveau fabriqués au sein d'autres sociétés du groupe ; ainsi, les cash-flows liés à ces activités conservées, ne profiteront plus, au sein du groupe, à la société PIKICHE – FRIANCE, ce qui a conduit à déprécier intégralement les immobilisations incorporelles et l'écart résiduel d'acquisition.

Dans ces conditions, étant rappelé en note 22 les principaux engagements liés à la cession partielle du fonds de commerce de PIKICHE, les informations données sur cette opération dans les notes 2, 4, 6, 14, 18 et 22 de l'annexe ainsi que leur traduction comptable nous sont apparus appropriés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois
Commissaire aux Comptes

Eric Masurel
Commissaire aux Comptes

20.3. Informations financières historiques sociales

La société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a établi des comptes sociaux au titre des exercices clos au 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005. La société BROSSARD (anciennement TESC) a établi des comptes sociaux au titre de son unique exercice de 8,5 mois clos le 30 juin 2006. BROSSARD ayant choisi de présenter des comptes consolidés sur quatre exercices dans le Prospectus, les comptes sociaux ne sont pas repris dans le Prospectus.

20.4. Vérification des Informations financières historiques sociales

20.4.1. *Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006*

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif au premier exercice d'une durée de 9 mois clos le 30 juin 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TESC, tels qu'ils sont joint au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe "Engagements hors bilan", notamment en ce qui concerne les engagements en matière de ratios financiers.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les titres de participation et les charges à répartir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En raison de la date à laquelle les comptes définitifs de la société ont été arrêtés, le présent rapport a été émis le 12 janvier 2007.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 12 janvier 2007.

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS
Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

20.4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de BROSSARD (anciennement TESC) au 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de la loi, nous avons été avisés des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Le 20 avril 2006 a été signée une convention de mise à disposition d'une action de fonction de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD entre la société et Monsieur Guy Schumacher bénéficiaire de cette action.

Par ailleurs, les associés à l'unanimité ont autorisé le 27 juin 2006 la conclusion des conventions suivantes qui produiront leurs effets au cours de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2006 :

- convention de gestion de trésorerie au taux de 3,5% entre votre société et sa filiale la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et ses sous-filiales.
- convention d'intégration fiscale comprenant votre société, sa filiale la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, et ses sous-filiales.

Evreux, Mont-Saint-Aignan, le 12 janvier 2007.

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS
Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.4.3. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe n°2.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice et 3.1 Titrisation, pour ce qui concerne plus particulièrement l'impact prévisible en 2006 de l'OPA de TESC (cf. note 5 de l'annexe) sur les covenants relatifs aux OBSAR et à la titrisation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons pris connaissance des informations relatives aux actions intentées à l'encontre de la filiale FRIANCE SAS (cf. note n°1.4.1 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes adverses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 4 mai 2006
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

RSM SECNO
Eric Masurel

20.4.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Dans le cadre de la mise en place de l'opération de titrisation :

1. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2005 a autorisé Monsieur Guy Schumacher, Président Directeur Général, à engager la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, à titre de garantie et pour toute la durée de vie du Fonds Commun de Créances, à souscrire l'intégralité des parts subordonnées émises par le Fonds à leurs dates d'émission à un prix unitaire de 150 euros, dans les conditions prévues par l'Opération de titrisation, soit un montant global de 9 059 K€.
2. Le Conseil d'Administration du 14 mars 2005 a donné son accord pour que la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD émette une garantie à première demande en faveur du Fonds et, pour satisfaire aux dispositions de la loi, a autorisé, spécialement son Président Directeur Général, Monsieur Guy Schumacher, à signer ladite garantie à première demande en faveur du Fonds, en garantie de toutes les sommes qui seront dues par la société BROSSARD DISTRIBUTION, dans la limite d'un plafond de 30.000 K€.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Guy Schumacher et Frédéric Thys respectivement Président et Directeur Général de BROSSARD DISTRIBUTION.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention d'intégration fiscale avec l'ensemble des filiales :

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

La convention d'intégration fiscale a poursuivi ses effets au cours de l'exercice et s'est traduite par un profit d'impôt de 10 K€.

2. Convention de gestion de trésorerie avec l'ensemble des filiales.

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

Les montants des charges pour la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD se sont élevés à :

- avec la société BROSSARD DISTRIBUTION :	291 K€,
- avec la société FRIANCE :	73 K€,
- avec la société BROSSARD :	69 K€.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 4 mai 2006
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

RSM SECNO

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.4.5. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L232-6 du Code de Commerce, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note n° 1 de l'annexe concernant :

- la comptabilisation pour la première fois d'une provision relative aux médailles du travail (en vertu des dispositions de l'avis du CNC n°2004-05 du 25 mars 2004) ;
- l'évaluation des indemnités de départ à la retraite par référence à la méthodologie retenue par la recommandation du CNC n°2003 – R.01 du 1^{er} avril 2003.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié notamment que les changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus sont justifiés et que leur effet est correctement calculé et présenté ;
- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des informations relatives aux actions intentées à l'encontre de la filiale FRIANCE SAS (cf. note n°1.4.1 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes adverses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 3 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

SECNO
Eric Masurel

20.4.6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Convention d'intégration fiscale avec l'ensemble des filiales :**

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

La convention d'intégration fiscale a poursuivie ses effets au cours de l'exercice et s'est traduite par un profit d'impôt de 564 K€.

- **Convention de gestion de trésorerie avec l'ensemble des filiales.**

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

Les montants des charges pour la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD se sont élevés à :

- avec la société BROSSARD DISTRIBUTION :	31 K€,
- avec la société FRIANCE :	167 K€,
- avec la société BROSSARD :	1 K€.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 3 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois

SECNO

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.4.7. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de l'exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait suivant exposé dans la note n° 1.4.1 de l'annexe concernant l'évaluation des titres de participation de la Société PIKICHE devenue FRIANCE, qui a donné lieu à la constatation d'une provision pour dépréciation de 16 725 K€ au 31 décembre 2003.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduite par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société a constaté dans ses comptes annuels une dépréciation à caractère exceptionnel de sa participation détenue dans la société PIKICHE devenu FRIANCE, pour un montant de 16.725 K€ (voir note n° 1.4.1 de l'annexe).

Le 1^{er} mars 2004, la société PIKICHE a en effet procédé à une cession partielle de son fonds de commerce, assortie d'une promesse synallagmatique de vente de ses installations industrielles à THUREY LE MONT (25) ; les comptes 2003 de la société PIKICHE ont ainsi enregistré les effets de ces décisions sous la forme de provisions pour dépréciation des actifs concernés.

Il est rappelé en outre que la partie du fonds de commerce cédé correspond au fonds de commerce existant lors de la prise de contrôle de la Société en novembre 1999 ; par ailleurs les produits sous marque BROSSARD non cédés font l'objet d'un contrat de fabrication de deux ans conclu avec le cessionnaire et seront à l'issue de ce contrat, de nouveau fabriqués au sein d'autres sociétés du groupe ; ainsi, les cash flows liés à ces activités conservées, ne profiteront plus, au sein du groupe, à la société PIKICHE – FRIANCE.

Dans ces conditions, l'évaluation des titres de participation PIKICHE – FRIANCE déterminée par référence à ses capitaux propres sociaux au 31 décembre 2003 nous est apparue appropriée.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois
Commissaire aux Comptes

Eric Masurel
Commissaire aux Comptes

20.4.8. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention d'intégration fiscale avec l'ensemble des filiales :

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

La convention d'intégration fiscale a poursuivie ses effets au cours de l'exercice et s'est traduite par une charge d'impôt de 53 K€.

- **Convention de gestion de trésorerie avec l'ensemble des filiales.**

Personnes concernées : Guy Schumacher, Frédéric Thys, Christian Gandon.

Les montants des charges et produits pour la société SAVEURS DE FRANCE se sont élevées à :

- avec la société BROSSARD Distribution :	15 K€ en charges,
- avec la société PIKICHE :	192 K€ en charges,
- avec la société SIGAL :	50 K€ en produits,
- avec la société BROSSARD S.A :	81 K€ en charges.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Evreux et Mont-Saint-Aignan, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Bertrand Blois
Commissaire aux Comptes

Eric Masurel
Commissaire aux Comptes

20.5. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées datent du semestre clos le 31 décembre 2006.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

20.6.1. Informations financières intermédiaires : comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2006 en normes IFRS

Bilan consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)

Actif	31/12/2006 semestriels 6 mois	30/06/2006 annuel 8,5 mois	30/06/2006 annuel proforma 12 mois (Note 2.4)
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition (note 2)	27.520	27.520	27.520
Immobilisations incorporelles (note 3)	86.328	86.398	86.398
Immobilisations corporelles (notes 4 et 5)	30.144	31.214	31.214
Actifs financiers (note 6)	12.817	7.826	7.826
Total Actifs non courants	156.809	152.958	152.958
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés (note 7)	48.477	36.341	36.341
Stocks et en cours (note 8)	13.811	13.138	13.138
Créances d'impôt sur les bénéficiaires (note 20)	194	3.722	3.722
Autres débiteurs (note 9)	8.980	8.799	8.799
Valeurs mobilières de placement et dépôts court terme (note 10)	6.268	-	-
Disponibilités (note 10)	4.889	30.311	31.663
Total Actifs courants	82.619	92.311	93.663
Total de l'actif	239.428	245.269	246.621
Passifs			
Capitaux propres			
Capital et prime (note 11)	48.046	48.046	48.046
Réserves (note 11)	<1.497>	-	-
Résultat net - part du groupe	858	<1.497>	<145>
Capitaux propres - part du groupe	47.407	46.549	47.901
Intérêts minoritaires	27	21	21
Capitaux propres consolidés	47.434	46.570	47.922
Passifs non courants			
Emprunt obligataire - OBSAR (note 14)	6.593	12.983	12.983
Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme (note 14)	53.361	54.103	54.103
Créances titrisées	27.875	24.520	24.520
Retraites et avantages assimilés (note 13)	1.123	1.065	1.065
Provisions pour risques et charges non courantes (note 12)	687	659	659
Impôts différés passifs (note 20)	26.618	29.082	29.082
Autres dettes à long terme	-	-	-
Total Passifs non courants	116.257	122.412	122.412
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (note 15)	36.329	28.050	28.050
Part à moins d'un an de l'emprunt obligataire OBSAR	6.593	-	-
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme (note 14)	17.893	36.532	36.532
Provisions pour risques et charges courantes (note 12)	117	-	-
Crédits court terme et découverts bancaires	4.728	1.974	1.974
Autres créditeurs (note 16)	10.077	9.731	9.731
Total Passifs courants	75.737	76.287	76.287
Total du passif	239.428	245.269	246.621

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Compte de résultat consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)	31/12/2006 semestriel 6 mois	30/06/2006 annuel 8,5 mois	30/06/2006 annuel proforma 12 mois (Note 2.4)
Chiffre d'affaires	63.610	53.332	114.241
Autres produits de l'activité	836	1.410	2.074
Achats consommés	<23.380>	<19.838>	<39.736>
Charges de personnel	<13.148>	<13.057>	<25.196>
Autres achats et charges externes	<19.164>	<15.309>	<32.855>
Impôts et taxes	<1.653>	<1.846>	<3.525>
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	<2.162>	<2.002>	<3.948>
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	370	991	<3.537>
Autres produits et charges d'exploitation	<640>	<302>	<1.286>
Résultat opérationnel courant	4.669	3.379	6.232
Autres produits et charges opérationnels (note 18)	<38>	<1.658>	<1.658>
Résultat opérationnel	4.631	1.721	4.574
Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	127	331	509
Coût de l'endettement financier brut (note 19)	<2.779>	<2.409>	<4.588>
Coût de l'endettement financier net	<2.652>	<2.078>	<4.079>
Autres produits et charges financiers	<17>	<57>	48
Charge ou produit d'impôt (note 20)	<1.110>	<1.082>	<687>
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	852	<1.496>	<144>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat net	852	<1.496>	<144>
<i>Part du Groupe</i>	858	<1.497>	<145>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<6>	1	1
Résultat par action (en euros)	0,18	<0,39>	<0,04>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

<u>Tableau consolidé des flux de trésorerie en normes IFRS (en milliers d'euros)</u>	31/12/2006 semestriel 6 mois	30/06/2006 annuel 8,5 mois	30/06/2006 Annuel proforma 12 mois (note 2.4)
Flux de trésorerie liés à l'activité :			
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	852	1.496	<144>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	2.294	3.689	5.871
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	<4>	<134>
-/+ Plus et moins-values de cession	71	-	543
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier brut et impôt	3.217	2.189	6.136
+ Coût de l'endettement financier brut	2.779	2.409	4.588
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1.218	1.082	687
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier brut et impôt	7.214	5.680	11.411
- Impôts versés	-	<60>	<60>
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité :	<4.824>	<284>	25.000
- dont stock	<672>	<1.621>	3.144
- dont créances	<12.777>	7.204	343
- dont dettes (y compris dette liée aux avantages au personnel)	8.625	<5.867>	(4) 21.513
	2.390	5.337	36.351
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (1)	2.390	5.337	36.351
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :			
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<773>	<369>	<8.077>
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de participations	-	(1) (2) <104.427>	-
- Décaissements liés aux acquisitions de parts subordonnées (titrisation)	<4.571>	1.856	<7.203>
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	1	42
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)	<5.323>	<102.939>	<15.238>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :			
- Dividendes versés	<8>	-	-
+ Sommes reçues lors de l'augmentation de capital	-	(1) 48.046	-
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-	-	789
+ Sommes reçues lors de l'exercice des BSA	-	-	<197>
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-	100	91
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	120	83.825	214
+ Variation titrisation	3.355	<595>	<595>
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	<19.850>	<2.984>	<5.336>
- Intérêts financiers bruts versés (y compris contrats de location financement)	<2.576>	<2.212>	<4.196>
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)	<18.959>	126.180	<9.230>
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (1) + (2) + (3)	<21.893>	28.577	11.883
TRESORERIE OUVERTURE	28.577	-	(3) 18.046-
TRESORERIE CLOTURE (note 10)	6.684	28.577	29.929

(1) Dont 48.006 au titre de l'apport des titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD par Monsieur et Madame Guy Schumacher

(2) Montant déterminé sous déduction de la trésorerie (27.555 k€) du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD à la date d'entrée dans le périmètre

(3) Pour neutralisation de la différence de trésorerie de clôture du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD entre 31/12/05 et 30/06/05 = 27.556 - 15.283 = -12.273
Pour neutralisation de l'impact des ajustements proforma + 1.523

Pour neutralisation de la différence de résultat entre les comptes proforma - 144
et le résultat consolidé du Groupe BROSSARD (anciennement TESC) du 1^{er} semestre 2006 -1.496
imputé sur la trésorerie + 1.352
- 9.398

Pour neutralisation de l'impact du financement de l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE réputé avoir eu lieu antérieurement au 01/07/2005
- Coût d'acquisition des titres 131.982 dont trésorerie du groupe cible 27.555 -104.427
- Dont sommes reçues lors de l'augmentation de capital 48.046
- Dont encaissement emprunts d'acquisition 83.825
18.046

(4) Il a été considéré que la mise en place en 2005 de la titrisation apportait un allègement immédiat du B.F.R., soit 25.114 K€. A compter de l'exercice suivant, le contrat de titrisation ayant une durée de 6 ans, les variations figurent dans les flux à long terme.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

GROUPE BROSSARD

(en milliers d'euros)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés - 30 juin 2006

	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 15 octobre 2005	40			-	40		40
Résultat net consolidé - part du groupe			<1.497>		<1.497>	1	<1.496>
Dividendes							
Augmentation de capital	48.006				48.006	21	48.027
Réduction de capital				3	-		
Solde au 30 juin 2006	48.046		<1.497>	-	46 549	22	46 571

(en milliers d'euros)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés - 31 décembre 2006

	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1^{er} juillet 2006	48.046		<1.497>	-	46.549	22	46.571
Résultat net consolidé - part du Groupe			858		858	<6>	852
Dividendes						<9>	<9>
Augmentation de capital						20	20
Réduction de capital				3	-		
Solde au 31 décembre 2006	48.046		<639>	-	47.407	27	47.434

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE LIMINAIRE :

Le 17 janvier 2007 la SAS TESC est devenue la SA BROSSARD.

1. GENERALITES – DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le Groupe BROSSARD a fait le choix, dès son premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois, ouvert le 15 octobre 2005, date de constitution de la société BROSSARD (ex-TESC), et clos le 30 juin 2006, de préparer ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales IFRS. Ce choix a été reconduit lors de l'établissement des comptes semestriels consolidés du Groupe BROSSARD couvrant la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Ce choix, qui a été opéré conformément à l'option ouverte par l'article L. 233-24 du Code de commerce, permet au Groupe BROSSARD, d'une part de se conformer aux meilleures pratiques en matière d'information comptable et financière, d'autre part d'assurer un traitement homogène avec les comptes consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, eux-mêmes présentés selon les normes comptables internationales IFRS depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'information présentée dans ce document a été préparée conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2006, qui pourrait faire l'objet de modifications ou d'interprétations ultérieures. Le Groupe BROSSARD n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et amendements, adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2006, et d'application non obligatoire pour les besoins de l'établissement de ses comptes semestriels consolidés couvrant la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006. Compte tenu des activités du Groupe BROSSARD, ces textes n'auront pas d'incidence significative sur ses états financiers lors de leur première application.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'établissement des comptes semestriels consolidés couvrant la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006 et préparés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe BROSSARD procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et des passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le groupe à revoir ses estimations.

Les comptes semestriels consolidés du Groupe BROSSARD couvrant la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Première application des normes IFRS

La société SA BROSSARD ayant été constituée le 15 octobre 2005 - date coïncidant avec l'ouverture de son premier exercice - et n'ayant, par définition, pas connu d'existence antérieure, son premier exercice, clos le 30 juin 2006, n'a pas donné lieu à l'information comparative prévue par la norme IFRS 1.

Dans ces conditions, les dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, devant notamment conduire à présenter les ajustements, résultant du passage du référentiel comptable antérieur aux normes comptables internationales IFRS, sur les capitaux propres et sur les postes d'actif et de passif, à la date de transition aux IFRS, ainsi que sur les résultats de l'exercice comparatif, étaient donc sans objet. De même, la question de la prise en compte, à titre optionnel, des exceptions à l'application rétrospective de certaines normes IFRS (IFRS 3, IFRS 2....) à la date de transition aux IFRS ne s'est pas posée.

2.2. Consolidation

2.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés exclusivement contrôlées par le Groupe BROSSARD sont intégrés globalement. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

L'évolution du périmètre de consolidation au cours du premier exercice clos le 30 juin 2006, liée à l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, le 1^{er} janvier 2006, et son incidence sont présentées en note 1 aux états financiers consolidés. L'évolution du périmètre de consolidation au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006 est liée à la création de la société russe BROSSARD LLC dans laquelle SA BROSSARD détient 83,33 % du fait de son apport en numéraire de 100 K€.

2.2.2. Dates d'arrêtés et durée des exercices

Les comptes semestriels du Groupe BROSSARD arrêtés au 31 décembre 2006 couvrent la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés du groupe BROSSARD au 30 juin 2006 ont une durée exceptionnelle de 8,5 mois.

2.2.3. Regroupements d'entreprises

Les opérations de regroupements sont comptabilisées à leur juste valeur, selon la méthode de la réestimation totale.

2.3. Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1. Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition, positifs ou négatifs, représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition. Dans le cadre d'une démarche commune à celle décrite ci-dessous à propos des marques BROSSARD et SAVANE (cf. infra §.2.3.2), et se fondant sur une méthodologie identique à celle retenue par le cabinet SORGEM au 1^{er} janvier 2006, les écarts d'acquisition font l'objet chaque année de tests de dépréciation pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement.

Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Marques BROSSARD et SAVANE

Les marques BROSSARD et SAVANE, dont la détention par le Groupe BROSSARD trouve son origine dans l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, sont, compte tenu notamment de leur protection juridique, de leur notoriété, de leur positionnement sur le marché, de leur degré d'exposition aux aléas conjoncturels, de leurs perspectives de rentabilité à long terme et des dépenses de publicité dont elles bénéficient, des actifs incorporels à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis. Ces actifs font donc l'objet d'un test annuel de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir, selon les modalités de la norme IAS 36, afin de s'assurer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Dans un souci d'homogénéité et de permanence des méthodes, l'évaluation de ces marques repose sur des modalités de mise en œuvre identiques à celles développées, au 1^{er} janvier 2006, par le cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques ; elle tient notamment compte, sur une base pondérée, des facteurs clés de succès (visibilité, innovation, communication) qui sont attachés à ces marques et de leurs contributions aux résultats du groupe BROSSARD.

La méthodologie retenue consiste à valoriser les actifs incorporels, toutes natures confondues, y compris écart d'acquisition, à partir de la somme actualisée des revenus qui leur sont attribuables. Pour cela, l'approche conduit :

- à déterminer, à partir des estimations de résultats prévisionnels dégagés par l'activité, la part attribuable aux actifs incorporels,
- à déterminer la valeur correspondante des actifs incorporels, par voie d'actualisation, sur un horizon explicite de 5 années, des résultats prévisionnels y afférents et de prise en compte d'une valeur terminale (capitalisation du résultat actualisé de la dernière année),
- à opérer le partage de la valeur des actifs incorporels entre les marques et les autres actifs incorporels (écart d'acquisition), et
- à recouper, pour validation, les valeurs de marques ainsi obtenues sur la base des taux de redevance de marque implicites, appliqués aux prévisions de chiffres d'affaires. Ces valeurs sont susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet d'ajustements permettant de mettre en évidence des taux de redevance de marque implicites, conformes aux pratiques généralement observées.

Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement associés aux nouveaux produits ne donnent pas lieu à activation (ou à capitalisation) dans la mesure où la preuve que ces produits dégageront des bénéfices futurs ne peut pas être établie tant qu'ils ne sont pas commercialisés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'origine, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelle.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'origine pour le Groupe, que ce soit le coût d'acquisition ou le coût de production. Les frais financiers ne sont pas incorporés dans le coût de revient.

Conformément à la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, le Groupe applique la méthode des composants qui concerne les constructions et certains matériels et outillages.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations, sans prise en compte de leur valeur résiduelle. Les principales durées d'utilisation retenues, sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Aménagements de terrain	10 à 25 ans
Constructions et leurs composants	10 à 25 ans
Installations et agencements des constructions	4 à 20 ans
Matériel et outillage et leurs composants	2 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

2.3.4. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location - financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location - financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.3.5. Dépréciations des actifs

Des dépréciations sont enregistrées en complément des amortissements comptabilisés lorsque la valeur comptable des actifs ci-dessus excède la valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie (UGT), celles-ci correspondant aux activités du Groupe produisant des flux de trésorerie autonomes.

La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession des actifs ou des unités génératrices de trésorerie et de leur valeur d'usage. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie engendrés par ces actifs ou ces unités.

Compte tenu de son organisation et de la nature des flux de trésorerie générés par le Groupe BROSSARD, il a été considéré que ce dernier était constitué d'une seule UGT.

2.3.6. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production.

Dans tous les cas, la valeur de ces stocks n'excède pas leur valeur nette réalisable.

2.3.7. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement constitués par des créances, des disponibilités et des valeurs mobilières de placement. Les créances provenant de l'activité du Groupe sont évaluées au coût amorti qui, compte tenu de leur échéance à court terme, s'identifie à leur valeur nominale complétée, le cas échéant d'une dépréciation estimée en fonction du risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur, les ajustements de juste valeur étant comptabilisés en résultat.

Les passifs financiers sont constitués par des dettes d'exploitation et des dettes financières évaluées au coût amorti. Les dettes d'exploitation ayant des échéances inférieures à un an, leur valeur nominale peut être considérée comme très voisine de leur coût amorti.

Le Groupe est susceptible d'utiliser des instruments dérivés (swap de taux d'intérêt) pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés qui permettent de transformer un endettement à taux variable en un endettement à taux fixe constituent des instruments de couverture de flux de trésorerie ; ils figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Titrisation

Le Groupe a mis en place en 2005 un programme de titrisation de ses créances commerciales plafonné à 30.000 K€ qui se traduit dans les comptes consolidés par :

	<u>31/12/06</u>	<u>30/06/06</u>
Des actifs non courants correspondant aux parts subordonnées d'un FCC (cf. note 6)	11.774	7.203
Des passifs non courant correspondants aux créances titrisées (cf. note 14)	27.875	24.519

2.3.8. OBSAR

Les Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR), émises par la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD SA, sont considérées comme des instruments hybrides constitués à la fois d'une composante dette et d'une composante capitaux propres.

A la date d'émission, la juste valeur de la composante dette est estimée en utilisant le taux de marché applicable à une dette similaire n'ayant pas de BSAR attachés (en ajoutant la valeur de l'instrument dérivé correspondant à la faculté offerte aux porteurs d'obligations de demander un remboursement anticipé des OBSAR en cas d'exercice de plus de 69% des BSAR). La différence entre le montant perçu à l'émission et la valeur de cette composante dette représente la valeur de la composante capitaux propres. Le montant des frais d'émission doit être alloué entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur valeur à la date d'émission. A la date d'émission, la portion, nette d'impôt, relative à la composante capitaux propres est comptabilisée directement en capitaux propres sans modification ultérieure.

Pendant la durée de vie des OBSAR, le montant des intérêts sur la composante dette est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre ce montant et les intérêts effectivement payés est ajoutée à la composante dette.

2.3.9. Imposition différée

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

En présence d'une convention d'intégration fiscale prenant effet le 1^{er} juillet 2006, les actifs et passifs d'impôts différés donnent lieu à compensation sur l'exercice en cours.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Les conséquences des changements de taux sont constatées en résultat.

2.3.10. Provisions pour risques et charges

Les risques et charges résultant d'obligations existantes à la clôture de l'exercice, dont la réalisation est probable et dont l'estimation est fiable sont provisionnés.

Les risques et charges éventuels ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'ils sont significatifs, ils font l'objet d'une information séparée en notes annexes.

2.3.11. Avantages du personnel

Types de régimes

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le Groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Elles sont comptabilisées au bilan sous forme d'une provision.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts d'Etat et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés directement en résultat sans être étalés.

Au sein du Groupe BROSSARD, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ en retraite et les médailles du travail.

2.3.12. Options sur actions consenties aux salariés

Lorsque des options sur actions sont destinées aux salariés, leur juste valeur est estimée à la date d'attribution et constatée en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lorsque l'attribution des options est soumise à des conditions, la prise en charge de la valeur des options est étalée sur la durée nécessaire à la levée de ces conditions. En l'absence d'options sur actions consenties aux salariés, ces dispositions n'ont pas trouvé d'application au cours du semestre clos le 31 décembre 2006.

2.3.13. Trésorerie

La trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts et prêts à court terme.

2.3.14. Chiffre d'affaires et prise en compte des « marges arrières »

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est enregistré lorsque leurs risques et avantages significatifs sont effectivement transférés à l'acquéreur. Il est comptabilisé net des remises et taxes sur les ventes et net des participations publicitaires communément appelées « marges arrières ».

2.3.15. Résultat net par action

Le résultat net consolidé par action de base est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué, le cas échéant, du nombre moyen d'actions de la société détenues par BROSSARD.

L'effet de dilution qui pourrait résulter d'instruments potentiellement dilutifs est pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action. En l'absence d'instrument potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net consolidé par action de base.

2.3.16. Information sectorielle

Le Groupe BROSSARD se définissant comme le multisécialiste des produits à base de pâte, vendus pour l'essentiel sous les marques BROSSARD et SAVANE, la présentation de l'activité commerciale du Groupe BROSSARD repose, eu égard à ses caractéristiques (produits, procédés de production, clientèle, méthodes de distribution, environnement réglementaire, facteurs de rentabilité et de risques), sur une seule famille sectorielle.

2.4. Notes annexes aux comptes consolidés proforma du Groupe TESC (aujourd'hui BROSSARD) au 30 juin 2006

1. FONDAMENT DE L'ETABLISSEMENT DE COMPTES CONSOLIDES PROFORMA

Le Groupe TESC a établi ses premiers comptes consolidés au titre d'un exercice d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois, ouvert le 15 octobre 2005, date de constitution de la société TESC, et clos le 30 juin 2006. Dès le 1^{er} janvier 2006, il a pris le contrôle exclusif du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et a donc intégré globalement les comptes consolidés de ce dernier sur une période de 6 mois close le 30 juin 2006. Dans ce contexte, le Groupe TESC a, en outre, fait le choix d'établir des comptes consolidés proforma en considérant, à titre théorique, que la prise de contrôle du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD était intervenue dès le 1^{er} juillet 2005 ; l'intégration globale des comptes consolidés de ce sous-groupe sur une période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, a donc pour objet d'assurer la comparabilité future avec les données comptables et financières incluses dans les comptes consolidés des exercices d'une durée de 12 mois clos à compter du 30 juin 2007.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés proforma du Groupe TESC au titre de l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2006 résultent de l'application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002 ; ces principes comptables sont identiques à ceux décrits dans les notes annexes aux premiers comptes consolidés du Groupe TESC au titre de l'exercice d'une durée exceptionnelle de 8,5 mois clos le 30 juin 2006.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés proforma au 30 juin 2006 sont toutes celles figurant dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC, utilisé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2006 ; étant toutes contrôlées exclusivement par le Groupe TESC, elles sont intégrées globalement du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4. HYPOTHESES SOUS – TENDANT L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES PROFORMA

Les comptes proforma au 30 juin 2006 ont été établis à partir des comptes suivants :

- comptes consolidés de la SAS TESC, devenue BROSSARD SA, relatifs à l'exercice de 8,5 mois clos le 30 juin 2006, ayant fait l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes,
- comptes consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2005, ayant fait l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes,
- tableau d'activité et de résultats établi sous forme consolidée du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, couvrant la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005, ayant fait l'objet d'une attestation de revue limitée de la part des Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés proforma du Groupe TESC au 30 juin 2006 comportent un bilan consolidé au 30 juin 2006 dont les actifs et les passifs sont identiques à ceux présentés dans les comptes consolidés du Groupe TESC arrêtés au 30 juin 2006 ; cependant, l'écart, d'un montant positif de 1.352 K€ entre les résultats nets (part du Groupe) figurant dans les deux jeux de comptes, est inscrit dans les capitaux propres consolidés proforma et dans les disponibilités proforma, faisant passer ces dernières de 30.311 K€ à 31.663 K€.

Le compte de résultat consolidé proforma reflète l'activité d'une période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, incluant l'intégration globale du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD à compter du 1^{er} juillet 2005. Dans ce cadre, le coût de l'endettement financier de la période inclut, à hauteur de 1.523 K€, des charges d'intérêts supplémentaires liées à un endettement réputé souscrit dès l'ouverture de la période de 12 mois, date de prise de contrôle théorique de ce sous-groupe, et correspondant à la partie de cette période comprise entre le 1^{er} juillet 2005 et le 23 décembre 2005, date de souscription de l'emprunt destiné à financer l'acquisition du sous groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD. Les TIE appliqués aux principaux emprunts sont les suivants :

Banque	Nominal	Taux
BNP-CIN-PALATINE	17.794.524	Euribor 1 mois + 1,4%
BNP-CIN-PALATINE	47.812.737	Euribor 1 mois + 1,8%
BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 1 mois + 2,2%
BNP-CIN-PALATINE	10.000.000	Euribor 3 mois + 5%

Par ailleurs, il a été décidé, afin d'assurer la comparabilité ultérieure, d'anticiper, dès le 1^{er} juillet 2005, les conséquences de l'introduction de la convention d'intégration fiscale, dont la société TESC assure la tête de Groupe depuis l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2006, et qui couvre toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe TESC. A ce titre, en l'absence de convention d'intégration fiscale jusqu'au 30 juin 2006, les comptes consolidés du Groupe TESC au 30 juin 2006 ne comportent aucune économie d'impôt liée au déficit fiscal de la société TESC au titre de l'exercice de 8,5 mois clos le 30 juin 2006. A l'inverse, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés proforma du Groupe TESC au 30 juin 2006, il a été tenu compte, d'une part de l'actif d'impôt différé attachée à ce déficit fiscal, d'autre part de l'économie d'impôt attachée à la déduction fiscale des charges d'intérêt supplémentaires visées à l'alinéa précédent. Dans ces conditions, l'anticipation des effets de l'introduction de la convention fiscale à compter du 1^{er} juillet 2005 conduit à majorer le résultat de 1.144 K€ par rapport à celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006.

Le tableau des flux de trésorerie consolidé proforma du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006 couvre la période de 12 mois, ouverte le 1^{er} juillet 2005 et close le 30 juin 2006, et prend en compte, à l'image du compte de résultat, les incidences, telles que décrites aux alinéas précédents, des charges d'intérêt supplémentaires (1.523 K€) et de l'écart (1.352 K€) existant entre le résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés proforma du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006 et dans les comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006. Ces écarts ont donné lieu en contrepartie à un ajustement de la trésorerie d'ouverture proforma. En outre, il a été procédé à la neutralisation de l'impact de l'entrée du périmètre du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (-104.427 k€) ainsi qu'au financement correspondant (augmentation de capital 48.046 K€, emprunts d'acquisition 83.825 k€) L'impact de la neutralisation de ces flux de trésorerie a fait l'objet en contrepartie d'un ajustement de la trésorerie d'ouverture proforma au 1^{er} juillet 2005. Enfin, dans un souci de reconstitution de toutes les composantes du tableau de flux de trésorerie sur 12 mois, il a été nécessaire d'ajuster en contrepartie la trésorerie d'ouverture proforma à hauteur d'un montant négatif de 12.273 K€ correspondant à la variation de trésorerie du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2005.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. PRISE DE CONTROLE DU GROUPE SAVEURS DE FRANCE PAR LA SAS TESC

La prise de contrôle du Groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD par la SAS TESC s'est opérée comme suit :

Apport de Monsieur et Madame Schumacher à l'occasion d'une augmentation de capital en date du 5 décembre 2005 :	
de 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	29.910 K€
de 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	18.096 K€
Acquisition dans le cadre d'une OPA clôturée le 3 mars 2006 :	
de 1.071.896 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	64.314 K€
de 281.764 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	10.228 K€
Acquisition sur le marché :	
de 49.070 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	2.944 K€
de 6 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	0 K€
Acquisition dans le cadre d'une OPRO clôturée le 8 juin 2006 :	
de 83.811 actions SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	5.029 K
de 1.112 BSAR SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A. pour	40 K€
Frais liés à l'ensemble de ces opérations	1.420 K€
Total	131.982 K€
correspondant à 100% des actions de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.	

La radiation de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD d'Eurolist s'est effectuée le 8 juin 2006.

4. NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

La variation de périmètre correspond à la création de la filiale russe BROSSARD LLC.

Note 1 : Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2006, 6 sociétés ont été intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe BROSSARD.

Sociétés intégrées globalement

<u>Raison sociale</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Pays</u>	<u>Devise</u>	<u>2006</u>	
				<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>
BROSSARD (ex-TESC)	Société Mère	France	Euro		
S.A. SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD		France	Euro	100,00%	100,00%
S.A.S. FRIANCE		France	Euro	99,99%	99,99%
S.A.S. SIGAL		France	Euro	100,00%	100,00%
S.A. SAVANE BROSSARD (ex-BROSSARD)		France	Euro	99,95%	99,95%
S.A.S. BROSSARD DISTRIBUTION		France	Euro	99,99%	99,99%
BROSSARD LLC		Fédération de Russie	Rouble	83,33 %	83,33 %

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 2 : Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition des sociétés intégrées globalement ont évolué comme suit :

1 ^{er} juillet 2006	27.520
Ecarts d'acquisition relatifs aux :	
- acquisitions de l'exercice	-
- cessions	-
Dépréciations complémentaires	-
Effets de change	-
31 décembre 2006	<u>27 520</u>

Ces écarts d'acquisition se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.	27.520	27.520
Total	<u>27.520</u>	<u>27.520</u>

L'écart d'acquisition se justifie comme suit :

Coût d'acquisition des titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	133.054
Capitaux propres réestimés de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	<105.534>
	<u>27.520</u>

Lors de la clôture des comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2006, il avait été procédé, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, à l'allocation, sur des bases provisoires, du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD détaillé ci-dessus. Cette allocation aux actifs et passifs du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, sur la base de leur juste valeur, à la date du 1^{er} janvier 2006, avait conduit à la mise en évidence de capitaux propres d'un montant de 105.534 K€, incluant :

- la réestimation des marques BROSSARD et SAVANE pour un montant de 86.000 K€,
- le passif d'impôt différé lié à la réestimation de la valeur des deux marques précitées pour un montant de 28.667 K€, et
- l'actif d'impôt différé, d'un montant de 4.258 K€, lié à l'intégralité des reports déficitaires du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, d'un montant de 3.692 K€ au 1^{er} janvier 2006, ces derniers étant susceptibles d'être utilisés à brève échéance.

Au 31 décembre 2006, compte tenu du caractère récent de la date d'établissement (9 janvier 2007) du rapport d'évaluation du Cabinet SORGEM (cf. supra § 2.3.1 et § 2.3.2) et de l'absence d'indices de perte de valeur portant sur les deux marques susvisées, il a été décidé de ne pas remettre en cause les valeurs initialement déterminées sur des bases provisoires. Dans ce contexte particulier, l'allocation définitive du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD, telle que prévue par la norme IFRS 3, interviendra lors de la clôture des comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2007, nonobstant le fait que ladite acquisition ait eu lieu le 1^{er} janvier 2006.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Marques BROSSARD et SAVANE</u>	<u>Concessions, Brevets, Licences</u>	<u>Autres immobilisations</u>	<u>Total</u>
1 ^{er} juillet 2006	86.000	8	492	86.500
Acquisitions	-	-	25	25
Cessions	-	-	-	-
31 décembre 2006	<u>86.000</u>	<u>8</u>	<u>517</u>	<u>86.525</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Marques BROSSARD et SAVANE	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
1 ^{er} juillet 2006	-	2	100	102
Amortissements	-	2	93	95
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
31 décembre 2006	-	4	193	197

La valeur des marques BROSSARD et SAVANE, déterminée sur des bases provisoires au 1er janvier 2006, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, n'a pas été remise en cause au 31 décembre 2006, compte tenu du caractère récent de la date d'établissement (9 janvier 2007) du rapport d'évaluation du cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques, et de l'absence d'indices de pertes de valeur à cette date. L'évaluation définitive des deux marques susvisée sera donc effectuée à l'occasion de l'établissement des comptes consolidés du Groupe BROSSARD au 30 juin 2007 ; elle reposera sur une méthodologie identique à celle développée dans le rapport d'expertise du cabinet SORGEM. Cette méthodologie, menée sur une base annuelle ou plus fréquemment en présence d'indices de pertes de valeur, consiste à valoriser les marques à partir de la somme actualisée des revenus qui leur sont attribuables. Cette approche conduit :

- à déterminer les résultats prévisionnels attribuables aux actifs incorporels,
- à déterminer la valeur correspondante de ces actifs incorporels, par voie d'actualisation, sur un horizon explicite de 5 années, des résultats prévisionnels y afférents et de prise en compte d'une valeur terminale (capitalisation du résultat actualisé de la dernière année),
- à opérer le partage de la valeur des actifs incorporels entre les marques et les autres actifs incorporels, et
- à recouper, pour validation, les valeurs de marques ainsi obtenues sur la base des taux de redevance de marque implicites, appliqués aux prévisions de chiffres d'affaires. Ces valeurs sont susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet d'ajustements permettant de mettre en évidence des taux de redevance de marque implicites, conformes aux pratiques généralement observées.

Les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Marques SAVANE et BROSSARD	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
30 juin 2006	86.000	6	392	86.398
31 décembre 2006	86.000	4	324	86.328

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
1 ^{er} juillet 2006	746	20.350	10.592	1.241	133	33.062
Acquisitions	77	32	485	112	97	803
Cessions	-	27	24	61	-	112
Acquisitions dues aux variations de périmètre	-	-	-	4	-	4
31 décembre 2006	823	20.355	11.053	1.296	230	33.757

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les amortissements et dépréciations cumulés ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Agencements terrains	Constructions	Installations techniques Matériels et outillages	Autres immobilisations	Total
1 ^{er} juillet 2006	4	723	935	186	1.848
Dotations aux amortissements	5	734	858	188	1.785
Dépréciation	-	-	-	-	-
Annulation de dépréciations antérieures	-	-	-	-	-
Cessions	-	4	3	12	19
31 décembre 2006	9	1.453	1.790	362	3.614

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles s'établissent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
1 ^{er} juillet 2006	742	19.627	9.657	1.055	133	31.214
31 décembre 2006	814	18.902	9.263	934	230	30.143

Note 5 : Contrats de location

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par le Groupe grâce à des contrats de location - financement. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2006	30/06/2006
Terrains	106	106
Constructions	3.376	3.736
Installations techniques, matériels et outillages	718	810
Valeurs nettes des biens financés par location-financement	4.200	4.652

La réconciliation entre les paiements minimaux à effectuer en vertu des contrats de location - financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2006	30/06/2006
Paiements minimaux à effectuer sur les contrats de location-financement	4.231	4.681
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	3.601	3.924
Différence : charges financières futures	630	757

L'échéancier des sommes à payer en vertu de contrats de location-financement est le suivant :

(en milliers d'euros)	Paiements minimaux	Dettes financières
Payables à moins de un an	824	648
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	2.646	2.252
Payables à plus de cinq ans	1.211	1.024
Total au 30 juin 2006 (note 14)	4.681	3.924
Payables à moins de un an	811	656
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	2.414	2.078
Payables à plus de cinq ans	1.006	867
Total au 31 décembre 2006 (note 14)	4.231	3.601

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En ce qui concerne les principaux contrats de locations simples non résiliables, les loyers restant à payer se répartissent selon les échéances suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Payables à moins d'un an	254	361
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	89	127
Total	<u>343</u>	<u>488</u>

Note 6 : Actifs financiers non courants

L'échéance des actifs financiers non courants se ventile comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Plus d'un an et moins de cinq ans	12.071*	134
Plus de cinq ans	746	7.692*
Total	<u>12.817</u>	<u>7.826</u>

* dont parts subordonnées FCC titrisation : 11.774 K€ au 31 décembre 2006 et 7.203 K€ au 30 juin 2006.

Note 7 : Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Valeurs nettes (y compris créances titrisées)	<u>48.477</u>	<u>36.341</u>
dont créances titrisées	<u>27.875</u>	<u>24.520</u>

Les créances ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 8 : Stocks et en cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Matières premières, approvisionnements	3.843	3.644
En-cours de production, de biens	189	168
Produits intermédiaires et finis	9.410	9.061
Marchandises	369	265
Valeurs nettes	<u>13.811</u>	<u>13.138</u>
Dont dotations aux provisions	576	770
Dont reprises de provisions	770	765

La constatation des provisions sur stocks prend en compte les DLUO, d'éventuels problèmes qualité et l'obsolescence des emballages.

Note 9 : Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Capital non libéré filiale Russie BROSSARD LLC	20	
Avances, acomptes sur commandes	261	5
Etat – Taxes sur CA	6.253	5.706
Autres créances	574	414
Charges constatées d'avance – frais de titrisation	947	1.036
Charges constatées d'avance – autres	925	1.638
Total Autres débiteurs	<u>8.980</u>	<u>8.799</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée par le tableau des flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
VMP et dépôts à terme	6.268	3.186
Soldes bancaires disponibles	4.889	27.125
Total	11.157	30.311
Moins montant des découverts bancaires	4.473	1.734
Trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie	6.684	28.577

Note 11 : Capitaux propres

Toutes les actions composant le capital de BROSSARD ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de BROSSARD a évolué comme suit depuis la création de la société :

	Nombre d'actions	Montant du capital social (en k€)	Nominal (en euros)
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)	-	-	-
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire	4.000	40	10
Augmentation (ou réduction) de capital en nature	4.800.614	48.006	10
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	-	-	-
Nombre d'actions au 30 juin 2006	4.804.614	48.046	10
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)	-	-	-
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire	-	-	-
Augmentation (ou réduction) de capital en nature	-	-	-
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	-	-	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2006	4.804.614	48.046	10

Le poste « réserves » comprend les éléments suivants en milliers d'euros :

	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
les bénéfices accumulés et non distribués de BROSSARD SA et de ses filiales	<1.497>	-
les réserves de conversion		
les effets de la réévaluation		
les ajustements de valeurs des instruments dérivés comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie futurs	-	-
Total	<1.497>	0

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 12 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours du semestre comprend les éléments suivants :

Provisions non courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 01/07/2006	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 31/12/2006
Provisions pour risques et charges	520*	111	57	13	561*
Provisions pour impôts	139	-	-	13	126
Total	<u>659</u>	<u>111</u>	<u>57</u>	<u>26</u>	<u>687</u>

* Il s'agit essentiellement de provisions pour litiges

Provisions courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 01/07/2006	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Montant au 31/12/2006
Provisions pour risques et charges	-	117	-	-	117
Total	<u>-</u>	<u>117</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>117</u>

Note 13 : Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	30/06/2006
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	988	937
Régimes d'avantages à long terme consentis au personnel	135	128
Total	<u>1.123</u>	<u>1.065</u>

Avantages post-emploi

Le régime d'avantages post-emploi à prestations définies consenti au personnel correspond au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises. Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	30/06/2006
Valeur actualisée de la dette	988	937
Gains (pertes) actuariels différés	-	-
Montant net comptabilisé au bilan	<u>988</u>	<u>937</u>

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	30/06/2006
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	66	31
Coût financier	38	20
Ecart actuariels enregistrés en résultat	87	-84
Charge nette de l'exercice	<u>191</u>	<u>-33</u>

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	937	1.024
Charge nette de l'exercice	192	-33
Indemnités versées aux salariés	-141	-54
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	<u>988</u>	<u>937</u>

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Taux d'actualisation	4,10 %	4,10 %
Taux d'évolution des salaires	3 %	3 %
Taux de turn-over	4 %	4 %
Age de départ volontaire à la retraite	63 ans	63 ans

Avantages à long terme

Le régime d'avantages à long terme consenti au personnel correspond aux médailles du travail. La variation de la dette et de la charge s'établit comme suit :

<i>Au compte de résultat</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	18	8
Coût financier	5	3
Ecarts actuariels enregistrés en résultat	-7	-1
Charge nette de l'exercice	<u>16</u>	<u>10</u>

Les sommes versées au titre des régimes à cotisations définies se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Cotisations d'assurance maladie	1.187	1.217
Cotisations de prévoyance	294	124
Cotisations de retraite	1.431	1.334
Total	<u>2.912</u>	<u>2.676</u>

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Rémunérations fixes	256	291
Rémunérations variables		
Avantages divers	4	4
Total	<u>260</u>	<u>295</u>

D.I.F.

	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Les droits acquis par les salariés s'élèvent à (en heures)	21.925 h	23.364 h

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 14 : Emprunts et dettes financières à long et moyen terme

14.1. Le détail du poste des emprunts et dettes financières à long et moyen terme est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Emprunt obligataire	13.186	12.983
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67.418	86.375
Emprunts et dettes financières relatifs aux contrats de location-financement (note 5)	3.601	3.924
Emprunts et dettes financières divers	235	334
Créances titrisées	27.875	24.520
Total	112.315	128.136
Dont part à plus d'un an des emprunts à long et moyen terme*	87.829	91.604
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	24.486	36.532
* y compris 100 % des créances titrisées		

Les échéances des emprunts à long et moyen terme sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
01/07/2007 – 30/06/2008	-	14.240
01/01/2008 – 31/12/2008	14.083	
01/07/2008 – 30/06/2009		14.000
01/01/2009 – 31/12/2009	7.468	
01/07/2009 – 30/06/2010		7.300
01/01/2010 – 31/12/2010	7.242	
01/07/2010 – 30/06/2011 et exercices suivants		31.544
01/01/2011 – 31/12/2011	7.110	
01/01/2012 – 31/12/2012 et exercices suivants	24.051	
Créances titrisées	<u>27.875</u>	<u>24.520</u>
Part à long terme	87.829	91.604
01/07/2006 – 30/06/2007		36.532
01/01/2007 – 31/12/2007	24.486	
Part à court terme	<u>24.486</u>	<u>36.532</u>
Total	<u>112.315</u>	<u>128.136</u>
Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme s'établit à	<u>4,68 %</u>	<u>6,04 %</u>
La part à taux fixe de ces emprunts s'élève à	<u>1,02%</u>	<u>1,87%</u>
Le taux moyen des emprunts à taux fixe s'établit à	<u>4,81%</u>	<u>5,13%</u>

14.2. En garantie d'emprunts souscrits par le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD SA représentant 472 K€ au 31 décembre 2006, SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD a nanti les actifs suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	dont < 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement actions)				
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur matériels)				
Emprunts auprès des établissements de crédit (nantissement sur fonds de commerce SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD)	472	472		

En garantie d'emprunts souscrits par la société BROSSARD SA représentant 67.813 K€ au 31 décembre 2006, celle-ci a nanti la totalité des actions et BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD SA.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

14.3. Covenants relatifs aux emprunts contractés auprès du pool bancaire dans le cadre de l'acquisition de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

Pour les emprunts contractés auprès du pool bancaire (BNP PARIBAS – CIN – BANQUE PALATINE) lors de l'OPA - OPR, la majorité des banques, informée du non respect au 31 décembre 2006 des ratios financiers tels que définis dans la convention de prêt, a marqué son accord pour acter de la poursuite du prêt.

14.4. Covenants OBSAR

Une émission de 27.600 OBSAR de 200 euros de nominal, auxquelles étaient attachés 800.400 BSAR (29 BSAR pour 1 obligation) de 1,94 € de nominal, a été effectuée en décembre 2003 pour un montant brut de 13,8 millions d'euros dont la première moitié est remboursable le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008. Le taux de cet emprunt est de Euribor 3 mois - 1%. Le prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083. Au 31 décembre 2006, il restait 27.583 OBSAR et 799.921 BSAR en circulation.

Le produit net reçu de l'émission des OBSAR est décomposé entre une composante dette et une composante capitaux propres qui représente la juste valeur des BSAR attachés aux OBSAR de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Produit net reçu de l'émission des OBSAR	13.540	13.540
Composante capitaux propres (nette d'impôt différé)	<999>	<999>
Impôt Différé Passif	<518>	<518>
Valeur de la composante dette à la date d'émission	12.023	12.023
Charges d'intérêt	1.744	1.391
Intérêts payés	<582>	<431>
Valeur de la composante dette à la date d'arrêté	13.185	12.983

La juste valeur de la composante dette des OBSAR au 31 décembre 2006 est estimée comme au 1^{er} janvier 2006, date de l'entrée de périmètre, à 12.900 K€.

Au 30 juin 2006, les ratios financiers dont le dépassement aurait pu déclencher l'exigibilité anticipée des OBSAR étaient respectés. Conformément au contrat d'OBSAR, le calcul des ratios financiers ne s'effectue qu'à l'issue de chaque exercice. Par conséquent, le prochain calcul de ratios financiers portera sur les comptes clos au 30 juin 2007 et sera transmis au représentant de la masse des obligataires au plus tard six mois après la clôture de l'exercice

14.5. Covenants titrisation

Le programme de titrisation mis en place avant l'OPA – OPR de BROSSARD (anciennement TESC) sur SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD intègre des ratios financiers qui ne sont plus adaptés à l'évolution de BROSSARD. Le programme de titrisation se poursuit normalement, BNP PARIBAS et BROSSARD sont convenus d'établir de nouveaux ratios financiers tenant compte de l'augmentation de capital à venir.

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	36.329	28.050

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 16 : Autres créiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Dettes fiscales et sociales	7.240	7.139
Dettes sur immobilisations	544	910
Autres dettes	1.419	869
Produits constatés d'avance	874	813
Autres créiteurs	10.077	9.731

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 17 : Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement comptabilisées en charges ont été respectivement de 1.164 K€ et 852 K€ au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2006.

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les rubriques suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Dépréciation SIGAL	<u><38></u>	<u><1.658></u>

Note 19 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose en :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Intérêts sur découverts bancaires, emprunts et titrisation	2.498	2.160
Intérêts sur les OBSAR	203	196
Intérêts sur les dettes financières des contrats de location - financement	78	53
Coût de l'endettement financier brut	<u>2.779</u>	<u>2.409</u>

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Charge d'impôt : analyse de la charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Impôts courants	<64>	48
Impôts différés	1.174	1.034
Total impôt sur les résultats	<u>1.110</u>	<u>1.082</u>

Le montant de la charge d'impôt différé liée à l'annulation des actifs d'impôts différés, reconnus lors de l'allocation du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, s'élève à 1.641 K€ au titre de l'utilisation de ses reports déficitaires du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Résultat avant impôt	<u>1.961</u>	<u><414></u>
Charge d'impôt théorique	654	<138>
Rapprochement :		
Perte non activée	15	-
Différences permanentes	441	1.220
Utilisation de pertes	-	-
Ecart de taux d'imposition	-	-
Crédit d'impôt et autres impôts	-	-
Charge réelle d'impôt (= +)/produit d'impôt (= -)	<u>1.110</u>	<u>1.082</u>

Impôts différés : variation des impôts différés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Situation au 30 juin 2006	<25.444>
Produit (charge) de l'exercice 2006	<1.174>
Autres variations	-
Situation au 31 décembre 2006	<26.618>

N.B. : Le sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD étant inclus dans la convention d'intégration fiscale du Groupe BROSSARD entrée en vigueur à l'ouverture de l'exercice 1er juillet 2006, les impôts différés sont, sur cet exercice clos le 31 décembre 2006, présentés en net.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Les déficits fiscaux reportables et différences temporaires, pour lesquels aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé, sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
BROSSARD SA		
Déficits reportables indéfiniment	1.910	1.910
Actif d'impôt	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
IFA + crédits d'impôt du Groupe	<u>194</u>	<u>85</u>

Note 21 : Résultat par action

Le calcul du résultat par action de base s'effectue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u> 6 mois	<u>30/06/2006</u> 12 mois	<u>30/06/2006</u> proforma 12 mois
Résultat net pour le calcul du résultat par action de base (a)	852	<1.496>	<144>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (b)	<u>4.804.614</u>	<u>3.863.317</u>	<u>3.863.317</u>
Résultat par action de base (euro) = (a) / (b)	<u>0,18</u>	<u><0,39></u>	<u><0,04></u>

En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat par action dilué est égal au résultat par action de base.

Note 22 : Informations sur les parties liées

Les relations du groupe avec les entreprises qui lui sont liées donnent lieu à des transactions qui sont réalisées aux conditions normales de marché.

Note 23 : Flux comptables sans effet sur la trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Apport des titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD SA par Monsieur et Madame Guy Schumacher	néant	48.006
Acquisitions d'immobilisations financées par location financement : coût d'acquisition et dette correspondante	néant	néant

Note 24 : Engagements financiers hors bilan

24.1. Sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
Engagements reçus :		
1/ Caution de la société CCA FINANCES + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762	762
2/ Caution personnelle de Madame Piffaut + intérêts pour le prêt accordé à la SARL GRINGOIRE	762	762
3/ Cautions personnelles reçues en garantie d'un prêt accordé sur une opération de communication	195	258
4/ Affectation hypothécaire reçue de l'acquéreur de l'immeuble cédé par FRIANCE en garantie du remboursement du crédit vendeur (cf. note 30)	659	720

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

(en milliers d'euros)

Engagements donnés :

	<u>31/12/2006</u>	<u>30/06/2006</u>
	31.285	31.577

1/ Ils correspondent pour 1.285 K€ à des cautions au profit d'établissements financiers données par la société SAVEURS DE FRANCE (150 K€), à un engagement donné par la société SAVEURS DE FRANCE à une société de crédit-bail de se substituer à la société BROSSARD SA en cas de défaillance de celle-ci à hauteur de 830 K€, et à une lettre d'intention signée par la société SAVEURS DE FRANCE en faveur d'un établissement financier à l'occasion de la mise en place d'un crédit de 2.500 K€ utilisé à hauteur de 305 K€. Ces engagements donnés ont pour échéances :

	31/12/2006
A moins d'un an	519
De 2 à 5 ans	766
A plus de 5 ans	
Total	1.285

2/ Ils correspondent pour 30.000 K€ à l'engagement donné de garantie à première demande en faveur du FCC titrisation.

24.2. Société mère BROSSARD SA

- Délégation d'assurances hommes clés au profit des banques (BNP PARIBAS – PALATINE – CIN = Le pool bancaire) :

- Monsieur Guy Schumacher 5.000 K€
- Monsieur Frédéric Thys 5.000 K€

- Autres engagements

a) En application de la Convention relative au nantissement de compte d'instruments financiers conclue le 16 décembre 2005, telle que modifiée par son avenant I en date du 29 juin 2006, la société BROSSARD s'est engagée à nantir la totalité des BSAR, soit 799.921 et la totalité des actions, soit 1.720.463 qu'elle détient au profit du pool bancaire.

b) BROSSARD s'engage à ce que le Groupe ne consente pas de sûretés nouvelles sans accord préalable du pool bancaire à l'exception de celles liées à l'activité courante.

c) Au-delà des obligations d'information sur tous événements inhabituels ou actes ordinaires dans la vie des sociétés du Groupe, BROSSARD doit requérir l'accord du pool bancaire pour tous investissements du groupe consolidé supérieurs à 5 millions d'€ HT par exercice, pour toutes nouvelles dettes financières supérieures à 1,5 Million d'€ au niveau du groupe, pour toutes opérations de cession d'activité et (ou) de croissance externe, et plus généralement, pour effectuer des opérations ayant un impact significatif sur les biens sociaux et les activités.

d) Divers autres engagements ont été pris par BROSSARD qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité ou remboursement des emprunts.

Note 25 : Gestion des risques

A la date d'arrêté des comptes, la société BROSSARD S.A. et ses filiales étaient engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des avocats, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE sont récapitulés à la note 30 de la présente annexe.

Risques financiers :

* Sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD S.A.

Risque de change

L'activité commerciale du Groupe étant française, il n'existe pas de risque de change, hormis celui qui pourrait concerner les matières premières achetées en « sourcing ». L'ensemble des ventes est facturé en euros.

Risque de taux

La plupart des emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1% est de 135 K€.

Risque de crédit et de liquidités

L'appartenance des principaux clients à des grands groupes nationaux et internationaux permet à BROSSARD de disposer d'une clientèle relativement solvable. De plus, la procédure de titrisation des créances commerciales mise en place en octobre 2005 permet un suivi plus précis et contribue à l'anticipation des risques.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Risque de concentration

Les mouvements et concentrations observés chez les clients G.M.S. de BROSSARD sont certes porteurs de pressions concurrentielles, mais la sécurité alimentaire, l'organisation des approvisionnements et la santé financière des fournisseurs agroalimentaires sont également pris en compte dans les passations de marchés afin d'offrir aux distributeurs des garanties fortes de pérennité des activités. Néanmoins, la concurrence que se livrent actuellement les G.M.S. fait peser un risque nouveau sur le Groupe, l'obligeant à reconsidérer son modèle de développement au début de l'année 2006.

* Société mère BROSSARD SA

Risques de taux :

Les emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1% est de 772 K€.

Le 28 juillet 2006, la société BROSSARD S.A. a procédé à une opération d'échange de conditions d'intérêts (swap de taux d'intérêts) ayant pour objet de fixer le taux d'intérêt d'une partie de son endettement et prévoyant les principales modalités suivantes :

- montant notionnel : 33.000 K€,
- taux d'intérêt : 3,90 %,
- date de commencement : 11/12/2006,
- date d'échéance finale : 10/06/2011.

Risques de crédit et de liquidités :

L'appréciation du risque de crédit est essentiellement liée aux covenants bancaires décrits à la note 14 de la présente annexe.

Note 26 : Effectifs

L'effectif moyen se décompose de la façon suivante :

	31/12/2006	30/06/2006
Non Cadres	646	620
Cadres	70	66
Total	716	686

Note 27 : Options sur actions consenties aux salariés

Néant

Note 28 : Information par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Europe (hors France)	Fédération De Russie	Consolidé
Chiffre d'affaires (net) par zone de destination				
1/1/2006 – 30/06/2006	51.159	2.173		53.332
1/7/2006 – 31/12/2006	59.703	3.874	33	63.610

Au 31 décembre 2006, il n'existe pas d'actif ni d'investissement en immobilisations incorporelles ou corporelles significatifs hors de France

Note 29 : Evénements post clôture

1/ Assemblée Générale Extraordinaire du 17/1/2007 de TESC SAS

- Changement de dénomination sociale : TESC en BROSSARD
- Transformation en société anonyme à conseil d'administration
- Réduction de capital de 4.804 K€ par réduction de 1 € de la valeur nominale des actions

2/ Le Groupe finalise le lancement prévu au début 2007 de nouvelles gammes de produits biscuitiers. Le lancement de l'activité biscuiterie est effectif en GMS depuis début janvier 2007 en France.

3/ Renégociation des covenants

4/ Préparation d'un appel public à l'épargne.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Note 30 : Principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE

1/ Principaux engagements

Il est rappelé que le premier cessionnaire du fonds de commerce de PIKICHE a été défaillant. Il en est résulté un plan de cession selon décision du Tribunal de Commerce de Besançon du 27 Septembre 2004 au bénéfice de la société SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. Compte tenu de ces différents événements, les principaux engagements liant la société FRIANCE sont les suivants :

→ Crédit vendeur

*EVIAL NATURE

Le crédit vendeur consenti à EVIAL NATURE s'est traduit par l'existence de créances ayant donné lieu à provisions

*GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT

Il est rappelé que la vente immobilière a été actée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 pour un prix de 600 K€ payable en 120 mensualités moyennant un taux d'intérêt de 3,5 % l'an, la première étant fixée le 1^{er} Janvier 2006.

→ Sûretés

*EVIAL NATURE

L'inscription de nantissement du fonds de commerce a été abandonnée.

*GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT substituée par ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR

La société FRIANCE a fait réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription hypothécaire).

→ Contrat de fabrication

Le contrat de fabrication qui permettait à la société EVIAL NATURE de fabriquer pour le compte de SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD les produits faisant partie du fonds de commerce cédé a été annulé par décision de l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE du 21 Juillet 2004.

→ Clause de non concurrence

Pendant une durée de 4 années, ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR se substituant à SAS GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT s'interdit de fabriquer et commercialiser tous produits apéritifs salés dans les réseaux GMS – Hard Discount - et dans une partie du réseau « home service » et « freezer center ».

2/ Contentieux en cours

La Société EVIAL NATURE s'est avérée défaillante, pour avoir émis des chèques bancaires et billets à ordre sans provisions, ce qui a fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile de FRIANCE SAS à l'encontre d'EVIAL NATURE et de son gérant.

Afin de favoriser un projet de reprise auprès du Tribunal de Commerce de Besançon, FRIANCE SAS a accepté de réviser le prix de cession proposé pour l'immobilier du site de Thurey-Le-Mont, pour le passer de 1 million d'euros à 600.000 euros, en l'assortissant d'un délai de paiement sur dix années. Aussi, sur ces bases, le Tribunal a retenu la Société GLACES ERHARD DEVELOPPEMENT. La cession de l'ensemble immobilier, sur ces bases, a été réalisée le 7 avril 2005.

Parallèlement, l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE a jugé utile d'intenter à l'encontre de FRIANCE SAS différentes actions auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux :

- une première pour dénoncer une compensation financière effectuée par FRIANCE SAS (1.500 K€),
- une seconde pour obtenir condamnation de FRIANCE SAS pour dol avec demandes d'indemnisations (de l'ordre de 5.000 K€).

Ces affaires sont pendantes :

- la première auprès de la Cour d'appel de Rouen,
- la seconde auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux.

En date du 8 septembre 2006, Monsieur Lhommeau, es qualité, à l'encontre duquel FRIANCE SAS a porté plainte pour escroquerie en juin 2004, a assigné FRIANCE SAS auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evreux à hauteur de 7.900 K€.

Après analyse de ces demandes, FRIANCE SAS et le Groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, considérant que dans la première affaire la compensation est légale, et que dans la deuxième affaire les demandes du commissaire à l'exécution du plan sont infondées, FRIANCE SAS étant par ailleurs victime des agissements du gérant d'EVIAL NATURE, sur lesquels une procédure pénale est en cours, n'ont pas jugé utile de provisionner, tout au partie des prétentions de la partie adverse.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2006 en normes IFRS

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société BROSSARD relatifs à la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en oeuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2 aux états financiers consolidés « Principes comptables » en ce qui concerne plus particulièrement la détermination des écarts d'acquisition, l'évaluation des marques BROSSARD et SAVANE et la mise en oeuvre des tests de dépréciation, et les notes correspondantes 2 et 3 sur le bilan et le compte de résultat,
- les notes 14.3., 14.4. et 14.5. relatives aux covenants,
- la note 30 relative aux principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle de fonds de commerce de FRIANCE.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Evreux et Mont Saint Aignan, le 8 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS

Bertrand Blois

RSM SECNO

Eric Masurel

20.6.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres du réseau

Les montants indiqués correspondent aux montants H.T. facturés sur chaque exercice :

Montant H.T. en euros	SECNO représentée par Eric Masurel				Bertrand Blois			
	31.12.2005		30.06.2006		31.12.2005		30.06.2006	
Audit								
. Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels	135.000	59%	90.000	60%	92.000	41%	61.000	40%
. Missions accessoires	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
Sous-total	135.000	59%	90.000	60%	92.000	41%	61.000	40%
Autres prestations								
. Juridique, fiscal, social	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
. Technologies de l'information	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
. Audit interne	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
. Autres	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
Sous-total	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%
TOTAL	135.000	59%	90.000	60%	92.000	41%	61.000	40%

20.7. Politique de distribution des dividendes

• DIVIDENDES DISTRIBUES

Exercice	Dividende total versé au titre de l'exercice	Dividende par action
31.12.2003	- €	- €
31.12.2004	- €	- €
31.12.2005	- €	- €
30.06.2006	- €	- €

• POLITIQUE FUTURE DE DIVIDENDES

Dans le contrat signé avec le pool bancaire BNP – CIN - PALATINE en décembre 2005, BROSSARD a pris divers engagements qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du Groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité au remboursement des emprunts. Par conséquent, la Société n'envisage pas de distribution de dividendes au titre des trois prochains exercices. Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrages, gouvernementales ou administratives. A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent Prospectus, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 4.6. de la première partie du présent Prospectus, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.

A notre connaissance, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin du semestre clos au 31 décembre 2006, à l'exception des évènements suivants :

1. l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007 de TESC SAS qui a porté, notamment, sur :
 - le changement de dénomination sociale : TESC en BROSSARD,
 - la transformation en société anonyme à conseil d'administration,
 - la réduction de capital de 4.804 K€ par réduction de 1 € de la valeur nominale des actions,
2. le lancement de l'activité biscuiterie en G.M.S. depuis début janvier 2007 en France,
3. la renégociation des covenants
4. la préparation d'un appel public à l'épargne.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

Au 31 janvier 2007, le capital de la Société s'élève à 43.241.526 €. Il est divisé en 4.804.614 actions de 9,00 € de nominal.

21.1.2. Capital autorisé non émis

Le capital social actuel de la Société est composé de 4.804.614 actions de 9,00 € de nominal. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des délégations d'augmentation de capital dont bénéficiera le Conseil d'Administration de la Société au jour de l'admission de BROSSARD sur Alternext :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale maximale)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital en une seule fois, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne	18 mois à compter du 17 janvier 2007	19.800.000 € Soit un maximum de 2.200.000 actions nouvelles
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital visée au 1 ^{er} alinéa ci-dessus	50.000.000 € pour les actions ordinaires ⁽¹⁾ Soit un maximum de 5.555.555 actions nouvelles 100.000.000 € pour les valeurs mobilières composées ⁽²⁾
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne	26 mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital visée au 1 ^{er} alinéa ci-dessus	50.000.000 € pour les actions ordinaires ⁽¹⁾ Soit un maximum de 5.555.555 actions nouvelles 100.000.000 € pour les valeurs mobilières composées ⁽²⁾
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital visée au 1 ^{er} alinéa ci-dessus	20.000.000 € Soit un maximum de 2.222.222 actions nouvelles
Montant total nominal maximal		89.800.000 € pour les actions ordinaires Soit un maximum de 9.977.777 actions nouvelles 100.000.000 € pour les valeurs mobilières composées

(1) : ces plafonds ne se cumulent pas

(2) : ces plafonds ne se cumulent pas

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Il est précisé que :

- les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de commerce,
- pour chacune des délégations 1, 2 et 3, le Conseil d'Administration est autorisé, en cas de demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article D 155-4, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux présentés ci-dessus,
- que les prix d'émission, s'agissant d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sur un marché non réglementé, seront fixés par référence au résultat des analyses effectuées à cet effet par le prestataire de services d'investissement, et notamment sur la base des cash-flows actualisés, des comparables boursiers ou sur la base des cours constatés pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt qui précèdent le début de l'émission.

21.1.3. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.4. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.5. Capital potentiel

Néant

21.1.6. Valeurs mobilières complexes

Une émission d'OBSAR a été effectuée en décembre 2003 par SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD pour un montant brut de 13,8 millions d'euros dont la première moitié est remboursable le 19 décembre 2007 et l'autre moitié le 19 décembre 2008. Le Prospectus relatif à cette opération a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2003 sous le n° 03-1083. Le taux de cet emprunt étant de Euribor 3 mois - 1 point et sa valeur de marché était de 12,7 millions d'euros. Le remboursement anticipé des obligations peut être exigé dans les cas suivants :

- dans l'éventualité où au moins 69% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD,
- dans le cas où SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD ne respecterait plus l'un des engagements suivants :
 - 1° maintenir le rapport de son endettement financier net sur sa situation nette consolidée inférieur à 1,
 - 2° maintenir le rapport de son endettement financier net sur son cash-flow inférieur à 4 la première année puis 3,5 la deuxième année et 3 pour les années ultérieures,
 - 3° admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris ou sur marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

Les deux premiers engagements sont respectés à la clôture de l'exercice au 30 juin 2006 comme ils l'étaient à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2005. Le troisième engagement n'étant plus respecté du fait de l'OPA - OPR exercée par BROSSARD (anciennement TESC), des renégociations sont actuellement en cours afin de modifier les covenants qui seront dorénavant déterminés par référence aux comptes consolidés du Groupe BROSSARD et non plus par référence aux comptes consolidés du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD.

L'assemblée générale des obligataires, réunit le 15 septembre 2006, a approuvé à la majorité des 2/3 le non remboursement anticipé des obligations, rendu possible par l'endettement nouveau du holding BROSSARD (anciennement TESC) et le retrait de l'Eurolist des actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

Conformément au contrat d'OBSAR, le calcul des ratios financiers ne s'effectue qu'à l'issue de chaque exercice. Par conséquent, le prochain calcul de ratios financiers portera sur les comptes clos au 30 juin 2007 et sera transmis au représentant de la masse des obligataires au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Concernant les BSAR, leur nombre initial était de 800.400 dont 479 ont été exercés avant l'OPA - OPR. A la date du présent Prospectus, il en reste 799.921 qui appartiennent à BROSSARD (anciennement TESC). S'ils étaient exercés, ces BSAR permettraient de souscrire une action nouvelle SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD au prix de 25 euros libérable en espèces. Les porteurs de BSAR devront libérer leur souscription par le versement de numéraire. Toutefois, pour chaque exercice de 20 BSAR les porteurs pourront libérer leur souscription de 500 euros (20 x 25 euros) par remise d'une obligation d'un nominal de 500 euros rendue liquide et exigible à cet effet. Le nantissement des BSAR ne concerne que les emprunts contractés par BROSSARD (anciennement TESC) et non pas par le dirigeant.

BROSSARD n'a souscrit aucun engagement d'annulation des BSAR qui seront caducs pour 50% au 19 décembre 2007 et pour 50% au 19 décembre 2008. Les BSAR étant nantis au profit du pool bancaire, ils n'ont pu être annulés.

A ce jour, les porteurs d'obligations sont BNP PARIBAS, le CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE (Groupe CIC), BANQUE PALATINE, le CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE et le CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE.

21.1.7. Options ou accords portant sur le capital de la Société

Néant.

21.1.8. Evolution du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Nombre de parts sociales / actions créées	Montant cumulé		
					en capital	en titres	Nominal
15/10/2005	Création	40.000 €	- €	4.000	40.000 €	4.000	10,00 €
05/12/2005	Augmentation de capital par apport de 515.686 actions et 517.039 BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD	48.006.140 €	- €	4.800.614	48.046.140 €	4.804.614	10,00 €
17/01/2007	Réduction de capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions	<4.804.614> €	- €	-	43.241.526 €	4.804.614	9,00 €

Evolution de l'actionnariat depuis la création

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées	% du capital concerné	% du capital après opération
Guy Schumacher	Personne physique	-%	15/10/05	Souscription à l'augmentation de capital de création	4.000	10,00 €	100,00%	100,00%
Guy Schumacher	Personne physique	100,00%	05/12/05	Augmentation de capital par apport de 509.969 actions et 517.039 BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	4.767.456	10,00 €	99,14%	99,31%
Christel Gandon Schumacher	Personne physique	-%	05/12/05	Augmentation de capital par apport de 5.717 actions de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	33.158	10,00 €	0,69%	0,69%
Titouan Schumacher	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	0,00%	0,00%
Christian Gandon	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	0,00%	0,00%
Huguette Gandon	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	0,00%	0,00%
Sylvie Vasseur	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	0,00%	0,00%
Frédéric Thys	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	0,00%	0,00%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Evolution de la répartition du capital lors des trois derniers exercices

Sans objet.

21.2. Acte constitutif et statuts

Les statuts, dont les principaux articles sont décrits ci-dessous, et notamment celui relatif aux droits de vote double, entreront en vigueur le jour de l'introduction des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

21.2.1. *Objet social* (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à :

- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, la participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements,
- la prise contrôle, la gestion de portefeuille de titres de participation, la gestion de trésorerie, la gestion financière, l'acquisition de toute société ou entreprise quel qu'en soit la forme juridique,
- la gestion de ses participations financières,
- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- la fourniture de toutes prestations de services dans les domaines administratif, technique, commercial, financier, comptable et informatique et des conseils en gestion financière et en gestion de trésorerie concourant à l'animation et à la conduite de la politique du groupe,
- la fourniture des prestations de formation commerciale et l'assistance technique,
- la création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou entreprises se rapportant à l'une des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition ou l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

et généralement, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières immobilières, mobilières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social et contribuant à la réalisation de cet objet, et toutes opérations compatibles avec cet objet, celles s'y rapportant directement ou indirectement et celles pouvant contribuer à sa réalisation.

21.2.2. *Exercice social* (article 32 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

21.2.3. *Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.*

A) *Fonctionnement du Conseil d'Administration* (articles 16 à 18 des statuts)

Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Tout membre devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat remplir les conditions édictées par les articles L 225-21, L 225-54-1, L 225-94 et L 225 94 – 1 du Code de commerce relatifs aux règles de cumul de mandats et de fonctions. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

2 Limite d'âge – Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire. La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve de respecter les règles de cumul de mandats et de fonctions énoncées à l'article ci-dessus.

3. Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4. Rémunération des Administrateurs et des mandataires du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres. Il peut être alloué par Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la Direction Générale et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Organisation et délibération du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

1. Le Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à compter de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, suivant la date anniversaire du dépassement de la limite d'âge. Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Les attributions et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration sont ceux déterminées, à défaut de stipulation particulières, par des dispositions légales applicables, ainsi que des dispositions de la Loi concernant les cautions, avals ou garanties. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

2. Secrétaire

Le Conseil d'Administration peut également nommer, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

3. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présence du Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs. Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil. Le cas échéant, le règlement intérieur qui sera établi par le Conseil d'Administration déterminera les modalités et condition d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant la participation et le vote à distance dans le respect des dispositions légales applicables.

4. Quorum, majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le cas échéant, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant la participation et le vote à distance dans le respect des dispositions légales applicables.

5. Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

6. Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

7. Procès verbaux de délibération

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés conformément à la Loi. Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par le liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

1. Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2. Représentation du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3. Comités d'études

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

B) Fonctionnement de la Direction Générale (article 19 des statuts)

1. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à une année, sauf si le Directeur Général choisi assume également les fonctions d'Administrateur (qu'il soit ou non Président du Conseil d'Administration). Dans ce cas, l'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à la durée de son mandat d'Administrateur. A l'expiration du délai d'application de l'option retenue, le Conseil d'Administration doit

délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale. Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Directeur Général

Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à compter de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, suivant la date anniversaire du dépassement de la limite d'âge, et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général conformément aux dispositions légales. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoir

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5). En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

21.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante

A) Cession et transmission des actions (article 12 des statuts)

Les actions sont librement négociables entre les actionnaires, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

B) Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.
2. Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit et à la même date que ces dernières actions. Le transfert de propriété par quelque moyen et quelques conditions que cela soit ainsi que la conversion au porteur d'une action bénéficiant d'un droit de vote double, mettront fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de commerce. En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas. Dans le cas où un actionnaire, détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier les actions dépourvues du droit de vote double.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.
4. Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.
5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou la vente de titres nécessaires.
6. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissances respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.
7. Le nombre d'actions de garantie exigé de chaque administrateur est fixé à un (1).

C) Indivisibilité des actions – Nue propriété - Usufruit (article 15 des statuts)

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du co-propriétaire le plus diligent.
2. Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société ; toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

D) Fixation - Affectation et répartition des bénéfices (article 34 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

E) Modalités de paiement des dividendes - Acomptes (article 35 des statuts)

1. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légale ou en numéraire.
2. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours de la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après conditions des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi, ou des statuts a réalisé un bénéfice, il peut être distribuer des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient

connaissances du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Ces dividendes non réclamés dans les cinq ans de mise en paiement sont prescrits.

21.2.5. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.6. Assemblées générales d'actionnaires (articles 23 à 31 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, extraordinaires ou de spéciales selon la nature de décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions que les assemblées générales extraordinaires. Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissident ou incapables.

A) Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par le ou les Commissaires aux Comptes en cas d'urgence, soit par toute personne habilitée à cet effet. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation de l'assemblée générale est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum acquis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation et cette deuxième assemblée précisent la date et l'ordre du jour de la première. Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par la loi.

B) Ordre du jour (article 25 des statuts)

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.
3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

C) Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 26 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dans les conditions de forme et de délai fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation, savoir au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, que les titres de la Société soient admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central.
2. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.
3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les lois et règlements.

4. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.
5. Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

D) Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 27 des statuts)

1. A chaque assemblée est tenu une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, et comportant la mention de ceux des actionnaires qui assistent à l'assemblée générale par visioconférence ou moyens de télécommunication permettant une identification validés par décret, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.
2. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. Si l'assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux. Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès verbal.
3. Les procès verbaux sont dressés et e scopies ou extraits des délibérations sont certifiés conformément à la loi.

E) Quorum – Vote – Nombre de voix (article 28 des statuts)

1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressé déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.
2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
3. Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour les calculs du quorum.
4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

F) Assemblée générale ordinaire (article 29 des statuts)

1. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent. Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :
 - approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
 - statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
 - nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes,
 - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
 - fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
 - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil Administration,
 - autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.

2. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Il est rappelé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

G) Assemblée générale extraordinaire (article 30 des statuts)

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé ou effectué. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée peut être prorogée à une date qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée.
2. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Il est rappelé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

H) Droit de communication aux actionnaires (article 31 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminés par la loi.

21.2.7. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.8. Franchissements de seuil (article 14 des statuts)

Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote doit informer la société par lettre recommandée AR dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés au premier alinéa. La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés. A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, par ailleurs, le ministère public entendu, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé à la déclaration prévue au premier alinéa ci-dessus.

21.2.9. Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 9 des statuts)

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et toutes manières autorisées par la Loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la Loi. Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel, et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve le cas échéant des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme, n'exigeant pas un capital social de sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux dernières années précédant la date du présent Prospectus.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Le 9 janvier 2007, le cabinet SORGEM (11 rue Leroux – 75116 Paris) a émis un rapport d'évaluation des marques BROSSARD et SAVANE. La conclusion de ce rapport était la suivante :

" 1. Résultats de l'étude

Les analyses présentées dans ce rapport justifient les valeurs de marque suivantes estimées au 1^{er} janvier 2006 :

En K€	Valeur basse	Valeur haute
Marques BROSSARD et SAVANE	85.284	92.738

2. Cohérence de la valeur des marques avec les dépenses de communication

En 2005, le Groupe a réalisé 5,6 millions d'euros d'investissement en communication.

Les valeurs proposées pour les marques correspondent ainsi à des multiples élevés des dépenses de communication (x 15,2 pour une valeur de 85,3 millions d'euros et x 16,6 pour une valeur de 92,7 millions d'euros).

Les dépenses de communication ne représentent toutefois qu'une part des efforts que réalise le Groupe pour soutenir et promouvoir ses marques. Ces efforts incluent notamment les promotions en GMS et toutes les actions « hors communication » réalisées dans les autres circuits de distribution.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3. Cohérence de la valeur des marques avec l'OPR

L'OPR correspond à un prix de 60 € par action. Ce prix est à appliquer à 1.770.949 actions auquel s'ajoutent 799.921 BSAR à 36,30 €.

L'opération valorise donc les fonds propres du groupe pour $1.770.949 \text{ actions} \times 60 \text{ €} + 799.921 \times 36,3 \text{ €} = 135.294.072 \text{ €}$.

Ce montant est à comparer à des fonds propres comptables de 54.283.000 € dont 18.745.000 € d'immobilisations incorporelles inscrites au bilan.

L'OPR correspondrait ainsi à une valeur totale des actifs incorporels du Groupe de $(135.294.072 - 54.283.000 + 18.745.000) = 99.756.072 \text{ €}$

La valeur proposée par les marques représenterait ainsi l'essentiel de ce montant. Il est toutefois à noter que la valeur d'actifs d'incorporels qui ressort de l'OPR est une valeur nette qui peut être composée de valeurs positives (marques...) et de « badwill » (portant notamment sur l'activité MDD)."

Dans les comptes consolidés au 30 juin 2006, les marques BROSSARD et SAVANE ont été comptabilisées pour 86 millions d'euros.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus,
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Prospectus.

Conformément aux règles d'Alternext, BROSSARD s'engage à assurer la diffusion sur son site Internet (www.brossard.fr) et sur le site d'Alternext (www.alternext.fr) en français, ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-11°)

En milliers d'euros	Capital social	Réserve et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis ou reçus par la société	Cautions et avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice clos (30.06.2006)	Résultat du dernier exercice clos (30.06.2006)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette					
1. Filiales (plus de 50%)										
SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	3.542	7.570	97,15%	131.982	131.982	-	-	11.422	<2.871>	-
BROSSARD DISTRIBUTION	300	632	99,99%	198	198	-	-	80.224	<73>	-
SAVANE BROSSARD	15.625	23.959	99,95%	5.040	5.040	-	1.577	42.055	2.847	-
SIGAL	1.190	1.862	100,00%	6.382	3.052	59	-	3.687	68	-
FRIANCE / PIKICHE	3.891	1.303	99,99%	22.543	5.194	98	-	870	57	-
2. Participations (10 à 50%)										

L'évolution de l'activité des filiales et participations de BROSSARD au cours des trois derniers exercices a été la suivante :

- SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD : le chiffre d'affaires a progressé de plus de 10% sur la période, passant de 20,9 millions d'euros en 2003 à 23,1 millions d'euros en 2005. Le résultat net, quant à lui, est passé d'une perte de 16,2 millions d'euros en 2003 (incluant 16,5 millions d'euros de résultat exceptionnel lié à une provision pour dépréciation des titres PIKICHE) à un bénéfice de 1,131 million d'euros en 2005,
- BROSSARD DISTRIBUTION : entité en charge de la commercialisation des produits du Groupe dont le chiffre d'affaires a baissé de 5% sur la période, passant de 178,7 millions d'euros en 2003 à 170,2 millions d'euros en 2005. Le résultat net, quant à lui, est passé de - 152.000 euros en 2003 à - 334.000 euros en 2005,
- SAVANE BROSSARD : le chiffre d'affaires a progressé de 10% sur la période, passant de 77,6 millions d'euros en 2003 à 85,6 millions d'euros en 2005. Le résultat net, quant à lui, a été multiplié par 2,8 pour s'inscrire à 5,8 millions d'euros en 2005 à comparer à 2 millions d'euros en 2003,
- SIGAL : le chiffre d'affaires a diminué de 22% sur la période, passant de 9,2 millions d'euros en 2003 à 7,2 millions d'euros en 2005. Le résultat net, quant à lui, est passé de 435.000 euros en 2003 à 293.000 euros en 2005,
- FRIANCE / PIKICHE : la majeure partie de l'activité ayant été cédée au début de l'année 2004, le chiffre d'affaires est passé de 14,2 millions d'euros en 2003 à 2,8 millions d'euros en 2005. Le résultat net, quant à lui, est passé d'une perte de 1,2 million d'euros en 2003 à un bénéfice de 0,4 million d'euros en 2005.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

DEUXIEME PARTIE

(CONFORMEMENT A L'ANNEXE III DU REGLEMENT (CE) N° 809/2004 DU 29 AVRIL 2004)

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination du responsable du Prospectus

Cf. paragraphe 1.1. de la Partie 1 du présent Prospectus.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

Cf. paragraphe 1.2. de la Partie 1 du présent Prospectus.

1.3. Responsable de l'information financière

Cf. paragraphe 1.4. de la Partie 1 du présent Prospectus.

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Cf. paragraphe 1.3. de la Partie 1 du présent Prospectus.

1.6. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, BROSSARD s'engage à assurer :

- 1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français, ainsi qu'en anglais le cas échéant, dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant ses comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext), et
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et d'autres exigences liées à une situation d'appel public à l'épargne en France) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des règles d'Alternext),
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, et
 - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

BROSSARD s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des règles d'Alternext et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans le chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus.

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous :

- les risques spécifiques liés à BROSSARD tels que décrits au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus, à savoir les risques liés à l'organisation de la Société, les risques liés à l'activité de la Société (et notamment le risque lié à la dépendance vis-à-vis des principaux clients, le premier client représentant 18,1% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005 et les cinq premiers clients représentant 59,9% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005), les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques de marché,
- le risque de liquidité : l'endettement financier net au 31 décembre 2006 avant opération s'élève à 94,1 millions d'euros, étant précisé qu'il se montera à 69,7 millions d'euros en cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital. La ventilation entre taux fixe et taux variable, et par échéance d'exigibilité, est présentée au paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent Prospectus. Ainsi qu'il l'est indiqué au chapitre 13 de la première partie du présent Prospectus, la Société utilisera une large partie de ses cash-flows opérationnels pour rembourser sa dette, ce qui, ajouté à sa politique d'investissement, pourrait la conduire, et en l'absence de refinancement, à avoir une trésorerie négative en 2009,
- les risques liés au respect des ratios financiers (cf. paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent Prospectus) :
 - . pour les emprunts contactés auprès du pool bancaire (BNP PARIBAS – CIN – BANQUE PALATINE) lors de l'OPA - OPR, la majorité des banques, informée du non respect au 31 décembre 2006 des ratios financiers tels que définis dans la convention de prêt, a marqué son accord pour acter de la poursuite du prêt,
 - . pour les OBSAR : au 30 juin 2006, les ratios financiers dont le dépassement aurait pu déclencher l'exigibilité anticipée des OBSAR étaient respectés. Conformément au contrat d'OBSAR, le calcul des ratios financiers ne s'effectue qu'à l'issue de chaque exercice. Par conséquent, le prochain calcul de ratios financiers portera sur les comptes clos au 30 juin 2007 et sera transmis au représentant de la masse des obligataires au plus tard six mois après la clôture de l'exercice,
 - . pour la titrisation : le programme de titrisation mis en place avant l'OPA – OPR de BROSSARD (anciennement TESC) sur SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD intègre des ratios financiers qui ne sont plus adaptés à l'évolution de BROSSARD. Le programme de titrisation se poursuit normalement, BNP PARIBAS et BROSSARD sont convenus d'établir de nouveaux ratios financiers tenant compte de l'augmentation de capital à venir,
- un litige né de la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE à la Société EVIAL NATURE, portant sur une demande de 7,9 millions d'euros émanant de l'ancien dirigeant d'EVIAL NATURE à l'encontre de FRIANCE, que le Groupe n'a pas jugé utile de provisionner pour les raisons exposées au paragraphe 4.6. de la première partie du présent Prospectus,
- le fait que la Société n'envisage pas de distribution de dividendes au titre des trois prochains exercices.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans un telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Risques liés à l'opération d'admission sur Alternext

En complément des risques liés à l'organisation de la Société, à l'activité de la Société, à la propriété intellectuelle, et aux risques de marché, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques qu'implique toute décision d'investir dans les actions de la Société. En plus des informations contenues dans le présent Prospectus, les facteurs de risques décrits ci-après doivent être soigneusement pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions de la Société. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société. Par ailleurs, le cours de l'action est susceptible de baisser si ces risques se concrétisaient et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie des sommes qu'ils auraient investis dans les actions de la Société. Ces risques et incertitudes sont susceptibles de ne pas être les seuls auxquels la Société pourrait être exposée. Des risques ou incertitudes aujourd'hui inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou encore sur le cours de ses actions. Toutefois, la Société n'identifie pas, à la date du présent Prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux décrits dans le présent Prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société ou sur le cours de ses actions.

1. Absence de cotation antérieure

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par Guy Schumacher, le Listing Sponsor, le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris S.A. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au chapitre 24 de la première partie du présent Prospectus, ainsi qu'au paragraphe 1.6. de la deuxième partie du présent Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4. Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci attendraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

5. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Le principal actionnaire, Guy Schumacher, détient directement une participation majoritaire dans le capital de BROSSARD. Dans l'hypothèse d'une admission des titres BROSSARD à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de BROSSARD. Cet actionnaire serait ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour le Groupe).

Par ailleurs, Guy Schumacher s'est engagé, sous réserve des exceptions usuelles, à conserver les actions qu'il détiendra après la réalisation de l'opération dans les termes qui sont décrits au paragraphe 7.3. de la deuxième partie du présent Prospectus. La possibilité pour cet actionnaire, à l'issue de la période pour laquelle il a souscrit ses engagements ou en cas de levée partielle ou totale de ces engagements, de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, est susceptible d'influer sur le cours des actions de la Société.

6. Absence de distribution de dividende dans un futur proche

Dans le contrat signé avec le pool bancaire BNP – CIN - PALATINE en décembre 2005, BROSSARD a pris divers engagements qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du Groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité au remboursement des emprunts. Par conséquent, la Société n'envisage pas de distribution de dividendes au titre des trois prochains exercices. Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

7. Absence de garantie de bonne fin

L'offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext d'Euronext Paris n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

3. INFORMATIONS DE BASE

En milliers d'euros – Normes IFRS	BROSSARD (ex-TESC)			SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	
	31/12/2006 (comptes semestriels sur 6 mois)	30/06/2006 (comptes annuels sur 8,5 mois)	30/06/2006 (comptes annuels proforma sur 12 mois)	31/12/2005 (comptes annuels sur 12 mois)	31/12/2004 (comptes annuels sur 12 mois)
Chiffre d'affaires	63.610	53.332	114.241	112.367	117.563
Résultat opérationnel courant	4.669	3.379	6.232	7.557	12.955
Marge opérationnelle courante	7,3%	6,3%	5,5%	6,7%	11,0%
Résultat net part du Groupe	858	<1.497>	<145>	7.076	9.407
Marge nette	1,3%	ns	ns	6,3%	8,0%
Capitaux propres part du Groupe (1)	47.407	46.549	47.901	54.262	40.230
Dettes financières (2)	105.269	122.909	122.909	41.020	26.745
Dont créances titrisées nettes (*)	16.101	17.317	17.317	16.055	-
Trésorerie (3)	11.157	30.311	31.663	30.016	11.835
Endettement net (2)-(3) = (4)	94.112	92.598	91.246	11.004	14.910
Gearing (4) / (1)	199%	199%	190%	20%	37%

(*) : les dettes financières intègrent les créances commerciales titrisées déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées)

La société BROSSARD (anciennement TESC) a été constituée le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher afin d'acquérir les titres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le segment C d'Eurolist. Le 5 décembre 2005, la famille Schumacher a apporté à BROSSARD (anciennement TESC) 515.686 actions SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (soit 29,12% du capital) ainsi que 517.039 BSAR SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Afin d'acquérir le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD dans le cadre de l'OPA - OPR initiée le 22 décembre 2005, BROSSARD (anciennement TESC) a contracté quatre emprunts bancaires pour un montant total de 85,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, la valeur totale de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD est ressortie à 135,3 millions d'euros (106,3 millions d'euros au titre des actions et 29 millions d'euros au titre des BSAR) et la valeur d'entreprise à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Les données financières aux 31 décembre 2004 (12 mois) et 31 décembre 2005 (12 mois) sont celles de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD. Les données financières aux 30 juin 2006 (12 mois proforma et 8,5 mois incluant SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006) et 31 décembre 2006 (6 mois) sont celles de BROSSARD (anciennement TESC) qui détient 100% de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et la consolide en intégration globale. BROSSARD (anciennement TESC) clôture ses comptes annuels au 30 juin.

3.1. Déclaration sur le Fonds de roulement net

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois. L'insuffisance s'élève à environ 5 millions d'euros, en tenant compte d'un plan d'investissements de 4,25 millions d'euros entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2007 et sans recours à de nouveaux emprunts bancaires. En raison de l'engagement de KEPLER LANDSBANKI de garantir le placement de 75% de l'opération, l'augmentation de capital nette de frais résultant de la présente émission sera au moins égale à 18,2 millions d'euros.

La Société atteste que, de son point de vue, compte tenu de l'engagement de KEPLER LANDSBANKI mentionné ci-dessus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe BROSSARD est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus. Cette augmentation de capital permettra à BROSSARD de financer son besoin en fonds de roulement, d'assurer le financement de son plan d'investissements ainsi que le remboursement des échéances d'emprunt exigibles.

Par ailleurs, l'exploitation sur les douze prochains mois de BROSSARD est autofinancée, et ce, hors augmentation de capital. Cette déclaration s'appuie sur les informations prévisionnelles intégrées au chapitre 13 du présent Prospectus.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3.2. Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément à la recommandation CESR n° 127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières au 31 décembre 2006 qui ont fait l'objet d'une revue limitée de la part des Commissaires aux Comptes (cf. paragraphe 20.6. de la première partie du présent Prospectus), selon le référentiel comptable adopté par la société au 1er janvier 2006.

Situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2006 (en normes comptables IFRS – milliers d'euros)

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2006 hors résultat de la période sont de 46,5 millions d'euros, pour un endettement net de 94,1 millions d'euros.

Capitaux propres au 31.12.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – revue limitée	46.549
Capital social	48.046
Prime d'émission, de fusion, d'apport	-
Réserve de consolidation et écarts de conversion	<1.497>

	31.12.2006
	Revue limitée
Endettement financier, dont	94.112
Total des dettes à court terme	45.315
- garanties (dont titrisation 16.101*)	33.600
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	11.715
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	59.954
- garanties	50.743
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	9.211
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11.157

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31.12.2006
	Revue limitée
A. Trésorerie	4.889
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	6.268
D. Liquidités (A+B+C)	11.157
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	4.728
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	24.462
H. Autres dettes financières à court terme	24
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	29.214
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	18.057
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	53.150
L. Obligations émises	6.593
M. Autres emprunts à plus d'un an (dont titrisation 16.101*)	16.312
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	76.055
O. Endettement financier net (J+N)	94.112
(*) : les dettes financières intègrent les créances commerciales titrisées (27.875 K€) déduction faite du dépôt de garantie (parts subordonnées pour 11.774 K€)	

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 décembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'introduction en Bourse et l'augmentation de capital ont pour objectifs :

- d'apporter à la Société une partie des moyens nécessaires au financement de son développement (14,4 million d'euros),
- de reconstituer la souplesse de financement pour la croissance de la Société en procédant au remboursement d'une partie de ses emprunts bancaires pour 10 millions d'euros.

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, soit un montant d'environ 18,2 millions d'euros, les fonds levés seront affectés à hauteur de 13 millions d'euros pour le développement et à hauteur de 5,2 millions d'euros pour réduire l'endettement.

Enfin, l'opération de cession d'une partie de ses titres BROSSARD répond à une volonté de Guy Schumacher de dégager des liquidités destinées à rembourser les emprunts contractés à titre personnel pour reconquérir le capital de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD en 2003, 2005, et lors de l'OPA - OPR du mois de juin 2006.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature et catégorie des actions

• NATURE DES ACTIONS

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes, c'est-à-dire ordinaires, et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

• VALEUR NOMINALE

9,00 €

• DATE DE JOUISSANCE

Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

• LIBELLE A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS S.A. BROSSARD

• CODES ET SECTEUR D'ACTIVITE FOOTSIIE

ISIN : FR0010447631

Mnémonique : ALBRO

Code ICB 3577 Produits alimentaires

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de BROSSARD lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

4.3. Forme et inscription en compte des actions

A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris S.A., les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L.228-2 du Code de commerce.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP PARIBAS, mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur,
- un intermédiaire habilité de leur choix et BNP PARIBAS, mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré,
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear S.A./ N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que les actions existantes et les actions nouvelles soient inscrites en compte à partir du 3 avril 2007.

4.4. Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 de la première partie du présent Prospectus.

4.6. Autorisations d'émission des actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'entrée sur Alternext

L'assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 alinéa 1 et L 225-135 du code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, a décidé, en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris :

- de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider et réaliser une augmentation du capital social d'un montant maximal de 19.800.000 euros, en une seule fois, et à porter ainsi ce capital à un montant maximal de 63.041.526 euros, par l'émission par appel public à l'épargne, de 2.200.000 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 9 euros chacune, conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes. Les actions nouvelles seront libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- de supprimer, en vertu des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, sans indication du nom des bénéficiaires,
- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment :
 - d'apprécier l'opportunité de décider l'augmentation de capital,
 - d'arrêter le montant, la date et les modalités définitives de l'augmentation du capital social, et notamment de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire en numéraire, celui-ci devant être fixé par référence au résultat des analyses effectuées à cet effet par le prestataire de services d'investissement (notamment sur la base des cash-flows actualisés et des comparables boursiers),
 - de déterminer la date de jouissance des actions émises, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire,

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

- d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités,
- de conclure, si le Conseil l'estime nécessaire, tous contrats avec toutes banques et/ou établissements financiers en vue de garantir la bonne fin de la souscription et du paiement de la totalité des actions nouvelles émises et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération de l'engagement de garantie,
- de choisir la procédure d'admission des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La présente délégation de compétence a été donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, a décidé, si le Conseil d'Administration constatait une demande excédentaire d'actions dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article D 155-4, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser le plafond global fixé aux termes de la résolution qui précède.

Conseil d'Administration du 7 mars 2007 ayant arrêté les conditions de l'opération

Le Conseil, après avoir rappelé que le capital social de la société était intégralement libéré, usant de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007, décide, à l'unanimité, d'augmenter, par appel public à l'épargne et placement des titres émis sur le Marché Alternext d'Euronext Paris SA, le capital social d'un montant de 9.900.000 euros en numéraire pour le porter de 43.241.526 euros à 53.141.526 euros, par l'émission de 1.100.000 actions nouvelles de numéraire de 9 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en espèces lors de la souscription de la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission.

Il est précisé que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire d'actions dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, le Conseil d'Administration augmentera le nombre de titres émis dans la limite de 15% du nombre initial de titres émis, soit un maximum de 165.000 actions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2007 a supprimé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du nom des bénéficiaires.

Le Conseil décide que ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit au 1er juillet 2006.

Le Conseil d'Administration rappelle que les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou la forme de titres au porteur.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 3 avril 2007.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

4.9.1. Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'"Initiateur"), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

4.9.2. Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat. En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1. Résidents fiscaux français.

A) Actionnaires personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Dividendes

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40% de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts). Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil ("PACS") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,
- les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus – values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value. La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1er janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de la présente opération seront éligibles au PEA. Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	Contribution additionnelle	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0% ⁽²⁾	0,3% ⁽³⁾	8,2% ^{(2) (4)}	0,5% ⁽⁵⁾	0,0%	11,0%

(1) : Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) : Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) : Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) : Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) : Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent. A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

B) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 331/3%. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 331/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

4.11.2. Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles. Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société. Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.11.3. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4. Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent. Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats "DSK") :
 - . pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
 - . dont 5% au moins de titres dits "à risques", c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats "Sarkozy")
 - . pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,et au sein du quota de 30% :
 - . pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
 - . et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, S.A., il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**"), portant sur 324.800 actions BROSSARD,
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), portant sur 1.299.200 actions BROSSARD., sous forme d'un placement privé en France et à l'international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321.115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. En particulier :

- le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global,
- le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert, dans le cas où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

Ces prélèvements pourront se faire dans l'un ou l'autre cas, dans la limite de 10%.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

5.1.2. Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 1.100.000 actions nouvelles, représentant 18,63% du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société après augmentation de capital. Une Option de Surallocation sera consentie à KEPLER LANDSBANKI par BROSSARD afin de permettre l'émission d'un nombre maximal de 165.000 actions nouvelles supplémentaires, soit 15% du nombre initial d'actions offertes, au prix de l'Offre, afin de couvrir d'éventuelles surallocations. Ce nombre pourrait être réduit à 825.000 actions, soit 75% de l'offre initiale de l'augmentation de capital, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.

Guy Schumacher a décidé de procéder à la cession d'un nombre de 524.000 actions existantes de la Société, représentant 8,87% du nombre total d'actions et du nombre total des droits de vote de la Société après augmentation de capital. Une Option de Surallocation sera consentie à KEPLER LANDSBANKI par Guy Schumacher afin de permettre l'achat d'un nombre maximal de 78.600 actions cédées supplémentaires, soit 15% du nombre initial d'actions offertes, au prix de l'Offre, afin de couvrir d'éventuelles surallocations. Ce nombre pourrait être réduit à 393.000 actions, soit 75% de l'offre initiale de la cession, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

A) Calendrier indicatif de l'opération

Obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus	9 mars 2007
Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	15 mars 2007
Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	15 mars 2007
Clôture du de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (17 heures)	28 mars 2007
Fixation du Prix de l'Offre	29 mars 2007
Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	29 mars 2007
Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	29 mars 2007
Règlement - livraison des actions	3 avril 2007
Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	4 avril 2007
Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation	28 avril 2007

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

B) Durée et procédure de l'opération

OFFRE A PRIX OUVERT

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 15 mars 2007 et prendra fin le 28 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées au paragraphe 5.1.4.

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre à Prix Ouvert

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE"). Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus : fraction d'ordres A1,
- au-delà de 100 actions : fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une action,
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier,
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres,
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert,
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert,
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues aux paragraphes 5.1.7. et 5.3.1.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 28 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris).

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à prix ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris .S.A. le 29 mars 2007 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

PLACEMENT GLOBAL

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 mars 2007 et prendra fin au plus tard le 28 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Procédure du Placement Global

Les investisseurs personnes morales sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités qui transmettront à KEPLER LANDSBANKI, établissement en charge du Placement Global, au plus tard le 28 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris).

5.1.4. Révocabilité de l'opération

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

5.1.5. Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction conformément aux modalités suivantes : la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions. Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites aux paragraphes 5.1.4. et 5.3.1.

5.1.8. Méthode et date limite de libération des actions

La date prévue de règlement - livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 3 avril 2007. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear SA/NV.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse de la Société le 29 mars 2007.

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. le 29 mars 2007.

5.1.10. Droit de souscription / achat

Sans objet

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

A) Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

B) Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France. Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act") et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% n'a exprimé son intention souscrire à l'offre.

5.2.3. Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet, le 29 mars 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

Néant

5.2.6. Option de Surallocation

L'Option de Surallocation est définie au L225-135.1 du Code de commerce et à l'article 155-4 du décret 67-236 du 23 mars 1967.

La Société consentira à KEPLER LANDSBANKI une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'actions nouvelles initiales, soit un maximum de 165.000 actions, au prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation, qui permettra de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 28 avril 2007. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre maximum d'actions émises dans le cadre de l'opération serait porté à un maximum de 1.265.000 actions. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'actions nouvelles supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

Guy Schumacher consentira à KEPLER LANDSBANKI une Option de Surallocation permettant d'acquérir des actions existantes supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'actions existantes initialement cédées, soit un maximum de 78.600 actions, au prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation, qui permettra de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 28 avril 2007. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre maximum d'actions cédées dans le cadre de l'opération serait porté à un maximum de 602.600 actions. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'actions cédées supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3. Fixation du prix de l'offre

5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix de l'Offre").

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usagers professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 21,20 euros et 24,60 euros par action, correspondant à une valorisation des fonds propres avant augmentation de capital de 101,9 à 118,2 millions d'euros. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de cette fourchette.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

5.3.2. Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, 29 mars 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

5.3.3. Eléments d'appréciation du prix (Source : KEPLER LANSBANKI)

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent Prospectus et qui fait ressortir une capitalisation de BROSSARD, après augmentation de capital et avant exercice de la Clause d'Extension, égale à 135 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en Bourse et applicables à la Société.

Il est rappelé que lors de l'OPA – OPR lancée en décembre 2005, la valeur d'entreprise de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'établissait à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé et 11,6 fois le résultat courant opérationnel au 31 décembre 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et des ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été pris en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de Services d'Investissements du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse d'informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataires de Services d'Investissements.

La fourchette de prix peut être appréciée au regard des éléments suivants :

Méthode des comparables boursiers :

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés présentant des modèles d'activités proches.

L'analyse par les comparables boursiers se heurte au fait que BROSSARD ne compte aucun comparable direct coté. Nous avons donc constitué un échantillon de petites et moyennes entreprises européennes du secteur de l'agroalimentaire sur la base des critères suivants :

- sociétés couvertes par la recherche du Prestataire de Services d'Investissements,
- société à forte image de marque,
- société jouissant de fortes parts de marché,
- société fournisseurs des grands acteurs de la grande distribution européenne.

KEPLER LANDSBANKI estime que les sociétés retenues dans l'échantillon des comparables sont les plus proches de BROSSARD en terme d'activité, même si elles sont de tailles significativement supérieures.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

L'analyse détaillée des caractéristiques des différentes sociétés cotées du secteur a conduit à la constitution de l'échantillon européen de comparables suivant :

- **BONDUELLE** : société française spécialisée dans la production et la commercialisation de légumes transformés (en conserves, surgelés et frais). BONDUELLE occupe des positions dominantes sur ses secteurs d'activités.
- **BARRY CALLEBAUT** et **LINDT SPRUNGLI** : deux sociétés leaders respectivement dans la production de chocolat et de chocolat de qualité « premium ». Elles sont toutes les deux basées et cotées en Suisse.
- **HIESTAND** : le plus grand fabricant suisse de produits de boulangerie.
- **EBRO PULEVA** : un leader espagnol dans le secteur de l'agroalimentaire qui occupe de positions dominantes dans le sucre, le riz et les produits laitiers.
- **SOS CUETARA GROUP** : le leader mondial des fabricants d'huile d'olive embouteillée. Les autres domaines d'intervention de ce groupe espagnol sont le riz, les biscuits (un acteur essentiellement local avec la marque CUETARA) ainsi que les sucreries, le vinaigre et les sauces.
- **VISCOFAN** : acteur espagnol avec des positions dominantes à échelle mondiale dans la production de composants de charcuterie et de viande. La position intervient aussi sur le marché espagnol de conserves de légumes.
- **WESSANEN** : un acteur multinational dans la production et la commercialisation de produits de santé et bien-être.

Les sociétés de l'échantillon présentent des profils de croissance et de rentabilité très différents. BROSSARD présente le profil de croissance le plus intéressant en comparaison à l'échantillon retenu : son chiffre d'affaires progresse à un taux de croissance annuelle moyen de 15% sur la période de 2006-2009, et présente un potentiel de marge opérationnelle des plus importantes, LINDT et VISCOFAN étant les seules sociétés positionnées au-dessus.

Parmi l'échantillon, il nous semble que la société la plus proche de BROSSARD en terme de taille, profil de croissance et rentabilité est la société suisse HIESTAND.

Par rapport à l'échantillon, les tableaux relatifs à la capitalisation implicite de BROSSARD sont les suivants

	2007 Moyenne des multiples	BROSSARD VE implicite	BROSSARD Dette nette 2007E	BROSSARD Capitalisation implicite 2007
PE	23,1			25,7
EV / EBIT	16,5	152,1	-76,0	76,1
EV / EBITDA	11,7	155,3	-76,0	79,3
EV / CA	1,3	162,3	-76,0	86,3
EV / CE	2,3	331,8	-76,0	255,8
Moyenne				104,6

Source: KEPLER LANDBANKI

	2008 Moyenne des multiples	BROSSARD VE implicite	BROSSARD Dette nette 2008E	BROSSARD Capitalisation implicite 2008
PE	19,7			124,5
EV / EBIT	14,2	189,2	-79,1	110,1
EV / EBITDA	10,3	187,7	-79,1	108,6
EV / CA	1,2	182,0	-79,1	102,9
EV / CE	2,2	334,2	-79,1	255,1
Moyenne				140,2

Source: KEPLER LANDBANKI

	2009 Moyenne des multiples	BROSSARD VE implicite	BROSSARD Dette nette 2009E	BROSSARD Capitalisation implicite 2009
PE	17,6			170,2
EV / EBIT	12,4	224,9	-74,6	150,3
EV / EBITDA	9,2	208,1	-74,6	133,5
EV / CA	1,1	186,5	-74,6	111,8
EV / CE	2,1	326,7	-74,6	252,0
Moyenne				165,7

Source: KEPLER LANDBANKI

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Les éléments financiers utilisés pour le calcul de la capitalisation implicite sont les suivants :

En M€	2007E	2008E	2009E
CA	122,9	151,4	172,3
EBITDA	13,3	18,2	22,7
EBIT	9,2	13,3	18,1
RN	2,6	6,3	9,7
CE	143,5	152,9	158,1

Source: KEPLER LANDSBANKI

Nous considérons que BROSSARD atteindra sa performance normative en 2009. En effet, en 2009, la Société commencera à accumuler les bénéfices de son expansion géographique et de ses nouvelles gammes de produits. En 2009, le Groupe réalisera, selon nos estimations, une marge opérationnelle de 10,5%, un niveau plus représentatif à notre avis des capacités du Groupe. Le calcul de valorisation a donc été effectué par l'application des multiples moyens de 2009.

La valorisation qui découle de la moyenne des multiples 2009 est de 165,7 millions d'euros.

Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, la capitalisation boursière avant augmentation de capital s'élève à 110 millions d'euros, la capitalisation boursière après augmentation de capital réalisée à 100% de 25 millions d'euros s'élève à 135 millions d'euros et la capitalisation boursière après augmentation de capital réalisé à 75% de 19 millions d'euros s'élève à 129 millions d'euros.

La valorisation proposée dans le cadre du présent Prospectus de 135 millions d'euros après augmentation de capital de 25 millions d'euros est supérieure à la capitalisation implicite 2009 calculée selon les ratios EV / EBITDA et EV / CA.

Echantillon des sociétés comparables

Société	Pays	Capitalisation EURm	Prix EUR	PE			EV/EBIT			EV/EBITDA			EV/SALES			EV/Capital employed		
				07e	08e	09e	07e	08e	09e	07e	08e	09e	07e	08e	09e	07e	08e	09e
Barry Callebaut	Switzerland	2 692	520,7	21,0	16,6	14,1	16,1	13,3	11,2	11,8	10,2	8,8	1,2	1,1	1,0	2,6	2,4	2,2
Bonduelle	France	748	93,5	16,5	13,4	12,4	13,2	11,6	10,3	7,8	7,1	6,5	0,8	0,8	0,7	1,7	1,5	1,5
Ebro Puleva	Spain	2 708	17,6	17,3	16,4	15,1	14,8	13,2	11,6	9,6	8,5	7,5	1,3	1,2	1,0	1,4	1,3	1,3
Hiestand	Switzerland	549	1022,8	22,2	19,2	17,4	16,7	14,5	12,8	10,4	9,5	8,7	1,6	1,4	1,3	2,2	2,1	2,0
Lindt & Sprüngli	Switzerland	4 141	19369,0	29,1	25,2	22,9	18,9	16,0	14,5	15,1	13,0	12,0	2,2	2,0	1,8	5,0	4,7	4,5
SOS Cuertara	Spain	1 924	14,0	40,3	34,7	29,9	26,4	23,1	20,0	20,7	18,3	16,0	1,3	1,2	1,1	2,1	2,0	2,0
Viscofan	Spain	749	15,6	20,1	16,8	15,3	14,4	12,0	10,8	8,8	7,7	7,2	1,6	1,4	1,3	1,8	1,8	1,7
Wessanen	Holland	746	10,2	16,4	14,5	13,7	10,6	9,2	8,2	8,3	7,3	6,6	0,4	0,4	0,4	1,4	1,4	1,4
Average				22,9	19,6	17,6	16,4	14,1	12,4	11,6	10,2	9,2	1,3	1,2	1,1	2,3	2,2	2,1

Société	Pays	Capitalisation EURm	Prix EUR	PEG	Sales CAGR 06-09e	EPS	Croissance EPS			Marges d'EBITDA			Marges d'EBIT			Dividend Yield		
							07e	08e	09e	07e	08e	09e	07e	08e	09e	07e	08e	09e
Barry Callebaut	Switzerland	2 692	520,7	1,2	5,0%	17,8%	9,9%	26,4%	17,7%	10,1%	10,6%	11,0%	7,4%	8,1%	8,6%	1,4%	1,8%	2,1%
Bonduelle	France	748	93,5	1,3	9,6%	12,8%	8,0%	23,4%	7,7%	10,2%	10,9%	10,9%	6,0%	6,7%	6,9%	1,4%	1,8%	1,9%
Ebro Puleva	Spain	2 708	17,6	1,3	3,8%	13,8%	28,7%	5,4%	8,6%	13,6%	13,9%	13,9%	8,8%	9,0%	9,0%	2,0%	2,1%	0,0%
Hiestand	Switzerland	549	1022,8	1,7	15,7%	13,1%	13,6%	15,7%	10,0%	15,3%	15,3%	14,6%	9,6%	10,0%	10,0%	1,1%	1,3%	1,4%
Lindt & Sprüngli	Switzerland	4 141	19369,0	2,4	9,7%	12,3%	11,8%	15,5%	9,8%	14,9%	15,2%	14,8%	11,9%	12,3%	12,2%	1,1%	1,4%	1,5%
SOS Cuertara	Spain	1 924	14,0	2,6	6,4%	15,4%	14,2%	16,2%	15,9%	6,5%	6,8%	7,2%	5,1%	5,4%	5,7%	0,1%	0,1%	0,0%
Viscofan	Spain	749	15,6	0,7	6,0%	28,1%	60,5%	19,4%	9,7%	17,8%	18,6%	18,6%	10,9%	12,0%	12,3%	2,5%	3,0%	3,9%
Wessanen	Holland	746	10,2	2,0	2,6%	8,2%	5,9%	13,2%	5,8%	5,2%	5,6%	5,9%	4,0%	4,4%	4,8%	6,4%	6,4%	6,4%
Average				1,6	7,3%	15%	19%	16,9%	10,6%	11,7%	12,1%	12,1%	8,0%	8,5%	8,7%	2,0%	2,2%	2,2%

Brossard 14,7% 85,5% 71,7% 142,7% 53,1% 10,8% 12,0% 13,2% 7,5% 8,8% 10,5% 0,0% 0,0% 0,0%

Source: KEPLER LANDSBANKI

Actualisation des Cash Flows prévisionnels (DCF)

Les prévisions à partir desquelles l'actualisation des cash-flows prévisionnels a été réalisée par KEPLER LANDSBANKI sont plus prudentes que celles indiquées par la Société au chapitre 13 de la première partie du présent Prospectus.

Pour valoriser BROSSARD, les hypothèses suivantes ont été retenues pour la période de 2008-2017:

- une croissance du chiffre d'affaires estimée à 6,5%,
- une marge opérationnelle en progression de 7,5% du chiffre d'affaires à 12,1%,
- des amortissements estimés à 2 - 3% du chiffre d'affaires,

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD via une OPA - OPR.

Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, la capitalisation boursière avant augmentation de capital s'élève à 110 millions d'euros, la capitalisation boursière après augmentation de capital réalisée à 100% de 25 millions d'euros s'élève à 135 millions d'euros et la capitalisation boursière après augmentation de capital réalisé à 75% de 19 millions d'euros s'élève à 129 millions d'euros.

5.3.4. Disparité de prix

Le holding BROSSARD (anciennement TESC) a été créé le 15 octobre 2005 par Guy Schumacher dans le but de reconquérir le capital de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD cotée sur le Compartiment C d'Eurolist. Pour ce faire, après avoir apporté à BROSSARD (anciennement TESC) les 515.686 actions (29,1% du capital) et les 517.039 BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD qu'il détenait, Guy Schumacher a lancé une Offre Publique d'Achat sur SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, via le holding, au prix de 60 euros par action et de 36,30 euros par BSAR.

Dans le cadre de cette O.P.A., TESC a acquis le solde du capital et des BSAR de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD pour 85,6 millions d'euros financés par emprunt auprès d'un pool d'établissements bancaires.

Le prix des actions et celui des BSAR retenus dans le cadre de cette O.P.A. valorisaient 100% des fonds propres de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD à 135,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, l'endettement net de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD s'établissait à 14,9 millions d'euros. La valeur d'entreprise de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD (fonds propres + endettement net) s'élevait donc à 150,2 millions d'euros, soit 1,3 fois le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2004 et 11,6 fois le résultat opérationnel courant 2004. Dans le cadre du présent Prospectus, en milieu de fourchette, la valeur d'entreprise de BROSSARD (anciennement TESC) s'élève à 204,9 millions d'euros, soit 1,8 fois le chiffre d'affaires consolidé et 32,9 fois le résultat courant opérationnel au 30 juin 2006 proforma sur 12 mois.

Cette O.P.A. s'est achevée par une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire le 7 juin 2006. Aujourd'hui, BROSSARD (anciennement TESC) détient 100% du capital de la société opérationnelle SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises depuis la création de BROSSARD en octobre 2005 par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 22,90 €).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées	Décote / Surcote	% du capital concerné	% du capital après opération
Guy Schumacher	Personne physique	-%	15/10/05	Souscription à l'augmentation de capital de création	4.000	10,00 €	- 129%	100,00%	100,00%
Guy Schumacher	Personne physique	100,00%	05/12/05	Augmentation de capital par apport de 509.969 actions et 517.039 BSAR de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	4.767.456	10,00 €	- 129%	99,14%	99,31%
Christel Gandon Schumacher	Personne physique	-%	05/12/05	Augmentation de capital par apport de 5.717 actions de la société SAVEURS DE FRANCE - BROSSARD	33.158	10,00 €	- 129%	0,69%	0,69%
Titouan Schumacher	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	- 154%	0,00%	0,00%
Christian Gandon	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	- 154%	0,00%	0,00%
Huguette Gandon	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	- 154%	0,00%	0,00%
Sylvie Vasseur	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	- 154%	0,00%	0,00%
Frédéric Thys	Personne physique	-%	16/01/07	Cession de Guy Schumacher	1	9,00 €	- 154%	0,00%	0,00%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

KEPLER LANDSBANKI – 112 avenue Kléber – 75116 Paris

Listing Sponsor

Industrie Bourse International – 11 avenue Victor Hugo – 75116 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Secrétariat Financier GCT – 3 rue d'Antin – 75002 Paris

5.4.3. Garantie

KEPLER LANDSBANKI, ou sa maison mère LANDSBANKI, garantit la société BROSSARD et Guy Schumacher du placement des titres en s'engageant à souscrire ou acquérir lui-même les instruments financiers non placés. Cette garantie portera sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse et sur les actions qui seraient éventuellement cédées le jour de l'introduction par Guy Schumacher pour un montant de 27,75 millions d'euros, correspondant à 75% de l'opération en milieu de fourchette.

Cette garantie sera délivrée sous forme d'un document spécifique après obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus et acceptation de l'admission par Appel Public à l'Epargne par Euronext Paris.

Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présente Prospectus et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu 29 mars 2007. Les négociations devraient débiter le 4 avril 2007.

6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres concomitantes d'actions

Néant

6.4. Contrat de liquidité sur actions

Il est envisagé que Monsieur Guy Schumacher, en tant qu'actionnaire de référence de la société BROSSARD, signe un contrat de liquidité avec KEPLER LANDSBANKI en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions BROSSARD cotées sur le marché Alternext.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquérir le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

6.5. Stabilisation

KEPLER LANDSBANKI, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global (soit, selon le calendrier indicatif, du 29 mars 2007 au 28 avril 2007), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Les opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, KEPLER LANDSBANKI pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité et à l'Instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. KEPLER LANDSBANKI pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'opération à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, à savoir un maximum de 243.600 actions (165.000 actions nouvelles et 78.600 actions anciennes).

6.6. Rachat d'actions propres

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaires Cédants

Monsieur Guy Schumacher a décidé de procéder à la cession d'un nombre de 524.000 actions existantes de la Société, avant Option de Surallocation.

7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre par Guy Schumacher :

	Hors Surallocation		Avec Surallocation	
	Nombre de titres cédés	% du capital initial	Nombre de titres cédés	% du capital initial
Guy Schumacher	524.000	10,91%	602.600	12,54%
Total	524.000	10,91*%	602.600	12,54%

7.3. Engagements de conservation des actions

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI.

En outre, Guy Schumacher s'est engagé à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'il détient à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant 6 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
- à l'issue de cette période de 6 mois, 75% des actions détenues à cette date pendant 6 mois.

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / L'OFFRE

En cas de réalisation de 100% de l'opération (hors Option de Surallocation), les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1.200.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 390.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 810.000 euros. Le produit brut de la cession des 524.000 actions existantes représente un montant d'environ 12.000.000 euros en milieu de fourchette, et le produit brut de l'émission de 1.100.000 actions nouvelles représente un montant d'environ 25.200.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 36.000.000 euros dont 24.380.000 euros d'augmentation de capital.

En cas de réalisation de 100% de l'opération et en intégrant l'Option de Surallocation, les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1.320.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 430.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 890.000 euros. Le produit brut de la cession des 602.600 actions existantes représente un montant d'environ 13.800.000 euros en milieu de fourchette, et le produit brut de l'émission de 1.265.000 actions nouvelles représente un montant d'environ 28.970.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 41.450.000 euros dont 28.080.000 euros d'augmentation de capital.

En cas de réalisation de 75% de l'opération (1.218.000 titres), les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1.000.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 320.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 680.000 euros. Le produit brut de la cession des 393.000 actions existantes représente un montant d'environ 9.000.000 euros en milieu de fourchette, et le produit brut de l'émission de 825.000 actions nouvelles représente un montant d'environ 18.900.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 26.900.000 euros dont 18.220.000 euros d'augmentation de capital.

La part des frais qui sera à la charge de BROSSARD sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

9. DILUTION

9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Les capitaux propres consolidés Groupe de BROSSARD évolueront de la façon suivante :

	Avant émission (30.06.2006)	Après émission de 1.100.000 actions nouvelles	Après émission de 1.265.000 actions nouvelles (Option de Surallocation)
Capitaux propres Groupe (€)	46.549.000	70.929.000	74.629.000
Nombre d'actions	4.804.614	5.904.614	6.069.614
Capitaux propres par action (€)	9,69 €	12,01 €	12,30 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, les capitaux propres consolidés Groupe de BROSSARD évolueront de la façon suivante :

	Avant émission (30.06.2006)	Après émission de 825.000 actions nouvelles
Capitaux propres Groupe (€)	46.549.000	64.769.000
Nombre d'actions	4.804.614	5.629.614
Capitaux propres par action (€)	9,69 €	11,51 €

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.100.000 actions, l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,81%. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 825.000 titres, sa participation serait de 0,85% du capital de la Société.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

Répartition du capital (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération	Après opération et Option de Surallocation
Guy Schumacher	99,31%	71,93%	68,68%
Christel Gandon Schumacher	0,69%	0,56%	0,55%
3 personnes physiques	-%	-%	-%
Sous-total famille Schumacher	100,00%	72,50%	69,23%
2 personnes physiques	-%	-%	-%
Public	-%	27,50%	30,77%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquiescer le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

Dans le cas de la réalisation de 75% de l'opération, la répartition du capital serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
Guy Schumacher	99,31%	77,78%
Christel Gandon Schumacher	0,69%	0,59%
3 personnes physiques	-%	-%
Sous-total famille Schumacher	100,00%	78,36%
2 personnes physiques	-%	-%
Public	-%	21,64%
Total	100,00%	100,00%

Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix), étant précisé que les droits de vote double n'existeront qu'à compter de la première cotation de la Société sur Alternext

En %	Avant opération	Après opération	Après opération et Option de Surallocation
Guy Schumacher	99,31%	71,93%	68,68%
Christel Gandon Schumacher	0,69%	0,56%	0,55%
3 personnes physiques	-%	-%	-%
Sous-total famille Schumacher	100,00%	72,50%	69,23%
2 personnes physiques	-%	-%	-%
Public	-%	27,50%	30,77%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Dans le cas de la réalisation de 75% de l'opération, la répartition des droits de vote serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
Guy Schumacher	99,31%	77,78%
Christel Gandon Schumacher	0,69%	0,59%
3 personnes physiques	-%	-%
Sous-total famille Schumacher	100,00%	78,36%
2 personnes physiques	-%	-%
Public	-%	21,64%
Total	100,00%	100,00%

La Société dont les titres seront admis aux négociations sur Alternext est la société BROSSARD (anciennement TESC), holding qui s'est constitué par apports de titres SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD et qui a eu recours à l'emprunt bancaire afin d'acquies le solde du groupe opérationnel coté sur Eurolist SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD via une OPA – OPR.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Industrie Bourse International, ni KEPLER LANDSBANKI ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 1.3. de la première partie du présent Prospectus.

10.3. Rapports d'experts

Néant.

10.4. Information provenant de tiers

Cf. paragraphe 23. de la première partie du présent Prospectus.

10.5. Actualisation du Document de Base

Sans objet.